

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Délibération N° 2023-064

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **37**

Suffrages exprimés : **43**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Georgia BRUN, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIE, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Véronique CANESTRARI donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM



Absents :

Madame Marie-Pierre MOUTON

Madame Malika YAHIAOUI

Monsieur Antonio LOPEZ

Monsieur Daniel VEILLY

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 37 conseillers, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Candidature : Madame Aura ROCHE-CAMACHO

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

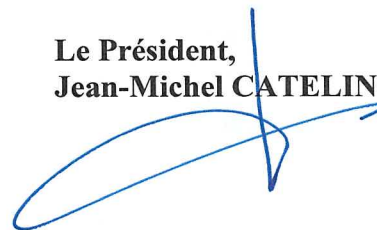
- **DECLARE**, Madame Aura ROCHE-CAMACHO, secrétaire de séance.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Délibération N° 2023-065

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **37**

Suffrages exprimés : **43**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Georgia BRUN, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIE, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Véronique CANESTRARI donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM

Absents :

Madame Marie-Pierre MOUTON
Madame Malika YAHIAOUI
Monsieur Antonio LOPEZ
Monsieur Daniel VEILLY

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 37 conseillers, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Madame Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 14 juin 2023 à l'approbation des conseillers communautaires.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 14 juin 2023.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (42)** des suffrages exprimés :

1 ABSTENTION : Monsieur Jean-Luc PERILLON

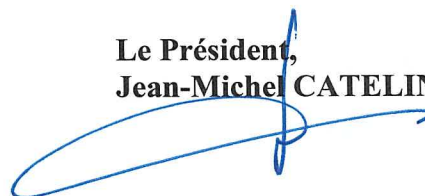
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 juin 2023.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

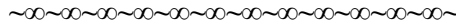
Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



Ouverture de la séance.

M. le Président accueille les membres de la Communauté de communes.

M. le Président fait l'appel et énonce les 13 pouvoirs remis en début de séance et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.



1 – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Jean-Michel CATELINOIS : Soyez sérieux Monsieur le 1er Vice-Président. Donc c'était justement Sandrine BARAKEL qui était secrétaire de séance, je vous propose un Monsieur pour être secrétaire de séance, ne levez pas tous la main, merci Monsieur Jean-Pierre, vous êtes tous d'accord pour que Jean-Pierre PLANEL soit secrétaire de séance ? merci.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Candidature : *Monsieur Jean-Pierre PLANEL*

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE**, *Monsieur Jean-Pierre PLANEL*, secrétaire de séance.

1.2 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2023

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Jean-Michel CATELINOIS : Je vous rappelle l'ordre du jour, nous avons nommé le Secrétaire de séance, nous allons voter le P.V. de la séance du 5 avril 2023. Monsieur le Président relate les points de l'ordre du jour.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 5 avril 2023 à l'approbation des conseillers communautaires.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 5 avril 2023.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (42)** des suffrages exprimés :

3 CONTRE : Madame Peggy FISSIER, Monsieur Richard POIGNET, Monsieur Jean-Luc PERILLON

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 5 avril 2023

2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL-ARRET

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Jean-Michel CATELINOIS : je vous rappellerai que ce PCAET, c'est :

- *L'aboutissement d'un important travail collaboratif et participatif.*
- *L'occasion de saluer et de remercier l'ensemble des personnes qui ont pu contribuer à l'élaboration de ce plan climat, aux habitants du territoire qui se sont exprimés et ont contribué à la définition de ce plan d'actions.*
- *Le travail et échanges ont été intenses, parfois vifs et passionnés.*
- *Merci aux élus, aux vice-présidents, aux services et partenaires institutionnels : participation à l'élaboration et seront en charge de sa mise en œuvre demain*
- *Après plusieurs mois d'échanges constructifs avec l'ensemble des acteurs : présentation des orientations que l'intercommunalité entend mettre en œuvre dans le cadre de son PCAET*
- *Dossier majeur qui nous concerne tous tant individuellement que collectivement :*
 - o *Individuellement : chacun est acteur et peut agir au quotidien pour réduire notre impact sur notre environnement (un exemple : les Déchets)*
 - o *Collectivement : masse de nos actions qui porteront leurs effets*
- *Rôle du législateur prépondérant : c'est bien au niveau national, européen voir mondial que nous avons la possibilité d'actionner les leviers du changement et d'agir à grande échelle.*
- *Rôle de l'intercommunalité : accélérer à notre humble niveau la transition écologique.*
- *Choix de nous engager dans un plan d'actions pragmatique : proposition de solutions réalistes et réalisables qui permettront d'assurer une meilleure qualité de vie aux habitants de notre territoire d'aujourd'hui et de demain.*
- *Intercommunalité ne saurait à elle seule permettre au territoire de remporter ce défi énergétique et environnemental.*
- *Nous comptons sur chacun d'entre vous pour vous approprier ce document stratégique. Il servira de ligne directrice à l'action publique pour fédérer tous les acteurs vers un objectif commun d'adaptation et de lutte contre le changement climatique.*
- *Je vais maintenant passer la parole à Marie Fernandez qui a piloté l'élaboration du plan climat pour vous présenter son contenu et je la remercie du travail réalisé avec toute l'équipe autour de Bérangère, merci à vous.*

Marie FERNANDEZ : Merci Jean-Michel, effectivement c'est un projet qui est co-porté, et on le fera à plusieurs voix après, pour que chaque Vice-Président puisse vous exposer les actions qui seront portées dans leurs compétences. On ne va pas vous faire la lecture complète de l'ensemble des documents, ni du diagnostic, ni du plan d'action, ce que je vous propose c'est de balayer les grandes lignes qui fixent la stratégie locale en matière de transition énergétique, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique. C'est simplement de se rappeler que le 30 septembre 2020 on avait lancé le PCAET, qui est une obligation réglementaire, après ce lancement on a pu travailler ensemble. On a eu la période COVID qui a un peu interrompu ce travail, parce qu'on souhaitait avoir les ateliers en présentiel pour pouvoir favoriser les échanges et donc ça a été 6 ateliers qui se sont tenus sur les années 2021 et 2022 et qui ont regroupé plus d'une centaine de personnes sur les différentes thématiques que vous verrez après.

- Volet co-construction du document : démarrage PCAET en 2020 -> perturbation du calendrier par la crise sanitaire car nous avons souhaité prendre le temps de la concertation avec les acteurs dans la mesure où le document doit prendre en compte toutes les activités du territoire.
- Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial : réelle opportunité pour l'intercommunalité d'aller à la rencontre des acteurs avec la réalisation d'ateliers et des citoyens lors d'une réunion publique d'information et d'échange.
- 1ère étape d'élaboration : état des lieux afin d'identifier les enjeux locaux.
- Consommations énergétiques : mobilité constitue est le levier le plus important, idem sur le volet production de gaz à effet de serre.
- Impact du passage de l'A7 est significatif mais près de ¾ des trajets domicile-travail réalisés dans la même commune se font en voiture.
- Consommations du secteur résidentiel viennent ensuite puis ceux du tertiaire et de l'industrie
- Production d'énergie renouvelable : ne couvre à ce jour qu'une partie assez faible des besoins énergétique du territoire (9,5%). Pour information, l'énergie nucléaire bien que considérée comme décarbonée ne fait pas partie des énergies renouvelables et le site constitue également un équipement d'envergure nationale qui n'est pas pris en compte dans la stratégie locale.

Scénarios d'évolution du climat : le changement climatique va se traduire par une hausse de la température moyenne mais également des phénomènes météorologiques extrêmes : canicules, fortes précipitations, grêle. Cela peut impacter la santé mais également toutes les activités : agriculture, industrie, tourisme, ...

- De ce constat, les élus ont été amenés à se positionner sur la stratégie envisagée pour le territoire. 5 défis ont été identifiés :
 1. Réduire les consommations énergétiques, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air
 2. Produire et utiliser les énergies renouvelables et de récupération
 3. Développer une économie locale et circulaire
 4. S'adapter au changement climatique et favoriser la séquestration carbone
 5. Mobiliser le territoire
- } Atténuation
 } Adaptation
 } Mobilisation

- Objectif : réduction de 34 % des consommations énergétiques, augmentation de 120 % de la production d'énergie renouvelable = taux de couverture de 37%.
- Ces objectifs peuvent paraître modestes par rapport à l'enjeu. Comme l'a indiqué le Président, nous avons fait de choix de fixer des objectifs réalisables qui demandent tout de même un investissement de tous. Par ailleurs, ces objectifs pourront être revus dans 6 ans, lors de l'élaboration du plan climat suivant.
- Passage rapidement en revue du plan d'actions à plusieurs voix avec les VP

1. Réduire les consommations énergétiques, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air
Rénovation énergétique des bâtiments (logements, entreprises, bâtiments publics), mobilité, prise en compte des enjeux climat dans les documents de planification afin d'orienter les futures constructions.
2. Produire et utiliser les énergies renouvelables et de récupération
 - *Mix énergétique : photovoltaïque essentiellement + optimisation du réseau de chaleur + réalisation d'une étude d'opportunité sur la méthanisation.*
3. Développer une économie locale et circulaire

Je vais laisser la parole à Alain Gallu pour évoquer l'axe 3 du plan d'action, sur la partie plutôt économique, tu n'étais pas au courant ? tu ne vas pas me dire ça, on en a parlé en Conférence des Maires

Alain GALLU :

- *Stratégie de l'intercommunalité : approuvé en décembre dernier*
- *A intégrer cet enjeu de transition et a été repris dans Plan Climat : volonté de travailler sur un programme alimentaire territorial et sur l'économie circulaire + d'autres actions en direction des entreprises (mobilité, rénovation énergétique, ...)*
- *Je dois passer la parole à Hélène, non à Sylvie Molinié sur la gestion des déchets*

Sylvie MOLINIE :

- *Gestion des déchets représentée : axe important de travail. On a rédigé un PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés). On l'a rédigé en commission déchets et il vous sera présenté à la rentrée.*
- *Plan de gestion en cours d'élaboration : cadre de l'intervention dans un objectif de réduction de la production de déchets en traitant différentes thématiques : l'éco exemplarité, la sensibilisation, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la gestion des biodéchets, le réemploi, la consommation responsable, les déchets des entreprises et la fiscalité des déchets*
- *Maintenant je passe la parole à Maryannick Garin sur le volet adaptation au changement climatique et favoriser la séquestration carbone*

Maryannick GARIN : Oui, on a travaillé tout ça avec Bérangère, les textes et tout, mais il faut dire que Bérangère nous a dit vous avez que deux minutes, ça y est vous voyez j'ai mangé mon temps de parole, alors je ne vous dis pas la douleur pour Hélène. Non, on en plaisante et tant mieux, c'est un moment important ce plan, moi j'ai voulu surtout souligner la problématique de l'eau, ce qui est un sujet important pour notre territoire.

- *Eau : sujet important pour le territoire : raréfaction de la ressource mais également risques d'augmentation de fréquence d'évènements extrêmes : fortes précipitations -> inondations.*
- *Important : protéger nos ressources, les restaurer et prévenir les risques pour anticiper les situations complexes.*
- *Voilà, je n'ai pas dépassé les deux minutes, je passe la parole à Véronique Alliez pour évoquer le tourisme.*

Véronique ALLIEZ : Dans le cadre de la réflexion que nous menons sur le développement touristique et l'avenir touristique de notre territoire, il nous semble essentiel :

- *Avenir touristique = d'être en capacité à maintenir voire développer des conditions d'accueil attractives en prenant en compte le changement climatique, les problématiques liées à la sécheresse, à la gestion des déchets ainsi que les risques liés à l'incendie.*
- *Se questionner sur nos pratiques et sur l'offre touristique proposée aux visiteurs.*

- = optique de la stratégie touristique en train d'être travaillée.
- Moi je dois passer la parole à Jean-Michel Avias pour vous parler de la mobilisation

Jean-Michel AVIAS : Merci, je vais essayer de faire rapidement, même si le sujet est très important et que je crois en effet que la ressource en eau doit être préservée et que l'on doit aussi s'interroger sur le pourquoi du comment, il pleut à certains endroits et pas ailleurs.

Relais de D. Besnier sur la mutualisation ? :

- *Intercommunalité n'est pas maître d'ouvrage de l'ensemble des actions du PCAET -> rôle d'animation : fédérer les acteurs autour de l'objectif commun, apporter des solutions à ses communes membres notamment au travers de la mutualisation pour faciliter l'émergence d'opérations groupées.*
- *Finances : besoin d'investissement financier efficient pour la mise en œuvre des actions -> trouver les ressources tout en limitant l'impact budgétaire et la pression fiscale.*
- *Enjeux de cette transition doivent d'être compris et acceptés par tous pour se concrétiser.*
- *Je passe à nouveau la parole à Marie Fernandez pour quelques mots de conclusion sur cette présentation*

Marie FERNANDEZ :

- *Merci Jean-Michel, merci à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce document et qui porteront des actions : le plus important reste à faire maintenant que nous avons la feuille de route.*
- *Dernière diapo avant de passer au vote : étapes après l'arrêt du PCAET : nouvelle phase de consultation :*
 - o *Saisine de différentes institutions publiques : été*
 - o *Puis phase de participation du public par voie électronique : à l'automne*
 - o *Approbation PCAET en fin d'année 2023.*

Jean-Michel CATELINOIS : Avez-vous des questions ? oui Richard

Richard POIGNET : Oui, donc tout ce qui peut aller dans la qualité de l'environnement, bien sûr on est pour, seulement on voit sur les bilans, que l'autoroute est le principal polluant de l'air, et on ne fait rien, on ne demande rien à ces messieurs de chez VINCI. J'ai regardé à Valence, on a diminué la vitesse de 110 à 90 sur la déviation et rien qu'en une année ils ont dû gagner 10 % sur un des polluants. J'aurai au moins aimé que l'on fasse une demande auprès des autoroutes, du Préfet de région, du Préfet de tout ce que vous voulez, pour qu'ils nous proposent quelque chose, et là on ne voit rien, le principal pollueur on ne lui demande rien, il passe au travers.

Jean-Michel CATELINOIS : D'autres questions ? il n'y en a qu'une, là on est que sur le diagnostic au départ, on arrête notre plan climat air énergie qui va évoluer. Vous avez vu, il y a des mesures de concertation qui vont arriver, après on en parlera à l'Exécutif, comment on intervient auprès..., nous on n'intervient jamais auprès du délégataire de l'autoroute, mais de l'autorité qui est le ministère des transports. Donc on pourra toujours leur demander, comment réaliser ça, je doute fort qu'en pleine campagne, ils limitent la vitesse, ça peut arriver, mais quand on a des taux de pollution qui sont beaucoup plus élevés, ça arrive, un peu plus haut sur Chalon sur Saône où ils ont limité aussi la vitesse à 110 pendant 15 kms, mais ils avaient des taux beaucoup plus hauts que dans le Sud. Nous on a une double problématique, il y a ça et il y a aussi les particules fines qui nous viennent de beaucoup plus haut et qui descendent dans la vallée du Rhône. Effectivement, on pourra interroger le Ministre des transports, voir le Ministre de l'Ecologie « Béchu », pour lui demander quelles sont les mesures qu'il pense prendre dans la vallée du Rhône. Je pense qu'il vaudrait mieux généraliser, plutôt que de cibler l'autoroute, mais quelles sont les mesures qu'il pense prendre pour limiter en particulier les

particules, quand on voit les cartes et puis éventuellement les pollutions effectivement de la basse vallée du Rhône, ok on en parlera avec l'Exécutif.

Richard POIGNET : Il faut en parler, il faut être insistant, il y a des gens proches de l'autoroute, d'après ce que j'ai lu, vivent dans des taux de pollution au-dessus de ce qui est admis par l'OMS, ce n'est pas rien.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26, R122-17 et suivants et R229-53

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34,

VU le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes

VU la délibération n°2018-91 du 26 septembre 2018 d'engagement de la communauté de communes dans le Plan Climat Air Energie Territorial

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires arrêté par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 10 avril 2020

VU le décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,

VU la délibération n°2020-11 du 30 septembre 2020 de la communauté de communes de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial et de définition des modalités de concertation

Conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et après en avoir délibéré le 30 septembre 2020, la Communauté de communes Drôme Sud Provence a engagé l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Ce document constitue le projet de développement durable et se veut l'outil opérationnel visant à atténuer le changement climatique et adapter le territoire aux effets de ce changement.

Document intégrateur des initiatives de l'ensemble des acteurs du territoire, son élaboration a fait l'objet de concertation au travers du comité des partenaires constitué des organismes institutionnels, chambres consulaires, associations agréées, acteurs privés, etc, qui a été sollicité pour amender chaque phase d'élaboration. Les acteurs ont également été sollicités lors de 6 ateliers thématiques visant à prédéfinir le plan d'actions. Enfin, les habitants du territoire ont été conviés à une réunion publique en septembre 2022 au cours de laquelle ils ont pu proposer les actions qui leur paraissaient opportunes.

L'article L224-34 du Code Général des Collectivités territoriales précise que, en dehors de toute compétence dont il pourrait disposer, l'établissement public de coopération intercommunale est le coordinateur de la transition énergétique. De la sorte, il anime et coordonne, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du plan climat-air-énergie territorial.

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial tel que proposé dans la présente délibération est constitué de différents rapports :

- le diagnostic territorial visant à présenter l'état initial du territoire de manière à pouvoir quantifier l'évolution en fin de programmation
- la stratégie territoriale qui identifie la trajectoire énergétique et les objectifs attendus en 2030 et 2050

- le plan d'actions qui recense les opérations qui seront mises en œuvre entre 2023 et 2028 pour atteindre les objectifs fixés
- une évaluation environnementale stratégique qui précise les impacts du programme tel que proposé

La stratégie, répondant aux trajectoires définies dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a été déclinée en 5 orientations :

1. Réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques et améliorer la qualité de l'air
2. Produire et utiliser des énergies renouvelables et de récupération
3. Développer une économie circulaire et locale
4. S'adapter au changement climatique et favoriser la séquestration carbone
5. Mobiliser le territoire

Le plan d'actions correspondant est décliné en 34 fiches-actions couvrant différentes thématiques : rénovation énergétique, mobilité, aménagement, développement de l'énergie photovoltaïque, économie locale, ressource en eau, sensibilisation, etc.

Après arrêt du projet de Plan Climat Air Territorial par l'assemblée délibérante, il sera transmis :

- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui dispose de 3 mois pour rendre son avis, conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement
- au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes qui disposent de 2 mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R 229-54 du Code de l'Environnement.

Si les avis sont favorables, le projet sera ensuite également soumis à participation du public par voie électronique sur une durée de 30 jours minimum selon les dispositions de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

A l'issue de ces procédures, le Plan Climat Air Energie Territorial, amendé le cas échéant pour tenir compte des remarques, pourra être approuvé par le conseil communautaire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ARRETER** le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et son programme d'action tel que joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à soumettre le PCAET et ses annexes à l'avis de l'autorité environnementale, du Préfet de Région, au Président du Conseil Régional puis à participation du public par voie électronique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Jean-Michel CATELINOIS : OK, on a pris note, je vous propose de le soumettre aux voix ce PCAET...oui l'arrêt du PCAET, c'est-à-dire qu'après on y travaille plus, Bérangère tu es en vacances, on lui a trouvé un autre boulot, ne vous inquiétez pas, ce n'est pas tout à fait fini, je passe les « VU », lecture du projet de la délibération, je vous propose de voter, à l'unanimité, merci... valider un travail qui a été long et laborieux.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ARRETE** le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et son programme d'action tel que joint à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à soumettre le PCAET et ses annexes à l'avis de l'autorité environnementale, du Préfet de Région, au Président du Conseil Régional puis à participation du public par voie électronique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.2 PROGRAMME LEADER-MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU GROUPE D'ACTION LOCALE « DROME ENTRE RHONE ET MONTAGNES »

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Le Plan Stratégique National (PSN) de la France pour la Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027 prévoit la mise en place d'une nouvelle génération du programme dénommé « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale » (LEADER) piloté au niveau régional. Ce programme vise à renforcer l'approche intégrée du développement territorial et doit être porté par un groupe d'action locale (GAL) représentant les intérêts des acteurs locaux publics et privés responsables de la conception et de la mise en œuvre de la stratégie de développement local.

La Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) a ainsi lancé un appel à candidature auprès des territoires autour de plusieurs thématiques prioritaires :

- Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural ;
- Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs ;
- Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales.

Afin de répondre à l'exigence de la Région visant à constituer des GAL à l'échelle départementale et sous l'animation du Parc Naturel Régional (PNR) des Baronnies, 9 intercommunalités ont souhaité porter une candidature commune sous le nom du GAL « Drôme Entre Rhône et Montagne ». Il regroupe ainsi un territoire couvrant les périmètres des communautés de communes Drôme Sud Provence, Porte de Drôme Ardèche, Val de Drôme, Crestois Pays de Saillans, Dieulefit-Bourdeaux, Enclave des Papes-Pays de Grignan, Baronnies en Drôme Provençales et des communautés d'agglomération de Valence Romans et de Montélimar.

Le démarrage prévisionnel du programme est fixé à juillet 2023. Il convient dorénavant de fixer les modalités de fonctionnement du GAL. Pour cela, 2 conventions sont proposées :

- une convention d'entente entre les 9 intercommunalités précitées et le PNR des Baronnies Provençales qui fixe le cadre général du partenariat :
 - durée : de sa signature à l'issue de l'exécution du programme
 - désignation du PNR des Baronnies en tant que structure porteuse du GAL : assure la gestion administrative et financière ainsi que l'animation
 - création d'un organe de direction nommé Comité de Programmation (COPROG) dont le rôle est notamment d'élaborer les règlements d'intervention et de sélectionner les opérations soutenues par le programme ; il est composé de :
 - un collège public : 1 représentant titulaire et un suppléant de chaque membre de l'entente et de la Région
 - un collège privé : un représentant titulaire et un suppléant de la société civile désigné par chaque membre de l'entente + un représentant désigné par chacune des chambres consulaires départementales + 2 représentants de la société civile désignés par le Président du COPROG sous proposition des membres
 - un collège d'observateurs de 6 membres sans voix délibérative

- création d'un organe de gestion de l'entente : qui traite de toute question relative à l'exécution de la convention ; il est composé d'un représentant de chaque membre de l'entente = conférence d'entente
- financement : le PNR appellera chaque année auprès des membres de l'entente une participation pour couvrir les frais de fonctionnement définie comme suit :
 - 2023 : 4 700 € pour chaque membre
 - à compter de 2024 : application d'une clé de répartition basée sur un découpage géographique en sous-bassin et sur la prise en compte de la population de chaque membre déduction faite des communes de plus de 10 000 habitants, avec une limitation à 10 000 €/membre ; participation annuelle estimée à 8 014 € pour CCDSP
- une convention de coopération entre la CCDSP et le PNR des Baronnies Provençales qui définit et organise les missions respectives des 2 parties :
 - durée : de sa signature à l'issue de l'exécution du programme
 - missions du PNR : structure référente pour la Région et l'organisme payeur, organise et anime les comités de programmation, accompagne les porteurs de projet, coordonne un plan de communication, est l'autorité hiérarchique des salariés animant le programme LEADER, appelle les contributions annuelles, assure le secrétariat de la conférence d'entente et élabore les rapports annuels de bilan et de prospective
 - missions de la CCDSP : participe aux différentes instances techniques et de gouvernance, verse sa participation annuelle, relaie les campagnes de communication, répond aux sollicitations du PNR
 - moyens mobilisés par le PNR : entre 3 et 6 Equivalents Temps Plein

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'entente relative au groupe d'action locale Drôme Entre Rhône et Montagne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'entente relative au groupe d'action locale Drôme Entre Rhône et Montagne,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de coopération relative au portage du groupe d'action locale Drôme Entre Rhône et Montagne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de coopération relative au portage du groupe d'action locale Drôme Entre Rhône et Montagne,
- **DE DECIDER** de poursuivre le plein engagement de la collectivité dans le processus de constitution du GAL Drôme entre Rhône et Montagne d'échelle départementale.
- **DE DESIGNER** Guy FAYOLLE en tant que membre titulaire représentant la communauté de communes Drôme Sud Provence au comité de programmation et Marie FERNANDEZ en tant que suppléante
- **DE PROPOSER** Yoan BAISET, Président de ANCRE Ressources, en tant que membre titulaire représentant la société civile au comité de programmation et Edith ORLANDO-KOSIK, directrice du PIMMS Médiation Portes de Provence en tant que suppléante
- **DE DESIGNER** Guy FAYOLLE en tant que membre titulaire représentant la communauté de communes Drôme Sud Provence à la conférence d'entente

- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente

Marie FERNANDEZ : Est-ce qu'il y a des questions ?

Richard POIGNET : Désolé, mais c'est toujours moi, à propos du coût du programme, en 2023 = 4700 €, en 2024 je ne vois pas ce que viennent faire les communes de plus de 10000 habitants dans le calcul, je n'ai pas compris ?

Marie FERNANDEZ : En fait, dans le calcul de l'enveloppe de chaque EPCI... ils ont pris la totalité dans le ratio pour voir la contribution de chaque EPCI. On n'a pas intégré les communes de plus de 10000 habitants, donc en gros, ils ont compté notre participation à ce fonctionnement du groupement, non pas sur 42000 habitants mais sur 30000 habitants ? mais cela a été fait sur toutes les Interco., ça fait partie des règles de répartition, qu'on a fixé. Nous ce qui était important, c'est qu'on ne finance pas plus que ce qu'on finançait jusqu'à présent. On finançait, ça dépendait des années, on finançait entre 12 et 15000 € pour l'ancien LEADER, donc là normalement ça ne devrait pas excéder 10000 € pour les années à venir. 2023 on est à quatre mille et quelques euros, et pour les années à venir, on ne devrait pas excéder 10000 €.

En 2023, en fait on est sur une année de transition, où ils finissent l'ancien LEADER qui était sur 2022, et le nouveau LEADER n'a pas complètement débuté, donc en fait ils ont besoin en financement qui est moindre que ce qu'ils auront besoin après en exercice complet, quand les dossiers arriveront et que l'équipe sera au complet.

Jean-Michel CATELINOIS : D'autres questions ? donc je vous propose de passer au vote et d'accepter Yoan BAIZET président d'ANCRE en tant que membre titulaire, représentant la Ste civile et Edith ORLANDO directrice du PIMMS médiation porte de Provence, en tant que suppléante. De désigner Guy FAYOLLE comme membre titulaire représentant la Communauté de Commune au comité de programmation et Marie FERNANDEZ en tant que suppléante. A lui de nous rendre compte des actions qu'ils vont mener et de tout l'argent que LEADER va donner au territoire. Donc je passe au vote, unanimité, merci.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'entente relative au groupe d'action locale Drôme Entre Rhône et Montagne,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'entente relative au groupe d'action locale Drôme Entre Rhône et Montagne,
- **APPROUVE** les termes de la convention de coopération relative au portage du groupe d'action locale Drôme Entre Rhône et Montagne,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de coopération relative au portage du groupe d'action locale Drôme Entre Rhône et Montagne,
- **DECIDE** de poursuivre le plein engagement de la collectivité dans le processus de constitution du GAL Drôme entre Rhône et Montagne d'échelle départementale.
- **DESIGNE** Guy FAYOLLE en tant que membre titulaire représentant la communauté de communes Drôme Sud Provence au comité de programmation et Marie FERNANDEZ en tant que suppléante
- **PROPOSE** Yoan BAIZET, Président de ANCRE Ressources, en tant que membre titulaire représentant la société civile au comité de programmation et Edith ORLANDO-KOSIK, directrice du PIMMS Médiation Portes de Provence en tant que suppléante

- **DESIGNE** Guy FAYOLLE en tant que membre titulaire représentant la communauté de communes Drôme Sud Provence à la conférence d'entente
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente

2.3 SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH)-RENOUVELLEMENT ET AVENANT A LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE PORTAGE DU SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article 22, modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code de l'énergie,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération du Conseil Régional Auvergne – Rhône Alpes n°CP-2020-07 / 07-37-4204 en date du 9 juillet 2020 approuvant le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH),

Vu la délibération 2020-137 du 16 décembre 2020 de la communauté de communes approuvant la réponse commune avec 4 autres EPCI à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région concernant les plateformes de service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu la convention fixant les conditions de portage du service public de la performance énergétique de l'Habitat (SPPEH) signée le 22 juillet 2022 après approbation en conseil communautaire du 5 mai 2021,

Vu la convention attributive de subvention relative au déploiement du SPPEH Sud Drôme entre la Région AURA et Montélimar agglomération signée le 25 mai 2021

Vu l'avenant n° 1 à la convention fixant les conditions de portage du service public de la performance énergétique de l'Habitat signé le 22 septembre 2022 relatif à l'année 2 de fonctionnement du SPPEH

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention fixant les conditions de portage du service public de la performance énergétique de l'Habitat ci-joint annexé,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire » en date du 16 mai 2023,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 31 mai 2023,

Considérant que l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) est prévue pour couvrir une période de 3 ans de fonctionnement du SPPEH

Considérant que la convention fixant les conditions de portage du SPPEH signée le 22 juillet 2022 fixe une durée de 1 an renouvelable 2 fois pour une année supplémentaire

Considérant que, pour poursuivre la mise en œuvre du SPPEH Sud Drôme et afin de continuer à percevoir les aides régionales, il convient de renouveler la convention et de l'actualiser par un avenant qui met à jour les objectifs d'accompagnements et les modalités financières par intercommunalité pour l'année 2023

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention fixant les conditions de portage du service public de la performance énergétique de l'Habitat pour un an
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 ci-joint
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Jean-Michel CATELINOIS : Avez-vous des questions ? non pas de question, je vous propose de passer au vote, unanimité, merci

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention fixant les conditions de portage du service public de la performance énergétique de l'Habitat pour un an
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 ci-joint
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

2.4 SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH)-CONVENTION 2023 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OPERATEUR EN CHARGE DE L'ANIMATION DU SERVICE (CEDER)

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article 22, modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code de l'énergie,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la délibération du Conseil Régional Auvergne – Rhône Alpes n°CP-2020-07 / 07-37-4204 en date du 9 juillet 2020 approuvant le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),

Vu la délibération 2020-137 du 16 décembre 2020 de la communauté de communes approuvant la réponse commune avec 4 autres EPCI à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région pour le déploiement d'une « plateforme de SPPEH » Sud Drôme,

Vu la convention attributive de subvention relative au déploiement du SPPEH Sud Drôme entre la Région AURA et Montélimar Agglomération signée le 25 mai 2021,

Vu le projet de convention 2023 d'objectifs et de moyens avec l'association CEDER ci-joint annexé,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire en date du 16 mai 2023,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 31 mai 2023,

Sous réserve de l'approbation de la délibération relative au renouvellement de la convention fixant les conditions de portage du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat.

Considérant que le CEDER constitue un espace du réseau France Renov', dont les conseillers accompagnent les ménages dans leurs projets de rénovation énergétique de logement et la rénovation de petits locaux tertiaires privés,

Le Président rappelle que l'association CEDER a assuré en 2021 et 2022 l'animation du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) Sud Drôme, créé pour une durée de 3 ans dans le cadre d'un appel à projet de la Région.

Afin de reconduire le partenariat avec le CEDER pour une année supplémentaire, une convention d'objectifs et de moyens est proposée. Elle fixe les conditions de partenariat entre la communauté de communes et le CEDER et notamment le programme d'actions et les modalités de financement. En l'occurrence, le CEDER bénéficiera d'une subvention régionale

reversée par Montélimar Agglomération conformément à la convention fixant les conditions de portage du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat ainsi que d'une subvention complémentaire de la CCDSF d'un montant prévisionnel de 21 968,08 €. La communauté de communes sera également tenue d'adhérer au CEDER dont la cotisation s'élève à 300€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention 2023 d'objectifs et de moyens avec le CEDER telle qu'annexée à la présente délibération
- **D'ADHERER** au CEDER tel que prévu dans la convention pour un montant de 300 € de cotisation
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Jean-Michel CATELINOIS : Donc on vote tout de suite la deuxième, le point 6, on va tout de suite à la fin pour le CEDER... on passe au vote, unanimité, merci.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention 2023 d'objectifs et de moyens avec le CEDER telle qu'annexée à la présente délibération.
- **DECIDE** d'adhérer au CEDER tel que prévu dans la convention pour un montant de 300 € de cotisation
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

3 - ADMINISTRATION

3.1 ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNAUTES DE FRANCE POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Général 2023,

Vu la Conférence des Maires du 31 mai 2023,

Considérant que, dans un contexte de mutation des collectivités territoriales il est opportun de pouvoir s'associer aux acteurs ayant toute légitimité pour accompagner et informer les Communautés de Communes,

Considérant qu'adhérer à l'ADCF permet de bénéficier de la richesse d'expériences d'un réseau dynamique et de services dédiés aux problématiques intercommunales,

Considérant que la cotisation pour l'année 2023 s'élève à 0.11 € par habitant soit un montant 4 851,66 € (SOURCE INSEE POPULATION LEGALE DE 2020).

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** le renouvellement de l'adhésion de l'ADCF et le paiement de la cotisation pour un montant de 4 851,66 €,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au sein du Budget Général 2023,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à l'adhésion à l'ADCF pour l'année 2023.

Jean-Michel CATELINOIS : Qui est contre cette adhésion ? qui s'abstient ? merci unanimité.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le renouvellement de l'adhésion de l'ADCF et le paiement de la cotisation pour un montant de 4 851,66 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au sein du Budget Général 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à l'adhésion à l'ADCF pour l'année 2023.

3.2 MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS (COMPLEMENT)

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 portant délégations du Président suivant l'Article L5211-10 du CGCT,

Considérant que cette nouvelle délégation s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'efficience,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** le Président, pendant la durée de son mandat, à solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Il est précisé que le Président rendra compte à chacune des réunions du Conseil Communautaire des décisions prises en application de cette nouvelle délégation.

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à cette délégation.

Jean-Michel CATELINOIS : Explique que c'est simplement un complément, parce qu'on s'est aperçu que quelque fois, maintenant c'est très souvent, les délais sont très courts entre l'appel à projet de l'Etat ou de la Région, ou du Département, c'est le Département qui donne le plus de temps, et qu'il nous est souvent difficile d'attendre le Conseil Communautaire pour pouvoir réagir. Donc l'idée, c'est bien sûr, après discussion avec l'Exécutif, on prendra la délibération, mais c'est pouvoir m'autoriser pendant la durée du mandat, à solliciter auprès de l'Etat,

d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions. Bien sûr, après avoir demandé les subventions, de toute façon les crédits de dépenses qui viendraient sur cette subvention sont votés soit au budget, soit par délibération du Conseil Communautaire. Vous aurez la prise de décision et la liste des décisions qui sont prises et en particulier si on a demandé une subvention à x, y ou z. C'est simplement amener un petit peu de la souplesse et gagner en rapidité, surtout pas louper le coche sur certaines..., je prends le cas par exemple du Fonds vert, où il a fallu réagir très très vite, on avait à peine un mois pour réagir pour avoir des Fonds verts, et là ils étaient attribués directement par le Ministère de l'Ecologie.

Avez-vous des questions ? non donc je vous propose de voter, unanimité merci.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président, pendant la durée de son mandat, à solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- **PRECISE** que le Président rendra compte, à chacune des réunions du Conseil Communautaire, des décisions prises en application de cette nouvelle délégation.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette délégation.

3.3 DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus

Préambule :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de

collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Jean-Michel CATELINOIS : On vous a mis sur table la convention du CDG26, vous l'avez peut-être déjà vu dans vos Communes, certains ont dû déjà voter, le CDG26 nous donne la possibilité d'adhérer en fin de compte à un déontologue. Ce qui nous permettrait, ou chacun d'entre vous, pourrez demander une consultation en gros à ce déontologue, c'est une charte de l'Elu local. Maintenant, c'est une obligation d'avoir un déontologue, on pourrait en prendre un dans le privé, mais ça nous coûterait beaucoup plus cher, en plus il n'y en a pas... donc on passe au vote, unanimité merci.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologues des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

3.4 FRANCE SERVICES-CONVENTION D'EXERCICE DE MISSIONS D'INTERET GENERAL SANS REMUNERATION AVEC LE CCAS DE ST PAUL TROIS CHATEAUX

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Général 2023,

Vu la Conférence des Maires du 31 mai 2023,

Considérant que, la communauté de communes est compétente dans la gestion de maison de services au public, dont France Services,

Considérant que l'Espace France Services de Saint Paul 3 Châteaux a été labellisé le 01/01/2022,

Considérant la convention d'exercice de missions d'intérêt général sans rémunération ci-annexée,

Au titre de la compétence France Services, le CCAS de St Paul 3 Châteaux gère la structure sise 33, Avenue du Général de Gaulle, 2613 SAINT PAUL 3 CHATEAUX. A ce titre, il convient d'établir une convention d'exercice de missions d'intérêt général sans rémunération.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** le président de la CCDSP à signer la convention avec le CCAS de Saint Paul 3 Châteaux,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au sein du Budget Général 2023,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Jean-Michel CATELINOIS : Alors deux ou trois précisions, ce n'est pas que de l'argent de la CC qui... c'est simplement un transit, puisque l'Etat ne peut verser qu'aux CC. Lorsqu'ils nous ont demandé de monter..., d'ailleurs c'est Guy Fayolle qui a fait ce montage de cette maison France services, ils n'avaient pas précisé, au début ils avaient dit qu'on toucherait directement et maintenant il faut passer par la CC, c'est peut-être problématique avec la Préfecture de la Drôme. Toujours est-il, qu'ils ont déjà versé à la CC plutôt que de verser en direct au CCAS, donc simplement ce n'est pas de l'argent du budget de la CCDSP, c'est simplement la subvention nationale qui est versée à la CCDSP et que la CC reversera. Je voudrais quand même vous donner des chiffres, moi je rappelle que ce n'est pas du tout concurrencer le PIMMS, il faut bien préciser, le PIMMS est un complément important, parce qu'il va dans les villages, alors que la Maison France services ne va pas dans les villages. Mais il y a beaucoup de visites, on en est à 3000 visites, effectivement 2200 viennent de St Paul, mais on vient de tous les villages alentours. Ce qui est assez phénoménal, c'est qu'il y en a 350 qui sont hors CC, ça veut dire que la Maison France services est bien référencée, au-delà de la CC, vraiment pour tout le territoire. Probablement tout ça va évoluer, maintenant ils en sont pratiquement à 3000, je vous rappelle l'engagement qui était d'en ouvrir 2000 et maintenant on est à peu près à 3000 en France, là ils parlent encore de modifier un peu les structures, on en a parlé avec Hervé, peut-être faire des annexes dans les villages ou les gros bourgs.
Vous avez des questions ? non, je vous propose de passer au vote, unanimité merci.*

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le président de la CCDSP à signer la convention avec le CCAS de Saint Paul 3 Châteaux,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au sein du Budget Général 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4 - RESSOURCES HUMAINES

4.1 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET-CHARGE DE MISSION MOBILITES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

EXPOSE des MOTIFS - RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 IL ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la Conférence des Maires du 31 mai 2023,

Considérant qu'en application de l'article 3 II de la loi n°84-53 les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, cette durée pouvant être renouvelée pour mener à bien le projet dans la limite de 6 années,

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi,

Considérant que la CCDSP est lauréate de l'appel à projet AVELO2 de l'ADEME pour l'élaboration de son schéma directeur cyclable intercommunal et qu'elle souhaite développer un schéma des mobilités

Considérant que les missions pour mener à bien ce projet sont :

- Elaborer le schéma directeur cyclable intercommunal en lien avec le cabinet mandaté pour accompagner la collectivité et coordonner sa mise en œuvre
- Sensibiliser et accompagner le développement de la mobilité cyclable
- Participer au réseau des lauréats AVELO2
- Elaborer un schéma des mobilités pour le territoire Drôme Sud Provence
- Initialiser la mise en œuvre d'actions de mobilité et accompagner les partenaires
- Mener des actions de sensibilisation

Considérant que les tâches relèvent de la catégorie hiérarchique C de la filière technique

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE RECRUTER** un contrat de projet à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour effectuer la mission d'élaboration du schéma directeur cyclable ainsi que l'élaboration du schéma des mobilités intercommunal d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h pour une durée de 18 mois,

- **DE DIRE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du Budget Principal 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à la vacance de poste et au recrutement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander des subventions et à signer les documents afférents.

Jean-Michel CATELINOIS : Et là pour le montant des subventions, je demande à Marie, parce qu'elle la connaît par cœur... la totalité du poste est pratiquement subventionné, la 2ème partie c'est 50 %, donc on l'avait déjà cet agent, on a été subventionné à 100 %, là sur la 2ème partie du contrat on sera subventionné à 50 %.

Avez-vous des questions ? oui vas-y Richard

Richard POIGNET : Donc c'est l'agent qui est déjà en place qui va être renouvelé pour 18 mois, son contrat il finit quand le 1^{er} ?

Jean-Michel CATELINOIS : Son contrat se finit au 1^{er} août, ce qui va nous donner le temps de publier, de voir.

Donc je vous propose de voter, unanimité merci.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **RECRUTE** un contrat de projet à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour effectuer la mission d'élaboration du schéma directeur cyclable ainsi que l'élaboration du schéma des mobilités intercommunal d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h pour une durée de 18 mois,
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du Budget Principal 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la vacance de poste et au recrutement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander des subventions et à signer les documents afférents

5. FINANCES

5.1 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés actuellement en M14, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la CC, ainsi que pour ses budgets annexes des déchets ménagers et de la GEMAPI. Les budget annexe du SPANC en M49 n'est pas concerné par cette évolution.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charge et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissements versées.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

PROPOSITION du PRESIDENT

VU

- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

L'avis favorable du comptable public en date du 31 mars 2023, sur le passage en M57 des budgets gérés en M14, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Que cette norme comptable s'appliquera au Budget Principal et aux 2 budgets annexes actuellement en M14.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal et les 2 budgets annexes de la CCDS (déchets ménagers et GEMAPI).

- **DE CONSERVER** les modalités de présentation de vote du budget antérieures : vote par nature avec une présentation fonctionnelle (par pôle et services).

- **DE DECIDER** que les modalités de vote du budget antérieures sont conservées : vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **AUTORISER** le président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- **AUTORISER** le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel CATELINOIS : Donc c'est pareil que vous avez fait, je crois que Pierrelatte vous avez déjà basculé, donc s'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote, unanimité merci. Heureusement que ce n'est pas un vote contre, on aurait été embêté avec la DDFIP.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal et les 2 budgets annexes de la CCDSP (déchets ménagers et GEMAPI).

- **CONSERVE** les modalités de présentation de vote du budget antérieures : vote par nature avec une présentation fonctionnelle (par pôle et services).

- **DECIDE** que les modalités de vote du budget antérieures sont conservées : vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **AUTORISE** le président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- **AUTORISE** le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.2 DECISION MODIFICATIVE N°01-BUDGET ANNEXE SPANC 2023

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article L16121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 05 Avril 2023 adoptant le budget annexe SPANC 2023,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	- 4 261,00		
2182 (21) : Matériel de transport	+ 4 261,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Jean-Michel CATELINOIS : Pas de question ? on passe au vote, unanimité merci.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues	- 4 261,00		
2182 (21) : Matériel de transport	+ 4 261,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

5. FINANCES/VALORISATION DECHETS MENAGERS

5.3 CONVENTION D'INDEMNITE IMPREVISION CONTENUR (DECHETS MENAGERS)

Rapporteur : Hélène MOULY

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence exerce la fonction d'autorité organisatrice en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

A ce titre, et en cette qualité, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence a conclu un marché public de fourniture de bacs roulants.

Ce marché a pris effet le 11 juin 2019 et ce, pour une durée de 1 an renouvelable trois fois.

Suite à la crise sanitaire, qui a emporté une hausse massive du coût des matières premières, la société CONTENUR a alerté la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, par courrier en date du 23 novembre 2022, sur l'augmentation significative qu'elle était amenée à subir quant au coût d'achat du Polyéthylène haute densité (PEHD).

Or, sans être inopérante, l'application de la formule contractuelle de révision des prix, telle qu'elle est donnée à voir par l'article 4.2 du C.C.A.P., n'a pas permis de compenser pleinement les surcoûts attestés par la société CONTENUR, de sorte que l'équilibre économique du marché s'en est trouvé bouleversé.

Dans ce contexte, c'est-à-dire face à une situation relevant à l'évidence de l'imprévision (art. L6 du Code de la commande publique), la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et la société CONTENUR se sont rencontrées le 16 mars 2023 et le 20 avril 2023 afin de rechercher ensemble les voies d'une solution transactionnelle autorisant la poursuite de l'exécution du marché dans des conditions acceptables par chacune des deux parties.

C'est dans ces conditions que les Parties ont finalement convenu de ce qui suit.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'indemnisation pour imprévision avec la société CONTENUR.
- **DE CONSENTIR** à allouer à la société CONTENUR une indemnité d'imprévision d'un montant de **15 000 € HT (18 000 € TTC)**, surcoûts (calculé après déduction de la révision contractuelle des prix) subis par ladite société sur la période comprise entre juin 2021 et septembre 2022 (c'est-à-dire pour les facturations comprises entre ces deux dates).
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Jean-Michel CATELINOIS : Avez-vous des questions ? donc merci aux négociateurs, parce qu'au moins ça a baissé un peu la facture, donc je vous propose de passer au vote ... unanimité merci.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'indemnisation pour imprévision avec la société CONTENUR.
- **CONSENT** à allouer à la société CONTENUR une indemnité d'imprévision d'un montant de **15 000 € HT (18 000 € TTC)**, surcoûts (calculé après déduction de la révision contractuelle des prix) subis par ladite société sur la période comprise entre juin 2021 et septembre 2022 (c'est-à-dire pour les facturations comprises entre ces deux dates).
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

5. FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE

5.4 APPEL D'OFFRES OUVERT-GARDIENNAGE DECHETTERIES DE ST PAUL 3 CHATEAUX ET SUZE LA ROUSSE

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande Publique,
- Les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017,
- Le budget primitif du Budget Annexe Déchets Ménagers pour l'exercice 2023,
- Le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 mai 2023 et le 07 juin 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence exerce la compétence de gestion des déchetteries.

Considérant que le contrat pour le gardiennage des déchetteries de Saint Paul 3 Châteaux et Suze-la-Rousse arrive à son terme, une procédure formalisée a été lancée pour la passation d'un marché de service pour le renouveler.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 07 avril 2023 fixant la date limite de remise des offres le 09 mai 2023.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 12 mai 2023 et 07 juin 2023 propose de retenir le candidat suivant :

Entreprise	Montant HT de l'offre retenue sur la base d'une simulation de commande
COVED	774 636,26 € (offre de base sans option)

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la procédure formalisée relative au marché public de gardiennage des déchetteries de Saint Paul 3 Châteaux et Suze-la-Rousse,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie les 12 mai 2023 et 07 juin 2023, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

Jean-Michel CATELINOIS : des questions ?

Richard POIGNET : Question pratique, ça a beaucoup augmenté par rapport au précédent contrat ?

Jean-Michel AVIAS : Oui il y a une augmentation assez sensible, je dirai entre 8 et 10 % de mémoire.

Jean-Michel CATELINOIS : Donc je vous propose de voter, unanimité merci.

Jean-Michel AVIAS : Je voulais juste rapporter, rajouter la réponse, c'est qu'il y a eu deux consultations coup sur coup pratiquement et il y a eu un vrai effort lors de cette 2^{ème} consultation, de cette offre là et de ce marché.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la procédure formalisée relative au marché public de gardiennage des déchetteries de Saint Paul 3 Châteaux et Suze-la-Rousse,
-
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie les 12 mai 2023 et 07 juin 2023, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

5.5 APPEL D'OFFRES OUVERT-ETUDE D'OPPORTUNITE SUR LE CLASSEMENT DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU RHONE

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande Publique,
- Les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017,
- Le budget primitif du Budget Annexe GEMAPI pour l'exercice 2023,
- Le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 mai 2023 et le 07 juin 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence exerce la compétence GEMAPI et notamment les risques inondations liés aux cours d'eau et fleuve le Rhône.

Considérant qu'il y a urgence à mener une étude d'opportunité sur le classement du système d'endiguement du Rhône, une procédure formalisée a été lancée pour la passation d'un marché de service.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 13 avril 2023 fixant la date limite de remise des offres le 15 mai 2023.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 24 mai 2023 et 07 juin 2023 propose de retenir le candidat suivant :

Entreprise	Montant HT de l'offre retenue sur la base d'une simulation de commande
WSP	Tranche ferme : 59 800 € Tranches optionnelles : maximum 115 100 €

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la procédure formalisée relative au marché public pour une étude d'opportunité sur le classement du système d'endiguement du Rhône,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie les 24 mai 2023 et 07 juin 2023, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

Richard POIGNET : Oui je vais en placer une, c'est une étude, c'est tout, il n'est pas question de faire de l'endiguement là, des travaux... de faire des digues ?

Maryannick GARIN : Non, non justement, on a pas mal de retard là-dessus, c'est faire une étude, on n'a pas d'étude officielle reconnue par un cabinet extérieur. On connaît nos digues, mais on n'a pas de documents, donc la DREAL, l'agence de l'Eau, nous réclament une étude indépendante, donc on fait une étude indépendante afin de faire le classement. Suite à cette étude la Préfecture nous donnera un classement de nos digues, ...classement en zone C, on sait qu'on a notamment une digue qu'on partage avec Bollène, c'est-à-dire qu'elle est sur notre territoire mais elle protège des habitants de la ville, mais on n'a pas d'étude officielle. Donc cette étude, elle va démarrer rapidement, début juillet, ensuite on fera un comité de pilotage, un comité technique avec les représentants des communes, on en reparlera, de Donzère, de

Pierrelatte, qui sont directement concernées, pour justement faire ce classement et on aura quelque chose de concret. Et ensuite, on verra les travaux que l'on a à faire, dans un deuxième temps, parce qu'après, ça nécessite des DIG, ça nécessite des ententes avec les propriétaires, il y a tout un travail derrière. Mais au moins, cette étude nous permettra de mesurer le niveau de notre système d'endiguement.

Alain GALLU : Alors oui, sauf qu'en attendant les digues ne sont pas entretenues, et qu'aujourd'hui, d'autant plus les épisodes orageux que l'on vit, s'il y avait un problème sur les digues non entretenues, je ne sais pas qui est le responsable, et dans ce sens-là, je redis ce que je dis en Exécutif de la CC, je souhaite que rapidement, l'entretien des digues soit fait et après on verra sur la problématique d'opportunité. Je pense que les digues qui étaient avant confiées à un syndicat, il n'y a pas si longtemps que ça, ils avaient un budget pour pouvoir entretenir les digues. Nous sommes passé à la CC, nous avons aussi un budget, je pense qu'il y a une commande urgente à passer, et je parle aussi au Nom de la Mairie de Donzère, je pense que Marie peut me le permettre, si nous avons une digue qui lâche suite à un épisode orageux, on va avoir des milliers de personnes dans une situation compliquée et je ne souhaite pas que nos responsabilités soient engagées, alors que nous avons du budget pour pouvoir faire ce travail.

Maryannick GARIN : Tu as raison et personne ne souhaite que cela puisse arriver, même si c'est le risque qu'il y a. On a pris du retard, pour des raisons administratives sur cette étude, après tu dis, si on a une digue qui cède, oui bien sûr, mais est ce qu'on a des digues ? ... non, non mais attendez, on n'a pas de réponse officielle des services de l'Etat, qui nous classe des digues, on en est là aujourd'hui...

Marie FERNANDEZ : Maryannick, on a quand même un risque inondation particulier sur certaines communes du territoire, si ce n'est presque la majorité, donc il y a quand même des actions à mener...

Maryannick GARIN : Non, non, mais si..., après mettons-nous bien d'accord, le mois de juillet c'est dans 15 jours, on va réunir un comité technique très rapidement, donc il y aura les représentants de Donzère, les représentants de Pierrelatte, on définira bien sûr les priorités, s'il y a des dangers et ces dangers bien sûr qu'on va les traiter. Ceci dit, on a pris du retard, ç'aurait dû être fait depuis longtemps, ce n'est pas du fait que je n'ai pas insisté pour que ce soit fait, on a eu des problèmes administratifs, ça n'a pas pu se faire. Ceci dit, on va voir les dangers, le principal c'est la sécurité et en fonction de ça, on fera les travaux qu'il faut faire. Parce qu'effectivement on a les fonds, c'est bien ça le plus triste, on a l'argent pour faire les travaux.

Jean-Michel CATELINOIS : ...ont été dissout, quand il y a eu la création de toutes les Interco. Non il ne voulait pas au départ, maintenant on pourrait en reparler, mais au départ ce n'était pas autorisé.

Maryannick GARIN : Il y avait un syndicat qui s'appelait le SIAGAR, qui était fondé entre les communes de Pierrelatte, Donzère et la CNR. Depuis GEMAPI, la CNR n'est plus tenue aux mêmes obligations qu'elle avait avant et notre Préfet préféré, avait dissout les syndicats. Rappelez-vous, et à l'époque on avait intégré à la CC deux agents dont une ingénieure, aujourd'hui là on n'en a pas un seul. Donc c'est vrai que ce n'est pas facile non plus pour aller vérifier les digues. On va le faire Alain, je te le garantis, je m'y engage.

Richard POIGNET : Si je peux me permettre, il y avait le syndicat des riverains du Rhône, enfin je sais plus..., est ce qu'il existe toujours ?

Maryannick GARIN : Alors il existe toujours, je l'ai rencontré, à l'époque et notamment avec Alexis, on a bien discuté et on est en relation avec eux. Donc de ce côté-là ça suit son cours, n'y a pas de soucis. Mais ce qui nous manque, voilà on est le 14 juin, ça va se faire, vous allez le voter aujourd'hui, tant mieux.

Jean-Michel CATELINOIS : Bon je pense que c'est un sujet qui est quand même très urgent et très important, on fait l'étude et je demande au VP de regarder en parallèle, voir s'il y a besoin de refaire un contrat d'entretien sur ces digues du Rhône et puis on engagera au plus vite si c'est nécessaire.

Alain GALLU : Merci M. le Président, je rappelle juste quand même que depuis le nombre d'années où on a la GEMAPI qui est collectée, le montant de la GEMAPI représente, je crois, à peu près 360000 € la 1ère année, et aujourd'hui on est à plus de 500000 € d'impôts collectés. Donc quand on cumule tout ça, et la GEMAPI ne peut être fléchée que sur le milieu aquatique et les inondations. Et donc du coup je pense qu'on a vraiment les ressources pour pouvoir faire les travaux et on aurait dû le faire depuis longtemps.

Jean-Michel AVIAS : Je le fais, comme ça de tête, la partie étude, c'est vraiment une partie basique, sur le rendu et ce qui peut être classé comme digue et puis après il y a des propositions éventuellement qui tendraient plus à des propositions de travaux pour approfondir l'étude, mais le fondement et la base de l'étude, c'est l'offre à 59800 €, c'est la 1^{ère}.

Jean-Michel CATELINOIS : ... ce n'est pas les travaux, c'est un programme de travaux, préconisés par l'agence... la DREAL donne à la fin son dernier mot, qui entérine ou pas ... une fois qu'on aura l'étude on dira oui ... William...

Maryannick GARIN : Je vais terminer là-dessus, en restant très diplomate, et en disant qu'on a rencontré des problèmes administratifs, j'espère que tout le monde aura bien compris, après Alain je vais te rassurer, on a de l'argent, mais rassure toi on va le dépenser, ça va nous coûter cher.

Jean-Michel CATELINOIS : Mais Jean-Michel AVIAS veille à ce que ce soit bien dépensé.

Jean-Michel AVIAS : Pour illustrer ton propos, je te remercie Président, pour répondre aux tranches optionnelles, ça évite à la fois à la CAO de se réunir, mais aussi aux services de relancer un appel d'offres pour la phase travaux, comme le précisait Patrice par exemple, d'avoir tout ça dans la même proposition, ça permet d'avoir la partie étude et puis derrière de pouvoir le décliner, de pas perdre du temps et de l'argent.

Jean-Michel CATELINOIS : Merci Jean-Mi, je vous propose de passer au vote, ... ah tu n'as pas dit d'approuver, donc je vous propose d'approuver la formule formalisée et de m'autoriser à signer le marché..., unanimité merci.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la procédure formalisée relative au marché public pour une étude d'opportunité sur le classement des systèmes d'endiguement du Rhône,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie les 24 mai 2023 et 07 juin 2023, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

5.6 APPEL D'OFFRES OUVERT-ENTRETIEN ET RESTAURATION DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA BERRE

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande Publique,
- Les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017,
- Le budget primitif du Budget Annexe GEMAPI pour l'exercice 2023,
- Le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 mai 2023 et le 07 juin 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence exerce la compétence GEMAPI et notamment l'entretien des cours d'eau des bassins versants,

Considérant que le contrat d'entretien du bassin versant de la Berre arrive à son terme, une procédure formalisée a été lancée pour la passation d'un marché de travaux visant à le renouveler.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 13 avril 2023 fixant la date limite de remise des offres le 16 mai 2023.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 24 mai 2023 et 07 juin 2023 propose de retenir le candidat suivant :

Entreprise	Montant HT de l'offre retenue sur la base d'une simulation de commande
IDVERDE	15 428,40 €

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la procédure formalisée relative au marché public pour l'entretien et la restauration des cours d'eau du bassin versant de la Berre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie les 24 mai 2023 et 07 juin 2023, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

Jean-Michel CATELINOIS : Avez-vous des questions ? donc on y va, unanimité merci.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la procédure formalisée relative au marché public pour l'entretien et la restauration des cours d'eau du bassin versant de la Berre,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie les 24 mai 2023 et 07 juin 2023, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

5.7 APPEL D'OFFRES OUVERT-FOURNITURE DE CONTENEURS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande Publique,
- Les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017,
- Le budget primitif du Budget Annexe Déchets Ménagers pour l'exercice 2023,
- Le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 24 mai 2023 et 07 juin 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence exerce la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Considérant que, afin de doter le territoire de conteneurs roulants, semi-enterrés et enterrés, une procédure formalisée a été lancée pour la passation d'un marché de fourniture de conteneurs pour la collecte des déchets ménagers. Ce marché se décompose comme suit :

- Lot n°01 : Fourniture de conteneurs roulants pour la collecte des déchets ménagers
- Lot n°02 : Fourniture et pose de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers
- Lot n°03 : Fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers
- Lot n° 04 : Fourniture et pose de conteneurs aériens pour la collecte des déchets ménagers

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 21 avril 2023 fixant la date limite de remise des offres le 22 mai 2023.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 24 mai 2023 et 07 juin 2023 propose de retenir les candidats suivants :

- Lot n°01 : Fourniture de conteneurs roulants pour la collecte des déchets ménagers :

Entreprise	Montant HT de l'offre retenue sur la base d'une simulation de commande
CONTENUR	62 121,30 €

- Lot n°02 : Fourniture et pose de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers :

Entreprise	Montant HT de l'offre retenue sur la base d'une simulation de commande
ASTECH	238 098,90 €

- Lot n°03 : Fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers :

Entreprise	Montant HT de l'offre retenue sur la base d'une simulation de commande
ASTECH	136 498,90 €

- Lot n°04 : Fourniture et pose de conteneurs aériens pour la collecte des déchets ménagers :

Entreprise	Montant HT de l'offre retenue sur la base d'une simulation de commande
ASTECH	66 053,90 €

Hélène MOULY : Ce que je voulais rajouter, c'est que la nouveauté par rapport à l'achat de ces bacs, c'est qu'on a rajouté un lot de conteneurs pour récupérer les cartons, qu'on n'en avait pas jusqu'à présent. On va déployer au moins un conteneur dans chacune des 14 communes et ces conteneurs ont la particularité d'avoir une très très grande ouverture, plate mais une très grande ouverture pour pouvoir collecter et essayer d'éviter tous les dépôts de cartons que l'on retrouve aux pieds des conteneurs.

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la procédure formalisée relative au marché public de fourniture de conteneurs roulants, aériens, enterrés et semi-enterrés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie les 24 mai 2023 et 07 juin 2023, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

Richard POIGNET : ...je remplace Perillon, il faut que ... simplement savoir si tous ces conteneurs, c'est des conteneurs qui seront en plus sur le territoire ou c'est pour remplacer des conteneurs qui sont cassés ?

Hélène MOULY : Alors tous les Maires et tous les responsables de services techniques ont été rencontrés, avec Sylvie on les a tous rencontrés dans les deux premiers mois avant la construction du budget, pour pouvoir repérer les besoins d'investissement ou les nouveaux déploiements qu'il fallait avoir sur le territoire. C'est en fonction de cette liste de courses que on a renouvelé le marché. Au niveau du budget, tout avait été validé, ça sera à la fois du renouvellement, parce qu'usure, obsolescence, et à la fois du déploiement en fonction du choix du type de collecte qui a été décidé dans les communes.

Jean-Michel CATELINOIS : ... je vous propose de passer au vote, unanimité... on va peut-être donner un peu de crédit à la ville de Pierrelatte.

Hélène MOULY : J'en profite aussi, c'est la commission qui a fait un très gros travail, notamment par rapport à la visualisation de ces conteneurs, vous avez pu voir par exemple à

St Restitut, c'est l'exemple sur la place. Mais à Suze la Rousse ça a été déployé aussi en fonction du choix des membres de la commission.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la procédure formalisée relative au marché public de fourniture de conteneurs roulants, aériens, enterrés et semi-enterrés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie les 24 mai 2023 et 07 juin 2023, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

6-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6.1 ACQUISITION PARCELLE X1206 A PIERRELATTE : MODIFICATION DELIBERATION 2021-13

Rapporteur : Alain GALLU

Sur les 4 délibérations suivantes, vous les connaissez maintenant par cœur, ce sont acquisition et cession de terrain, nous avons déjà passé ces délibérations au mois de février 2022. Il s'avère que sur les délibérations, il y a eu une omission, quand une personne vient signer un compromis, il le signe en son Nom, nous passons la délibération et après nous arrivons à la vente. Pour autant, dans la procédure, les gens n'achètent pas en Nom propre. Entre temps, ils montent une SCI ou une Société et après ce qu'on appelle une subdélégation. Ce qui s'est passé sur ces 4 délibérations au mois de février, ont été omis les subdélégations. Nous nous sommes retrouvés chez le notaire il n'y a pas très longtemps et on s'est aperçu qu'il avait monté des sociétés, qui étaient porteuses des fonds pour pouvoir acheter des terrains. Mais comme la délibération était en son Nom, la notaire n'a pas pu accepter les fonds, donc nous sommes obligés de passer les subdélégations.

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de zone d'activité économique transférée au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 30 octobre 2007 fixant le prix des terrains industriels à 17,52 € TTC par m²,

Vu le courrier du 03 Février 2021 Monsieur Carl MEDJANI, gérant de la SCI ALLURE, a fait part à la ville de Pierrelatte de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée X 1206 située allée Jean-Antoine Chaptal d'une superficie de 10 665 m², en vue d'y installer des locaux d'activité conformément au projet présenté,

Vu la délibération numéro DEL2021-018 du 22 février 2021, la commune a validé la cession de la parcelle à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence en vue d'une cession au porteur de projet ensuite,

Vu la délibération 2021-13 du conseil communautaire en date du 24 mars 2021 relative à l'acquisition à la ville de Pierrelatte de la parcelle X1206,

Vu la Conférence des Maires du 31 mai 2023,

Considérant qu'à date et dans le cadre de la réalisation de l'acte authentique de vente, Monsieur Carl MEDJANI a fait savoir à la commune sa volonté d'acquérir le foncier via une autre société,

dite WORK OFFICES, que celle initialement identifiée dans la délibération. Il est précisé que cette modification n'entraîne aucune modification sur les caractéristiques du projet initial porté par la société.

De ce fait, il convient de modifier la délibération relative à cette acquisition.

Au vu de la prise de compétence par l'intercommunalité des zones d'activité économique, la Commune n'est plus en capacité juridiquement de céder directement le terrain.

Après accord entre les deux collectivités, il est maintenu la vente de la parcelle cadastrée X 1206 d'une superficie de 10.665m² située allée Jean-Antoine Chaptal, à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence afin que cette dernière procède concomitamment à la cession de ladite parcelle à la société WORK OFFICES.

Il est précisé que les frais d'acte de cession de la Commune à l'intercommunalité seront à la charge de la Commune.

L'acquisition s'effectuera selon les tarifs de vente prévus par la délibération du 30 octobre 2007, à savoir au prix de 17,52 € TTC par m².

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la modification de la délibération 2021-13 en cela qu'elle modifie le nom du preneur initialement prévu à la vente,
- **D'AUTORISER** la subdélégation à la société WORK OFFICES
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Jean-Michel CATELINOIS : Donc on passe au vote, 2 abstentions Marie-Pierre MOUTON et Antonio LOPEZ.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (44)** des suffrages exprimés :

2 ABSTENTIONS : Madame Marie-Pierre MOUTON, Monsieur Antonio LOPEZ

- **APPROUVE** la modification de la délibération 2021-13 en cela qu'elle modifie le nom du preneur initialement prévu à la vente,
- **AUTORISE** la subdélégation à la société WORK OFFICES
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

6.2 CESSION PARCELLE X1206 A LA SOCIETE WORK OFFICES : MODIFICATION DELIBERATION 2021-14

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de zone d'activité économique transférée au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 30 octobre 2007 fixant le prix des terrains industriels à 17,52 € TTC par m²,

Vu la délibération n° DEL 2021-018 du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 22 février 2021 relative à la cession de la parcelle X1206 à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

Vu la délibération n°2021-13 du 24 mars 2021 relative à l'acquisition de la parcelle X1206 à Pierrelatte à la commune de Pierrelatte,

Vu la Conférence des Maires du 31 mai 2023,

Considérant le projet de délibération n°2023-057 modifiant la délibération n°2021-13 en cela qu'elle modifie en cela qu'elle modifie le nom du preneur initialement prévu à la vente,

Considérant qu'à date et dans le cadre de la réalisation de l'acte authentique de vente, Monsieur Carl MEDJANI a fait savoir à la commune sa volonté d'acquérir le foncier via une autre société, dite WORK OFFICES, que celle initialement identifiée dans la délibération. Il est précisé que cette modification n'entraîne aucune modification sur les caractéristiques du projet initial.

De ce fait, il convient de modifier la délibération relative à cette cession.

Au vu de la prise de compétence par l'intercommunalité des zones d'activité économique, la Commune n'est plus en capacité juridiquement de céder directement le terrain.

Après accord entre les deux collectivités, il est maintenu la vente de la parcelle cadastrée X 1206 d'une superficie de 10.665m² située allée Jean-Antoine Chaptal, à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence afin que cette dernière procède concomitamment à la cession de ladite parcelle à la société WORK OFFICES.

Il est précisé que les frais d'acte de cession de la Commune à l'intercommunalité seront à la charge de la Commune.

La cession s'effectuera selon les tarifs de vente prévus par la délibération du 30 octobre 2007, à savoir au prix de 17,52 € TTC par m².

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la modification de la délibération 2021-14 en cela qu'elle modifie le nom du preneur initialement prévu à la vente,
- **D'AUTORISER** la subdélégation à la société WORK OFFICES
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Jean-Michel CATELINOIS : Donc je vous propose de voter, 2 abstentions Marie-Pierre MOUTON et Antonio LOPEZ, merci.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (44)** des suffrages exprimés :

2 ABSTENTIONS : Madame Marie-Pierre MOUTON, Monsieur Antonio LOPEZ

- **APPROUVE** la modification de la délibération 2021-14 en cela qu'elle modifie le nom du preneur initialement prévu à la vente,
- **AUTORISE** la subdélégation à la société WORK OFFICES
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

6.3 ACQUISITION PARCELLE YH276 A PIERRELATTE : MODIFICATION DELIBERATION 2021-15

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de zone d'activité économique transférée au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 30 octobre 2007 fixant le prix des terrains industriels à 17,52 € TTC par m²,

Vu le courrier de la SCI SPCM de confirmation de leur volonté d'acquisition d'une partie de la parcelle YH271 envoyé à la commune de Pierrelatte ;

Vu la délibération n° DEL 2021-017 du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 22 février 2021 relative à la cession d'une partie de la parcelle YH271 à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

Vu la délibération 2021-15 du conseil communautaire en date du 24 mars 2021 relative à l'acquisition à la ville de Pierrelatte de la parcelle YH271,

Vu le plan de découpage parcellaire annexé à la présente délibération,

Vu la Conférence des Maires du 31 mai 2023,

Considérant que par courrier du 03 Février 2021 Monsieur Carl MEDJANI, gérant de la SCI SPCM, a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir la parcelle actuellement cadastrée YH 276 (anciennement une partie de la parcelle YH271) située lieudit « Les Blachettes » d'une superficie de 13 796 m², en vue d'y installer des locaux d'activité.

Considérant qu'à date et dans le cadre de la réalisation de l'acte authentique de vente, Monsieur Carl MEDJANI a fait savoir à la commune sa volonté d'acquérir le foncier via une autre société, dite ATOSTOCK, que celle initialement identifiée dans la délibération (SCI SPCM). Il est précisé que cette modification n'entraîne aucune modification sur les caractéristiques du projet initial porté par la société.

Considérant que depuis la délibération du 22 février 2022, les divisions parcellaires ont été exécutées conformément au plan de découpage joint à la présente délibération. Cette division fait apparaître une augmentation de la nouvelle parcelle YH 276 de 1m² par rapport à la délibération antérieure de 2021 ; portant la parcelle à une surface de 13 797m². Il convient donc d'intégrer cette modification sur la dimension de la parcelle à acquérir ainsi que sur le montant de l'acquisition.

De ce fait, il convient de modifier la délibération relative à cette acquisition.

Au vu de la prise de compétence par l'intercommunalité des zones d'activité économique, la Commune n'est plus en capacité juridiquement de céder directement le terrain.

Après accord entre les deux collectivités, il est maintenu la vente de la parcelle actuellement cadastrée (anciennement une partie de la parcelle YH 271) YH 276 d'une superficie de 13 797m² située lieudit « Les Blachettes », à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence afin que cette dernière procède concomitamment à la cession de ladite parcelle à la société ATOSTOCK.

Il est précisé que les frais d'acte de cession de la Commune à l'intercommunalité seront à la charge de la Commune.

L'acquisition s'effectuera selon les tarifs de vente prévus par la délibération du 30 octobre 2007, à savoir au prix de 17,52 € TTC par m².

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la modification de la délibération 2021-15 en cela qu'elle modifie la dénomination de la parcelle, augmente de 1m² la surface de ladite parcelle et modifie le nom du preneur initialement prévu à la vente,
- **D'AUTORISER** la subdélégation à la société ATOSTOCK
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Richard POIGNET : Oui, je voudrais que l'on me confirme, c'est bien la commune qui va payer les frais de notaire ?

Alain GALLU : En fait, l'opération financière, c'est la commune qui l'a fait, donc du coup c'est nous qui portons... là actuellement la compétence économique c'est la CC qui la porte, mais ce n'est pas la CC qui a fait le projet d'aménagement de territoire. Donc la plus-value entre l'achat du terrain et notamment si on parle de ce terrain-là, il avait été acheté pour créer la zone de la Blachette à 1€87 le m² et il est revendu à 17€52 TTC le m². Donc les frais ne sont pas supportés par la CC, mais bien par la commune, les frais de notaire bien sûr.

Jean-Michel CATELINOIS : Si pas d'autre question, je vous propose de passer au vote, toujours 2 abstentions Marie-Pierre MOUTON et Antonio LOPEZ, merci.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (44)** des suffrages exprimés :

2 ABSTENTIONS : Madame Marie-Pierre MOUTON, Monsieur Antonio LOPEZ

- **APPROUVE** la modification de la délibération 2021-15 en cela qu'elle modifie la dénomination de la parcelle, augmente de 1m² la surface de ladite parcelle et modifie le nom du preneur initialement prévu à la vente,
- **AUTORISE** la subdélégation à la société ATOSTOCK
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

6.4 CESSION PARCELLE YH 276 A LA SCI SCPM : MODIFICATION DELIBERATION 2021-16

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment la compétence obligatoire en matière de zone d'activité économique transférée au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 30 octobre 2007 fixant le prix des terrains industriels à 17,52 € TTC par m²,

Vu la délibération n° DEL 2021-017 du conseil municipal de la ville de Pierrelatte en date du 22 février 2021 relative à la cession d'une partie de la parcelle YH271 à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

Vu la délibération n°2021-15 du 24 mars 2021 relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle YH271 à Pierrelatte à la commune de Pierrelatte,

Vu la délibération n°2021-16 du 24 mars 2021 relative à cession d'une partie de la parcelle yh271 située sur Pierrelatte à la SCI SPCM,

Vu la Conférence des Maires du 31 mai 2023,

Considérant le projet de délibération n°2023-059 modifiant la délibération n°2021-15 en cela qu'elle modifie la dénomination de la parcelle, augmente de 1m² la surface de ladite parcelle et modifie le nom du preneur initialement prévu à la vente,

Considérant qu'à date et dans le cadre de la réalisation de l'acte authentique de vente, Monsieur Carl MEDJANI a fait savoir à la commune sa volonté d'acquérir le foncier via une autre société, dite ATOSTOCK, que celle initialement identifiée dans la délibération (SCI SPCM). Il est précisé que cette modification n'entraîne aucune modification sur les caractéristiques du projet initial porté par la société.

De ce fait, il convient de modifier la délibération relative à cette cession.

Au vu de la prise de compétence par l'intercommunalité des zones d'activité économique, la Commune n'est plus en capacité juridiquement de céder directement le terrain.

Après accord, il est maintenu la vente de la parcelle actuellement cadastrée (anciennement une partie de la parcelle YH 271) YH 276 d'une superficie de 13 797m² située lieudit « Les Blachettes », à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence afin que cette dernière procède concomitamment à la cession de ladite parcelle à la société ATOSTOCK.

Il est précisé que les frais d'acte de cession de la Commune à l'intercommunalité seront à la charge de la Commune.

La cession s'effectuera selon les tarifs de vente prévus par la délibération du 30 octobre 2007, à savoir au prix de 17,52 € TTC par m².

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la modification de la délibération 2021-16 en cela qu'elle modifie la dénomination de la parcelle, augmente de 1m² la surface de ladite parcelle et modifie le nom du preneur initialement prévu à la vente,
- **D'AUTORISER** la subdélégation à la société ATOSTOCK
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Jean-Michel CATELINOIS : Si pas d'autre question, je vous propose de passer au vote, toujours 2 abstentions Marie-Pierre MOUTON et Antonio LOPEZ, merci.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (44)** des suffrages exprimés :

2 ABSTENTIONS : Madame Marie-Pierre MOUTON, Monsieur Antonio LOPEZ

- **APPROUVE** la modification de la délibération 2021-16 en cela qu'elle modifie la dénomination de la parcelle, augmente de 1m² la surface de ladite parcelle et modifie le nom du preneur initialement prévu à la vente,
- **AUTORISE** la subdélégation à la société ATOSTOCK
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

6.5 ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DANS LE CADRE DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (ZAE), MISE EN PLACE PAR LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience », et notamment son article 220 II,

VU les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment sa compétence en matière de développement économique,

VU la délibération n°2018-59 en date du 5 juillet 2018 du conseil communautaire définissant le périmètre des zones d'activité et approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des biens concernés par la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques »,

VU l'avis de la commission développement économique et agriculture en date du 23 mai 2023,

VU l'avis de la conférence des Maires en date du 31 mai 2023,

CONSIDERANT que la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols. Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), ladite loi impose désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques à l'échelle intercommunale.

L'inventaire comporte pour chaque Zone d'Activités Économiques (ZAE), les éléments suivants

- Un état parcellaire des unités foncières*¹ composant la zone d'activités économiques, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activités économiques ;
- Le taux de vacance de la zone d'activités économiques, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activités au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Conformément au II de l'article 220 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, l'inventaire est engagé par l'autorité compétente dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi. Il est finalisé dans un délai de deux ans.

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente, en l'occurrence la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Il est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et aux autorités compétentes en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu.

Ce document est également transmis à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

L'inventaire est actualisé au moins tous les six ans.

CONSIDERANT que la présente délibération arrête provisoirement l'inventaire disponible en annexe au 31 mai 2023. Elle vaut engagement de la procédure de consultation des occupants et propriétaires des Zones d'Activités Economiques.

¹ Unité Foncière = ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire

A l'issue de cette procédure de consultation, l'inventaire des Zones d'Activités Economiques, amendé, le cas échéant, pour tenir compte des remarques, sera transmis à qui de droit, pour information dans le délai prévu par la loi.

L'inventaire définitif sera arrêté au conseil communautaire suivant.

Au bénéfice de ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'engagement de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence pour la réalisation de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques du territoire au titre de la loi Climat et Résilience,
- **D'AUTORISER** le lancement de la consultation prévue par la loi,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à soumettre l'inventaire finalisé et ses annexes aux personnes morales prévues par la loi,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Alain GALLU : Avez-vous des questions ?

Richard POIGNET : J'en ai une petite pour la route, je suis en train de penser au site ORANO par exemple, je ne sais pas peut-être que Maryannick il le sait mieux que moi, passé un moment ils abritaient des entreprises depuis des années et des années, les gars ils avaient leur bureau...

Alain GALLU : Alors oui, aujourd'hui tous les sites, parce que dans les zones d'activités, il y a aussi ORANO pour nous Pierrelatte, mais aussi EDF pour St Paul Trois Châteaux, ces sites-là ne sont pas, c'est ce que je disais au tout début, ces sites ne sont pas dans le référencement de nos zones d'activités, c'est hors zone d'activité. Quand la CC a pris la compétence économique, on a transféré nos zones d'activités, c'est-à-dire, les zones où la ville, où les villes avaient pris en charge un aménagement de territoire, et donc du coup sur le site il n'y a pas eu d'aménagement de territoire. Donc c'est pour ça qu'on parle bien des zones d'activités économiques avec la fiscalité de ces zones d'activités économiques. Après il y a des subtilités sur des entreprises, qui ont un siège social et des établissements secondaires à l'intérieur du site, donc on fiscalise le siège social.

Jean-Michel CATELINOIS : D'autres questions ? je vous propose de passer au vote, unanimité merci.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence pour la réalisation de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques du territoire au titre de la loi « Climat et Résilience »,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation prévue par la loi,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à soumettre l'inventaire finalisé et ses annexes aux personnes morales prévues par la loi,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

6.6 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES 30 ANS DE L'ASSOCIATION ATOUT TRICASTIN

Rapporteur : Alain GALLU

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu les statuts de la communauté de communes Drôme Sud Provence et notamment sa compétence en matière de développement économique

Vu les statuts de l'association Atout Tricastin précisant l'objet de la structure et son périmètre d'intervention,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 approuvée par la délibération 2021-59 en date du 5 mai 2021,

Vu la sollicitation de l'association concernant l'organisation des 30 ans du club d'entreprises,

Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 31 mai 2023,

Considérant les actions de l'association en faveur des entreprises du territoire et du développement économique de Drôme Sud Provence,

Considérant le projet d'événement à l'occasion des 30 ans de l'association, qui vise à réunir les entreprises, les élus et les partenaires du territoire pour célébrer l'action du club au fil du temps et poursuivre le développement du réseau et de sa dynamique,

Alain GALLU : Ils nous ont demandé une subvention exceptionnelle. Alors on n'envoie pas un signal très fort en donnant qu'une subvention de 500 €, ils nous demandaient 7500 €, mais pour autant on a répondu favorablement à leur demande. Ils vont quand même réaliser leur manifestation et ils vont trouver d'autres moyens pour pouvoir boucler leur budget. J'ai eu le Président tout à l'heure au téléphone, il est informé du montant de la subvention et il nous remercie publiquement.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Atout Tricastin
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Jean-Michel CATELINOIS : Des questions ? pas de question, je vous propose de voter, unanimité merci.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Atout Tricastin
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

7. TOURISME

7.1 TAXE DE SEJOUR - TARIFS

Rapporteur : Véronique ALLIEZ

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123, 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu la délibération du conseil départemental de la Drôme du 13 février 2017 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération en date du 28 septembre 2016 instaurant la taxe de séjour sur le territoire Drôme Sud Provence au 1er janvier 2017 ;

Vu l'avis de la commission développement économique en date du 11 mai 2023,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 31 mai 2023,

Considérant que la communauté de communes Drôme Sud Provence a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1er janvier 2017.

Considérant que la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Considérant que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque visiteur est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Considérant que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Considérant que le conseil départemental de la Drôme, par délibération en date du 13 février 2017, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes Drôme Sud Provence pour le compte du département dans les mêmes conditions que la

taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarifs CCDSP actuels	Tarifs CCDSP 2024	Tarifs CCDSP + 10 % taxe additionnelle CD26
Palaces	3,00	4,60	5,06
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00	3,30	3,63
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50	2,50	2,75
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00	1,60	1,76
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82	1,00	1,10
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73	0,80	0,88
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,60	0,66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,22

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Considérant que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 5 € par nuit et par personne ;

Considérant que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 15 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 20 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- Avant le 31 janvier en N+1, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le barème des tarifs ci-dessus qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2024.
- **D'AUTORISER** l'exonération de taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :
 - Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 5 € par nuit et par personne ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Jean-Michel CATELINOIS : Des questions ? donc on passe au vote, unanimité merci.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le barème des tarifs ci-dessus qui seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** l'exonération de taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :
 - Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 5 € par nuit et par personne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES

Je n'en ai pas, donc je vous rappelle que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le mercredi 20 septembre 2023 dans cette même salle avec climatisation et je vous invite à partager le verre de l'amitié, comme d'habitude dans la salle du bas, il y a la Clim en plus, profitez.

La séance est levée à 19 h 55

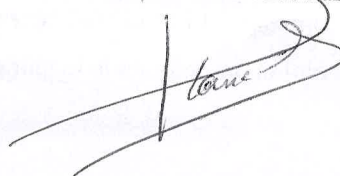
Le Président,

Jean-Michel CATELINOIS



Le Secrétaire,

Jean-Pierre PLANEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Délibération N° 2023-066

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : VŒU SUR LE FINANCEMENT DU FERROVIAIRE AU CONTRAT
DE PLAN ETAT REGION 2023/2027**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 37

Suffrages exprimés : 43

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Georgia BRUN, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIE, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Véronique CANESTRARI donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM

Absents :

Madame Marie-Pierre MOUTON
Madame Malika YAHIAOUI
Monsieur Antonio LOPEZ
Monsieur Daniel VEILLY

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 37 conseillers, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Madame Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 06 Septembre 2023,

Vu la demande émanant du collectif des usagers du transport ferroviaire en région Auvergne Rhône Alpes,

Considérant que le Contrat de Plan Etat Région est en cours d'élaboration, et notamment l'investissement sur l'infrastructure ferroviaire dans le cadre du volet « Mobilités »,

Considérant la création prochaine de RER régionaux autour des métropoles de la Région Auvergne Rhône Alpes et les investissements qui vont en découler,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE SOUTENIR** le vœu du collectif des usagers pour :
 - Un financement prioritaire du renouvellement et de la modernisation des « petites lignes » ferroviaires en Région Auvergne Rhône Alpes,
 - Maintenir et renforcer l'offre ferroviaire des zones rurales en AURA,
 - Faire des lignes TER une priorité au même titre que la création des nouvelles lignes RER autour des métropoles,
- **DE DEMANDER** dans le CPER la mise en conformité « accessibilité » des gares du territoire communautaire.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

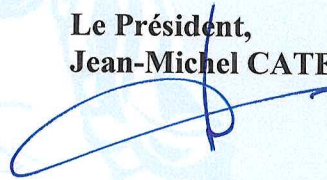
- **SOUTIENT** le vœu du collectif des usagers pour :
 - Un financement prioritaire du renouvellement et de la modernisation des « petites lignes » ferroviaires en Région Auvergne Rhône Alpes,
 - Maintenir et renforcer l'offre ferroviaire des zones rurales en AURA,
 - Faire des lignes TER une priorité au même titre que la création des nouvelles lignes RER autour des métropoles,

- **DEMANDE** dans le CPER la mise en conformité « accessibilité » des gares du territoire communautaire.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Délibération N° 2023-067

Compétence communautaire : **ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2022

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **38**

Suffrages exprimés : **44**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Georgia BRUN, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIE, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Véronique CANESTRARI donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM

Absents :

Madame Marie-Pierre MOUTON
Monsieur Antonio LOPEZ
Monsieur Daniel VEILLY

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 38 conseillers, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Madame Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Vu le rapport d'activité ci-joint annexé,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par chaque Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus,

Considérant que le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2022 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la CCDSP
- **DE PRENDRE ACTE** que le rapport d'activités 2022 de la CCDSP doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la CCDSP
- **PREND ACTE** que le rapport d'activités 2022 de la CCDSP doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 026-200042901-20230920-DEL2023067-DE



CCDSP
Communauté de Communes
Drôme *Sud* Provence

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022



3 rue Jean Charcot – 26700 PIERRELATTE
04 75 96 63 02 – secretariat@ccdsp.fr
www.ccdsp.fr

ÉDITO

Ensemble, construisons l'avenir de notre territoire !

Chers habitants, partenaires et acteurs de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

Nous avons le plaisir de vous présenter le rapport d'activité de l'année 2022, une année marquée par des défis, des réalisations et des engagements renforcés en faveur de notre territoire.

L'année écoulée a été le reflet de notre détermination à travailler collectivement pour développer et améliorer notre cadre de vie commun. Notre communauté de communes, riche de ses 14 communes membres, a su faire preuve d'une synergie pour mener à bien de nombreux projets, soutenir l'économie locale et promouvoir notre patrimoine naturel et culturel.

Dans le domaine de l'environnement, nous avons poursuivi nos actions en faveur de la transition écologique. La préservation de notre patrimoine naturel reste une priorité, avec des initiatives concrètes telles que la sensibilisation à la préservation de la biodiversité, la promotion des énergies renouvelables et la mise en place de solutions durables pour la gestion des déchets. Nous sommes fiers de constater les progrès accomplis et de voir notre territoire prendre part activement à la préservation de notre cadre de vie commun.

L'économie locale a également été au cœur de nos préoccupations. Nous avons soutenu et accompagné nos entreprises dans leurs projets de développement, favorisant ainsi la création d'emplois et le dynamisme de notre tissu économique. Par des actions concrètes, la mise en place de dispositifs d'aide et de financement, nous avons œuvré pour renforcer notre attractivité et notre compétitivité.

Ce rapport d'activité témoigne de l'engagement de tous les acteurs de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence. Nous tenons à remercier l'ensemble des élus et des agents territoriaux qui ont contribué à faire de 2022 une année riche en réalisations et en succès.

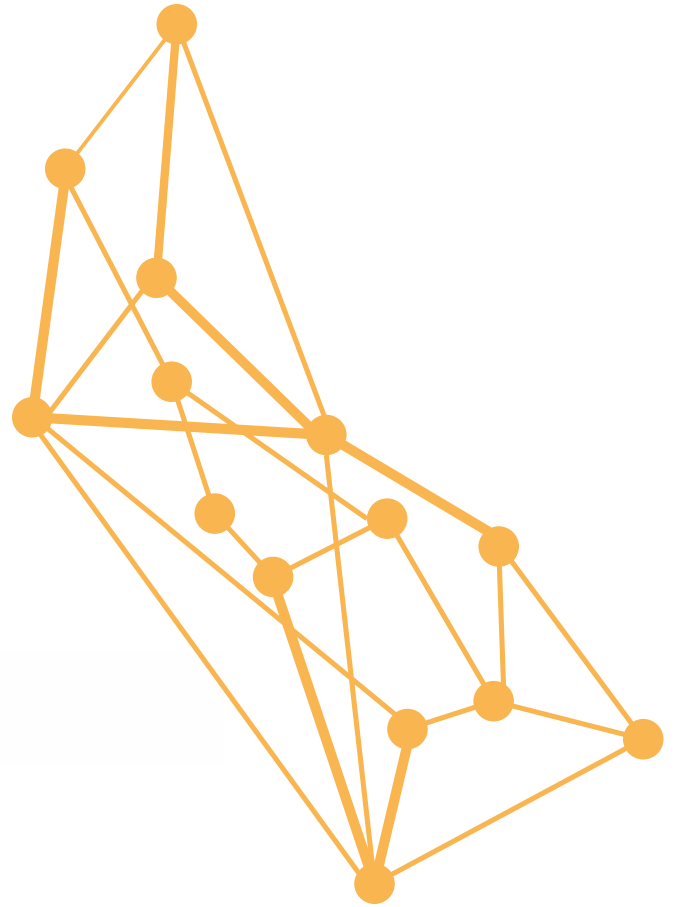
Nous poursuivrons dans cette voie et les années à venir seront sans aucun doute, porteuses de nouveaux enjeux et de nouveaux défis. Nous continuerons de nous mobiliser pour répondre aux attentes des habitants de notre communauté et pour faire de notre territoire un lieu où il fait bon vivre, travailler et s'épanouir.

Merci de votre confiance et de votre soutien.



*Jean-Michel CATELINOIS,
Président de la Communauté
de Communes Drôme Sud Provence*





SOMMAIRE

Administration et Finances	Pages 4 à 16
Développement économique Tourisme	Pages 17 à 20 Pages 21 à 27
Aménagement du territoire	Pages 28 à 31
Gestion des déchets ménagers	Pages 32 à 37
Environnement	Pages 38 à 43

Les services gestion des déchets ménagers et SPANC font l'objet chacun d'un rapport supplémentaire détaillé.

Crédits photos de l'ensemble du rapport : D. Chaillan, M. Pellegrin, CCDSP
Imprimé à 400 exemplaires - Réalisation et impression www.graphot.fr

UN TERRITOIRE EN DRÔME PROVENÇALE



Implanté en Drôme Provençale entre Rhône, plaines et collines, le territoire Drôme Sud Provence est situé en Région Auvergne-Rhône-Alpes et est limitrophe avec les Régions Occitanie, PACA ainsi que les départements de l'Ardèche, du Gard et de Vaucluse.

La Communauté de Communes regroupe 14 communes.



LA CCDSP EN QUELQUES CHIFFRES



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire composé de 47 membres définit la politique communautaire.

Il vote le budget et les projets proposés par la Conférence des Maires, et les commissions thématiques.

Il gère, par l'adoption des délibérations, les affaires relevant des compétences de la Communauté de Communes.

6 conseils communautaires se sont tenus en 2022 :

- 23 Février 2022
- 13 Avril 2022
- 15 Juin 2022
- 14 Septembre 2022
- 09 Novembre 2022
- 13 Décembre 2022

L'EXÉCUTIF

L'exécutif est composé du Président, de 7 Vice-Présidents et de 1 conseillère déléguée.

L'exécutif débat des orientations stratégiques, des projets et des actions relevant du champ de compétences de la Communauté de Communes avant leur présentation au Conseil Communautaire.

LA CONFÉRENCE DES MAIRES

Nouvelle instance de l'intercommunalité créée en application de la Loi « Engagement et proximité », la Conférence des Maires est composée des Maires de l'ensemble des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, au minimum avant chaque Conseil Communautaire.

LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Les commissions sont des instances de travail qui examinent les dossiers et émettent des avis consultatifs à l'attention des instances communautaires. En avril 2022, une nouvelle commission a été mise en place dédiée au tourisme.

Elles sont désormais au nombre de 9 pour la CCDSP et comprennent entre 5 et 17 membres issus des conseils municipaux :

- Commission « aménagement du territoire » (25/01, 09/03, 03/05, 02/06, 06/09, 11/10, 23/11)
- Commission « d'appel d'offres » (07/09)
- Commission « déchets ménagers » (18/01, 08/02, 01/03, 12/04, 07/06, 30/08, 06/12)
- Commission « développement économique, agriculture et tourisme » (27/01, 08/03) puis répartition en 2 commissions :
 - Commission « développement économique et agriculture » (28/04, 31/05, 31/08, 17/11)
 - Commission « tourisme » (28/04, 05/07, 17/10, 30/11)
- Commission « environnement » (02/03, 05/05 et 26/10)
- Commission « finances » (03/02, 11/03, 23/03)
- Commission « mutualisation »
- Commission « prospective »

COMMISSIONS

(Délibération n°2020-80 du 30 Septembre 2020 modifiée par les délibérations n°20



FINANCES

JEAN-MICHEL AVIAS

- › PARET Patrick (B)
- › CANESTRARI Véronique (R.)
- › CARIAS Jean-Marc (P)
- › CATELINOIS Jean-Michel (SP3C)
- › CHARMASSON Laurence (M)
- › FERNANDEZ Marie (D)
- › GORDILLO Nathalie (LBT)
- › HESLOOT Pierre (C.)
- › LAPLANCHE-SERVIGNE F. (LGA)
- › MEDINA Hervé (SLR)
- › MERLIN Marion (St R)
- › MOULY Hélène (LGG)
- › PEYRON Jacques (T)
- › SOULAIGRE Didier (LGG)



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MARIE FERNANDEZ

- › ARMAND Yves (St R)
- › AVIAS Jean-Michel (B)
- › BESNIER Didier (R.)
- › DI PAOLA Alain (D)
- › ESCOFFIER Patrice (LBT)
- › GAILLARD Denis (P)
- › HESLOOT Pierre (C.)
- › HURBIN Véronique (SP3C)
- › POIGNET Richard (P)
- › PONIZI Nicole (LGG)
- › THILL Dyllette (C.)
- › VEILLY Daniel (T)



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE

ALAIN GALLU

- › ALLIEZ Véronique (M)
- › ARANEGA Céline (SP3C)
- › AYME François (T)
- › CHASTAN Hervé (C.)
- › FAYOLLE Guy (SP3C)
- › HUGOUVIEUX Virginie (C.)
- › MANSER Eloïse (D)
- › MARTINAT Hervé (LBT)
- › MILHAUD Agnès (LGA)
- › PARET Patrick (B)
- › PERILLON Jean-Luc (SP3C)
- › SABATIER Christian (P)
- › SAGE Nathalie (SLR)
- › VEZON DAUNIS Dominique (LGG)
- › VIGER Lionel (St R)
- › YAHIAOUI Malikia (D)



MUTUALISATIONS

DIDIER BESNIER

- › ARNAUD Geneviève (T)
- › AUGUSTE William (St R)
- › BESSIERE Jacqueline (SP3C)
- › BEY Pierre (M)
- › BRUN Georgia (SP3C)
- › FERNANDEZ Marie (D)
- › GARIN Maryannick (C.)
- › GORDILLO Nathalie (LBT)
- › KOBI Fabienne (LGG)
- › LAPLANCHE-SERVIGNE F. (LGA)
- › MEDINA Hervé (SLR)
- › MIGLIORI Catherine (B)
- › MOULY Hélène (LGG)
- › SOUBEYRAS Sophie (P)
- › THILL Dyllette (C.)

COMMISSIONS

(Délibération n°2020-80 du 30 Septembre 2020 modifiée par les délibérations n°20

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 026-200042901-20230920-DEL2023067-DE



TOURISME

VÉRONIQUE ALLIEZ

- › BLANGERO Nathalie (R)
- › CHASTAN Hervé (C.)
- › FAYOLLE Guy (SP3C)
- › FOROT Christine (St R)
- › HORTAIL Gérard (S)
- › MANSER Eloïse (D)
- › MARTINAT Hervé (LBT)
- › COSSIN Sabine (LGA)
- › PARET Patrick (B)
- › PAYAN Renée (T)
- › PERILLON Jean-Luc (SP3C)
- › SABATIER Christian (P)
- › SAGE Nathalie (SLR)
- › VEZON DAUNYS Dominique (LGG)



ENVIRONNEMENT

MARYANNICK GARIN

- › ARMAND Yves (St R)
- › BELLOT Karine (D)
- › FAVIER Romain (B)
- › LORD Fabienne (SP3C)
- › MARGOUM Hichame (D)
- › MARTINAT Hervé (LBT)
- › MILHAUD Agnès (LGA)
- › MOLINIÉ Sylvie (T)
- › MOULY Hélène (LGG)
- › PUEL Jean-Marie (M)
- › SAGE Nathalie (SLR)
- › SAVEL Charles (C.)
- › VIOT Véronique (P)



DÉCHETS MÉNAGERS

HÉLÈNE MOULY SYLVIE MOLINIÉ – DÉLÉGUÉE



- › AVIAS Jean-Michel (B)
- › CANESTRARI Véronique (R.)
- › FOROT Christine (St R)
- › GACHON Wilfried (LBT)
- › GALISSARD Christophe (LGG)
- › HORTAIL Gérard (S)
- › LAPLANCHE-SERVIGNE F. (LGA)
- › LORD Fabienne (SP3C)
- › MARGOUM Hichame (D)
- › MAVIEL Olivier (T)
- › MILHAUD Agnès (LGA)
- › PLANEL Jean-Pierre (P)
- › RIVIERE Alain (SP3C)
- › SAGE Nathalie (SLR)
- › SIRVEN Didier (C.)
- › DURAND-ESPIC David (M)



PROSPECTIVE

JEAN-MICHEL CATELINOIS

- › AUGUSTE William (St R)
- › BESNIER Didier (R.)
- › FERNANDEZ Marie (D)
- › FISSIER Peggy (P)
- › GACHON Wilfried (LBT)
- › GALLU Alain (P)
- › GARIN Maryannick (C.)
- › MOULY Hélène (LGG)
- › PAYAN Renée (T)
- › SCOTTO DI CARLO Patrick (D)

APPEL D'OFFRES

› Titulaires :

- AVIAS Jean-Michel (B)
- CATELINOIS Jean-Michel (SP3C)
- FOROT Christine (St R)
- GALLU Alain (P)
- MOLINIÉ Sylvie (T)

› Suppléants :

- CANESTRARI Véronique (R.)
- CARIAS Jean-Marc (P)
- CAROU Eric (D)
- HORTAIL Gérard (S)
- SAGE Nathalie (SLR)

TROMBINOSCOPE

BOUCHET		CLANSAYES		DONZÈRE		
Jean-Michel AVIAS	Catherine MIGLIORI	Maryannick GARIN	Marie FERNANDEZ	Eric CAROU	Malika YAHIAOUI	Hicham MARGOUM
DONZÈRE		LA BAUME		LA GARDE-ADHÉMAR		LES GRANGES
Eloïse MANSER	Patrick SCOTTO DI CARLO	Patrice ESCOFFIER	François LAPLANCHE-SERVIGNE	Agnès MILHAUD	Héléne MOULY	Véronique ALLIEZ
MALATAVERNE		PIERRELATTE				
Jean-Marie PUEL	Alain GALLU	Béatrice MARTIN	Jean-Pierre PLANEL	Veronique CROS	Jean-Marc CARIAS	Sophie SOUBEYRAS
PIERRELATTE						
Denis GAILLARD	Patricia MOUSSAU-DET-SOJKA	Christian SABATIER	Sandrine BARAKEL	Antonio LOPEZ	Marie-Pierre MOUTON	Richard POIGNET
PIERRELATTE		ROCHEGUDE		SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX		
Peggy FISSIER	Didier BESNIER	Véronique CANESTRARI	Jean-Michel CATELINOIS	Jacqueline BESSIERE	Guy FAYOLLE	Véronique HURBIN
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX			SAINT-RESTITUT			
Guillaume DEPIERRE	Georgia BRUN	Romain ENTAT	Céline ARANEGA	Jean-Luc PERILLON	Christine FORTOT	William AUGUSTE
SOLÉRIEUX		SUZE LA ROUSSE		TULETTE		
Gérard HORTAIL	Hervé MEDINA	Nathalie SAGE	Sylvie MOLINIE	Daniel VEILLY		

Suppléants

Dylette Thil (Clansayes)
 Nathalie Gordillo (La Baume-de-Transit)
 Didier Soulaigre (Les Granges-Gontardes)
 Michel Coulouvrat (Solérieux)

Jean-Michel CATELINOIS Président	Alain GALLU 1 ^{er} Vice-président au développement économique	Didier Besnier 2 ^{ème} Vice-président à la mutualisation	Jean-Michel AVIAS 3 ^{ème} Vice-président aux finances	Marie FERNANDEZ 4 ^{ème} Vice-présidente à l'aménagement du territoire	Héléne MOULY 5 ^{ème} Vice-présidente à la valorisation des déchets	Maryannick GARIN 6 ^{ème} Vice-président à l'environnement	Véronique ALLIEZ 7 ^{ème} Vice-présidente Tourisme	Sylvie MOLINIE Conseillère déléguée aux déchets secteur Est

MUTUALISATION

(compétence 12 - cf. page 16)

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 026-200042901-20230920-DEL2023067-DE



Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence s'est dotée de la compétence lui permettant l'acquisition, la gestion et l'entretien des matériels présentant un intérêt commun ou encore d'assurer des prestations de services et assistance au bénéfice des communes membres dans le but de satisfaire et d'améliorer le service rendu aux administrés.

Plusieurs formes de coopération existent déjà comme :

ALSH ENTENTE COMMUNALE

Une entente intercommunale pour la mutualisation des ALSH « Loisirs au vent » de Tulette et Rubis' Cube de Saint-Paul-Trois-Châteaux regroupe ces deux communes avec celles de Bouchet, Clansayes, La Baume-de-Transit, Rochegude, Saint-Restitut, Solérieux et Suze-la-Rousse.

ÉCHANGES DE SERVICES

Ponctuellement les communes font appel les unes aux autres notamment auprès des services techniques des communes dotées d'un parc de matériel étoffé au profit de celles n'en disposant pas.

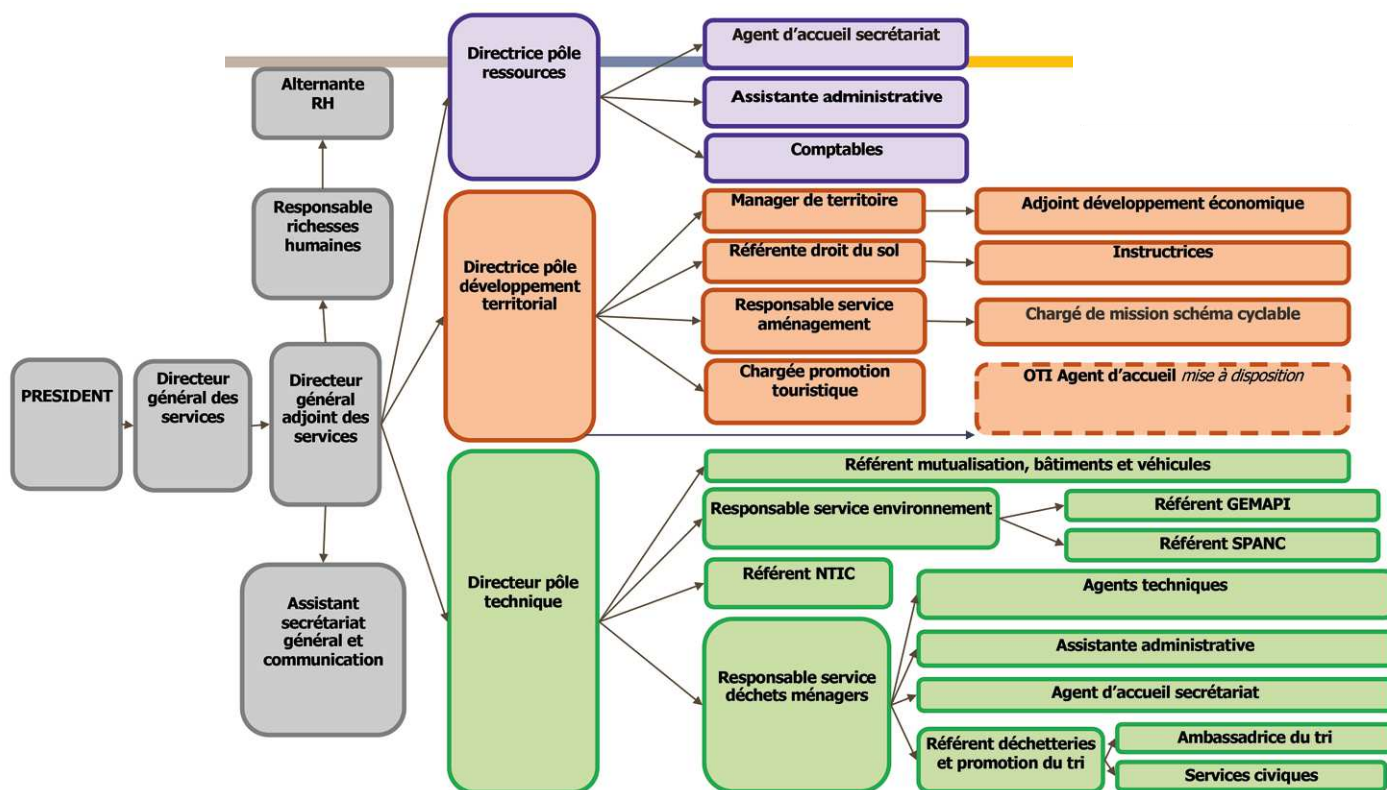
GROUPEMENT DE COMMANDES

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Le but étant de parachever le schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoira notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

RICHESSES HUMAINES

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence peut compter sur ses services pour mener à bien toutes les missions décrites dans ce rapport. Pour ce faire, 33 agents représentant (titulaires ou contractuels) 32,3 équivalents temps plein ont travaillé au sein de la structure en 2022.

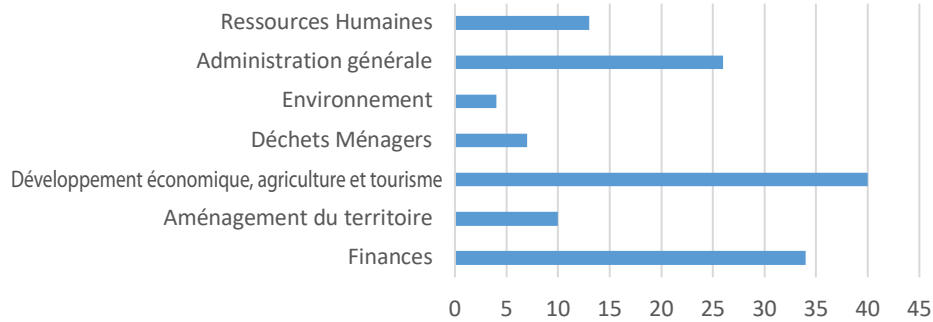
ORGANIGRAMME DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRÔME SUD PROVENCE



En lien avec le Président, un conseiller délégué est chargé du suivi des dossiers relatifs aux richesses humaines notamment la gestion des emplois et des compétences. L'objectif étant de définir les lignes directrices de gestion permettant d'encadrer et d'évaluer l'évolution de la masse salariale sur le mandat dans un soucis de gestion toujours plus vertueuse des fonds publics.

DÉLIBÉRATIONS

Délibérations soumises au conseil communautaire par les services



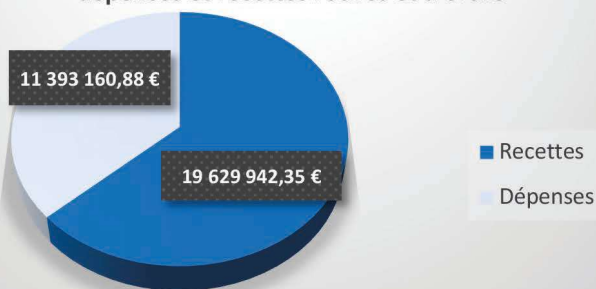
Soit au total 134 délibérations entérinées par le conseil communautaire au cours de l'année 2022.

FINANCES

Pour l'exercice 2022, les finances de la Communauté de Communes ont été gérées au sein de 4 budgets :

- Le Budget Principal
- Le Budget Annexe Gestion des Déchets Ménagers
- Le Budget Annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI)
- Le Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

RESULTAT SECTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022
tous budgets confondus
dépenses et recettes réelles et d'ordre



RESULTAT SECTIONS D'INVESTISSEMENT 2022
tous budgets confondus
dépenses et recettes réelles et d'ordre



RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

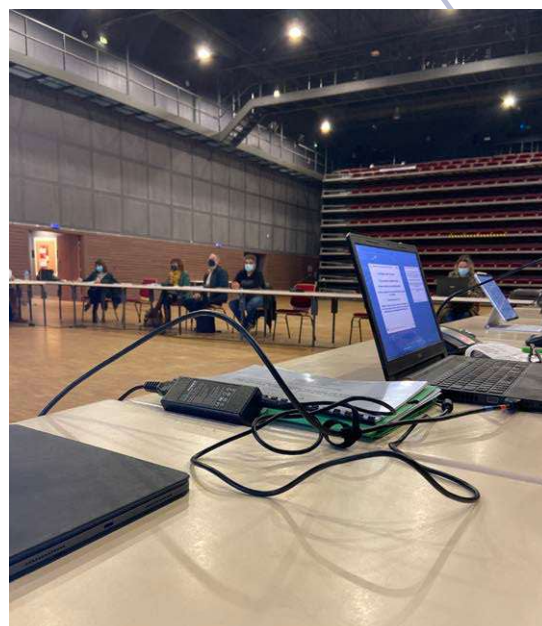
- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 858 379 €, elles étaient de 8 658 195 € en 2021.

Les recettes de fonctionnement du budget général pour 2022 sont majoritairement composées des impôts et taxes (80 %).

Pour rappel les taux 2022 de fiscalité additionnelle :

- Taxe d'habitation : 0.46% (*uniquement sur résidences secondaires et logements vacants*)
- Taxe sur le foncier bâti : 4.41%
- Taxe sur le foncier non bâti : 5.79 %
- Cotisation foncière des entreprises : 2.00%



Année	2021	2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	4 913 082 €	5 077 639 €	3,35 %
Participation des communes	2 384 317 €	395 876 €	- 83,40 %
Dotations, Subventions ou participations	738 816 €	782 309 €	5,88 %
Recettes d'exploitation	579 294 €	601 256 €	3,79 %
Autres recettes	42 686 €	1 299 €	- 96,95 %
Total Recettes de fonctionnement	8 658 195 €	6 858 379 €	- 20,79 %

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 3 915 054 €, alors qu'elles étaient de 4 959 380 € en 2021.

Année	2021	2022	2021-2022 %
Charges de gestion	1 873 702 €	1 849 185 €	- 1,3 %
Versement au budget annexe	1 649 440 €	187 900 €	- 88,6 %
Charges de personnel	998 474 €	1 216 645 €	21,85 %
Atténuation de produits	410 647 €	636 743 €	55,06 %
Charges financières	27 117 €	24 581 €	- 9,35 %
Total Dépenses de fonctionnement	4 959 380 €	3 915 054 €	- 21,05 %



RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (de l'Etat, Région, Département, Europe, ...)
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 142 010 €, elles étaient de 289 659 € en 2021. La différence provient de l'article 1068 qui sert à combler le déficit d'investissement.

Année	2021	2022	2021-2022 %
Subvention d'investissement	15 300 €	0 €	-100 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	274 359 €	1 142 010 €	316,25 %
<i>Dont 1068</i>	<i>254 459 €</i>	<i>1 103 638 €</i>	<i>333,72 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	- %
Total recettes d'investissement	289 659 €	1 142 010 €	294,26 %



DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 1 366 946 €, alors qu'elles étaient de 1 293 306 € en 2021.

Année	2021	2022	2021-2022 %
Immobilisations incorporelles	10 954 €	3 160 €	- 71,15 %
Immobilisations corporelles	855 180 €	350 749 €	- 58,98 %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	230 878 €	233 037 €	0,93 %
Autres dépenses d'investissement	196 294 €	780 000 €	297,36 %
Total dépenses d'investissement	1 293 306 €	1 366 946 €	5,69 %



Détail des dépenses d'investissement de l'année 2022 :

- 28 316 € : Travaux de la ZAE des Eoliennes sur la Commune de Donzère (opération blanche car encaissement de recettes liées au partage de fiscalité correspondantes).
- 274 203,87 € : Travaux sur le local du bâtiment du service déchets ménagers + achat conteneurs + travaux dans les déchetteries
- 15 121,57 € : Travaux sur le bâtiment du siège de la CCDSP
- 233 037 € : Remboursement de l'emprunt Fibre (1^{ère} tranche) et de l'emprunt pour l'acquisition du bâtiment du siège de la CCDSP
- 780 000 € : 1^{er} acompte pour le déploiement de la fibre optique

BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 625 494 €, alors qu'elles étaient de 7 337 675 € en 2021.



Année	2021	2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	4 571 121 €	4 965 035 €	8,62 %
Dotations, Subventions ou participations	531 713 €	457 303 €	-13,99 %
Recettes d'exploitation	2 234 743 €	1 203 156 €	-46,16 %
Autres recettes	98 €	0 €	-100,00 %
Total Recettes de fonctionnement	7 337 675 €	6 625 494 €	-9,70 %

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 6 959 826 €, alors qu'elles étaient de 6 613 948 € en 2021.



Année	2021	2022	2021-2022 %
Charges de gestion	6 330 748 €	6 673 492 €	5,41 %
Charges de personnel	282 625 €	286 334 €	1,31 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	- %
Charges financières	0 €	0 €	- %
Autres dépenses	575 €	0 €	-100,00 %
Total Dépenses de fonctionnement	6 613 948 €	6 959 826 €	5,23 %

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 250 090 €, alors qu'elles étaient de 174 539 € en 2021.



Année	2021	2022	2021-2022 %
Subvention d'investissement	130 440 €	0 €	-100,00 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	44 099 €	249 702 €	466,23 %
<i>Dont 1068</i>	<i>0 €</i>	<i>181 770 €</i>	<i>- %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	389 €	389 %
Total recettes d'investissement	174 539 €	250 091 €	43,29 %

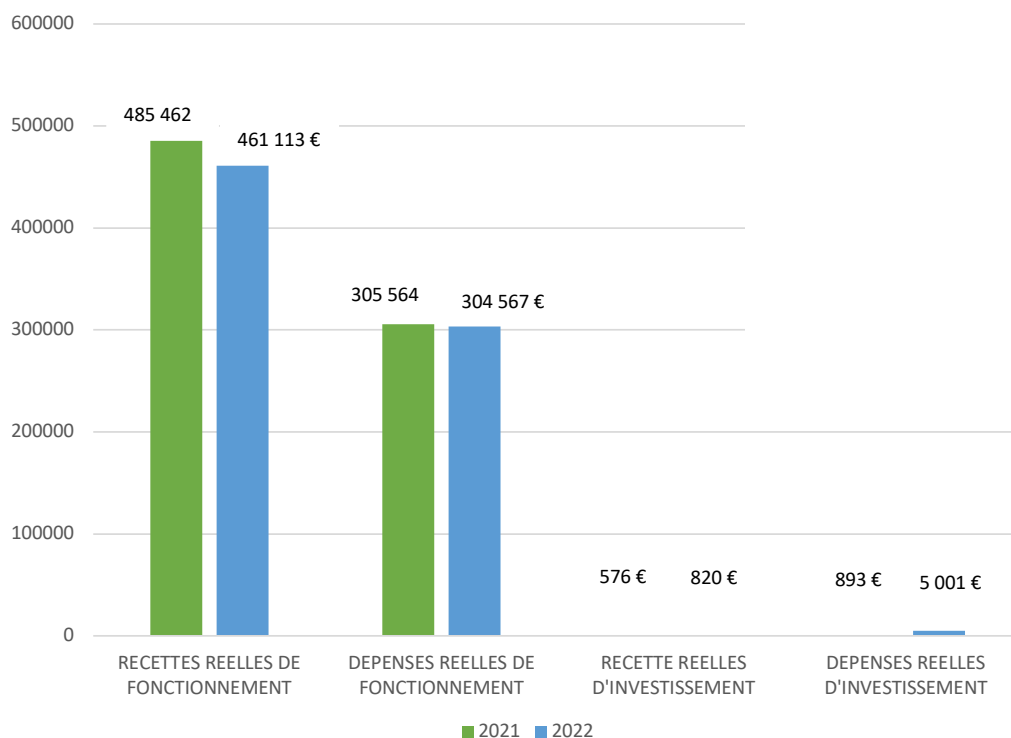
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 214 905 €, elles étaient de 439 450 € en 2021.



Année	2021	2022	2021-2022 %
Immobilisations incorporelles	456 €	0 €	-21,38 %
Immobilisations corporelles	438 994 €	214 905 €	68,82 %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	-100 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 %
Total dépenses d'investissement	439 450 €	214 905 €	51,10 %

BUDGET ANNEXE GEMAPI



BUDGET ANNEXE SPANC

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élevaient à 25 068 €, alors qu'elles étaient de 85 207 € en 2021.

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à un montant total de 52 669 €, alors qu'elles étaient de 36 431 € en 2021.



Année	2021	2022	2021-2022 %
Charges de gestion	2 717 €	2 154 €	-20,72 %
Charges de personnel	33 334 €	49 071 €	47,21 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	- %
Charges financières	0 €	0 €	- %
Autres dépenses	380 €	1 444 €	280,00 %
Total Dépenses de fonctionnement	36 431 €	52 669 €	44,57 %

Il n'y a pas de dépense ni de recette réelle d'investissement. Ce sont uniquement des écritures d'ordre.

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

L'endettement de la Communauté de Communes en 2022 est lié :

- A l'emprunt contracté en 2016 pour le financement du projet de l'aménagement numérique du territoire. Le montant emprunté de 3 261 000 euros est remboursé par échéance annuelle constante de 232 149,18 €.
- A l'emprunt contracté en 2019 pour le financement du siège de la collectivité. Le montant emprunté de 426 800 € avec un amortissement constant de 21 340 € et des intérêts appliqués de manière décroissante à chaque échéance trimestrielle au taux de 0.37%.

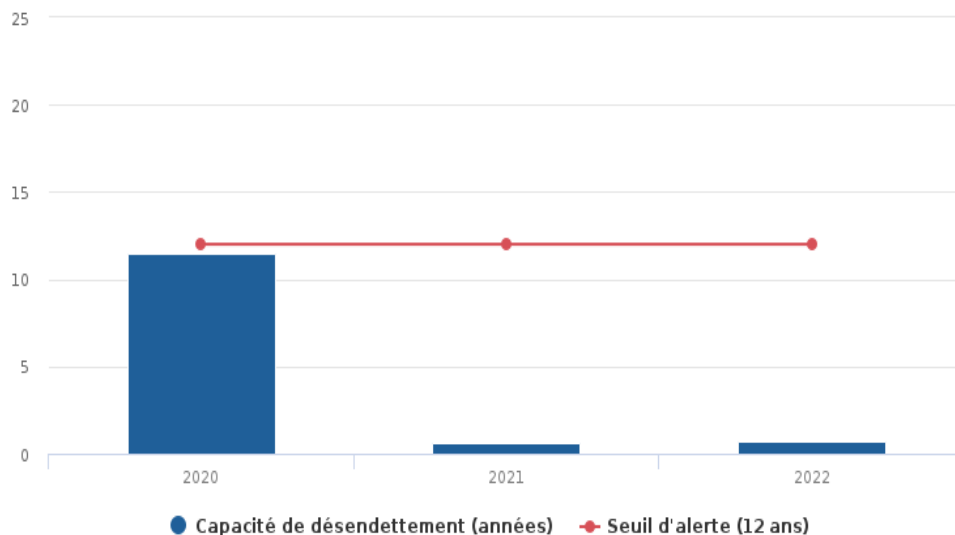
Emprunt fibre :

Banque	1ère échéance	Durée	Objet	Montant du capital emprunté	Taux	Intérêts remboursés 2022	Capital remboursé 2022	Montant total anuité 2022	Capital restant dû au 31/12/2022
Caisse d'Epargne	25/05/2017	15 ans	Installation Fibre optique sur le territoire	3 261 000 €	1,034%	20 452,53 €	211 696,65 €	232 149,18 €	1 773 986,28 €

Emprunt siège :

Banque	1ère échéance	Durée	Objet	Montant du capital emprunté	Taux	Intérêts remboursés 2022	Capital remboursé 2022	Montant total anuité 2022	Capital restant dû au 31/12/2022
Caisse Française de Financement	01/08/2019	20 ans	Acquisition du siège de l'intercommunalité	426 800 €	1,48%	5 483,41 €	21 340 €	26 823,41 €	352 110 €

CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITÉ



1 - LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2 - ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- Au titre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes met en œuvre des actions en direction de la jeunesse.

3 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

4 - AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

5 - CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

- La Communauté de Communes assure la gestion du point d'information médiation multi-services (PIMMS) situé sur la Commune de Donzère ;
- Création de nouvelles maisons de service public.

6 - SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

- Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG).

7 - COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (FIBRE)

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
- La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

8 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

9 - ASSAINISSEMENT

- Mise en place et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) pour l'ensemble des communes ;
- Élaboration d'un schéma de coordination des réseaux d'assainissement collectif.

10 - GEMAPI, PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations telle que définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

11 - SCHÉMA DIRECTEUR DE L'EAU POTABLE

- Élaboration et suivi d'un schéma directeur de distribution d'eau potable.

12 - DISPOSITIONS DIVERSES

- Étude, réalisation, acquisition, gestion et entretien des matériels présentant un intérêt commun ;
- Actions de mutualisation des moyens et des ressources permettant de satisfaire le service rendu aux administrés ;
- Prestations de services et assistance au bénéfice des communes membres et d'autres personnes morales de droit public

Le développement économique est une des premières compétences obligatoires qui ont été confiées aux intercommunalités. **Pour Drôme Sud Provence, cela s'est traduit par plusieurs volets en 2022 :**

- Finalisation de la stratégie et validation du plan d'actions pluriannuel en faveur du développement économique et agricole,
- Gestion de zones d'activités économiques,
- Soutien aux entreprises,
- Politique locale du commerce,
- Travail sur la compétence tourisme et soutien aux partenaires, ...

SOUTIEN AUX ENTREPRISES

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (AIE)

La Communauté de Communes a conventionné en 2017 avec le Département pour un accompagnement dans l'instruction et le co-financement d'une aide à l'immobilier d'entreprise. Le dispositif, qui a été prolongé jusqu'en octobre 2022, porte sur les projets de développement et/ou installation d'entreprises de production, transformation, services qualifiés aux entreprises nécessitant un investissement immobilier avec créations d'emplois durables.

En 2022, un dossier a été déposé et instruit pour une aide de 21 000€ dont 2 100 € de la CCDSP.

PARTENARIATS SUR LE VOLET ÉCONOMIQUE

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes concourt au développement économique, en déléguant la mise en œuvre de certaines actions, en apportant son soutien financier à différentes structures partenaires.

À ce titre la CCDSP est représentée au sein des instances de gouvernances desdites structures, parmi lesquelles :



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ENTREPRISES

L'adhésion à AURA Entreprises permet à la CCDSP d'accéder à de nombreux services, outils et informations ; de profiter d'un accompagnement privilégié de proximité, grâce à des antennes départementales ; de bénéficier d'une mise en réseau avec des entreprises et des institutionnels du développement économique ; de bénéficier de la prospection à l'international réalisée par l'Agence ; de se faire accompagner en matière d'aide à l'installation de nouvelles entreprises ; ...



INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDÈCHE MÉRIDIONALE (ISDPAM)

La plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale a pour objet de favoriser la création, la reprise et le développement d'entreprises et donc la création et/ou le maintien d'emplois. Ainsi, elle accueille et accompagne des porteurs de projet sur plusieurs phases : création, reprise et post-crédation. Elle aide également à la constitution de dossiers de demande de financement, octroie des prêts d'honneur à taux 0% pour obtenir un financement bancaire et anime le réseau territorial. En 2022, l'association a également été mandaté par la Région pour suivre les dossiers au titre du Fonds Région Unie.

La communauté de communes a accordé un financement de 32 023 € en 2022. Au cours de l'année, 23 porteurs de projets ont été soutenus, pour un total de 130 000 € de prêts d'honneur accordés permettant de déclencher 142 750 € de prêts BPI. Considérant les autres prêts accordés, cela représente 1 894 770 € investis dans l'économie du territoire. Ainsi, pour 1 € de prêt d'honneur, apporté grâce au concours de la CCDSP, ce sont 14,57 € de prêts bancaires qui ont pu être levés. Cela représente également 56 emplois créés et/ou maintenus en 2022.



CLUB D'ENTREPRISES ATOUT TRICASTIN

Ce club d'entreprises contribue à favoriser les relations des entreprises du territoire entre elles et à participer activement au développement économique du territoire. Il est également le point d'entrée de la CCDSP pour communiquer auprès des entreprises. Afin de soutenir son action, la CCDSP a versé un financement de 19 214 € en 2022.

En 2022, le club comptait 102 entreprises membres représentant la plupart des secteurs d'activité économique (BTP, nucléaire, industrie, services, Cafés Hôtels Restaurants, transport, commerce, ...). Grâce au soutien de la CCDSP, le club a pu recruter une animatrice, participer au Comité Local Ecole Entreprise et aux rendez-vous en lien avec l'emploi (Bouge ton job, Job dating, forum de l'emploi, ...) et a réuni les professionnels en cellules opérationnelles (Animation, BTP, Communication, Emploi & Formation, Innovation, Nucléaire). Sans oublier toutes les rencontres conviviales organisées tout au long de l'année pour concourir à la mise en réseau des acteurs et ainsi au développement de l'écosystème local.



PAYS UNE AUTRE PROVENCE

Le Pays favorise la mise en valeur des potentialités du territoire du Sud de la Drôme en coopération intercommunale et sur l'initiative des acteurs locaux. Il co finance notamment le programme Leader 2014-2020, qui s'est achevé en 2022 pour la période de solde et d'évaluation des projets et du programme.

En tant que membre du Pays « Une Autre Provence », la CCDSP a participé au financement de la structure porteuse à hauteur de 12 809 € en 2022.



MISSIONS LOCALES

Le territoire de la CCDSP est couvert par 2 missions locales : celle de la Drôme Provençale et celle des Portes de Drôme Ardèche (à laquelle la commune de Malataverne est rattachée). Les Missions Locales accompagnent des jeunes et des bénéficiaires du RSA sur les problématiques d'emploi, de formation, de logement, de déplacement et de santé.

La CCDSP est intervenue à hauteur 61 028 € pour la Mission Locale Drôme Provençale et 3 018 € pour la Mission Locale des Portes de Drôme Ardèche. Grâce à ce soutien les missions locales ont pu accompagner un millier de jeunes et bénéficiaires du RSA sur le territoire de la CCDSP. Les missions locales ont des antennes et permanences dans les communes de Pierrelatte, Donzère, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Suze-la-Rousse et Tulette.

En termes de chiffres, en 2022, les missions locales ont :

- Mené pas moins de 7180 entretiens avec des jeunes du territoire, ainsi que 284 premiers accueils
- Réalisé 82 immersions en entreprise et une cinquantaine d'alternance
- Instruit plus de 100 dossiers Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et FAJ Urgence, pour près de 9000 € d'aides allouées.



POINT INFORMATIONS MÉDIATION MULTI-SERVICES (PIMMS) PORTES DE PROVENCE STRUCTURES FRANCE SERVICES

Le PIMMS situé à Donzère propose les missions du dispositif France Services, des Espaces Publics Numériques et joue le rôle de point TER. Un service mobile a été créé en 2018. Il effectue des escales dans plusieurs communes de la CCDSP afin de proposer ces services au plus près des administrés ayant besoin d'accompagnement dans leurs procédures administratives (planning des escales sur <https://www.pimmsmediation.fr/>).

En 2022, la CCDSP a versé 24 500 € de subvention au PIMMS, afin qu'il poursuive la mise en œuvre des actions définies dans la convention d'objectifs et de moyens, au plus près des habitants du territoire.

Grâce au soutien de la CCDSP le PIMMS Médiation a accueilli plus de 5300 usagers (dans ses accueils de Donzère et les permanences du PIMMS mobile à La Baume-de-Transit, Bouchet, Clansayes, La Garde-Adhémar, Les Granges-Gontardes, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Restitut, Suze-la-Rousse et Tulette)

Ainsi, ce sont plus de 12 500 demandes qui ont été accompagnées (démarches administratives, vente de billets de train, renseignement services publics, point informatique, aide à l'e-administration, analyse et maîtrise des factures, services pratiques, ...).



RÉSEAU ENTREPRENDRE DRÔME-ARDÈCHE

En 2021, les élus ont décidé d'adhérer au « REDA » dont l'objet est d'accompagner les porteurs de projets dans la création ou reprise de PME (en complément de l'action d'ISDPAM qui soutien les TTPE et TPE).

En 2022, la CCDSP a alloué 3 500 € en partenariat, ce qui a donné lieu à plusieurs accompagnements et un porteur de projet a bénéficié du dispositif d'aide de levée de fonds pour un projet à plus de 7 millions d'euros.

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE

Depuis 2018 l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » a été précisé. Cela comprend l'élaboration et la révision de chartes ou de schémas de développement commercial intégrés dans les documents d'urbanisme supra communal (SCOT...). A ce titre, la CCDSP collabore avec les Mairies et le SCoT dans le cadre de l'élaboration de documents d'aménagement lié aux commerces.

AGRICULTURE

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la communauté de communes intervient également au niveau du soutien de l'activité agricole.



PRÉVIGRÊLE

Depuis 2019, la CCDSP adhère à l'association Prévigrêle qui participe à la lutte contre les effets de la grêle en mettant en place un réseau de générateurs à iodure d'argent, ayant pour objectif de limiter les chutes de grêles et leurs dégâts sur les cultures agricoles.

En 2022, une subvention de 6 143 € a été versé à l'association Prévigrêle.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023 en s'appuyant sur une forte confiance en la commune de Donzère
ID : 026-200042901-20230920-DEL2023067-DE



STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Afin de structurer et développer son intervention en matière de développement agricole et touristique, la communauté de communes a élaboré une stratégie de développement économique. Pour les élus et les acteurs économiques, il s'agissait de partager une vision commune, se traduisant par un plan d'actions pluriannuel (2022-2028).

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 026-200042901-20230920-DEL2023067-DE

S'LO

Les orientations stratégiques retenues :



Chacun des 5 axes de développement se décline en actions opérationnelles.

Le plan d'actions compte 38 actions à mener sur le court, moyen et long terme.

En 2022, cela s'est notamment traduit par :

1. Diversifier les opportunités économiques de la filière énergétique :

- Mise en place d'échanges avec les grands comptes et les partenaires économiques
- Préparation d'un Booster et d'un appel à projets autour des filières énergétiques et de l'intelligence artificielle

2. Renforcer le poids économique des autres filières et activités locales :

- Acculturation et suivi des Projets Alimentaires de Territoire de la Drôme
- Élaboration d'un règlement d'aide en faveur de l'agri et l'œnotourisme
- Travail préparatoire aux grands projets touristiques (Mandrin)
- Recrutement d'un manager de territoire pour coordonner les actions locales

3. Conforter le tissu commercial de proximité :

- Mise en place d'un observatoire à disposition des communes
- Coordination de l'animation commerciale

4. Maîtrise l'offre d'accueil des entreprises :

- Mise en place d'un observatoire économique
- Élaboration d'une charte signalétique pour les ZAE
- Renouvellement des conventions (Région et CD26) en faveur des dispositifs d'aide aux entreprises

5. Inscrire l'action de la CCDSP dans un cadre partenarial renforcé :

- Création d'un service développement économique
- Suivi des conventions de partenariat
- Structuration des relations entreprises

LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de Communes Drôme Sud Provence d'Activités Économiques (ZAE) dont la gestion est devenue communautaire à savoir :

- ZI du Bois des Lots à Saint-Paul-Trois-Châteaux
- ZA/ZI de Faveyrolles à Pierrelatte
- ZAE les Blachettes et Moulin à Pierrelatte
- ZAE Daudel – Les Tomples à Pierrelatte
- ZAE la Croix d'Or à Pierrelatte
- ZAE James WATT à Pierrelatte
- ZAE Coudouly – Les Éoliennes 1 à Donzère
- ZAE Les Eoliennes 2 à Donzère
- ZAE Les Gresses à Donzère
- ZAE / Espace d'activités à Saint-Restitut
- ZAE de Suze-la-Rousse
- ZAE de la Garrigue à Rochegude
- ZAE du Devès à Tulette
- ZAE de Malataverne

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le
est compétente en matière de Zones
ID : 026-200042901-20230920-DEL2023067-DE

S²LOW



MODALITÉS D'EXÉCUTION DES INTERVENTIONS

En 2022, la Communauté de Communes a confié aux communes, via des conventions cadre de gestion, l'entretien des 14 zones d'activités économiques transférées. Les communes ont donc assuré l'entretien et la gestion des biens, équipements et ouvrages situés sur les Zones d'Activités Économiques, et ont ensuite été remboursées par la communauté de communes. Ainsi, en 2022, la CCDSP a investi près de 184 305 € pour l'entretien des zones d'activités économiques (ZAE).

COMMERCIALISATION DU FONCIER

En 2022, le conseil communautaire a acté les ventes des parcelles :

- W1510 et W1339 (667m²) situées à Pierrelatte, zone de Faveyrolles à la SCI Les Chênes Verts.
- W1492 (357m²) située à Pierrelatte, zone de Faveyrolles à la SCI DUATRA afin de permettre un accès à son terrain avoisinant.



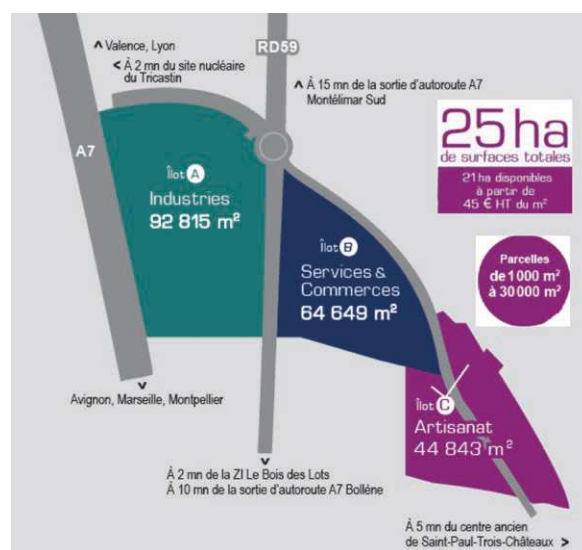
LA SPL DU TRICASTIN

La Société Publique Locale (SPL) du Tricastin créée en 2016 aménage et commercialise le parc d'activités Drôme Sud Provence situé sur la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

La CCDSP est rentrée dans le capital de la SPL à hauteur de 45 000 € en 2017 au titre de sa compétence relative à la création et la gestion des zones d'activités. La CCDSP représente désormais 16,67 % du capital social de la SPL du Tricastin.

Une fois l'aménagement terminé, les équipements de la zone (voiries, éclairage public, espaces verts, etc.) seront transférés à la CCDSP pour gestion. Les premiers permis de construire ont été déposés en 2020. Au 31/12/2022, 32 lots ont été commercialisés, 4 lots étaient sous compromis, 6 sous contrat de réservation et 2 en cours de renseignement.

Plan synthétique d'aménagement de la zone d'activités Drôme Sud Provence



Mise en place en 2017, la compétence concerne la promotion touristique, dont la création d'offices de tourisme de la Communauté de Communes. Pour financer cette compétence, la taxe de séjour a été instaurée sur le territoire Drôme Sud Provence en 2017.

Le montant total collecté sur l'année 2022 est de 255 000 € de taxe de séjour.

En 2022, le Tourisme représentait :

- 3 474 lits touristiques marchands
 - 4 136 lits non marchands
 - 228 000 nuitées marchandes
 - 1 062 000 nuitées non marchandes
- } 9% des nuitées françaises de la Drôme

« Source : Flux Vision - Orange Business / Drôme Attractivité »

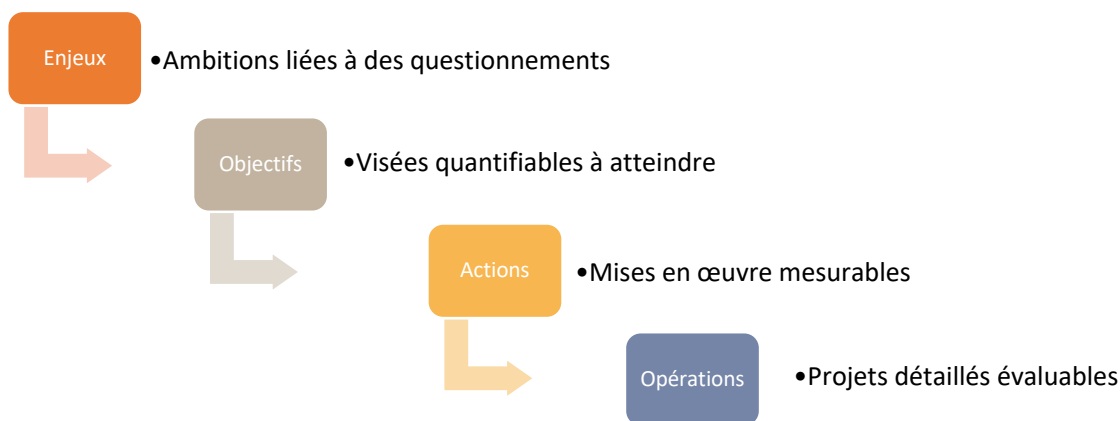
En 2022, Drôme Sud Provence a accueilli plus de 10% du total des nuitées réalisées en Drôme (françaises et étrangères). En termes de fréquentation touristique le territoire de Drôme Sud Provence une majorité de clientèle française et le top 5 des clientèles étrangères est composé de : Pays-Bas, Belgique, Allemagne, Suisse et Royaume-Uni.

La montée en compétence du tourisme s'est traduite cette année par la création de la 7^{ème} Vice-Présidence représentée par Véronique ALLIEZ, devenant Présidente de la Commission Tourisme après 2 ans d'implication en tant que conseillère déléguée au tourisme.

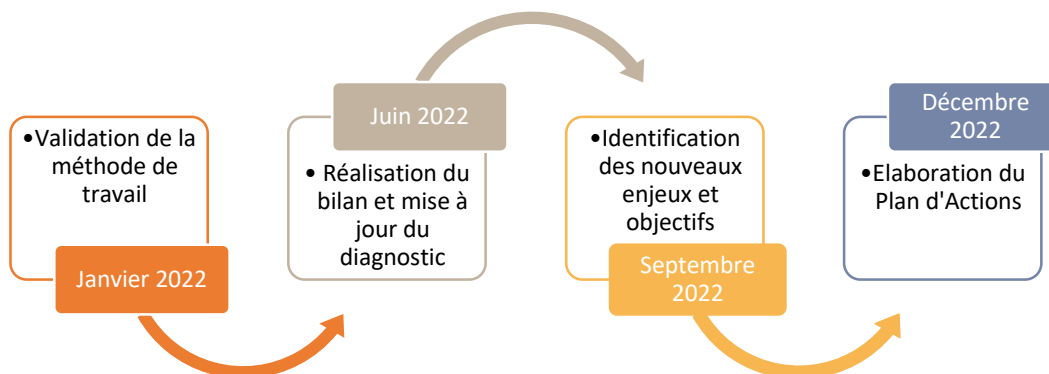
LA STRATÉGIE TOURISTIQUE

La stratégie touristique de 2017, dont le plan d'actions est arrivé à échéance, a été revue au cours de l'année 2022 en étroite **collaboration avec les divers partenaires touristiques**, parmi lesquels l'Office de Tourisme Drôme Sud Provence, la Destination Drôme Provençale et l'Agence Départementale du Tourisme (devenue Agence d'Attractivité de la Drôme depuis le 1^{er} janvier 2023).

Les différentes étapes d'actualisation de la stratégie :



Le planning d'actualisation de la stratégie sur l'année 2022 :



La méthodologie participative d'ateliers de co-construction a été choisie pour l'élaboration et l'organisation de deux événements majeurs en 2022 :

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 026-200042901-20230920-DEL2023067-DE

stratégie avec
SLOW



ATELIER DE CO-CONSTRUCTION DES ENJEUX ET OBJECTIFS

Date : 12 septembre 2022

Lieu : Château de Suze-la-Rousse

27 participants :

- Élus communautaires et municipaux
- Membres du conseil d'administration de l'Office de Tourisme

ATELIER DE CO-CONSTRUCTION DU PLAN D' ACTIONS 2023-2028

Date : 13 octobre 2022

Lieu : Ferme aux Crocodiles

40 participants :

- Acteurs du tourisme
- Élus communautaires et municipaux
- Membres du conseil d'administration de l'Office de Tourisme

La dernière étape de l'élaboration de la nouvelle stratégie tourisme du territoire Drôme Sud Provence s'achèvera en 2023 avec le calibrage financier du plan d'actions 2023- 2028.

PARTENARIATS TOURISTIQUES EN 2022

Pour la mise en œuvre de la compétence tourisme, la CCDSP s'appuie sur 2 associations touristiques essentielles au territoire :



OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DRÔME SUD PROVENCE

La compétence « promotion touristique » a été déléguée à l'Office de Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence.

Les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens (2017-2021) :

- **Accueil des publics** dans les 4 bureaux d'information touristique (Pierrelatte, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Suze-la-Rousse et La Garde-Adhémar) et diffusion de l'information touristique (dont le déploiement de l'accueil hors les murs)
- **Promotion du territoire** (dont des actions mutualisées à l'échelle Drôme Provençale)
- **Coordination des acteurs touristiques** du territoire (notamment un rôle d'animation du réseau et d'accompagnement des professionnels du tourisme dans la qualification de leur offre)
- Missions annexes : observation touristique, développement touristique...

Malgré un contexte sanitaire encore complexe sur l'année 2021, l'Office de Tourisme Drôme Sud Provence représentait :

- 34 460 visiteurs renseignés (plaçant l'OTI en 2^{ème} position au niveau de la Drôme en termes de fréquentation touristique derrière Les Baronnies)
- 157 381 pages Internet consultées et 47 300 sessions générées (respectivement +47% et +20% par rapport à 2020)
- 3 257 abonnés à la page Facebook (+29%)
- 2 129 abonnés à la page Instagram (+29%)
- 1 895 abonnés aux Newsletters
- 290 partenaires

La CCDSP a attribué **une subvention à hauteur de 409 000 €** pour le fonctionnement d'actions, ainsi qu'une enveloppe d'investissement à hauteur de 10 000 €. Les mises en place ont donné lieu à des avenants aux conventions (prestation de services et gestion de l'Office de Tourisme font l'objet de travaux réguliers de rafraîchissements, de réaménagement et d'amélioration de la performance énergétique.

Les actions mises en place sur l'année 2022 :

- Présence sur les marchés provençaux et les campings sur la saison estivale
- Réalisation de nouvelles cartes de jeu et jeux d'enquête pour une offre dans les 14 communes
- Impression et distribution de sets de table avec l'agenda des festivités de l'été
- Point d'information estival à la Ferme aux Crocodiles (2ème site touristique de la Drôme)
- Gestion des contenus et une veille de bon fonctionnement des 3 bornes numériques
- Distribution des brochures auprès des 276 partenaires, dans les 14 mairies, ...
- Vente du topoguide « La Drôme Provençale... à pied » dans les 4 bureaux d'accueil
- Travail de mutualisation pour la mise en place d'actions à l'échelle de la destination
- Participation à l'élaboration du projet de développement touristique
- ...



Le projet de développement touristique de 2022, a porté sur la création de **14 balades** (une sur chaque commune du territoire) nommées « **de silhouettes en silhouettes** » pour étoffer l'offre existante et répondre à la demande des visiteurs. L'initiative de ce projet est également née de la volonté de mailler le territoire et mettre en valeur le patrimoine avec la mise en exergue d'une œuvre symbolique choisie par commune et réalisée par un artisan local

avec du fer de vigne recyclé. L'inauguration a eu lieu sur la commune de Solérieux le vendredi 10 juin avec la découverte de l'œuvre « le soleil bienveillant » :



Fin 2022, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens (2023-2024) a été co-construite avec l'Office de Tourisme dans le cadre du renouvellement de la stratégie tourisme de la CCDSP.



L'ASSOCIATION DESTINATION DRÔME PROVENÇALE

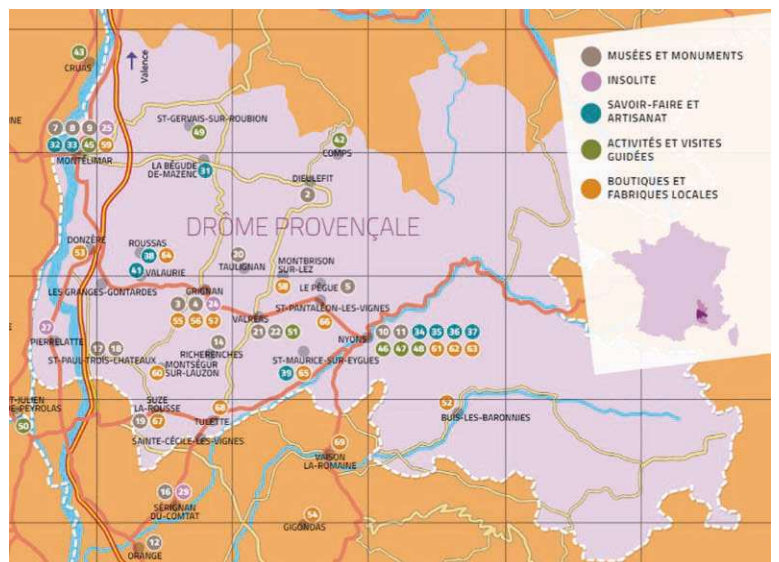
Chargée du **marketing territorial de la Destination Drôme Provençale (DDP)**, l'association est également le lieu de la mise en place de mutualisations entre les 5 Offices de Tourisme de la destination afin d'avoir une force de frappe plus importante avec des moyens communs.

La convention de partenariat signée entre les 5 Offices de Tourisme et les 5 EPCI est d'une durée de 3 ans (2021-2023).

Les 3 axes qui y ont été définis sont les suivants :


1. Renforcer la marque et l'attractivité
2. Conquérir de nouvelles clientèles
3. Fidéliser les clientèles et allonger les séjours

La CCDSP a versé **une subvention à hauteur de 27 753 €** (0,65€/habitant) pour le fonctionnement de cette association. Les Offices de Tourisme mutualisent des moyens financiers supplémentaires avec le versement d'une participation à hauteur de 5 435 € pour la réalisation des **actions de promotion et de marketing**. À la carte, l'Office de Tourisme Drôme Sud Provence a versé 1 788 € pour le magazine de destination et 360 € pour les outils mutualisés.



Le site Internet ainsi que l'outil de la gestion relation-client Avizi sont mutualisés à (DDP) avec la mise en place d'actions de promotion et de marketing telles que :

- La gestion des réseaux sociaux
- L'envoi de Newsletters
- La présence sur les salons
- Les relations presse
- Les campagnes de marketing direct
- La création et l'animation d'un bloc marque collectif
- La création d'éditions : le magazine de destination et la carte touristique DDP

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023 par 
Publié le
ID : 026-200042901-20230920-DEL2023067-DE

Les principales actions mises en place au cours de l'année 2022 :

- Réalisation du magazine de Destination 2022 distribué dans les bureaux d'accueil des 5 Offices de Tourisme de la destination, chez leurs partenaires et lors des événements majeurs de l'année
- Campagne d'affichage de 15 jours dans le métro parisien à l'occasion du Salon International de l'Agriculture
- Présence sur les salons du Randonneur à Lyon et celui des Voyages de Groupes à Luxeuil
- Eductour pour les tour-opérateurs et agences de voyages
- Accueil d'un influenceur de renom, *Bruno Maltor*, en partenariat avec l'Agence d'Attractivité de la Drôme et les Offices de Tourisme drômois
- Campagne de prospection commerciale mutualisée avec les Offices de Tourisme de Valence-Romans et du Diois
- Accueil des blogueurs « *Wines and Love* » sur la thématique des produits du territoire, avec un focus sur le vin et la truffe.



L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE LA DRÔME

Au regard de l'ambition départementale de faire évoluer l'Agence Départementale du Tourisme en Agence d'Attractivité de la Drôme au 1^{er} janvier 2023, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence a fait connaître sa volonté d'adhérer à la **nouvelle démarche** « **Drôme, c'est ma nature** » en signant la convention de partenariat.

Une nouvelle dimension est intégrée, portant un accent complémentaire avec comme objectifs suivants :

- Promouvoir les atouts du territoire drômois (filières d'excellence, enseignement, culture, qualité de vie, produits, tissus associatifs),
- Déployer des actions innovantes et concrètes au service d'une attractivité résidentielle créatrice de valeur sur le département.

Les stratégies de développement économique et touristique (cette dernière en cours de finalisation) du territoire Drôme Sud Provence s'inscrivent dans cette volonté de co-construire un avenir ambitieux pour un territoire attractif et un cadre de vie agréable à vivre pour ses habitants et visiteurs.

Pour disposer d'éléments pertinents permettant de réajuster le plan d'actions touristiques, la CCDSP a adhéré au **dispositif Flux Vision Tourisme** de La Drôme Attractivité. Ces données enrichissent l'observatoire du tourisme, notamment sur l'activité d'hébergement non marchand et sur la part d'excursionnistes qui consomment sur le territoire. Ces statistiques sont également accessibles aux professionnels du tourisme.

LES BORNES NUMÉRIQUES

La taxe de séjour a notamment permis de financer le déploiement de 3 bornes numériques d'informations touristiques sur le territoire. Deux d'entre elles ont été implantées sur les deux sites emblématiques et touristiques en Drôme Sud Provence : le Château de Suze-la-Rousse et la Ferme aux Crocodiles. La 3ème borne, installée Place du Cours à Tulette, est venue renforcer l'accueil hors les murs de l'Office de Tourisme et pallier à la fermeture du bureau d'accueil qui était insuffisamment fréquenté. L'installation a débuté en 2021 pour une mise en route effective au cours de la saison 2022.

Elles ont pour vocation la diffusion de l'offre touristique du territoire disponible en 4 langues : français, anglais, allemand et néerlandais. Les informations sont issues de la base de données touristiques Apidae qui est gérée et tenue à jour par l'Office de Tourisme Intercommunal Drôme Sud Provence. L'ensemble de l'offre touristique du territoire peut y figurer gratuitement.



Les 3 bornes ont fait l'objet d'inaugurations :

- Le vendredi 3 juin à Tulette, Place du Cours
- Le mercredi 15 juin 2022 au Château de Suze-la-Rousse
- Le lundi 20 juin 2022 à la Ferme aux Crocodiles à Pierrelatte

Données de consultation sur l'année 2022 sur les 3 bornes numériques :

Rubrique / Borne(s)	Château de Suze-la-Rousse	Ferme aux Crocodiles	Tulette	Total
Visites uniques	11 059	8 735	2 161	21 955
Pages vues	4 983	14 862	2 955	22 800
Objets touristiques	396	1 276	273	1 945

LES ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE

Le **Topoguide « La Drôme Provençale... à pied »** sorti le 4 mars 2021 promeut 40 itinéraires de randonnées dont 8 sur le territoire Drôme Sud Provence traversant les communes de Malataverne, Donzère, La-Garde-Adhémar, Clansayes, Saint-Restitut, Baume-Suze-Solérieux, Bouchet et Rochegude.

L'**entretien et le balisage** de ces 8 itinéraires sont réalisés par **3 associations bénévoles de randonnée**. Sur 2022, 84,5 kilomètres de sentiers de randonnée ont été entretenus. La CCDSP met à leur disposition le matériel d'entretien et de peinture et une aide à l'entretien est versée par le département de la Drôme à hauteur de 6€ par kilomètre entretenu.

Il est proposé à la vente dans les accueils de l'Office de Tourisme Drôme Sud Provence, et aussi dans les librairies et tabacs-presses. Un total de **3 088 exemplaires** a été vendu depuis sa sortie.

Dans le cadre de la nouvelle stratégie en cours de finalisation, la volonté tend vers un développement et un maillage de l'offre de sports de nature. Dans cet objectif, un **travail d'état des lieux des boucles existantes et potentielles** a été réalisé par un étudiant durant un stage de 3 semaines. Cette production a été réalisée en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal et les professionnels du secteur : le service environnement sports de nature du Département, les associations sportives du territoire, les techniciens sports de nature des territoires voisins...

PROJET DE VALORISATION MANDRIN

En 2022, la CCDSP a exprimé par voie délibérative son soutien au projet de valorisation archéologique localisé sur la commune de Malataverne. Les recherches, qui s'y déroulent, mettent en lumière des découvertes inédites sur la connaissance de l'homme préhistorique et un pan de notre histoire : une douzaine d'installations humaines sur une période de plus de 80 000 ans et entre autres les raisons de l'extinction de l'humanité néandertalienne. Les travaux de fouille sont dirigés par Ludovic Slimak, chercheur du CNRS dont les découvertes ont été publiées à l'international et partagées avec la communauté scientifique.

Un comité de pilotage a été constitué en 2020 pour préserver et valoriser ce site exceptionnel. Un travail préparatoire en lien avec ce comité de pilotage a été engagé par la CCDSP pour lancer un accompagnement à la définition et au montage juridique, financier et technique du projet touristique de valorisation de la Grotte Mandrin.

TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour a été instaurée sur le territoire en 2017 afin de disposer d'une ressource financière qui ne soit pas supportée par les habitants mais par les touristes qui y séjournent. La taxe est collectée sur 12 des 14 communes, Bouchet et Solérieux ayant souhaité conserver cette recette pour leur propre compte ce qui leur permettait la loi.

Une plateforme a été mise en place par la CCDSP depuis son instauration pour faciliter le reversement du produit de la taxe de séjour par les hébergeurs avec les modalités de paiement suivantes : carte bancaire, virement ou chèque. Depuis 2022, un 4ème moyen de paiement est disponible : le **prélèvement unique**, c'est-à-dire l'autorisation de prélèvement pour une opération donnée.

Les recettes de taxe de séjour servent entièrement à mettre en œuvre la politique touristique du territoire. Cela se traduit par exemple par le financement des partenaires touristiques (OTI, DDP) et de projets touristiques structurants.

Au titre de 2022, la CCDSP a perçu **255 000 € de taxe de séjour**. Ce montant s'élevait à 225 000 € en 2021, à 185 000 € pour 2020 et à 200 000 € en 2019. La baisse en 2020 s'explique par la crise sanitaire ayant conduit à des confinements au printemps et à l'automne mais depuis le montant suit une progression continue notamment due à la part grandissante des opérateurs numériques sur le marché de la location saisonnière. Ces derniers ont l'obligation depuis le 1er janvier 2019 de collecter et de reverser la taxe de séjour dès lors qu'ils sont intermédiaires de paiement. Cette réglementation a permis une optimisation de la collecte de la taxe de séjour pour l'ensemble des territoires français. Une taxe additionnelle est collectée par la CCDSP puis reversée au Département, celle-ci est de 10% du montant de la taxe de séjour.



Via la plateforme taxe de séjour, des documents actualisés sont mis à disposition des hébergeurs pour les accompagner et les aider dans la collecte de la taxe de séjour (dépliant, affiches obligatoires, ...).

Catégories d'hébergement	Tarif CCDSP	Taux additionnelle	
		Taux	Taux
Palaces	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,55 €	0,16 €	1,71 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Catégorie d'hébergements	Taux de taxe
Meublés de tourisme et hôtels sans classement ou en attente de classement	4 % + 10 % taxe additionnelle du Département

DÉCLALOC'

En septembre 2022, la CCDSP a délibéré pour se doter de l'outil **Déclaloc'** afin de le mettre à disposition des communes du territoire et ainsi faciliter les **démarches administratives** des administrés-hébergeurs (déclaration d'un meublé de tourisme et/ou de location de chambre d'hôtes).



Cet outil, accessible 24/24h et 7/7j depuis un ordinateur connecté en se rendant sur **www.declaloc.fr** prépare la mise en place de la **procédure d'enregistrement** par les communes qui le souhaitent. Il permettra notamment de mieux connaître le parc locatif du territoire, afin de le maîtriser le cas échéant, d'ajuster le plan d'actions et aussi d'augmenter les recettes de taxe de séjour. Ainsi, grâce à ces informations les communes seront en capacité d'évaluer le dimensionnement des équipements et infrastructures nécessaires (assainissement, collecte des déchets, approvisionnement en eau...).

Un **guide hébergeur** récapitule les démarches de déclaration préalable des locations de courte durée et celles liées à la taxe de séjour pour accompagner les hébergeurs dans leurs formalités administratives.

Ce guide est disponible sur :

www.ccdsp.fr/images/documents/Guide_Hebergeur_CCDSP.pdf

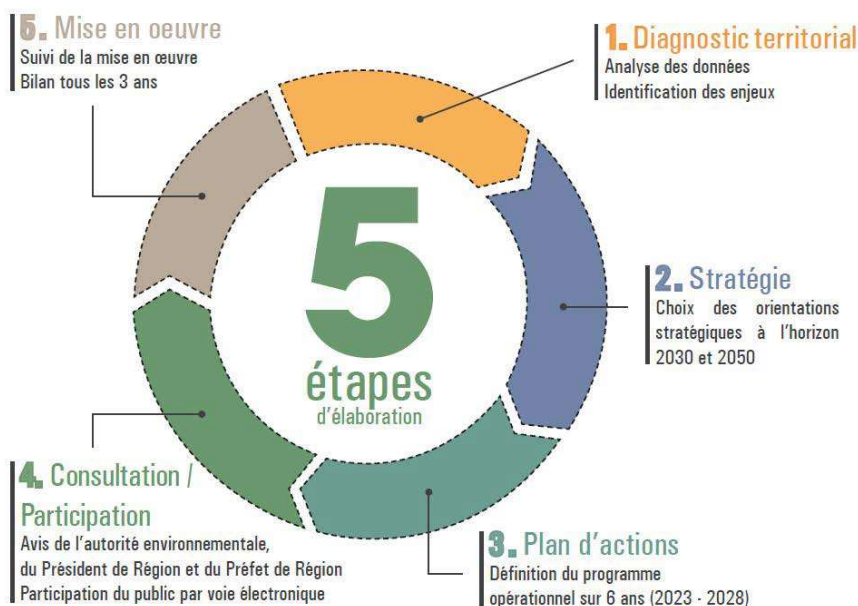


La Communauté de Communes Drôme Sud Provence porte et participe à divers projets pour construire le territoire de demain.

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le PCAET est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-énergie et intègre toutes les activités du territoire. Il nécessite l'implication de tous les acteurs.

Etapes de l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET



Avec l'objectif d'approuver le document en 2023, l'année 2022 a été consacrée à la rédaction du plan d'actions. Ce travail a débuté par la réalisation de 6 ateliers thématiques avec les acteurs du territoire afin d'identifier des opérations et leurs porteurs de projets. En septembre, une réunion publique a permis aux habitants de faire remonter les actions qui leur paraissaient prioritaires afin d'amender le projet de plan d'actions.



Atelier avec les partenaires



Réunion publique

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE INTERCOMMUNAL

La communauté de communes a été lauréate en 2021 de l'appel à projet AVELO2 de l'ADEME qui va lui permettre d'élaborer le schéma directeur cyclable du territoire intercommunal. Ce schéma va à identifier les itinéraires intercommunaux à créer afin de relier les principaux pôles de déplacement (zones d'activités, collèges/lycées, commerces et services, ...) et les services à mettre en place. Le diagnostic du territoire et un pré-maillage d'itinéraires ont pu être rédigé en 2022 grâce au travail de concertation avec les acteurs, à un questionnaire à la population qui a permis de recenser 1500 réponses et à un atelier avec des habitants réalisé à Suze-la-Rousse en décembre. Le diagnostic est consultable sur www.ccdsp.fr. L'élaboration du schéma devrait s'achever en 2023.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 026-200042901-20230920-DEL2023067-DE

S²LO



Atelier avec les habitants



Atelier avec les partenaires



Affiche d'annonce du questionnaire

SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT (SPPEH)

La rénovation énergétique des logements est un véritable enjeu pour répondre aux objectifs de transition énergétique mais également à l'augmentation des factures d'énergies.

Ainsi, les 5 intercommunalités du Sud de la Drôme se sont associées pour porter un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH). Ce service labellisé « France Renov' » propose un accompagnement neutre et personnalisé aux habitants du territoire via un partenariat avec l'association CEDER, qui œuvre depuis de nombreuses années sur ce sujet.

Pour contacter le service :

- Un numéro de téléphone unique : **04 75 26 22 53**
- 4 permanences sur le territoire :
 - Mairie de Suze-la-Rousse le 1^{er} lundi du mois de 14h à 17h,
 - CCAS de Saint-Paul-Trois-Châteaux les 2^{èmes} et 4^{èmes} jeudis du mois de 9h à 12h
 - Mairie de Donzère : le 3^{ème} lundi du mois de 14h à 17h
- Possibilité de se rendre aussi à toutes les permanences du SPPEH : Montélimar, Grignan, Nyons

En 2022 sur Drôme Sud Provence, le service a répondu à 783 demandes, réalisés 52 permanences sur le territoire et animé 3 conférences sur la rénovation énergétique et l'énergie photovoltaïque.



Réunion publique à Pierrelatte

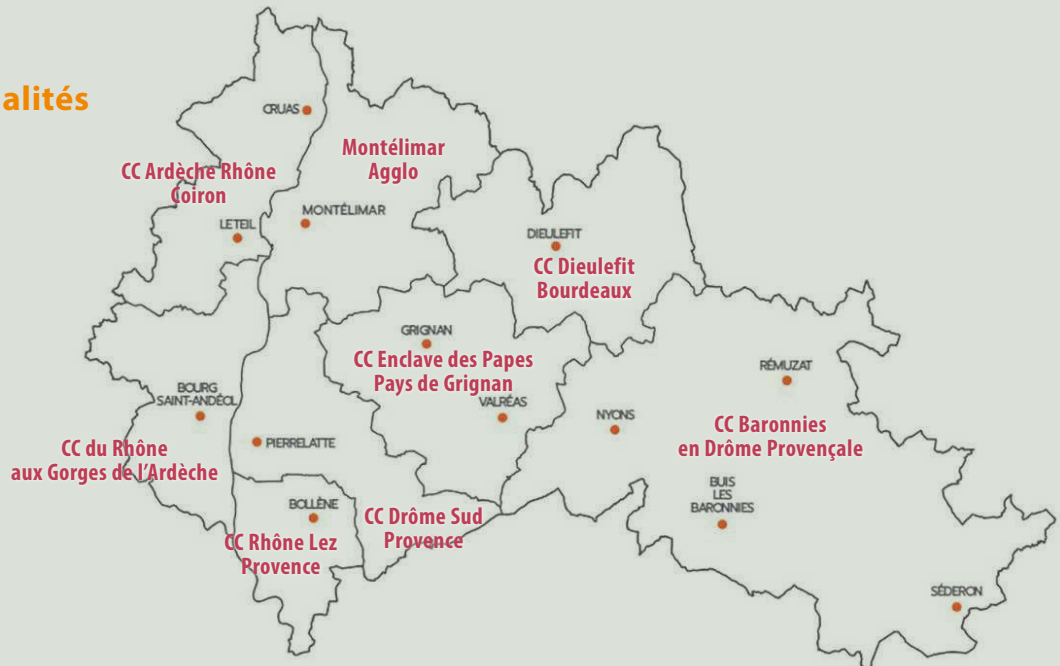


Affiche d'annonce des réunions publiques

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) RHÔNE PROVENCE BARONNIES

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification qui détermine, à l'échelle de plusieurs intercommunalités, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysages.

Le territoire du SCoT et les 8 intercommunalités qui le composent :



L'élaboration du SCoT est portée par le syndicat mixte Rhône Provence Baronnies. La CCDSP dispose de 12 sièges sur les 65 du conseil syndical, occupés par V. ALLIEZ, J-M. AVIAS, D. BESNIER, E. CAROU, J-M. CATELINOIS, M. FERNANDEZ, C. FOROT, A. GALLU, M. GARIN, F. LAPLANCHE-SERVIGNE, H. MEDINA et D. VEILLY. Le comité syndical se réunit à minima une fois par trimestre.

En 2022, les 4 commissions thématiques suivantes se sont réunies :

- Commission 1 : se loger
- Commission 2 : valoriser, préserver les ressources naturelles, patrimoniales et paysagères
- Commission 3 : produire et travailler
- Commission 4 : se déplacer, vivre, apprendre, se cultiver, consommer

Le plan d'aménagement stratégique du SCoT devrait être achevé en 2026.

Plus d'informations sur : www.srpb.fr

FIBRE OPTIQUE

Le déploiement de la fibre optique est porté par le syndicat Ardèche Drôme Numérique, structure interdépartementale. Son objectif est de garantir l'égalité d'accès des Ardéchois et Drômois aux services numériques et éviter ainsi toute fracture entre villes et campagnes.

Drôme Sud Provence a fait du numérique un enjeu essentiel pour le développement de son territoire. A cette fin, elle a débloqué plus de 6 millions d'euros pour le raccordement de la quasi-totalité des administrés d'ici fin 2025. Au cours de l'année 2022, la quasi-totalité des communes du territoire Drôme Sud Provence ont vu démarrer les études de déploiement. A partir de cette phase d'étude, il est nécessaire de compter 2 ans avant l'ouverture au raccordement des administrés. Certaines communes sont déjà, en partie, éligibles. Pour savoir quand vous serez raccordés, testez votre éligibilité sur :

www.ardechedromenumerique.fr/eligibilite

Vous trouverez également de nombreux documents d'information complémentaires sur le site du syndicat ADN : www.ardechedromenumerique.fr

SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 026-200042901-20230920-DEL2023067-DE

S²LO

La Communauté de Communes assiste techniquement certaines communes du territoire dans la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir et permis d'aménager). Le maire reste l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme et donc le signataire des décisions.

En 2022, de nouvelles communes ont intégré le service commun à l'année ou temporairement, à savoir Suze-la-Rousse (entrée au 01/01/2022), Bouchet (entrée au 01/03/2022) et Saint-Paul-Trois-Châteaux (sortie au 31/03/2022). Elles ont rejoint les communes historiques du service : La Baume-de-Transit, Clansayes, La-Garde-Adhémar, Les Granges-Gontardes, Malataverne, Rochegude et Saint-Restitut.

Ainsi, en 2022 ce ne sont pas moins de 752 dossiers qui ont été reçus et instruits (contre 561 en 2021 et 395 en 2020) avec la répartition suivante :

- Déclarations préalables : 503 dossiers
- Permis de construire : 200 dossiers
- Certificats d'urbanisme opérationnels : 34 dossiers
- Permis d'aménager : 13 dossiers
- Permis de démolir : 2 dossiers

Le service réalise également l'instruction des autorisations de travaux des établissements recevant du public pour le compte des communes adhérentes au service. Cela a représenté 33 dossiers en 2022.

Un guide a été élaboré à l'attention des pétitionnaires afin de les aider dans le montage de leurs projets et de leurs dossiers d'autorisations. Il est disponible sur le site de l'intercommunalité et des communes.



Autorisations d'urbanisme Guide à l'usage des pétitionnaires

SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG)

Depuis 2014, la communauté de communes met à disposition des communes un Système d'Information Géographique (SIG). Cet outil alliant cartographie et bases de données permet de représenter géographiquement les informations et d'y associer des caractéristiques.

Plusieurs types de données sont intégrées :

- Cadastre
- Urbanisme : plans locaux d'urbanisme, servitudes, contraintes, etc.
- Réseaux humides (selon mises à jour fournies par les communes)
- Fonds de plan : photo aérienne, ...
- Autres données : selon disponibilité en commune

Une web application permet aux communes de consulter ces cartes et les données associées : base de données cadastrales, règlement d'urbanisme.

Par ailleurs, une application métier permet également de gérer l'instruction des autorisations d'urbanisme. Accessible aux communes et à la communauté de communes, elle facilite, notamment, le suivi pour l'instruction mutualisée.

Depuis 2022, la communauté de communes fournit à chaque commune, un portail permettant aux pétitionnaires, conformément à la réglementation, de déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique. Ce service est gratuit et facultatif pour les pétitionnaires et constitue le moyen exclusif de transmission par voie électronique des permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, permis de démolir, certificats d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner.

GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

(compétence 8 - cf. page 16)

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 026-200042901-20230920-DEL2023067-DE



Le service Déchets assure la compétence collecte et traitement des déchets sur l'ensemble du territoire. Il a pour objectif d'apporter à chaque usager du service les moyens d'évacuer ses déchets tout en orientant l'utilisateur vers plus de tri.

Le service est délégué à des prestataires (COVED, NICOLLIN, VIAL) sur l'ensemble du territoire.

Le traitement des ordures ménagères et du tri est délégué au SYPP (Syndicat des Portes de Provence). Le SYPP regroupe 8 EPCI de Drôme Ardèche et du nord Vaucluse dont la CCDSP. La CCDSP dispose sur son territoire de 3 déchetteries (Saint-Paul-Trois-Châteaux / Suze-la-Rousse / Malataverne) et une déchetterie privée (Donzère).

Le budget Déchets Ménagers est un budget annexe.

1. ORDURES MÉNAGÈRES :

Communes	Bacs roulants de regroupement	Bacs roulants en porte à porte	Conteneurs enterrés ou semi-enterrés
La Baume de Transit	X		X
Bouchet	X	X	
Clansayes	X		
Donzère	X		X
La Garde Adhémar	X		X
Les G. Gontardes			X
Malataverne	X		X
Pierrelatte	X	X	X
Rochegude	X		
St Paul 3 Châteaux	X	X	X
Saint Restitut	X		X
Solérieux	X		X
Suze La Rousse	X		
Tulette	X	X	

Fréquence de collecte par semaine par zone :

C1 (campagne),
C2 (pavillonnaire/urbain),
C3 (centre-ville),
C4 (hyper-centre).

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
La Baume de Transit	C2		C1	C2	
Bouchet	C2		C1	C2	
Clansayes	C2			C2	
Donzère	C2 et C4	C2 et C4		C2 et C4	C2 et C4
La Garde Adhémar	C2 (bacs)		C1*(colonnes)		C2 (bacs)
Les Granges Gontardes	C1				
Malataverne		C1 (bacs)			C1 (colonnes)
Pierrelatte	C2 zone 3 C3 zone 1	C2 zone 2	C3 zone 1	C2 zone 3	C2 zone 2 C3 zone 1
Rochegude		C2	C1		C2
Saint Paul 3 châteaux**	C1 zone urbaine	C1		C1 (colonnes)	C2 l'été pour la zone urbaine
Saint Restitut	C2		C1	C2	
Solérieux	C2			C2	
Suze la Rousse	C2 et C3			C2	C3
Tulette		C2	C1		C2

* 3 collectes sur 15 jours en été et pour les fêtes de fin d'année

** locaux des commerçants du centre-ville collectés en C2

2. ORDURES MÉNAGÈRES : TONNAGES COLLECTÉS

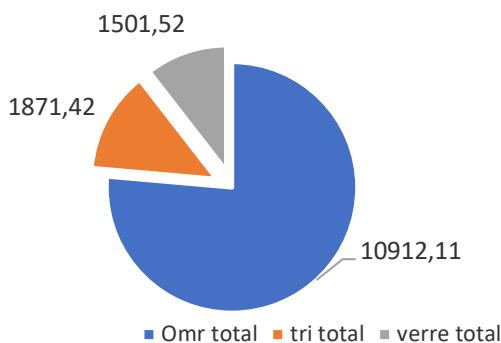
En 2022, les tonnages collectés sur l'ensemble du territoire sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 026-200042901-20230920-DEL2023067-DE



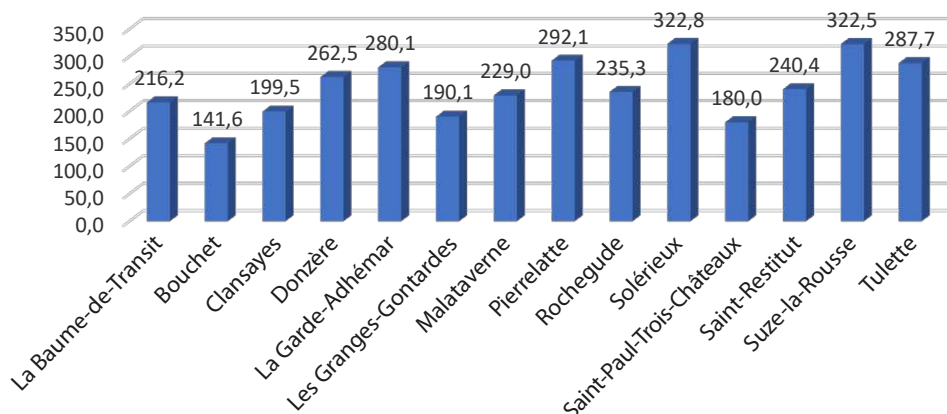
Pour les ordures ménagères les tonnages se décomposent de la manière suivante selon les communes :

	Tonnages des ordures ménagères collectés				
	2018	2019	2020	2021	2022
La Baume-de-Transit	238,68	230,04	219,86	218,98	203,92
Bouchet	362,73	324,88	323,07	278,34	221,77
Clansayes	132,45	141,51	138,04	121,37	108,51
Donzère	1684,91	1620	1652,29	1609,99	1580,83
La Garde-Adhémar	346,18	350	353,8	376,72	321,78
Les Granges-Gontardes	109,34	115,02	132,46	132,14	130,03
Malataverne	506,62	477,64	508,57	499,23	509,23
Pierrelatte	4149,4	4026,25	3956,93	4074,95	4022,05
Rochegude	464,01	459,74	468,53	434,65	396,76
Saint-Paul-Trois-Châteaux	1758,48	1628,29	1620,64	1645,76	1650,99
Saint-Restitut	414,59	427,13	490,17	406,3	358,2
Solérieux	77,62	79,38	76,88	131,58	104,9
Suze-la-Rousse	657,7	664,1	642,92	696,4	712,74
Tulette	645,76	589,88	563,65	551,58	590,4

La moyenne sur le territoire est de 248.9 kg/hab/an collectés en ordures ménagères pour 2022 .

Pour l'ensemble du territoire la moyenne de production des déchets ménagers est de 245 kg/hab/an alors que la moyenne nationale est de 210 kg/ha/an.

ordures ménagères en kg/hab en 2022



3. DÉCHETS RECYCLABLES : TYPES DE COLLECTE

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



En 2020 la société SMN Nicollin a remporté le marché de collecte des déchets des ménages de l'ensemble du territoire. Elle a sous-traité la collecte en Point d'Apport Volontaire (PAV) du tri sélectif à la société COVED.

La collecte du verre en PAV de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, a été effectuée par la Société Vial (sauf Les Grandes-Gontardes).

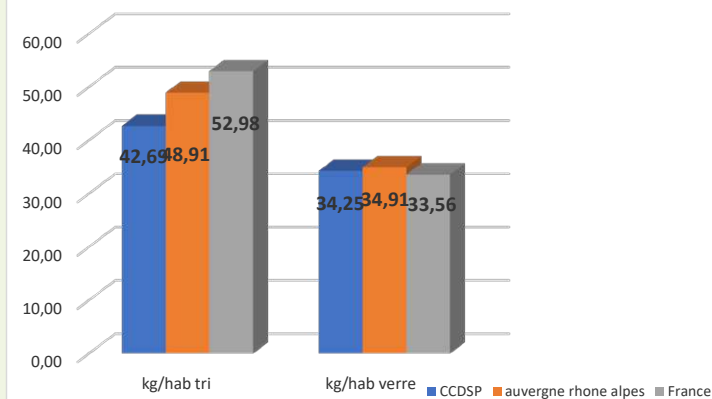
Les tonnages de déchets recyclables collectés sur le territoire de la CCDSP durant l'année 2022 sont précisés dans ce tableau :

années	CORPS CREUX			CORPS PLATS			VERRE			MULTIMATÉRIAUX		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Baume-de-Transit	12,14	12,13	14,23	37,25	29,3	30,7	32	31,24	34,18			
Bouchet	14,79	7,06	0,73	34,39	13,7	1,3	51,98	45,22	44,54		31,48	60
Clansayes	7,83	8,5	11,02	34,13	31,9	18,76	30,04	30,34	23,5			
Donzère	106,47	38,96	46,88	43,75	55,4	55,44	95,3	99,56	125,44			
La Garde-Adhémar	17,7	23,87	11,46	31,85	36,47	28,9	69,04	72,34	66,56			26,27
Les Granges Gontardes	15,1	14,86	15,82	19,28	16,88	16,2	31,36	44	31,36			
Malataverne	37,94	35,69	31,58	24,5	22,06	24	92,52	92,7	109,66			
Pierrelatte	1,94	0	0	7,42	6,643	3,73	358,24	349,48	143,82	657,14	648,14	624,86
Rochegude	19,32	18,53	22,34	45,27	42,4	42	66,34	64,7	71,62			
Saint-Paul-Trois-Châteaux	36,09	32,66	33,64	64,94	60,6	62	278,7	319,44	365,66	442,12	444,98	402,36
Saint-Restitut	19,78	17,58	22,32	68,95	74,83	55	103,09	80,36	73,28			
Solérieux	4,61	4,92	4,57	16,15	13,54	8,6	21,34	13,66	10,06			
Suze-la-Rousse	21,22	22,27	27,73	46,38	51,6	45,6	81,23	99,38	110,32			
Tulette	17,06	17,2	20,78	38,19	39,09	41,4	69,98	64,32	65,52			

On constate en moyenne une augmentation des tonnages emballages et de verre. Cependant au niveau de la collecte des papiers une diminution de 60 tonnes est constatée. Globalement la collecte des «multimatériaux» se stabilise.

Des efforts sont encore à produire pour améliorer les volumes de tri sélectif qui sont en dessous des moyennes nationales.

COMPARAISON DES RATIOS RÉGION - FRANCE - TERRITOIRE



4. DÉCHETTERIES

Quatre déchetteries intercommunales sont à disposition des usagers sur le territoire de la CCDSP.

La CCDSP gère l'accueil des usagers à savoir le fonctionnement des hauts de quai.

Le SYPP gère la rotation des bennes et le traitement des déchets (bas de quai).

Les prestataires sont les suivants :

COVED	Saint-Paul-Trois-Châteaux
	Suze-La-Rousse
	Malataverne
SUEZ - SITA CENTRE EST	Donzère

Un contrôle d'accès pour les usagers est en place depuis septembre 2016, l'utilisateur doit présenter une carte au gardien pour avoir l'autorisation d'entrer dans une déchetterie. Pour obtenir une carte d'accès, l'utilisateur doit se rendre dans sa mairie et remplir un formulaire.

	DONZÈRE	MALATAVERNE	ST-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX	SUZE-LA-ROUSSE
LUNDI	8h – 11h50 13h30 – 16h20	8h – 11h50	14h – 18h	9h – 12h 14h – 18h
MARDI	8h – 11h50 13h30 – 16h20	Fermée	9h – 12h 14h – 18h	9h – 12h 14h – 18h
MERCREDI	Fermée	13h – 16h50	9h – 12h 14h – 18h	9h – 12h 14h – 18h
JEUDI	8h – 11h50 13h30 – 16h20	Fermée	9h – 12h 14h – 18h	9h – 12h 14h – 18h
VENDREDI	8h – 11h50 13h30 – 16h20	13h – 16h50	9h – 12h 14h – 18h	9h – 12h 14h – 18h
SAMEDI	8h – 11h50 13h30 – 16h20	8h – 11h50	9h – 12h 14h – 18h	9h – 12h 14h – 18h
DIMANCHE	Fermée	Fermée	9h – 12h	Fermée

5. LES AUTRES PROJETS

LES COMPOSTEURS PARTAGÉS ET INDIVIDUELS

La CCDSP a repris la vente de composteurs individuels auprès de ces usagers au prix de 30 euros. De plus elle a financé des placettes de compostage partagé pour son territoire. Des lieux ont déjà été mis en place sur les communes de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Restitut, Malataverne, Les Granges-Gontardes, Tulette, Donzère.



Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 026-200042901-20230920-DEL2023067-DE



DISTRIBUTION COMPOST

Sur l'année il y a eu 2 périodes de mise à disposition de compost pour les usagers de la CCDSP du 21 au 26 mars 2022 et du 19 au 24 septembre 2022.



CAMPAGNE DE RAMASSAGE DES SAPINS DE NOËL

La CCDSP a mis en place une collecte des sapins de Noël afin d'éviter les dépôts dans les bacs de regroupements. Il est ressorti une collecte de 6 tonnes pour l'année 2022.



LES ANIMATIONS SCOLAIRES

La CCDSP grâce à son ambassadrice du tri a effectué 24 animations, qui représentent 92 heures. L'ambassadrice du tri ayant quitté ses fonctions en juillet 2022, aucune animation scolaire n'a pu être faite par la suite.

Du 1^{er} juin 2022 au 31 juillet 2022, le SYPP a mis à disposition 2 ambassadeurs du tri sur le territoire de la CCDSP. Le principe d'action principalement retenu est la tenue de stand de tri dans le cadre d'événements et de marchés, afin de développer un lien de proximité avec les administrés et communiquer sur le tri des déchets.

Le discours des ambassadeurs du tri a porté principalement sur :

- L'intérêt du tri des déchets
- Les consignes de tri et leurs erreurs
- Le recensement des demandes des administrés
- Les solutions pour sortir les biodéchets des ordures ménagères

CONCOURS SCOLAIRES

Un concours a été organisé au sein des écoles du territoire afin de collecter des stylos pour l'association les ailes de mon cœur. Une convention a été signée entre la CCDSP et l'association pour mettre en place des contenants au sein de nos déchetteries.

Les écoles du territoire ont collecté 327.5 kg de stylos soit un poids de 78.26g par enfant. L'école de la commune des Granges Gontardes a remporté un spectacle comme récompense.



CONTENEURS ENTERRÉS, SEMI ENTERRÉS, AÉRIENS

La CCDSP a choisi d'investir dans le renouveau de ses points d'apports volontaires pour un cout global de 306 462.18 €. Les investissements ont été engagés sur le budget annexe déchets ménagers ainsi que sur le budget général.

Les investissements de conteneurs se décomposent de la manière suivante :

Bacs roulants	36 148,40 €
Conteneurs enterrés	114 236,26 €
Conteneurs semi enterrés	58 299,72 €
Conteneurs aériens	97 777,80 €



Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 026-200042901-20230920-DEL2023067-DE



BACS DE VENAISON

La communauté de communes afin de diminuer les dépôts de déchets dans ses conteneurs a choisi d'aider les associations de chasseurs en finançant les bacs d'équarissage des déchets de venaison afin de créer un circuit de collecte cohérent en partenariat avec la région.

ÉTUDES LANCÉES

• Diagnostic et prospective des déchetteries de la ccdsp

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Réaliser un diagnostic précis du territoire dans son organisation actuelle (gisements et gestion des déchets, acteurs locaux...)
- Etudier les besoins du territoire et faire des propositions

• Étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative pour une mise en œuvre 01/01/2024 à Saint-Paul-Trois-Châteaux puis progressivement sur l'ensemble des 13 autres communes.



6. LES INDICATEURS FINANCIERS

COÛTS D'EXPLOITATION DES DÉCHETTERIES :

DÉCHETTERIES	MONTANTS EN € ^{TTC}
Déchetterie de Saint-Paul-Trois-Châteaux	917 898
Déchetterie de Suze-la-Rousse	438 183
Déchetterie de Malataverne	87 065
Déchetterie de Donzère	326 480
TOTAL	1 769 627

LES ORDURES MÉNAGÈRES :

La prise en charge des ordures ménagères se fait par contrat de prestation de service.

Coûts à la tonne de la prise en charge des ordures ménagères :

COLLECTE OM - DÉPENSES	PRIX EN € ^{TTC} / TONNE 2022
Bacs roulants	101.77 €/t
Conteneurs Semi-Enterrés/Enterrés	96.82 €/t
Conteneurs Semi-Enterrés des Granges-Gontardes	808.83 €/ mois

Bilan des dépenses liées à la prise en charge globale des Ordures Ménagères (OM)

NATURE DE LA PRESTATION	COÛT 2022 EN € ^{TTC}
Collecte des OM	1 216 341
Traitement des OM	1 756 995
Frais généraux et de logistique	244 708
Frais de personnel	241 484
TOTAL	3 459 528

LES RECYCLABLES :

La gestion des déchets recyclables se fait par contrat de prestation de service.

Coûts à la tonne de la collecte et du traitement des déchets recyclables en 2022 :

Bilan des dépenses 2022 par filière :

NATURE DE LA PRESTATION	MONTANTS EN € ^{TTC}
Collecte corps plats	48 451
Collecte corps creux	76 212
Collecte verre colonne et PAP	133 410
Collecte multi-matériaux ou PAP	306 931
Tri corps creux, plats, multi-matériaux	369 086
TOTAL	934 090

NATURE DE LA PRESTATION	PRIX EN € ^{TTC} / TONNE 2022
Collecte CP toutes communes : sauf Les Granges-Gontardes (forfait)	98.48 €/t 90.71 €/
Collecte CC toutes les communes sauf : Les Granges-Gontardes (forfait)	317.34 €/t 293.55 €/ mois
Collecte verre toutes les communes Sauf : Les Granges-Gontardes (forfait) Collecte verre en PAP : Pierrelatte	55.72 €/t 181.42 €/ mois 295.69 €/t
Collecte multi-matériaux ou PAP : La Garde-Adhémar, Donzère, Pierrelatte, SP3C : Bouchet (forfait)	152.47 €/t 685 €/passage
Tri CC toutes les communes :	208.61 €/t
Tri CP toutes les communes :	69.74 €/t
Tri multi-matériaux ou PAP	143.41 €/t

CP : Corps Plats / CC : Corps Creux / PAP : Porte À Porte

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 026-200042901-20230920-DEL2023067-DE



Le pôle Environnement est chargé de développer les actions relatives à l'assainissement, la gestion des ressources en eau et à la GEMAPI.

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le SPANC est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le budget doit être équilibré en recettes et dépenses. Il assure une mission de conseil auprès des usagers du service ainsi que des missions de contrôles suivants :

- Contrôle de conception et d'implantation d'installations neuves et à réhabiliter
- Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves et réhabilitées
- Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (1^{er} diagnostic + contrôle périodique)
- Contrôle annuel de la conformité des installations > 20 EH (camping, hôtel-restaurant, entreprises, aires d'autoroutes, ...)

Les tarifs des contrôles pour l'exercice 2022 ont été fixés par délibérations du 23 février 2022.

Prestations en 2022	Tarifs ANC ≤20 EH	Tarifs ANC >20 EH
Contrôle de conception des installations (nouvelles et/ou réhabilitées)	80 €	100 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	100 €	120 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	120 €	160 €
Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	200 €	240 €
Contrôle révision conception des installations (nouvelles et/ou réhabilitées)	50 €	60 €
Contrôle de contre-visite de bonne exécution des travaux	80 €	100 €
Contrôle annuel de conformité des ANC > 20 EH	Sans objet	150 €

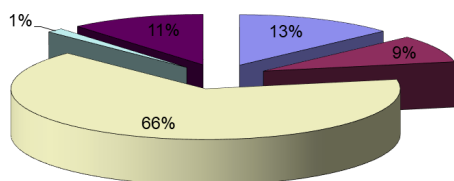
Nature des prestations de contrôle	Nombre de contrôles réalisés en 2022
Contrôle de conception - installations nouvelles et réhabilitées	74
Contrôle révision conception - installations nouvelles et réhabilitées	3
Contrôle de bonne exécution - installations nouvelles et réhabilitées	50
Contre-visite Contrôle de bonne exécution - installations nouvelles et réhabilitées	1
Contrôle périodique de bon fonctionnement	380
Contrôle pour vente	65
Contrôle annuel de la conformité des ANC > 20 EH	8

En 2022, 2874 installations ont été recensées. La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est estimée à 7185 habitants (Indicateur D. 301.0 soit 2,5 habitants par foyer), soit 16,4% de la population totale habitant le territoire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

La répartition des installations ANC (parc ANC) par commune est la suivante. Toutefois, il reste un certain nombre d'installations qui n'ont jamais pu être contrôlées. Il conviendra de se fixer des objectifs en la matière.

Communes	Parc total d'installations ANC connu au 31/12/2022	Nombre d'installations ANC n'ayant jamais été contrôlées
La Baume-de-Transit	192	3
Bouchet	108	2
Clansayes	162	0
Donzère	130	12
La Garde-Adhémar	246	20
Les Granges-Gontardes	5	0
Malataverne	205	14
Pierrelatte	407	24
Rochegude	133	2
Saint-Paul-Trois-Châteaux	211	9
Saint-Restitut	396	4
Solérieux	84	0
Suze-la-Rousse	368	3
Tulette	227	4
TOTAL	2 874	97

RÉPARTITION DES CONTRÔLES



□ Contrôle de conception / révision conception - installations nouvelles et réhabilitées
■ Contrôle de bonne exécution / contre viste - installations nouvelles et réhabilitées
□ Contrôle de bon fonctionnement
□ Contrôle annuel de la conformité
■ Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière

2022 a été une année particulière du fait qu'il a fallu réaliser les contrôles de bon fonctionnement sur les installations qui n'avaient pas été contrôlées par la CCDSP pendant la période 2014-2022.

La période de crise sanitaire due à la Covid-19 (2020-2021) a retardé ces contrôles et un grand nombre a été programmé sur les 5 communes restantes.

Communes	Nb à contrôler	Prise de RDV	Contrôles réalisés	Refus, absence, report, AC, ...
Saint-Restitut	229	229	153	76
Baume-de-Transit	139	139	94	45
Bouchet	84	84	54	30
Rochegude	78	78	41	37
Tulette	178	61	38	23
Total	708	591	380	211

Au 31 décembre 2022, il reste 117 installations à contrôler sur la commune de Tulette.

• Contrôle annuel de la conformité des ANC > 20 EH

Le contrôle annuel de la conformité ne fait pas l'objet d'une visite sur site systématique tous les ans. C'est un contrôle administratif basé sur une analyse documentaire. Conformément à l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015, il est effectué tous les ans, à partir de tous les éléments à la disposition du SPANC via un cahier de vie.

Le SPANC informe le maître d'ouvrage, chaque année, sur la base de ce cahier de vie, de la situation de conformité ou de non-conformité de l'installation d'ANC.

Communes	Installations d'ANC > 20 EH connues au 31/12/2022
La Baume-de-Transit	2
Bouchet	2
Clansayes	-
Donzère	-
La Garde-Adhémar	2
Les Granges-Gontardes	-
Malataverne	3
Pierrelatte	4
Rochegude	-
Saint-Paul-Trois-Châteaux	-
Saint-Restitut	-
Solérieux	-
Suze-la-Rousse	-
Tulette	-
Total	13

TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le contrôle annuel de la conformité ne fait pas l'objet d'une visite sur site systématique administrative basée sur une analyse documentaire. Conformément à l'article 22 de l'arrêté du 21 janvier 2017, il est effectué tous les ans, à partir de tous les éléments à la disposition du SPANC via un cahier de vie.

Le SPANC informe le maître d'ouvrage, chaque année, sur la base de ce cahier de vie, de la situation de conformité ou de non-conformité de l'installation d'ANC.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

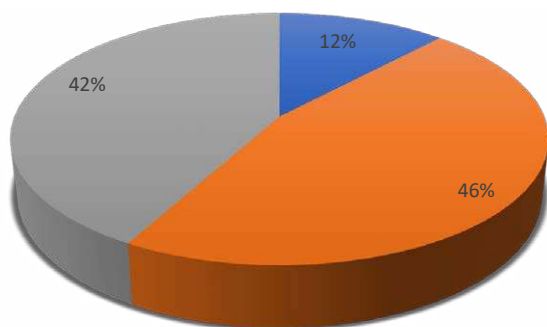
Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

Publié tous les ans. C'est un contrôle
ID : 026-200042901-20230920-DEL2023067-DE



Nombre total d'installations ayant fait l'objet d'un 1 ^{er} contrôle	
Nombre total d'installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	336
Nombre total d'installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré	1 270
Nombre total d'installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	1 171
Taux de « conformité » des dispositifs d'assainissement non collectif en % (Indicateur P301.3)	42%



- Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation
- Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré
- Installations ne présentant pas de défaut ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service

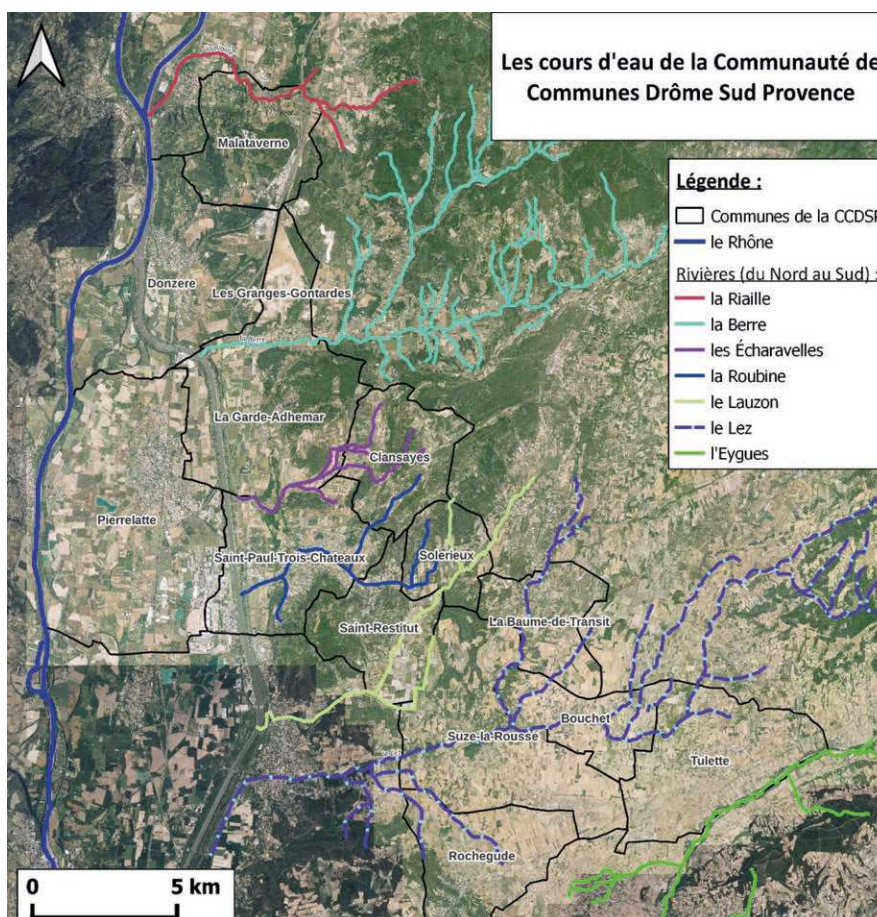
La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » attribue une nouvelle compétence au bloc intercommunal en créant, aux articles 56 et suivants, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Ainsi, depuis le 01/01/2018 la Communauté de Communes exerce les missions suivantes (items 1, 2, 5 et 8 de l'Art.L211-7 code de l'environnement) :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès.
- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans le cadre de ses statuts la CCDSP s'est dotée de missions complémentaires relatives au grand cycle de l'eau (items 11 et 12 de l'Art.L211-7 code de l'environnement). A savoir :

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique incluant également la prévention des inondations.
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Ces différentes missions du grand cycle de l'Eau sont exercées en régie directe par la CCDSP ou via des syndicats mixtes fermés auxquels la CCDSP a délégué tout ou partie de sa compétence sur le Rhône et ses affluents (Echaravelles, Roubine, Lauzon, Berre, Riaille, Lez et Eygues : cf carte ci-contre).



GESTION EN RÉGIE DIRECTE PAR LA CCDSP

La CCDSP gère en direct l'entretien de la végétation des cours d'eau du Lauzon, s'étendant sur un linéaire d'environ 34 km. Cette action est organisée par le biais de marchés mis en œuvre dans le cadre d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) du Préfet de la Drôme. Il est à noter qu'aucun débordement exceptionnel de ces cours d'eau non domaniaux n'a été recensé en 2022.

Un Programme Pluriannuel d'Entretien (PPE) a été validé par les services de l'État dans le cadre de la DIG. En 2022, la CCDSP a donc poursuivi la mise en œuvre du programme d'intervention rédigé en 2019 et ce pour la période 2021-2026 en s'appuyant sur deux marchés de prestations attribués respectivement :

- à l'entreprise d'insertion ANCRE, qui est intervenue manuellement pendant 37 semaines pour effectuer des travaux d'entretien de la végétation des berges sur un linéaire cumulé de cours d'eau de 11 km. Cette prestation, qui s'est élevée à 60 808 €, contribue à maintenir les conditions de bon écoulement des cours d'eau tout en participant à un retour à l'activité d'un public éloigné de l'emploi.
- Et à l'entreprise privée ID verte, qui est intervenue sur des travaux nécessitant des moyens mécaniques et techniques plus importants. Ils comprennent un chantier de retrait d'embâcles sur les Echaravelles, ainsi que l'entretien de la végétation de la digue de Frémigère-Faïne sur les parcelles communales de Pierrelatte.
- Le total des dépenses engagées pour ces travaux s'est élevé à 34 548 € pour l'année 2022.

En 2022, un diagnostic a été établi et réalisé en interne (par la CCDSP), des 3 bassins versants des cours d'eau en gestion directe (Echaravelles, Roubine, Lauzon). Son objectif tend à la réalisation d'un Plan Pluriannuel de Gestion, de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (PGRE).

GESTION DÉLÉGUÉE TOUT OU PARTIE À DES SYNDICATS

Syndicat concerné	Bassin versant Cours d'eau	Compétence déléguée	Montant total versé en 2022
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN ROUBION ET DU JABRON (SMBRJ)	RIAILLE	GEMA	3 735,39 €
SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BERRE, DE LA VENCE ET DE LEURS AFFLUENTS (SIABBVA)	BERRE	GEMA	15 750,00 €
SYNDICAT MIXTE BASSIN VERSANT DU LEZ (SMBVL)	LEZ	GEMAPI	102 427,00 €
SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES (SMEA)	EYGUES	GEMAPI	20 294,60 €

FINANCEMENT DE LA COMPÉTENCE : LA TAXE GEMAPI

La CCDSP a décidé d'instituer par délibération (réf : 2018-83) une taxe, dite taxe GEMAPI, pour financer sa compétence GEMAPI. Une seconde délibération du Conseil Communautaire (réf : 2018-84) est venue instituer le produit de ce prélèvement dû au titre de l'année 2019. Le produit de la taxe GEMAPI pour 2022 s'élevait à 346 612€.

L'EAU POTABLE, L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LES EAUX PLUVIALES

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2014, la CCDSP exerce, en lieu et place de ses communes, la compétence assainissement non collectif.

La loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a défini les compétences Eau et Assainissement comme des compétences obligatoires des EPCI à compter du 1^{er} janvier 2020. La loi Ferrand Fesneau du 3 août 2018 permet aux communes membres d'une communauté de communes, un report du transfert au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Afin de se préparer à ce transfert (assainissement non collectif non concerné), la Communauté de Communes Drôme Sud Provence a lancé, en août 2021, un marché public afin de désigner un bureau d'études chargé de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales.

L'étude fait l'objet d'une subvention de l'agence de l'eau à hauteur de 80 %, soit 84 000 €, dans le cadre de l'appel à projet « Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau ».

UN GROUPEMENT DE TROIS PRESTATAIRES A ÉTÉ RETENU POUR RÉALISER L'ÉTUDE :

- GETUDES Consultant, agence Méditerranée, basé à Alès pour la partie technique. Mr OLIVARI, chef de projet, est l'interlocuteur principal de l'étude ;
- KPMG, représenté par Mme PAGNON, manager et chef de projet, pour la partie financière ;
- APA&C, représenté par Maître DURAND, avocate associée, pour la partie juridique.

Le cahier des charges soumis au bureau d'études comprend 3 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic des services ;
- Phase 2 : Situation des communes au regard de l'objectif de qualité du « service type » et mise à niveau des services ;
- Phase 3 : Etude des scénarios de transfert de compétences.

La phase 1 de l'étude a débuté en novembre 2021.

Cette phase permet de recueillir et de faire la synthèse des données en matière d'eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire afin d'établir un état des lieux de l'organisation et de la gestion des compétences sur le territoire.

Les phases 1 et 2 ont été présentées en 2022. Chaque phase fait en effet l'objet d'une présentation en comité de pilotage constitué des élus et/ou représentants des communes ainsi que d'un rapport de fin de phase. Par ailleurs, une chargée de mission, dont le contrat s'est arrêté en fin d'année 2022, a permis d'avancer sur cette prise de compétence et d'accompagner les élus.

AUTRES ACTIONS

Suite à la mise en place du groupe de travail en 2021, 2 actions ont été retenues en 2022 :

- Élaboration et diffusion d'une fiche réflexe à destination des mairies du territoire rappelant la procédure à suivre lorsqu'un administré appelle pour signaler un nid de frelons ;
- Organisation par la CCDSP de l'intervention de Mr GAUTHIER de FREDON-AuRA en début d'année 2022 pour rappeler le rôle des référents ambroisie.

FRELON ASIATIQUE

FICHE-REFLEXE

A destination des maires et des référents

Un administré appelle pour signaler un nid :

- 1) L'inviter à déclarer le nid en ligne :
<https://www.freionsasiatiques.fr/signalement>
- 2) L'informer de la nécessité d'envoyer une photo du nid pour rendre le signalement effectif
- 3) Proposer à l'administré de faire appel à une entreprise justifiant du Certibiocide pour la destruction du nid.
Obligatoire depuis le 1^{er} 07/2015 pour les activités « TP18 insecticide » permettant une utilisation plus sûre et plus efficace de l'utilisation de produits biocides
- 4) Le référent « Frelon asiatique » de la commune est ensuite informé par email du signalement. Après quelques jours, il vérifie le statut du signalement sur la plateforme :

Le signalement en mairie

Le nid a été avisé

OK

Le signalement est soumis au maire

Le nid a été avisé

Le référent valide le signalement

OK

L'administré prévoit de venir au nid

Le référent valide le signalement

Le nid n'a pas été avisé

Le référent contacte l'administré

L'administré ne souhaite pas venir au nid

Fin de la procédure





Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 026-200042901-20230920-DEL2023067-DE



Services administratifs

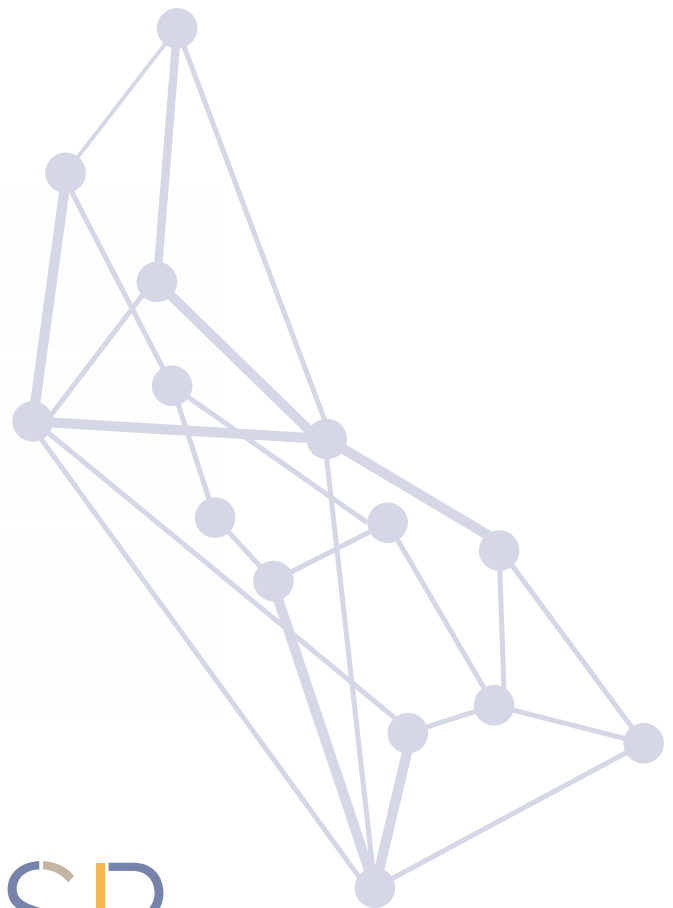
3 rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE
+33 (0)4 75 96 63 02 - secretariat@ccdsp.fr

Service technique / déchets ménagers

2 route de Saint-Paul-Trois-Châteaux - 26700 PIERRELATTE
+33 (0)4 75 96 06 12 - infotri@ccdsp.fr

Office de Tourisme intercommunal Drôme Sud Provence

2 bis avenue Jean Perrin - 26700 PIERRELATTE
+33 (0)4 75 04 07 98 - contact@drome-sud-provence.com
www.drome-sud-provence.com



CCDSP
Communauté de Communes
Drôme *Sud* Provence

www.ccdsp.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Délibération N° 2023-068

Compétence communautaire : **RICHESSSES HUMAINES**

**OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES
EMPLOIS**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **38**

Suffrages exprimés : **44**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Georgia BRUN, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIE, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Véronique CANESTRARI donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM

Absents :

Madame Marie-Pierre MOUTON
Monsieur Antonio LOPEZ
Monsieur Daniel VEILLY

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 38 conseillers, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Madame Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L 313-1,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées,
Vu la saisine envoyée au comité technique ,
Vu la Conférence des Maires du 06 Septembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de son établissement.

Considérant qu'au regard de l'évolution des effectifs, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CREER** 1 poste à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- **DE CREER** 2 postes à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (41)** des suffrages exprimés :

3 ABSTENTIONS : Madame Peggy FISSIER, Monsieur Jean-Luc PERILLON, Monsieur Richard POIGNET

- **CREE** 1 poste à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- **CREE** 2 postes à temps complets au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs joint en annexe de cette délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

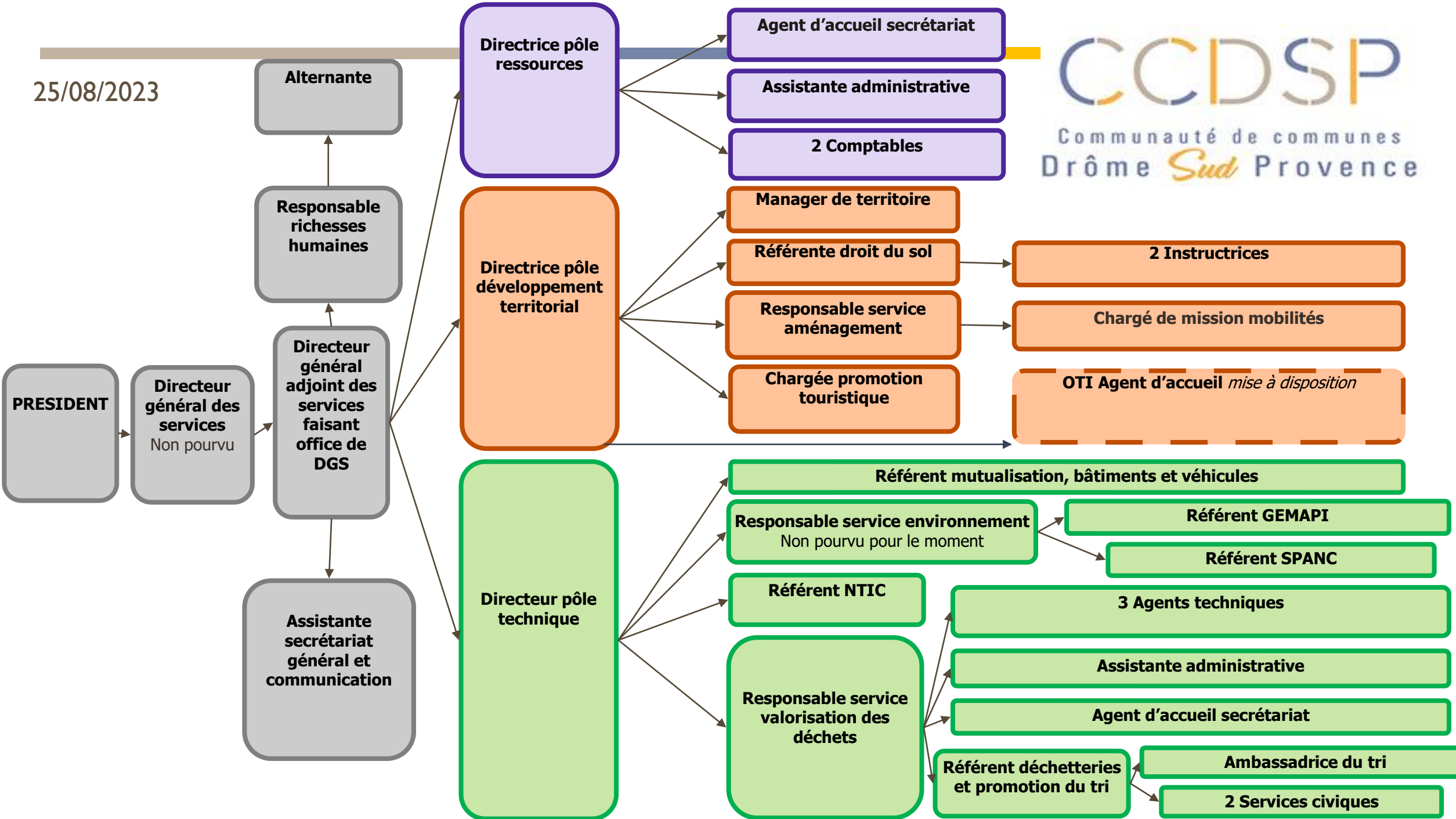
Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



TABLEAU DES EMPLOIS au 1er mars 2023

Cat.	Grade	Ouverts	Temps W	occupés
A	DGS fonctionnel	1	100%	0
A	DGA fonctionnel	1	100%	1
A	Attaché hors classe	1	100%	0
A	Attaché Principal	1	100%	1
A	Attaché	1	100%	0
A	Attaché	1	100%	1
A	Attaché	1	100%	1
A	Ingénieur	1	100%	1
B	Rédacteur ppal 1ere cl	1	100%	0
B	Rédacteur ppal 2ème cl	1	100%	1
B	Technicien ppal 1ère cl	1	100%	1
B	Technicien ppal 1ère cl	1	100%	1
B	Technicien ppal 1ère cl	1	100%	1
B	Technicien ppal 2eme cl	1	100%	0
B	Rédacteur	1	100%	1
B	Technicien	1	100%	1
B	Technicien	1	100%	1
B	Technicien	1	100%	0
C	Agent de maîtrise	1	100%	1
C	Adjoint admin. ppal 1ère cl	1	100%	1
C	Adjoint admin. ppal 1ère cl	1	100%	1
C	Adjoint admin. ppal 1ère cl	1	100%	1
C	Adjoint admin. ppal 1ère cl	1	100%	1
C	Adjoint technique ppal 1ère cl	1	100%	1
C	Adjoint technique ppal 1ère cl	1	100%	1
C	Adjoint technique ppal 1ère cl	1	100%	1
C	Adjoint admin. ppal 2ème cl	1	100%	1
C	Adjoint admin. ppal 2ème cl	1	100%	1
C	Adjoint admin. ppal 2ème cl	1	100%	1
C	Adjoint admin. ppal 2ème cl	1	100%	0
C	Adjoint admin. ppal 2ème cl	1	100%	0
C	Adjoint administratif	1	100%	0
C	Adjoint administratif	0,8	80%	1
C	Adjoint administratif	1	100%	1
C	Adjoint administratif	1	100%	1
C	Adjoint administratif	1	100%	1
C	Adjoint administratif	1	100%	0
C	Adjoint technique	1	100%	1
C	Adjoint technique	1	100%	1
C	Adjoint technique	1	100%	1
C	Adjoint technique	1	100%	1
C	Adjoint technique	0,5	50%	0
Autres	Alternante	1	100%	1
Autres	Services civiques	4	100%	2

25/08/2023





Communauté de communes
Drôme Sud Provence

3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Délibération N° 2023-069

Compétence communautaire : **FINANCES**

OBJET : BUDGET GENERAL 2023 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **38**

Suffrages exprimés : **44**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Georgia BRUN, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIE, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Véronique CANESTRARI donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM

Absents :

Madame Marie-Pierre MOUTON
Monsieur Antonio LOPEZ
Monsieur Daniel VEILLY

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 38 conseillers, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Madame Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Vu l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la conférence des maires en date du 06 septembre 2023,

Considérant que, le Comptable Public, dans le cadre de l'apurement des comptes, propose à l'assemblée intercommunale d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont la disparition est établie ou le recouvrement difficile.

Les recettes à admettre en non-valeur pour le budget général concernent l'exercice 2015 soit 1 seul redevable pour un montant de 45 € et l'exercice 2021 pour 1 seul redevable pour un montant de 12 €.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement de la dette si la recherche est fructueuse.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les admissions en non-valeur présentées par le Comptable Public pour un montant de 57 €,
- **D'INFORMER** que les crédits sont ouverts à l'article 6541 – Admission en non-valeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

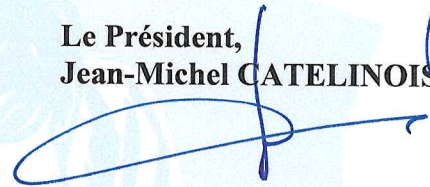
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier pour un montant de 57 €,
- **DIT** que les crédits sont ouverts à l'article 6541 – Admission en non-valeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures des délégués présents
Pour copie conforme

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

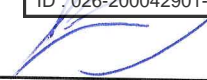


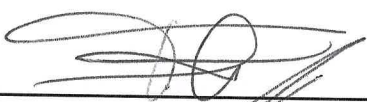

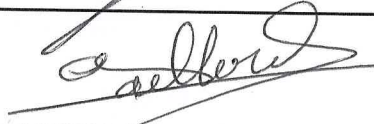


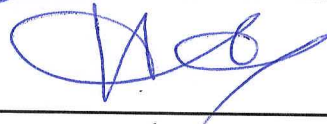





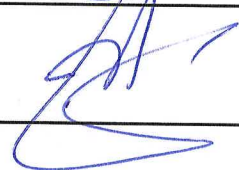
Reçu en préfecture le 28/09/2023


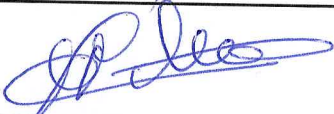




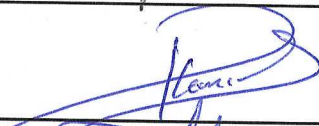

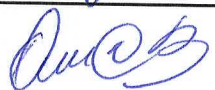



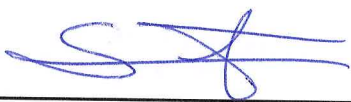
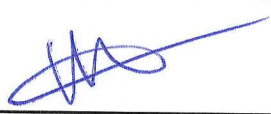
Publié le

S²LOW

ID : 026-200042901-20230920-DEL2023069-BF

NOMS	PRENOMS	COMMUNES	SIGNATURES
ALLIEZ	Véronique	MALATAVERNE	Donne procuration à Marie FERNANDEZ
ARANEGA	Céline	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
AUGUSTE	William	SAINT RESTITUT	
AVIAS	Jean-Michel	BOUCHET	
BARAKEL	Sandrine	PIERRELATTE	
BESNIER	Didier	ROCHEGUDE	
BESSIERE	Jacqueline	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	Donne procuration à Guy FAYOLLE
BRUN	Georgia	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
CANESTRARI	Véronique	ROCHEGUDE	Donne procuration à Didier BESNIER
CARIAS	Jean-Marc	PIERRELATTE	
CAROU	Eric	DONZERE	
CATELINOIS	Jean-Michel	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
CROS	Véronique	PIERRELATTE	
DEPIERRE	Guillaume	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	Donne procuration à Véronique HURBIN
ENTAT	Romain	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	Donne procuration à Maryannick GARIN

ESCOFFIER	Patrice	LA BAUME DE TRANSIT	
FAYOLLE	Guy	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
FERNANDEZ	Marie	DONZERE	
FISSIER	Peggy	PIERRELATTE	
FOROT	Christine	SAINT RESTITUT	
GAILLARD	Denis	PIERRELATTE	
GALLU	Alain	PIERRELATTE	
GARIN	Maryannick	CLANSAYES	
HORTAIL	Gérard	SOLERIEUX	
HURBIN	Véronique	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	
LAPLANCHE-SERVIGNE	François	LA GARDE ADHEMAR	
LOPEZ	Antonio	PIERRELATTE	ABSENT
MARGOUM	Hichame	DONZERE	
MARTIN	Béatrice	PIERRELATTE	
MASSAUDET-SOJKA	Patricia	PIERRELATTE	
MEDINA	Hervé	SUZE LA ROUSSE	

MIGLIORI	Catherine	BOUCHET	
MILHAUD	Agnès	LA GARDE ADHEMAR	
MOLINIÉ	Sylvie	TULETTE	
MOULY	Hélène	LES GRANGES GONTARDES	
MOUTON	Marie-Pierre	PIERRELATTE	ABSENTE
PERILLON	Jean-Luc	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
POIGNET	Richard	PIERRELATTE	
PLANEL	Jean-Pierre	PIERRELATTE	
PUEL	Jean-Marie	MALATAVERNE	 Donne procuration à Hichame MARGOUM
ROCHE-CAMACHO	Aura	DONZERE	
SABATIER	Christian	PIERRELATTE	
SAGE	Nathalie	SUZE LA ROUSSE	
SCOTTO DI CARLO	Patrick	DONZERE	
SOUBEYRAS	Sophie	PIERRELATTE	
VEILLY	Daniel	TULETTE	ABSENT
YAHIAOUI	Malika	Donzère	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Délibération N° 2023-070

Compétence communautaire : **FINANCES**

OBJET : BUDGET DECHETS MENAGERS 2023 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **38**

Suffrages exprimés : **44**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Georgia BRUN, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIE, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Véronique CANESTRARI donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM

Absents :

Madame Marie-Pierre MOUTON

Monsieur Antonio LOPEZ

Monsieur Daniel VEILLY

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 38 conseillers, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Madame Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Vu l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la conférence des maires en date du 06 septembre 2023,

Considérant que, le Comptable Public, dans le cadre de l'apurement des comptes, propose à l'assemblée intercommunale d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont la disparition est établie ou le recouvrement difficile.

Les recettes à admettre en non-valeur pour le budget déchets ménagers concernent des créances sur les exercices 2015 à 2020 pour un montant total de 180 €.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement de la dette si la recherche est fructueuse.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les admissions en non-valeur présentées par le Comptable Public pour un montant de 180 €,
- **D'INFORMER** que les crédits sont ouverts à l'article 6541 – Admission en non-valeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier pour un montant de 180 €,
- **DIT** que les crédits sont ouverts à l'article 6541 – Admission en non-valeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

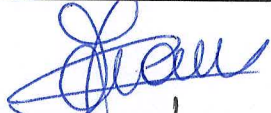

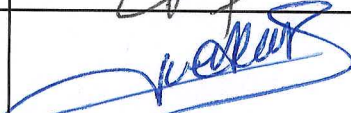







POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

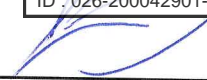
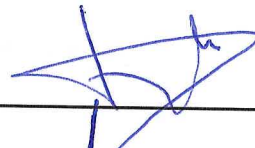

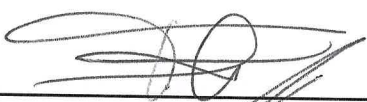

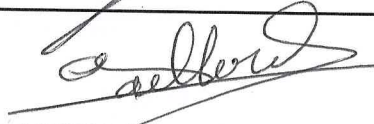



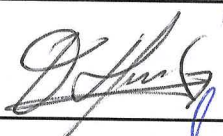


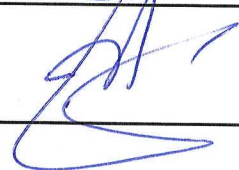
**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**


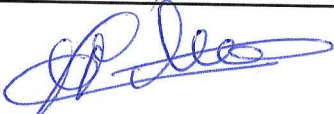




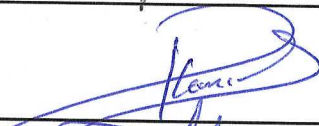

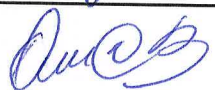



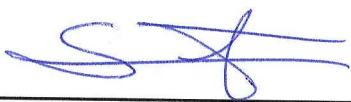
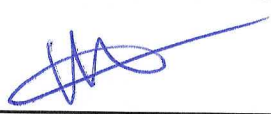


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures des délégués présents
Pour copie conforme

NOMS	PRENOMS	COMMUNES	SIGNATURES
ALLIEZ	Véronique	MALATAVERNE	Donne procuration à Marie FERNANDEZ
ARANEGA	Céline	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
AUGUSTE	William	SAINT RESTITUT	
AVIAS	Jean-Michel	BOUCHET	
BARAKEL	Sandrine	PIERRELATTE	
BESNIER	Didier	ROCHEGUDE	
BESSIERE	Jacqueline	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	Donne procuration à Guy FAYOLLE
BRUN	Georgia	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
CANESTRARI	Véronique	ROCHEGUDE	Donne procuration à Didier BESNIER
CARIAS	Jean-Marc	PIERRELATTE	
CAROU	Eric	DONZERE	
CATELINOIS	Jean-Michel	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
CROS	Véronique	PIERRELATTE	
DEPIERRE	Guillaume	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	Donne procuration à Véronique HURBIN
ENTAT	Romain	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	Donne procuration à Maryannick GARIN

ESCOFFIER	Patrice	LA BAUME DE TRANSIT	
FAYOLLE	Guy	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
FERNANDEZ	Marie	DONZERE	
FISSIER	Peggy	PIERRELATTE	
FOROT	Christine	SAINT RESTITUT	
GAILLARD	Denis	PIERRELATTE	
GALLU	Alain	PIERRELATTE	
GARIN	Maryannick	CLANSAYES	
HORTAIL	Gérard	SOLERIEUX	
HURBIN	Véronique	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	
LAPLANCHE-SERVIGNE	François	LA GARDE ADHEMAR	
LOPEZ	Antonio	PIERRELATTE	ABSENT
MARGOUM	Hichame	DONZERE	
MARTIN	Béatrice	PIERRELATTE	
MASSAUDET-SOJKA	Patricia	PIERRELATTE	
MEDINA	Hervé	SUZE LA ROUSSE	

MIGLIORI	Catherine	BOUCHET	
MILHAUD	Agnès	LA GARDE ADHEMAR	
MOLINIÉ	Sylvie	TULETTE	
MOULY	Hélène	LES GRANGES GONTARDES	
MOUTON	Marie-Pierre	PIERRELATTE	ABSENTE
PERILLON	Jean-Luc	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
POIGNET	Richard	PIERRELATTE	
PLANEL	Jean-Pierre	PIERRELATTE	
PUEL	Jean-Marie	MALATAVERNE	 Donne procuration à Hichame MARGOUM
ROCHE-CAMACHO	Aura	DONZERE	
SABATIER	Christian	PIERRELATTE	
SAGE	Nathalie	SUZE LA ROUSSE	
SCOTTO DI CARLO	Patrick	DONZERE	
SOUBEYRAS	Sophie	PIERRELATTE	
VEILLY	Daniel	TULETTE	ABSENT
YAHIAOUI	Malika	Donzère	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Délibération N° 2023-071

Compétence communautaire : **FINANCES**

OBJET : BUDGET SPANC 2023 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 38

Suffrages exprimés : 44

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Georgia BRUN, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIE, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Véronique CANESTRARI donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM

Absents :

Madame Marie-Pierre MOUTON
Monsieur Antonio LOPEZ
Monsieur Daniel VEILLY

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 38 conseillers, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Madame Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Vu l'article L 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la conférence des maires en date du 06 septembre 2023,

Considérant que, le Comptable Public, dans le cadre de l'apurement des comptes, propose à l'assemblée intercommunale d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont la disparition est établie ou le recouvrement difficile.

Les recettes à admettre en non-valeur pour le budget SPANC concernent des créances sur les exercices 2014 à 2021, pour un montant total de 900 €.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement de la dette si la recherche est fructueuse.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les admissions en non-valeur présentées par le Comptable Public pour un montant de 900 €,
- **D'INFORMER** que les crédits sont ouverts à l'article 6541 – Admission en non-valeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE


Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier pour un montant de 900 €,
- **DIT** que les crédits sont ouverts à l'article 6541 – Admission en non-valeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures des délégués présents
Pour copie conforme

Envoyé en préfecture le 28/09/2023


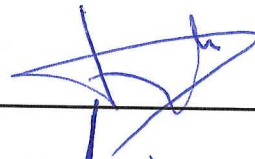
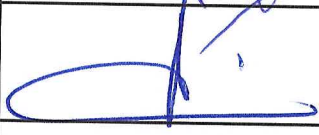
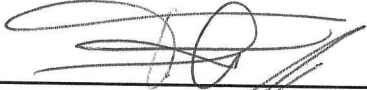

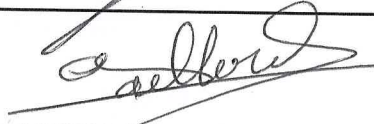









Reçu en préfecture le 28/09/2023


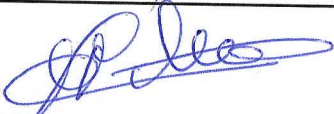




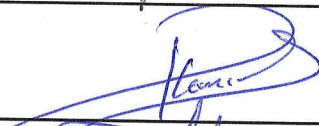

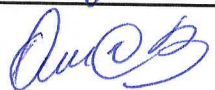



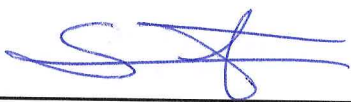
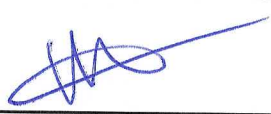
Publié le

S²LOW

ID : 026-200042901-20230920-DEL2023071-BF

NOMS	PRENOMS	COMMUNES	SIGNATURES
ALLIEZ	Véronique	MALATAVERNE	Donne procuration à Marie FERNANDEZ
ARANEGA	Céline	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
AUGUSTE	William	SAINT RESTITUT	
AVIAS	Jean-Michel	BOUCHET	
BARAKEL	Sandrine	PIERRELATTE	
BESNIER	Didier	ROCHEGUDE	
BESSIERE	Jacqueline	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	Donne procuration à Guy FAYOLLE
BRUN	Georgia	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
CANESTRARI	Véronique	ROCHEGUDE	Donne procuration à Didier BESNIER
CARIAS	Jean-Marc	PIERRELATTE	
CAROU	Eric	DONZERE	
CATELINOIS	Jean-Michel	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
CROS	Véronique	PIERRELATTE	
DEPIERRE	Guillaume	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	Donne procuration à Véronique HURBIN
ENTAT	Romain	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	Donne procuration à Maryannick GARIN

ESCOFFIER	Patrice	LA BAUME DE TRANSIT	
FAYOLLE	Guy	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
FERNANDEZ	Marie	DONZERE	
FISSIER	Peggy	PIERRELATTE	
FOROT	Christine	SAINT RESTITUT	
GAILLARD	Denis	PIERRELATTE	
GALLU	Alain	PIERRELATTE	
GARIN	Maryannick	CLANSAYES	
HORTAIL	Gérard	SOLERIEUX	
HURBIN	Véronique	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	
LAPLANCHE-SERVIGNE	François	LA GARDE ADHEMAR	
LOPEZ	Antonio	PIERRELATTE	ABSENT
MARGOUM	Hichame	DONZERE	
MARTIN	Béatrice	PIERRELATTE	
MASSAUDET-SOJKA	Patricia	PIERRELATTE	
MEDINA	Hervé	SUZE LA ROUSSE	

MIGLIORI	Catherine	BOUCHET	
MILHAUD	Agnès	LA GARDE ADHEMAR	
MOLINIÉ	Sylvie	TULETTE	
MOULY	Hélène	LES GRANGES GONTARDES	
MOUTON	Marie-Pierre	PIERRELATTE	ABSENTE
PERILLON	Jean-Luc	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
POIGNET	Richard	PIERRELATTE	
PLANEL	Jean-Pierre	PIERRELATTE	
PUEL	Jean-Marie	MALATAVERNE	 Donne procuration à Hichame MARGOUM
ROCHE-CAMACHO	Aura	DONZERE	
SABATIER	Christian	PIERRELATTE	
SAGE	Nathalie	SUZE LA ROUSSE	
SCOTTO DI CARLO	Patrick	DONZERE	
SOUBEYRAS	Sophie	PIERRELATTE	
VEILLY	Daniel	TULETTE	ABSENT
YAHIAOUI	Malika	Donzère	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Délibération N° 2023-072

Compétence communautaire : **FINANCES**

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01 – BUDGET GENERAL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 38

Suffrages exprimés : 44

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Georgia BRUN, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIE, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Véronique CANESTRARI donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM

Absents :

Madame Marie-Pierre MOUTON
 Monsieur Antonio LOPEZ
 Monsieur Daniel VEILLY

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 38 conseillers, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Madame Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Vu l'article L16121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 05 Avril 2023 adoptant le budget principal 2023,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
1312 (13) : Subventions d'investissement reçues	+ 71 252,00 €		
2135 (21) : Installations générales, agencements	- 71 252,00 €		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
657363 (65) : Reversement à caractère administratif	+ 118 000 €		
6188 (011) : Autres frais divers	- 118 000 €		
Total dépenses :	+ 0,00	Total recettes :	

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
1312 (13) : Subventions d'investissement reçues	+ 71 252,00 €		
2135 (21) : Installations générales, agencements	- 71 252,00 €		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
657363 (65) : Reversement à caractère administratif	+ 118 000 €		
6188 (011) : Autres frais divers	- 118 000 €		
Total dépenses :	+ 0,00	Total recettes :	

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
 Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
 Jean-Michel CATELINOIS**





REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Communauté de Communes Drôme Sud Provence- CCDSP - Communauté
de Communes Drôme Sud Provence- CCDSP (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20004290100062

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : Principal (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	21

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	22
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	26
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	27
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	31
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	32
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	33
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	35
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	36
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	37
A4 - Etat des provisions	38
A5 - Etalement des provisions	39
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	40
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	41
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	43
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	44
A8 - Etat des charges transférées	45
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	46

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	47
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	48
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	49
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	50
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	51
B1.6 - Etat des engagements reçus	52
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	53
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	54
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	55
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	56

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	57
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	59
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	60
C3.2 - Liste des établissements publics créés	61
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	62
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	63

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	64
--	----

D2 - Arrêté et signatures

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



Code INSEE 200042901	Communauté de Communes Drôme Sud Provence-Principal	Publié le CCDSP	DM	ID : 026-200042901-20230920-DEL2023072-BF
--------------------------------	--	--------------------	----	---

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement		
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement		
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut		
5	Encours de la dette		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 168 659,02	0,00	-118 000,00	-118 000,00	2 050 659,02
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 452 126,53	0,00	0,00	0,00	1 452 126,53
014	Atténuations de produits	676 400,80	0,00	0,00	0,00	676 400,80
65	Autres charges de gestion courante	2 159 264,12	0,00	118 000,00	118 000,00	2 277 264,12
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		6 456 450,47	0,00	0,00	0,00	6 456 450,47
66	Charges financières	22 066,70	0,00	0,00	0,00	22 066,70
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	2 120,10		0,00	0,00	2 120,10
022	Dépenses imprévues	250 000,00		0,00	0,00	250 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 731 637,27	0,00	0,00	0,00	6 731 637,27
023	Virement à la section d'investissement (5)	4 947 446,91		0,00	0,00	4 947 446,91
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	675 904,97		0,00	0,00	675 904,97
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 623 351,88		0,00	0,00	5 623 351,88
TOTAL		12 354 989,15	0,00	0,00	0,00	12 354 989,15

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 354 989,15
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	6 800,00	0,00	0,00	0,00	6 800,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 238 562,00	0,00	0,00	0,00	1 238 562,00
73	Impôts et taxes	6 299 137,75	0,00	0,00	0,00	6 299 137,75
74	Dotations et participations	909 085,00	0,00	0,00	0,00	909 085,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		8 453 584,75	0,00	0,00	0,00	8 453 584,75
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 453 584,75	0,00	0,00	0,00	8 453 584,75
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	444 573,00		0,00	0,00	444 573,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		444 573,00		0,00	0,00	444 573,00
TOTAL		8 898 157,75	0,00	0,00	0,00	8 898 157,75

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 456 831,40
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 354 989,15
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	5 178 778,88
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 026-200042901-20230920-DEL2023072-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 088,00	0,00	0,00	0,00	8 088,00
204	Subventions d'équipement versées	2 745 708,14	0,00	0,00	0,00	2 745 708,14
21	Immobilisations corporelles	4 541 677,81	0,00	-71 252,00	-71 252,00	4 470 425,81
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	7 295 473,95	0,00	-71 252,00	-71 252,00	7 224 221,95
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	71 252,00	71 252,00	71 252,00
16	Emprunts et dettes assimilées	235 217,12	0,00	0,00	0,00	235 217,12
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	107 206,28		0,00	0,00	107 206,28
	Total des dépenses financières	342 423,40	0,00	71 252,00	71 252,00	413 675,40
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 637 897,35	0,00	0,00	0,00	7 637 897,35
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	444 573,00		0,00	0,00	444 573,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	444 573,00		0,00	0,00	444 573,00
	TOTAL	8 082 470,35	0,00	0,00	0,00	8 082 470,35

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

1 073 153,69

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

9 155 624,04

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	97 185,00	0,00	0,00	0,00	97 185,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	97 185,00	0,00	0,00	0,00	97 185,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	3 425 087,16	0,00	0,00	0,00	3 425 087,16
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	3 435 087,16	0,00	0,00	0,00	3 435 087,16
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 532 272,16	0,00	0,00	0,00	3 532 272,16
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	4 947 446,91		0,00	0,00	4 947 446,91
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	675 904,97		0,00	0,00	675 904,97

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propos nouve	Publié le	VOTE (3)	IV = I + II + III
					ID : 026-200042901-20230920-DEL2023072-BF	III	
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 623 351,88		0,00		0,00	5 623 351,88
TOTAL		9 155 624,04	0,00	0,00		0,00	9 155 624,04

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 155 624,04
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

5 178 778,88

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-118 000,00		-118 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	118 000,00		118 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	71 252,00	0,00	71 252,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-71 252,00	0,00	-71 252,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE DU BUDGET**

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00
---	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		0,00
--	--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		0,00
--	--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068		0,00
-----------------------------------	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		0,00
---	--	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	2 168 659,02	-118 000,00	-118 000,00
6015	Terrains à aménager	533 488,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	1 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	54 596,92	0,00	0,00
60622	Carburants	1 600,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	2 500,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	100,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	2 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	7 820,10	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	400,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	6 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	100,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	87 104,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	55 334,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	11 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	3 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	100,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	40 440,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	21 466,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	600,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	249 025,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	17 650,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	4 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	4 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	700 000,00	-118 000,00	-118 000,00
6226	Honoraires	8 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	4 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	5 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	3 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	21 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	16 022,00	0,00	0,00
6238	Divers	136,00	0,00	0,00
6248	Divers	600,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	4 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	2 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	8 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	6 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	20 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	200,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	7 300,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	1 800,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	15 600,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	224 177,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	13 500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 452 126,53	0,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune membre	6 929,88	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	807,07	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	15 541,59	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	604 357,96	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	15 948,47	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	225 293,24	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	174 413,15	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	500,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	12 512,28	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	144 944,22	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	206 331,33	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	6 670,14	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	25 877,20	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	8 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	1 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	676 400,80	0,00	0,00
73916	Prél / contrib redressement fin. publiques	32 941,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	618 004,80	0,00	0,00
7398	Revers., restituit ^o et prélèvt divers	25 455,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Publié les propositions nouvelles (3)	Vote (4)
65	Autres charges de gestion courante	2 159 264,12	118 000,00	118 000,00
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	26 860,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	113 331,24	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	7 820,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	34 078,81	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	18 000,00	0,00	0,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	16 896,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	107 568,00	0,00	0,00
657363	Subv. fonct. Établ. à caractère adminis	1 177 278,22	118 000,00	118 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	657 429,85	0,00	0,00
65888	Autres	2,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		6 456 450,47	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	22 066,70	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	23 435,25	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 368,55	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	2 120,10	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	2 120,10	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	250 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		6 731 637,27	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	4 947 446,91	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	675 904,97	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	231 331,97	0,00	0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	444 573,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 623 351,88	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		5 623 351,88	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		12 354 989,15	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-1 368,55

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	6 800,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	6 800,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 238 562,00	0,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	533 488,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	517 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	37 624,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	150 450,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	6 299 137,75	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	4 979 661,30	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	12 235,00	0,00	0,00
73216	Reversements conventionnels de fiscalité	857 869,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	277 685,45	0,00	0,00
7382	Fraction de TVA	171 687,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	909 085,00	0,00	0,00
74124	Dotation d'intercommunalité	232 751,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	67 925,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	15 600,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	20 700,00	0,00	0,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	38 993,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	8 450,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	524 666,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		8 453 584,75	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		8 453 584,75	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	444 573,00	0,00	0,00
71355	Variat° stocks terrains aménagés	444 573,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		444 573,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 898 157,75	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	8 088,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	8 088,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	2 745 708,14	0,00	0,00
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	365 708,14	0,00	0,00
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	2 340 000,00	0,00	0,00
2041631	ADM : Bien mobilier, matériel	15 000,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	25 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	4 541 677,81	-71 252,00	-71 252,00
2111	Terrains nus	500 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	3 540 486,34	-71 252,00	-71 252,00
21533	Réseaux câblés	400,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	40 000,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	50 000,00	0,00	0,00
21712	Terrains de voirie (mise à dispo)	300 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	69 784,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	31 754,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	3 542,03	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 711,44	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		7 295 473,95	-71 252,00	-71 252,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	71 252,00	71 252,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	71 252,00	71 252,00
16	Emprunts et dettes assimilées	235 217,12	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	235 217,12	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	107 206,28	0,00	0,00
Total des dépenses financières		342 423,40	71 252,00	71 252,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		7 637 897,35	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	444 573,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	444 573,00	0,00	0,00
3555	Terrains aménagés	444 573,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		444 573,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		8 082 470,35	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	97 185,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	70 000,00	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	25 185,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	2 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		97 185,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 435 087,16	0,00	0,00
10222	FCTVA	10 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 425 087,16	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		3 435 087,16	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		3 532 272,16	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	4 947 446,91	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	675 904,97	0,00	0,00
2804123	Subv.Régions : Projet infrastructure	134 700,00	0,00	0,00
28041631	ADM : Bien mobilier, matériel	20 865,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	166,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	7 605,34	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	6 941,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	1 006,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	695,36	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	20 911,53	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 313,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	240,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	4 227,64	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	23 618,36	0,00	0,00
28184	Mobilier	6 498,84	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	543,90	0,00	0,00
3555	Terrains aménagés	444 573,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 623 351,88	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		5 623 351,88	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		9 155 624,04	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R1 040 = DF 042.



(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	0	7 636 644	0	0	0	0	0	0	0	1 253	0	7 637 897
- Equipements municipaux (2)		4 477 260	0	0	0	0	0	0	0	1 253	0	4 478 514
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		2 745 708	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 745 708
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	444 573											444 573
Total dépenses de l'exercice	444 573	7 636 644	0	0	0	0	0	0	0	1 253	0	8 082 470
RAR N-1 et reports	0	1 073 154	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 073 154
Total cumulé dépenses d'investissement	444 573	8 709 798	0	0	0	0	0	0	0	1 253	0	9 155 624

RECETTES

Total recettes de l'exercice	9 048 439	82 000	0	0	0	0	0	0	0	0	25 185	9 155 624
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	9 048 439	82 000	0	0	0	0	0	0	0	0	25 185	9 155 624

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de l'exercice	5 623 352	5 973 772	0	0	0	0	0	0	0	0	757 865	12 354 989
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	5 623 352	5 973 772	0	0	0	0	0	0	0	0	757 865	12 354 989

RECETTES

Total recettes de l'exercice	444 573	7 595 716	0	0	0	0	0	0	0	0	857 869	8 898 158
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 456 831	0	3 456 831
Total cumulé recettes de fonctionnement	444 573	7 595 716	0	0	0	0	0	0	0	3 456 831	857 869	12 354 989

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses investissement		444 573	7 636 644	0	0	0	0	0	0	0	1 253	0	8 082 470
Dépenses réelles		0	7 636 644	0	0	0	0	0	0	0	1 253	0	7 637 897
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	107 206	0	0	0	0	0	0	0	0	0	107 206
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	71 252	0	0	0	0	0	0	0	0	0	71 252
16	Emprunts et dettes assimilées	0	235 217	0	0	0	0	0	0	0	0	0	235 217
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	8 088	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 088
204	Subventions d'équipement versées	0	2 745 708	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 745 708
21	Immobilisations corporelles	0	4 469 172	0	0	0	0	0	0	0	1 253	0	4 470 426
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		444 573	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	444 573
040	Opérat° ordre transfert entre sections	444 573	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	444 573
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes investissement		9 048 439	82 000	0	0	0	0	0	0	0	0	25 185	9 155 624
Recettes réelles		3 425 087	82 000	0	0	0	0	0	0	0	0	25 185	3 532 272
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 425 087	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 435 087
13	Subventions d'investissement	0	72 000	0	0	0	0	0	0	0	0	25 185	97 185



Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	9 économique	
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		5 623 352	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 623 352
021	Virement de la sect° de fonctionnement	4 947 447	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 947 447
040	Opérat° ordre transfert entre sections	675 905	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	675 905
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		5 623 352	5 973 772	0	0	0	0	0	0	0	0	757 865	12 354 989
Dépenses réelles		0	5 973 772	0	0	0	0	0	0	0	0	757 865	6 731 637
011	Charges à caractère général	0	1 292 794	0	0	0	0	0	0	0	0	757 865	2 050 659
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	1 452 127	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 452 127
014	Atténuations de produits	0	676 401	0	0	0	0	0	0	0	0	0	676 401
022	Dépenses imprévues	0	250 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	250 000
65	Autres charges de gestion courante	0	2 277 264	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 277 264
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	22 067	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 067
67	Charges exceptionnelles	0	1 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	2 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 120
Dépenses d'ordre		5 623 352	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 623 352
023	Virement à la section d'investissement	4 947 447	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 947 447
042	Opérat° ordre transfert entre sections	675 905	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	675 905
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------

RECETTES												
Total recettes de fonctionnement		444 573	7 595 716	0	0	0	0	0	0	0	857 869	8 898 158
Recettes réelles		0	7 595 716	0	0	0	0	0	0	0	857 869	8 453 585
013	Atténuations de charges	0	6 800	0	0	0	0	0	0	0	0	6 800
70	Produits des services, du domaine, vente	0	1 238 562	0	0	0	0	0	0	0	0	1 238 562
73	Impôts et taxes	0	5 441 269	0	0	0	0	0	0	0	857 869	6 299 138
74	Dotations et participations	0	909 085	0	0	0	0	0	0	0	0	909 085
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>444 573</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>444 573</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>444 573</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>444 573</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					3 687 800,00									
1641 Emprunts en euros (total)					3 687 800,00									
2- FIBRE OPTIQUE	Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche	09/11/2016		25/05/2017	3 261 000,00	F		1,034	1,034	EUR	A	P	N	A-1
4- n°1127623	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	30/01/2019		01/08/2019	426 800,00	F		1,480	1,480	EUR	T	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					3 687 800,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		2 126 096,28					235 217,12	23 435,25	0,00	10 416,97
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 126 096,28					235 217,12	23 435,25	0,00	10 416,97
2- FIBRE OPTIQUE	N	0,00	A-1	1 773 986,28	8,98	F		1,034	213 877,12	18 272,06	0,00	9 596,84
4- n°1127623	N	0,00	A-1	352 110,00	16,58	F		1,480	21 340,00	5 163,19	0,00	820,13
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		2 126 096,28					235 217,12	23 435,25	0,00	10 416,97

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

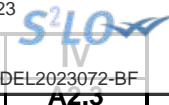
(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 126 096,28	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées	Primes
												pour l'achat d'option	reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME
A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	
	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

S²LOW
IV

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

S²LOW
IV

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS

A4**A4 – ETAT DES PROVISIONS**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

S2LO
IV

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS
A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 0,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	2 351 933,47	1 073 153,69	3 425 087,16

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2804123	Subv.Régions : Projet infrastructure	0,00	0,00	0,00
28041631	ADM : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	0,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	0,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagés divers	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	3 425 087,16	3 425 087,16

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 3 425 087,16

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le 30/09/2023
ID : 026-200042901-20230920-DEL2023072-BF

Ressources propres disponibles	VIII
Solde	IX = VIII – IV

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (5) Indiquer le signe algébrique.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

S210

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM****A7.2.2****(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)****A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES
A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS****A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT**

B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

S2LOW
IV**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT
GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES E
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL****B1.3****B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023	
Reçu en préfecture le 28/09/2023	
Publié le	S²LO IV
ID : 026-200042901-20230920-DEL2023072-BF	
B1.4	

IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

- (1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
 (2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES E
 ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
 ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**
B1.6**B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)			0,00	0,00	0,00
	8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)			0,00	0,00	0,00
	8028	Autres engagements reçus			0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 026-200042901-20230920-DEL2023072-BF

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 026-200042901-20230920-DEL2023072-BF



IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	
	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses
		0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER****C2****C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).



IV – ANNEXES	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE****C3.2****C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)**

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



IV – ANNEXES	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES**DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES****D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 44

VOTES :

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 14/09/2023

Présenté par le Président (1),
A PIERRELATTE, le 20/09/2023
le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A PIERRELATTE, le 20/09/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/09/2023, et de la publication le 28/09/2023
A PIERRELATTE, le 28/09/2023

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures des délégués présents
Pour copie conforme

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

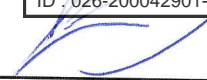
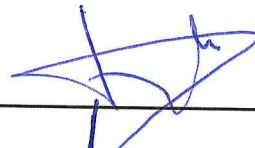
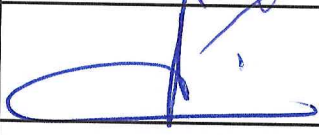
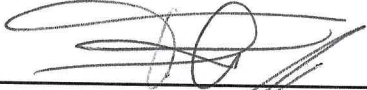

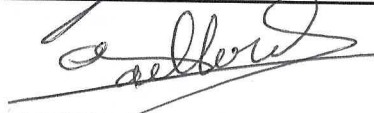




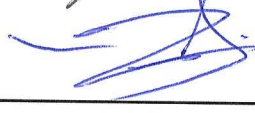




Reçu en préfecture le 28/09/2023


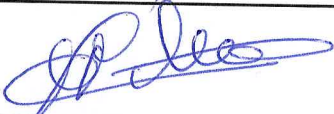




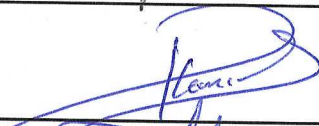

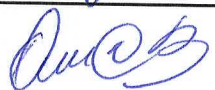



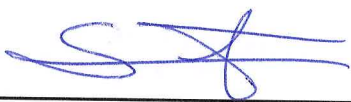
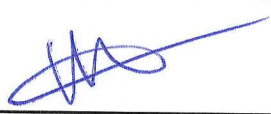
Publié le

S²LOW

ID : 026-200042901-20230920-DEL2023072-BF

NOMS	PRENOMS	COMMUNES	SIGNATURES
ALLIEZ	Véronique	MALATAVERNE	Donne procuration à Marie FERNANDEZ
ARANEGA	Céline	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
AUGUSTE	William	SAINT RESTITUT	
AVIAS	Jean-Michel	BOUCHET	
BARAKEL	Sandrine	PIERRELATTE	
BESNIER	Didier	ROCHEGUDE	
BESSIERE	Jacqueline	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	Donne procuration à Guy FAYOLLE
BRUN	Georgia	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
CANESTRARI	Véronique	ROCHEGUDE	Donne procuration à Didier BESNIER
CARIAS	Jean-Marc	PIERRELATTE	
CAROU	Eric	DONZERE	
CATELINOIS	Jean-Michel	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
CROS	Véronique	PIERRELATTE	
DEPIERRE	Guillaume	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	Donne procuration à Véronique HURBIN
ENTAT	Romain	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	Donne procuration à Maryannick GARIN

ESCOFFIER	Patrice	LA BAUME DE TRANSIT	
FAYOLLE	Guy	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
FERNANDEZ	Marie	DONZERE	
FISSIER	Peggy	PIERRELATTE	
FOROT	Christine	SAINT RESTITUT	
GAILLARD	Denis	PIERRELATTE	
GALLU	Alain	PIERRELATTE	
GARIN	Maryannick	CLANSAYES	
HORTAIL	Gérard	SOLERIEUX	
HURBIN	Véronique	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	
LAPLANCHE-SERVIGNE	François	LA GARDE ADHEMAR	
LOPEZ	Antonio	PIERRELATTE	ABSENT
MARGOUM	Hichame	DONZERE	
MARTIN	Béatrice	PIERRELATTE	
MASSAUDET-SOJKA	Patricia	PIERRELATTE	
MEDINA	Hervé	SUZE LA ROUSSE	

MIGLIORI	Catherine	BOUCHET	
MILHAUD	Agnès	LA GARDE ADHEMAR	
MOLINIÉ	Sylvie	TULETTE	
MOULY	Hélène	LES GRANGES GONTARDES	
MOUTON	Marie-Pierre	PIERRELATTE	ABSENTE
PERILLON	Jean-Luc	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
POIGNET	Richard	PIERRELATTE	
PLANEL	Jean-Pierre	PIERRELATTE	
PUEL	Jean-Marie	MALATAVERNE	 Donne procuration à Hichame MARGOUM
ROCHE-CAMACHO	Aura	DONZERE	
SABATIER	Christian	PIERRELATTE	
SAGE	Nathalie	SUZE LA ROUSSE	
SCOTTO DI CARLO	Patrick	DONZERE	
SOUBEYRAS	Sophie	PIERRELATTE	
VEILLY	Daniel	TULETTE	ABSENT
YAHIAOUI	Malika	Donzère	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Délibération N° 2023-073

Compétence communautaire : **FINANCES**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01 – BUDGET ANNEXE DECHETS
MENAGERS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **38**

Suffrages exprimés : **44**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Georgia BRUN, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIE, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Véronique CANESTRARI donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM



Absents :

Madame Marie-Pierre MOUTON
 Monsieur Antonio LOPEZ
 Monsieur Daniel VEILLY

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 38 conseillers, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Madame Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Vu l'article L16121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 05 Avril 2023 adoptant le budget annexe Déchets Ménagers 2023,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2041582 (204) : Subventions d'équipement versées	- 123 210,00 €		
21578 (21) : Autres matériels et outillage	+ 123 000,00 €		
2051 (20) : Concessions et droits similaires	+ 500,00 €		
2183 (21) : Matériel de bureau et informatique	- 290,00 €		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	



FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6231 (011) : Annonces et insertions	+ 2 000 €	70878 (70) : remboursement par d'autres redevables	+ 60 000 €
65548 (65) : Autres contributions	+ 10 000 €	74751 (74) : GFP de rattachement	+ 118 000 €
657358 (65) : Autres charges	+ 123 000 €		
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles	+ 43 000 €		
Total dépenses :	+ 178 000,00	Total recettes :	+ 178 000,00

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2041582 (204) : Subventions d'équipement versées	- 123 210,00 €		
21578 (21) : Autres matériels et outillage	+ 123 000,00 €		
2051 (20) : Concessions et droits similaires	+ 500,00 €		
2183 (21) : Matériel de bureau et informatique	- 290,00 €		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) Opération</i>	<i>Montant</i>
6231 (011) : Annonces et insertions	+ 2 000 €	70878 (70) : remboursement par d'autres redevables	+ 60 000 €
65548 (65) : Autres contributions	+ 10 000 €	74751 (74) : GFP de rattachement	+ 118 000 €
657358 (65) : Autres charges	+ 123 000 €		
6718 (67) : Autres charges exceptionnelles	+ 43 000 €		
Total dépenses :	+ 178 000,00	Total recettes :	+ 178 000,00

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
 Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS





REPUBLIQUE FRANÇAISE

CC Drôme Sud Provence- BA déchets ménagers - CC Drôme Sud Provence- BA déchets ménagers (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE Communauté de Communes Drôme
Sud Provence- CCDSP (2)

Numéro SIRET : 20004290100039

POSTE COMPTABLE : CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : DM 1 - CC Drôme Sud Provence- BA déchets ménagers (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	21
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	25
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	26
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	30
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	31
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	32
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	34
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	35
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	36
A4 - Etat des provisions	37
A5 - Etalement des provisions	38
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	39
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	40
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	42
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	43
A8 - Etat des charges transférées	44
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	45

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	46
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	47
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	48
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	49
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	50
B1.6 - Etat des engagements reçus	51
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	52
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	53
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	54
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	55

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	56
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	58
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	59
C3.2 - Liste des établissements publics créés	60
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	61
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	62

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	63
--	----

D2 - Arrêté et signatures

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE
200042901CC Drôme Sud Provence- BA déchets ménagers
DM 1 - CC Drôme Sud Provence- BA déchets ménagersS²LO

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement		
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement		
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut		
5	Encours de la dette		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	178 000,00	178 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		178 000,00	178 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		178 000,00	178 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 024 181,60	0,00	2 000,00	2 000,00	3 026 181,60
012	Charges de personnel, frais assimilés	360 000,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 257 847,00	0,00	133 000,00	133 000,00	4 390 847,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		7 642 028,60	0,00	135 000,00	135 000,00	7 777 028,60
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	43 000,00	43 000,00	43 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	4,50		0,00	0,00	4,50
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 642 533,10	0,00	178 000,00	178 000,00	7 820 533,10
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	154 698,47		0,00	0,00	154 698,47
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		154 698,47		0,00	0,00	154 698,47
TOTAL		7 797 231,57	0,00	178 000,00	178 000,00	7 975 231,57

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 975 231,57
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	387 500,00	0,00	60 000,00	60 000,00	447 500,00
73	Impôts et taxes	5 300 000,00	0,00	0,00	0,00	5 300 000,00
74	Dotations et participations	548 278,23	0,00	118 000,00	118 000,00	666 278,23
75	Autres produits de gestion courante	1 080 000,00	0,00	0,00	0,00	1 080 000,00
Total des recettes de gestion courante		7 315 778,23	0,00	178 000,00	178 000,00	7 493 778,23
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 315 778,23	0,00	178 000,00	178 000,00	7 493 778,23
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	21 330,06		0,00	0,00	21 330,06
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		21 330,06		0,00	0,00	21 330,06
TOTAL		7 337 108,29	0,00	178 000,00	178 000,00	7 515 108,29

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	460 123,28
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 975 231,57
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	133 368,41
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.



- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	500,00	0,00	500,00	500,00	1 000,00
204	Subventions d'équipement versées	123 210,00	0,00	-123 210,00	-123 210,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	540 375,63	0,00	122 710,00	122 710,00	663 085,63
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	664 085,63	0,00	0,00	0,00	664 085,63
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	664 085,63	0,00	0,00	0,00	664 085,63
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	21 330,06		0,00	0,00	21 330,06
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	21 330,06		0,00	0,00	21 330,06
	TOTAL	685 415,69	0,00	0,00	0,00	685 415,69

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

685 415,69

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	365 708,14	0,00	0,00	0,00	365 708,14
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	365 708,14	0,00	0,00	0,00	365 708,14
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	390 708,14	0,00	0,00	0,00	390 708,14
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	154 698,47		0,00	0,00	154 698,47

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
 Reçu en préfecture le 28/09/2023
 Publié le VOTE (3)
 ID : 026-200042901-20230920-DEL2023073-BF

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	III	IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		154 698,47		0,00	0,00	154 698,47
TOTAL		545 406,61	0,00	0,00	0,00	545 406,61

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	140 009,08
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	685 415,69

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	133 368,41
--	-------------------

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 000,00		2 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	133 000,00		133 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	43 000,00	0,00	43 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		178 000,00	0,00	178 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	178 000,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	500,00	0,00	500,00
204	Subventions d'équipement versées	-123 210,00	0,00	-123 210,00
21	Immobilisations corporelles (6)	122 710,00	0,00	122 710,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	60 000,00		60 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	118 000,00		118 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		178 000,00	0,00	178 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	178 000,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENS**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	3 024 181,60	2 000,00	2 000,00
60611	Eau et assainissement	500,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	2 500,00	0,00	0,00
60622	Carburants	10 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	300,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	55 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	12 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	200,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	600,00	0,00	0,00
6078	Autres marchandises	25 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 800 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	34 851,60	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	3 500,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	5 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	3 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	7 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	4 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	1 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	34 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	500,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 900,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 500,00	2 000,00	2 000,00
6238	Divers	6 000,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	4 000,00	0,00	0,00
6248	Divers	300,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	150,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	7 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	200,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	2 500,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	100,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	80,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	360 000,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	330 000,00	0,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune membre	30 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	4 257 847,00	133 000,00	133 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	600,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	300,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	3 980 512,00	10 000,00	10 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	180 757,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	94 278,00	123 000,00	123 000,00
65888	Autres	1 400,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		7 642 028,60	135 000,00	135 000,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	500,00	43 000,00	43 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	43 000,00	43 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	4,50	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	4,50	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		7 642 533,10	178 000,00	178 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	154 698,47	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	154 698,47	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		154 698,47	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		154 698,47	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 797 231,57	178 000,00	178 000,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	
			+
	RESTES A REALISER N-1 (11)		0,00
			+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00
			=
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		178 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	387 500,00	60 000,00	60 000,00
7078	Autres marchandises	500,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	30 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	350 000,00	60 000,00	60 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	7 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	5 300 000,00	0,00	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	5 300 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	548 278,23	118 000,00	118 000,00
744	FCTVA	1 000,00	0,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	547 278,23	118 000,00	118 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 080 000,00	0,00	0,00
7552	Prise en charge déficit BA administratif	630 000,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	450 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		7 315 778,23	178 000,00	178 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		7 315 778,23	178 000,00	178 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	21 330,06	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	21 330,06	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		21 330,06	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		7 337 108,29	178 000,00	178 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	178 000,00
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	500,00	500,00	500,00
2051	Concessions, droits similaires	500,00	500,00	500,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	123 210,00	-123 210,00	-123 210,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	123 210,00	-123 210,00	-123 210,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	540 375,63	122 710,00	122 710,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 263,61	123 000,00	123 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	506 600,00	0,00	0,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	27 512,02	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	-290,00	-290,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		664 085,63	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		664 085,63	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	21 330,06	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	21 330,06	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	1 886,06	0,00	0,00
139141	Sub. transf cpte résult. Communes du GFP	10 751,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	8 693,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	1 886,06	0,00	0,00
139141	Sub. transf cpte résult. Communes du GFP	10 751,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	8 693,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		21 330,06	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		685 415,69	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTE**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	365 708,14	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	365 708,14	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		365 708,14	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	25 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		25 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		390 708,14	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	154 698,47	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	216,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	462,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	4 568,72	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	589,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	2 214,66	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	75 342,84	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	48 876,35	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	16 662,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 775,56	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 991,34	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		154 698,47	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		154 698,47	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		545 406,61	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN



Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	664 086	0	664 086
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	664 086	0	664 086
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	21 330											21 330
Total dépenses de l'exercice	21 330	0	0	0	0	0	0	0	0	664 086	0	685 416
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	21 330	0	0	0	0	0	0	0	0	664 086	0	685 416

RECETTES

Total recettes de l'exercice	154 698	0	0	0	0	0	0	0	0	390 708	0	545 407
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	140 009	0	140 009
Total cumulé recettes d'investissement	154 698	0	0	0	0	0	0	0	0	530 717	0	685 416

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de l'exercice	154 698	0	0	0	0	0	0	0	0	7 820 533	0	7 975 232
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	154 698	0	0	0	0	0	0	0	0	7 820 533	0	7 975 232

RECETTES

Total recettes de l'exercice	21 330	0	0	0	0	0	0	0	0	7 493 778	0	7 515 108
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	460 123	0	460 123
Total cumulé recettes de fonctionnement	21 330	0	0	0	0	0	0	0	0	7 953 902	0	7 975 232

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses investissement		21 330	0	0	0	0	0	0	0	0	664 086	0	685 416
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	664 086	0	664 086
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000	0	1 000
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	663 086	0	663 086
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		21 330	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 330
040	Opérat° ordre transfert entre sections	21 330	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 330
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes investissement		154 698	0	0	0	0	0	0	0	0	390 708	0	545 407
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	390 708	0	390 708
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 000	0	25 000
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	365 708	0	365 708



Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	9 économique	
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		154 698	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	154 698
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	154 698	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	154 698
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		154 698	0	0	0	0	0	0	0	0	7 820 533	0	7 975 232
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 820 533	0	7 820 533
011	Charges à caractère général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 026 182	0	3 026 182
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	360 000	0	360 000
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 390 847	0	4 390 847
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	43 500	0	43 500
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	5
Dépenses d'ordre		154 698	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	154 698
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	154 698	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	154 698
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	Publié le	9	ID : 026-200042901-20230920-DEL2023073-BF
											services urbains, environnement	économique	

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		21 330	0	0	0	0	0	0	0	0	7 493 778	0	7 515 108
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 493 778	0	7 493 778
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	447 500	0	447 500
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 300 000	0	5 300 000
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	666 278	0	666 278
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 080 000	0	1 080 000
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>21 330</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>21 330</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>21 330</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>21 330</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

AZ.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées	Primes
												pour l'achat d'option	reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)


REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 026-200042901-20230920-DEL2023073-BF



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
AUTRES DETTES
A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

S²LOW
IV**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS****A3****A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS

A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS
A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 0,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	7 863,61	0,00	7 863,61

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	0,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	0,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	140 009,08	0,00	140 009,08

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 7 863,61
Ressources propres disponibles	VIII 140 009,08
Solde	IX = VIII – IV (5) 132 145,47

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.



(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
020	Dépenses imprévues	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement (3)</i>	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES
A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS****A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT**

B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

**IV – ANNEXES****ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT
GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0.00
Recettes réelles de fonctionnement	II	178 000.00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0.00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 026-200042901-20230920-DEL2023073-BF



IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES E
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL
B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

- (1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
- (2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 026-200042901-20230920-DEL2023073-BF

IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

- (1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
- (2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.



IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES E
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
 ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**
B1.6**B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 026-200042901-20230920-DEL2023073-BF




IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					


- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023	
Reçu en préfecture le 28/09/2023	
Publié le	
ID : 026-200042901-20230920-DEL2023073-BF	

IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	
	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.


Envoyé en préfecture le 28/09/2023	
Reçu en préfecture le 28/09/2023	
Publié le	
ID : 026-200042901-20230920-DEL2023073-BF	

IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 026-200042901-20230920-DEL2023073-BF



IV – ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses
		0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

**IV – ANNEXES**
**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT**
C3.1
**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE****C3.2****C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)**

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.


Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 026-200042901-20230920-DEL2023073-BF



IV – ANNEXES	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 026-200042901-20230920-DEL2023073-BF



IV – ANNEXES	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE



IV – ANNEXES

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00



IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 44

VOTES :

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 14/09/2023

Présenté par le Président (1),
A PIERRELATTE, le 20/09/2023
le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A PIERRELATTE, le 20/09/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/09/2023, et de la publication le 28/09/2023
A PIERRELATTE, le 28/09/2023

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Les membres l'Assemblée délibérante réuni(e) en session Ordinaire.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures des délégués présents
Pour copie conforme

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

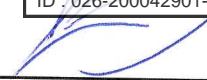
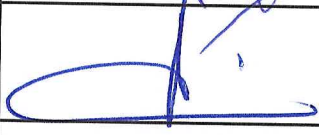
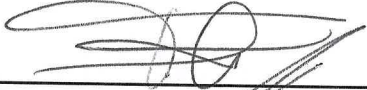

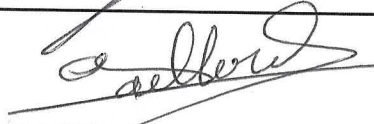








Reçu en préfecture le 28/09/2023


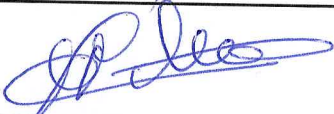




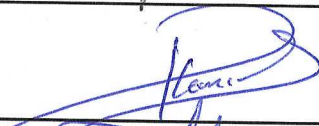

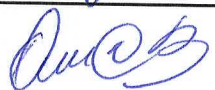



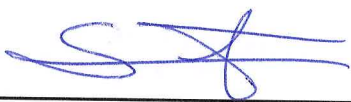
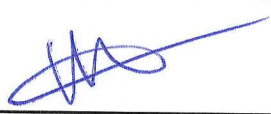
Publié le

S²LOW

ID : 026-200042901-20230920-DEL2023073-BF

NOMS	PRENOMS	COMMUNES	SIGNATURES
ALLIEZ	Véronique	MALATAVERNE	Donne procuration à Marie FERNANDEZ
ARANEGA	Céline	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
AUGUSTE	William	SAINT RESTITUT	
AVIAS	Jean-Michel	BOUCHET	
BARAKEL	Sandrine	PIERRELATTE	
BESNIER	Didier	ROCHEGUDE	
BESSIERE	Jacqueline	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	Donne procuration à Guy FAYOLLE
BRUN	Georgia	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
CANESTRARI	Véronique	ROCHEGUDE	Donne procuration à Didier BESNIER
CARIAS	Jean-Marc	PIERRELATTE	
CAROU	Eric	DONZERE	
CATELINOIS	Jean-Michel	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
CROS	Véronique	PIERRELATTE	
DEPIERRE	Guillaume	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	Donne procuration à Véronique HURBIN
ENTAT	Romain	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	Donne procuration à Maryannick GARIN

ESCOFFIER	Patrice	LA BAUME DE TRANSIT	
FAYOLLE	Guy	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
FERNANDEZ	Marie	DONZERE	
FISSIER	Peggy	PIERRELATTE	
FOROT	Christine	SAINT RESTITUT	
GAILLARD	Denis	PIERRELATTE	
GALLU	Alain	PIERRELATTE	
GARIN	Maryannick	CLANSAYES	
HORTAIL	Gérard	SOLERIEUX	
HURBIN	Véronique	SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	
LAPLANCHE-SERVIGNE	François	LA GARDE ADHEMAR	
LOPEZ	Antonio	PIERRELATTE	ABSENT
MARGOUM	Hichame	DONZERE	
MARTIN	Béatrice	PIERRELATTE	
MASSAUDET-SOJKA	Patricia	PIERRELATTE	
MEDINA	Hervé	SUZE LA ROUSSE	

MIGLIORI	Catherine	BOUCHET	
MILHAUD	Agnès	LA GARDE ADHEMAR	
MOLINIÉ	Sylvie	TULETTE	
MOULY	Hélène	LES GRANGES GONTARDES	
MOUTON	Marie-Pierre	PIERRELATTE	ABSENTE
PERILLON	Jean-Luc	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX	
POIGNET	Richard	PIERRELATTE	
PLANEL	Jean-Pierre	PIERRELATTE	
PUEL	Jean-Marie	MALATAVERNE	 Donne procuration à Hichame MARGOUM
ROCHE-CAMACHO	Aura	DONZERE	
SABATIER	Christian	PIERRELATTE	
SAGE	Nathalie	SUZE LA ROUSSE	
SCOTTO DI CARLO	Patrick	DONZERE	
SOUBEYRAS	Sophie	PIERRELATTE	
VEILLY	Daniel	TULETTE	ABSENT
YAHIAOUI	Malika	Donzère	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Délibération N° 2023-074

Compétence communautaire : **FINANCES**

**OBJET : NOMENCLATURE M57 – ADOPTION DU REGLEMENT
BUDGETAIRE ET FINANCIER**

L’an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois, s’est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **38**

Suffrages exprimés : **44**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Georgia BRUN, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIE, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Véronique CANESTRARI donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM

Absents :

Madame Marie-Pierre MOUTON

Monsieur Antonio LOPEZ

Monsieur Daniel VEILLY

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 38 conseillers, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Madame Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1 et L2131-2,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2023-050 du 14 juin 2023 relative au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que :

- le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document.
- Le passage à la nomenclature M57, au 1^{er} janvier 2024, impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier pour les communes et EPCI de plus de 3500 habitants. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Considérant que le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée du mandat mais qu'il peut être révisé et évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS





Communauté de Communes
Drôme Sud Provence

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 026-200042901-20230920-DEL2023074-BF

Règlement budgétaire et financier



Sommaire

Introduction : les objectifs du règlement budgétaire et financier (RBF)	4
1. Le cadre budgétaire	5
1.1 Les grands principes budgétaires.....	5
1.1.1 Le principe de l'annualité budgétaire.....	5
1.1.2 Le principe de l'universalité budgétaire	5
1.1.3 Le principe de l'unité budgétaire	6
1.1.4 Le principe de spécialité budgétaire	6
1.1.5 Le principe de sincérité et d'équilibre	6
1.2 Le budget et le cycle budgétaire.....	6
1.2.1 Le débat d'orientation budgétaire	6
1.2.2 Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget.....	6
1.2.3 Le budget primitif	7
1.2.4 Le compte administratif	8
1.2.5 Le compte de gestion	8
1.2.6 L'évolution des prévisions	9
2. La gestion pluriannuelle	9
2.1 Le Plan Pluriannuel d'investissement	9
2.2 La gestion des AP-AE/CP.....	10
2.2.1 les autorisations de programme	10
2.2.2 les crédits de paiement	11
2.3 Le cycle de vie des AP/AE.....	11
2.3.1 les règles relatives à la date du vote	11
2.3.2 les règles relatives au niveau de vote	11
2.3.3 les règles de modification, annulation et clôture des AP/AE.....	11
3. L'exécution budgétaire	12
3.1 L'engagement	12
3.2 La gestion des tiers	13
3.3 La liquidation et le mandatement	13
3.4 Les régies.....	14
4. La clôture de l'exercice.....	15
4.1 Le calendrier.....	15
4.2 Les restes à réaliser (RAR)	15
4.3 Les rattachements.....	15

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 026-200042901-20230920-DEL2023074-BF

5. La gestion du patrimoine	15
5.1 La tenue de l'inventaire	15
5.1.1 entrées dans l'inventaire.....	16
5.1.2 sorties de l'inventaire.....	16
5.1.3 l'amortissement	16
5.2 La gestion des recettes dans l'inventaire	16

Introduction : les objectifs du règlement budgétaire et financier

Le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) précise les principales règles de gestion financières qui résultent notamment du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001, du décret n°2021-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le règlement définit également les règles internes propres au service financier de la CCDSP dans le respect des textes précités afin de les préciser dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes :

- > Il se doit d'être un outil au service de la performance financière permettant de développer une culture financière assurant un meilleur pilotage des dépenses et des recettes. Les normes définies doivent être au service du pilotage des politiques publiques et non l'inverse. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu.
- > Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de sa gestion financière dans la perspective d'une certification des comptes.

Le Présent règlement ne se substitue pas à la réglementation générale en matière de finances publiques. Il la précise et l'adapte quand cela est possible.

Il définit des règles internes de gestion qui s'imposent à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits et en particulier au service finances et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature. Il peut être révisé à tout moment.

Ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

1.1 Les grands principes budgétaires

1.1.1 Le principe de l'annualité budgétaire

Le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses d'un exercice pour chaque année civile sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le budget peut toutefois être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (ou jusqu'au 30 avril en cas de renouvellement du conseil communautaire).

Il existe également plusieurs dérogations à ce principe d'annualité, parmi lesquelles, entre autres :

- **la journée complémentaire**, c'est-à-dire la journée comptable du 31 décembre N prolongée jusqu'au 31 janvier N+1 pour permettre :
 - (i) l'émission des mandats correspondant à des services faits et des titres correspondant à des droits acquis au 31 décembre N pour la section de fonctionnement,
 - (ii) la comptabilisation des opérations d'ordre ;
- **les reports de crédits** : les dépenses engagées vis-à-vis d'un tiers, mais non mandatées en fin d'année, peuvent être reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement de ces dépenses.
- **la gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) en investissement et en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) en fonctionnement** qui permet de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années¹.

1.1.2 Le principe de l'universalité budgétaire

Le principe d'universalité budgétaire, selon lequel l'ensemble des recettes du budget couvre l'ensemble des dépenses, se décompose en deux règles :

- la règle de non-compensation, qui interdit la compensation/contraction de dépenses et de recettes ;
- la règle de non-affectation, qui interdit l'affectation d'une recette à une dépense déterminée.

Il existe toutefois plusieurs dérogations à ce principe, parmi lesquelles, notamment :

- les recettes affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires (*telles que, par exemple, le produit de la taxe de séjour métropolitaine, lequel doit être intégralement reversé à l'office de tourisme lorsque celui-ci est géré sous la forme d'un établissement public industriel et commercial*). Un état annexe de la maquette réglementaire du budget liste et affiche les affectations.
- les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement ;
- les recettes qui financent une opération pour compte de tiers (opérations sous mandat).

¹ Cf. *infra* - Titre 2 relatif à la gestion de la pluriannualité.

1.1.3 Le principe de l'unité budgétaire

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 026-200042901-20230920-DEL2023074-BF



L'ensemble des dépenses et recettes de la collectivité doit figurer dans un document unique.

Il peut être dérogé à ce principe dans des cas limitatifs, notamment pour des services nécessitant la tenue d'une comptabilité distincte afin d'identifier les coûts réels du service et le prix payé par l'utilisateur, et pour lesquels un ou plusieurs budgets dits « annexes » peuvent être créés.

1.1.4 Le principe de spécialité budgétaire

Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier.

Les crédits sont ouverts et votés par chapitres ou par articles. Les dépenses et les recettes sont ainsi classées, dans chacune des sections, par chapitres et par articles.

1.1.5 Le principe de sincérité et d'équilibre

Le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui exige trois conditions (*article L. 1612-4 du CGCT*) :

- une évaluation sincère des dépenses et des recettes ;
- des sections d'investissement et de fonctionnement votées chacune en équilibre ;
- un remboursement de la dette exclusivement assuré par les recettes propres de la communauté de communes.

1.2 Le budget et le cycle budgétaire

1.2.1 Le débat d'orientation budgétaire

Dans un délai maximal de 2 mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au conseil communautaire un rapport d'orientations budgétaires (ROB) devant donner lieu à débat en conseil. Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Il vise à préfigurer les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et à informer le conseil communautaire sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

1.2.2 Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement du conseil). Par dérogation, le délai peut également être repoussé au 30 avril, lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales.

Par conséquent, le calendrier budgétaire prévisionnel est le suivant et peut être modifié en fonction des obligations et de l'actualité de la communauté.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
 Reçu en préfecture le 28/09/2023
 Publié le
 ID : 026-200042901-20230920-DEL2023074-BF



	Services opérationnels	Service finances	Direction générale et élus	Conseil Communautaire
Oct N-l			Note de cadrage budgétaire	
Nov à déc N-l	Inscriptions des propositions budgétaires	Réunions budgétaires	Arbitrages	
Janv N		Etablissement des restes à réaliser et des rattachements		
Fév-mars N		Calcul de l'équilibre budgétaire, rédaction des annexes et rapports...	Arbitrages Rapport d'orientation budgétaire	Débat d'orientations budgétaires
Début avril N				Vote du budget primitif et du compte administratif

1.2.3 Le budget primitif

Le budget est constitué de 2 sections :

- La section de fonctionnement

Elle comprend les dépenses qui concernent le quotidien de la gestion intercommunale et qui n'augmentent pas la valeur des biens (fournitures courantes, prestations récurrentes...).

- La section d'investissement

Y sont inscrites les dépenses qui ont pour effet de créer un élément d'actif, d'augmenter la valeur vénale d'un bien existant ou de prolonger sa durée de vie (achat de véhicule, de matériel, travaux d'aménagement de bâtiments ou de voirie).

- Le cas particulier des travaux en régie.

Ils sont réalisés par les agents de la communauté et constituent une opération visant à créer ou aménager un bien : rénovation de locaux, aménagement de voirie,....

Cette opération augmente la valeur de l'actif de l'EPCI. Néanmoins, les fournitures nécessaires seront inscrites en section de fonctionnement, pour en fin d'exercice, être transférées en section d'investissement majoré de la valorisation de la main-d'œuvre.

Les 2 sections sont présentées en équilibre : dépenses = recettes.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement. En recettes, les prévisions sont évolutives. Les recettes peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses doivent être inscrites et ne doivent ni être sous-estimées, ni surestimées. être prévues.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 026-200042901-20230920-DEL2023074-BF

La CCDSP fait le choix d'un vote du budget par nature. Il est complété d'une présentation croisée par fonction. Il est également voté par chapitre en fonctionnement comme en investissement.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget est rendu exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'État, mais uniquement à partir du 1^{er} janvier de l'année où il s'applique.

1.2.4 Le compte administratif (CA)

Le compte administratif traduit la comptabilité et le bilan financier de l'ordonnateur. Il rapproche les prévisions des réalisations effectives, et présente les résultats d'exécution du budget pour une année.

Les recettes/produits du compte administratif comprennent les titres émis sur l'exercice sur chaque section ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement qui sont reportés sur l'exercice suivant.

Les dépenses/charges du compte administratif retracent les mandats émis sur l'exercice ainsi que les crédits inscrits en « restes à réaliser » en investissement qui sont reportés sur l'exercice suivant.

Le compte administratif constate ainsi le solde de chacune des sections et les restes à réaliser.

Le conseil communautaire adopte le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'ensemble des documents de présentation du compte administratif, ainsi que la maquette budgétaire correspondante, sont mis en ligne sur le site internet de la CCDSP après l'adoption de la délibération portant sur le vote dudit compte.

1.2.5 Le compte de gestion

Le compte de gestion est établi par le comptable public, qui est tenu de le transmettre à l'ordonnateur au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice.

Pour chaque budget voté (budget principal et chacun des budgets annexes), le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la CCDSP) ;
- le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

L'adoption du compte administratif et du compte de gestion fait l'objet de deux délibérations distinctes, celle du compte de gestion devant être prise avant celle concernant le compte administratif. Ces deux délibérations permettent de constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 026-200042901-20230920-DEL2023074-BF

Vers un compte financier unique ?

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, permet à quelques collectivités locales volontaires d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

Le compte financier unique constitue un document unique dont la réalisation serait partagée entre l'ordonnateur (président) et le comptable public, et qui aurait vocation à se substituer aux actuels comptes administratif et de gestion.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi d'ici à cette date. Sa mise en place viserait plusieurs objectifs :

- *favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,*
- *améliorer la qualité des comptes,*
- *simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.*

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettrait de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

1.2.6 L'évolution des prévisions

- **Les Décisions Modificatives (DM)**

La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au BP -principe de sincérité - peuvent être inscrites en DM.

- **Les virements de crédit**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel.

A l'occasion du vote du budget, le conseil communautaire délègue au Président la possibilité d'avoir recours à ces virements dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa séance la plus proche.

Chapitre 2 - La gestion pluriannuelle

2.1 Le Plan Pluriannuel d'investissement

Le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) est un outil de programmation des investissements de la communauté de communes sur la durée du mandat. Il précise pour chaque projet les dépenses totales inscrites, les recettes attendues et la charge finale.

2.2 La gestion des AP-AE/CP

La gestion en APCP, prévue à l'article L. 5217-10-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue un mode de gestion et de planification du financement pluriannuel d'une dépense réelle d'investissement de la CCDSP (qu'il s'agisse de la construction d'un équipement, d'une subvention d'équipement à un tiers ou, le cas échéant, d'un ensemble cohérent de projets d'investissement).

Ce mode de gestion permet de déroger au principe d'annualité budgétaire, en proposant, dans une délibération spécifique, le vote du conseil communautaire sur un montant pluriannuel (autorisation de programme - AP) et en inscrivant uniquement au budget - annuel - la dépense à régler au cours de l'exercice concerné (crédits de paiement - CP).

Outil de pilotage des crédits, la gestion en AP/CP permet en effet une plus grande lisibilité du budget par une meilleure identification des crédits engagés pour les projets ou interventions dont l'exécution est pluriannuelle. La gestion en AP/CP permet également d'accroître la qualité de l'information budgétaire et comptable :

- en présentant l'impact financier pluriannuel des projets décidés par la CCDSP ;
- en définissant le volume maximum des investissements par projet ;
- en limitant la mobilisation prématurée de ressources pour le financement desdits projets, qu'il s'agisse de la fiscalité ou du recours à l'emprunt ;
- en ajustant les ressources nécessaires au fur et à mesure de la réalisation du projet.

Plus largement, par son caractère structurant, cette gestion a pour ambition d'améliorer le pilotage des projets communautaires.

Il est présenté dans ce chapitre, en application de l'article L. 5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales, le cadre juridique général, puis les règles internes, applicables en matière de gestion en AP/CP (ainsi qu'en autorisations d'engagement / crédits de paiement, dites AE/CP, pour les dépenses de fonctionnement).

2.2.1 Les autorisations de programme

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Elles définissent l'évaluation financière globale du projet et permettent une gestion des dépenses sur plusieurs exercices à travers un échéancier de crédits de paiement (CP) représentant la répartition des dépenses prévisionnelles.

AP relative à une opération d'investissement, votée par délibération l'année de son millésime	CP N votés lors de décision(s) budgétaire(s) N	CP N+1 votés lors de décision(s) budgétaire(s) N+1	CP N+2 votés lors de décision(s) budgétaire(s) N+2	CP N+3 votés lors de décision(s) budgétaire(s) N+3	CP N+4 votés lors de décision(s) budgétaire(s) N+4
10 M€	1 M€	3 M€	3 M€	2 M€	1 M€

L'équilibre budgétaire de chaque exercice N s'apprécie en tenant seulement compte des seuls crédits de paiement ouverts au budget dudit exercice.

2.2.2 Les crédits de paiement

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ils se rapportent. Cette inscription

ID : 026-200042901-20230920-DEL2023074-BF



Les crédits de paiement sont inscrits au budget de l'année à laquelle permet de procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses dans le cadre d'une gestion en AP/CP.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Lorsque le budget n'est pas voté en fin d'année N-1, et pendant la période avant son vote en année N², l'ordonnateur peut liquider et mandater des dépenses correspondant aux autorisations de programme ouvertes sur des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes l'exercice précédent (*article L. 5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales*).

2.3 Cycle de vie des AP/AE

2.3.1 Les règles relatives à la date du vote.

Les AP/AE sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R2311.9 du CGCT). Elles peuvent être votées lors de tout conseil communautaire.

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant et la répartition pluriannuelle des crédits de paiements. Le cumul des CP doit être égal au montant de l'AP. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est recommandé de voter les AP le plus près possible du démarrage de l'intervention et une fois les caractéristiques financières et techniques définies les plus précisément.

2.3.2 Les règles relatives au niveau du vote.

Les AP/AE peuvent être votées par chapitre, nature ou opération. Dans tous les cas, le libellé de l'autorisation doit permettre à l'assemblée délibérante de l'identifier clairement et sans ambiguïté.

Les CP sont votés en même temps que l'autorisation et doivent être ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

Avant le vote du budget suivant, l'exécutif peut liquider et mandater, le comptable peut payer, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (Art. L1612-1 du CGCT).

2.3.3 Les règles de modification, annulation et clôture des AP/AE

- Toute modification des AP/AE se fera par délibération du conseil communautaire.
- Les crédits de paiements non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire ; DM ou BS en n+1.

² Jusqu'au 15 avril N en année « normale », et jusqu'au 30 avril N en année électorale.

- La répartition annuelle des crédits de paiement pourra être modifiée sur proposition du Président en fonction du rythme de réalisation.
- Une AP/AE sera clôturée automatiquement à la date du dernier paiement de l'opération à laquelle elle se rapporte. Un bilan sera réalisé par le service Finances. Une AP/AE votée, non suivie de réalisation deviendra automatiquement caduque à la fin de l'exercice budgétaire sur lequel elle a été créée.

3 L'exécution budgétaire

3.1 L'engagement

La tenue de la comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation et incombe à l'exécutif de la collectivité.

Elle n'est pas obligatoire en recette. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

Il existe 2 types d'engagements : l'un comptable et l'autre juridique.

- L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge (une dépense). Il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel : bon de commande, devis, marché public, certaines délibérations, conventions...,
- L'engagement comptable précède (ou est concomitant) à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits nécessaires à l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il contient obligatoirement : un montant prévisionnel, un tiers concerné par la prestation, une imputation budgétaire.

> Une commande ne peut donc être passée auprès d'un fournisseur avant que cette dépense ne soit enregistrée en comptabilité.

La comptabilité d'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- S'assurer de la disponibilité des crédits,
- Rendre compte de l'exécution du budget,
- Générer les opérations de clôture (rattachement des charges et des produits à l'exercice),
- Déterminer les restes à réaliser.

La CCDSP a mis en place son propre circuit de validation de bons de commande.

Chaque service demandeur doit faire valider ses bons de commandes par le service comptabilité qui vérifie la disponibilité des crédits, en y attachant toute pièce justificative nécessaire (devis signé par exemple), et le faire viser par le Président ou le vice-président ayant reçu délégation. Le bon de commande suivra ainsi les différentes étapes au fil des validations programmées.

Le service demandeur doit alors transmettre le bon de commande au prestataire auprès duquel il passe commande. Celui-ci comporte les informations pour qu'il puisse transmettre sa facture au service finances via le Portail CHORUS PRO. Toute facture ne parvenant pas par ce biais pourra être refusée.

3.2 La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de la collectivité. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'utilisateur et habilitse le paiement et le recouvrement.

La création des tiers dans l'application financière est effectuée par le service finances.

Toute demande de création d'un tiers est conditionnée par la transmission à minima :

- De l'adresse,
- D'un relevé d'identité bancaire ou postale, et, pour les tiers étrangers, le nom et l'adresse de la banque,
- Pour les sociétés, un extrait KBIS permettant de s'assurer que la société ne fait pas l'objet d'une procédure, son référencement par n° SIRET et code APE,
- Pour un particulier : son identification par nom, prénom, adresse, date de naissance...

Seuls les tiers intégrés au progiciel financier peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de recettes.

3.3 La liquidation et le mandatement

Le rôle du comptable public (le trésorier) : il est le seul habilité à manier les deniers publics. C'est-à-dire que lui seul peut encaisser ou décaisser des fonds. - principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable

• Les dépenses

A réception de la facture par le service finances de la CCDSP, le Délai Global de Paiement (DGP) est de 30 jours : 20 jours pour l'ordonnateur / 10 jours pour le comptable public.

Le DGP cours à partir de la date de réception de la facture sur le Portail Chorus Pro, ou à défaut la date d'enregistrement de la facture par le service finances. Les services gestionnaires disposent alors de 10 jours pour s'assurer du service fait et vérifier les montants. Le service finances dispose alors de 10 jours pour effectuer le mandatement de la facture.

La vérification du service fait est opérée par le service qui a passé la commande.

Plusieurs options sont possibles :

- valider la facture : livraison conforme, prestation réalisée ;
- suspendre la facture : livraison partielle, prestation inachevée, erreur de destinataire ;
- refuser la facture : prestation non réalisée, non conforme, livraison non reçue.

La validation du service fait porter sur son auteur la bonne et totale concordance entre la commande, l'exécution des prestations et la facture.

A réception de la validation, le service finances émet des mandats, regroupés en bordereaux au comptable public accompagnés des pièces justificatives. Les bordereaux sont signés électroniquement par le Président, ou les Vice-présidents ayant reçu délégation.

• Les recettes.

Les recettes sont constatées par les services tout au long de l'année, puis liquidées (vérifiées) par le service finances qui émet des titres de recette, regroupés en bordereaux, et transmis au comptable public accompagnés de leurs pièces justificatives. Le Trésorier, les contrôle et effectue le recouvrement auprès du débiteur.

3.4 Les régies

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 026-200042901-20230920-DEL2023074-BF

S²LOW

Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Les opérations confiées au régisseur sont listées dans l'arrêté constitutif de la régie, seuls les décaissements et encaissement prévus sont autorisés. Un seuil d'encaissement et/ou de décaissement est prévu dans l'arrêté.

Un second arrêté nomme le régisseur, son mandataire suppléant, et si nécessaire son mandataire non suppléant.

Il est nommé par l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public. L'avis conforme du comptable public peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas correctement ses fonctions.

Le régisseur doit verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé par l'acte de création de la régie, au minimum un fois par mois, et obligatoirement :

- En fin d'année,
- En cas de remplacement du régisseur,
- En cas de changement de régisseur,
- Au terme de la régie.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier des régies, la responsable du service finances coordonne le suivi des régies, conseille et assiste les régisseurs, dans toutes les étapes de la vie de la régie.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délais au service finances les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

Les ordonnateurs, au même titre que les comptables, sont chargés de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

4 La clôture de l'exercice

4.1 Le calendrier

Suite aux instructions reçues par le trésor public, le service finances transmet aux services une note indiquant les délais de clôture de l'exercice en cours : dates des derniers engagements et mandatements pour chacune des 2 sections.

4.2 Les restes à réaliser (RAR)

Ils sont constitués des restes à payer (dépenses engagées mais non soldées) et reste à recouvrer (recettes, subventions notifiées non perçues) en section d'investissement uniquement.

En fin d'année, le service finances transmet à chaque service les engagements non-soldés le concernant afin de vérifier la nécessité de les conserver.

Un état est alors dressé et transmis au comptable public. Lors du vote du BP, les RAR sont repris au budget n+1. Ils font partie du besoin de financement de la collectivité.

4.3 Les rattachements

Les rattachements concernent les dépenses et les recettes engagées qui ont fait l'objet d'un service fait ou d'une exigibilité en année n et dont la facture n'est pas parvenue au 31 décembre, ou durant la journée complémentaire (3). Cela ne concerne que la section de fonctionnement.

Le rattachement des charges et des produits est un mécanisme comptable qui répond au principe de l'annualité budgétaire en garantissant le respect de la règle de l'indépendance des exercices. Il permet de relier à un exercice toutes les dépenses et recettes qui s'y rapportent. Ainsi, tous les produits et charges rattachés à un exercice sont intégrés au résultat annuel de l'exercice.

5 La gestion du patrimoine

5.1 La tenue de l'inventaire

Le patrimoine de la CCDSP correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels ou financiers en cours de production ou achevés. L'inventaire comptable correspond à l'enregistrement des achats matériels ou travaux de l'EPCI et qui viennent augmenter la valeur de son patrimoine.

L'inventaire physique consiste à compter réellement sur le terrain l'ensemble du matériel ou des biens dont la communauté de communes est propriétaire. Son objectif est de vérifier la correspondance avec l'inventaire

3 période courant sur le mois de janvier n+1 et permettant de terminer les paiements et les émissions de titres de recette en section de fonctionnement uniquement.

comptable. Il permet une vision exhaustive de son patrimoine.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 026-200042901-20230920-DEL2023074-BF



5.1.1 Entrées dans l'inventaire

Ces biens font l'objet d'un mandatement en section d'investissement exception faites des dons, acquisitions à titre gratuit ou échanges sans soulte.

Chaque élément du patrimoine est recensé sous un numéro d'inventaire unique qui l'identifie. Il est transmis au comptable public.

5.1.2 Sorties de l'inventaire

Pour toute sortie d'inventaire, cessions, mise à la réforme.... Le service utilisateur du bien, informe le service finances qui procède à la sortie d'inventaire sur la base de pièce justificatives : procès-verbal, facture de vente, acte notarié, ...

La recette engendrée par cette cession doit faire l'objet d'un titre retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien.

Concernant les biens immeubles (bâtiment, terrain) les cessions donnent lieu à délibération mentionnant si nécessaire l'évaluation faite par France Domaine et doivent être obligatoirement accompagnées par un acte de vente.

La valeur nette comptable doit être indiquée ainsi que s'il s'agit d'une cession totale ou partielle (surface en m², nombre d'unités si lot....).

La constatation de la sortie du bien se traduit par la passation d'écritures d'ordre budgétaire avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable et sa valeur sur le marché.

5.1.3 L'amortissement

L'amortissement est la réduction irréversible de la valeur du bien. La durée d'amortissement est propre à chaque catégorie de bien et est fixé par délibération du conseil communautaire.

Le bien s'amortit sur une durée égale à sa de vie durée de vie dans le cadre d'une utilisation normale. Seuls les biens acquis d'une valeur inférieure à 500 € sont amortis sur une seule année.

Dans le cadre de l'instruction M57, l'amortissement se fait au prorata- temporis à l'exception des bien listés dans la délibération fixant les durées d'amortissement.

5.2 La gestion des recettes dans l'inventaire

Les subventions d'équipement reçues sont enregistrées dans l'inventaire sous un numéro unique qui est transmis au comptable public.

Les subventions perçues pour des équipements amortissables, sont amorties sur la même durée que les biens auxquelles elles se rapportent.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Délibération N° 2023-075

Compétence communautaire : **FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE**

**OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT – MARCHÉ DE COLLECTE DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA
CCDSP**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil Communautaire dûment
convoqué en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à dix-huit
heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de
Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.**

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **38**

Suffrages exprimés : **44**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Georgia BRUN, Véronique
CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique
HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine
MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIE, Hélène MOULY, Aura ROCHE-
CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc
CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy
FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Gérard
HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé
MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET,
Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Véronique CANESTRARI donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Madame Véronique HURBIN

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM

Absents :

Madame Marie-Pierre MOUTON
Monsieur Antonio LOPEZ
Monsieur Daniel VEILLY

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint avec 38 conseillers, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Madame Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Jean-Michel AVIAS

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande Publique,
- Les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017,
- Le budget primitif du Budget Annexe Déchets Ménagers pour l'exercice 2023,
- Le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05 septembre 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence exerce la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Considérant que le marché de collecte arrive à son terme, une procédure formalisée a été lancée pour la passation d'un marché de service pour le renouveler.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 21 juin 2023 fixant la date limite de remise des offres le 31 juillet 2023.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 05 septembre 2023 propose de retenir les candidats suivants :

- Lot n°01 : Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte et points de regroupement :

Entreprise	Montant HT de l'offre retenue sur la base d'une simulation de commande
SMN NICOLLIN	2.115.444 €

- Lot n°02 : Collecte des déchets ménagers et assimilés en points d'apport volontaire :

Entreprise	Montant HT de l'offre retenue sur la base d'une simulation de commande
SMN NICOLLIN	408.816 €

PROPOSITION du PRESIDENT

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la procédure formalisée relative au marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCDSP,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05 septembre 2023, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

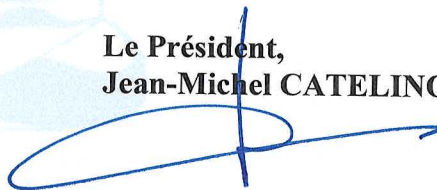
- **APPROUVE** la procédure formalisée relative au marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCDSP,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché ainsi attribué tel que précité par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05 septembre 2023, ainsi que tout document utile à la réalisation de ce marché.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Délibération N° 2023-076

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

OBJET : APPROBATION CRACL ET BILAN PREVISIONNEL SPL TRICASTIN

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **38**

Suffrages exprimés : **44**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Georgia BRUN, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIE, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Véronique CANESTRARI donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM

Absents :

Madame Marie-Pierre MOUTON
Monsieur Antonio LOPEZ
Monsieur Daniel VEILLY

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Madame Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Guy FAYOLLE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1523-3,
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-5,
- Vu** la délibération du 03 novembre 2016 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux portant approbation du bilan de concertation et du dossier de création de la ZAC des Pâtis,
- Vu** la délibération en date du 03 novembre 2016 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux, désignant la SPL du Tricastin en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC des Pâtis, avec qui elle a conclu un contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de cette opération.
- Vu** la délibération en date du 19 décembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de Saint Paul Trois Châteaux approuvant le dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC des Pâtis,
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 approuvant la souscription de la communauté de communes au capital social de la SPL du Tricastin,
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2017 approuvant la modification N°1 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 approuvant la modification N°2 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,
- Vu** la délibération 2020-29b du conseil communautaire du 30 janvier 2020 approuvant la modification N°3 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,
- Vu** la délibération 2022-08 du conseil communautaire du 23 février 2022 approuvant la modification N°4 du dossier de réalisation de la ZAC Drôme Sud Provence,
- Vu** le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPL du Tricastin en date du 5 juin 2023,
- Vu** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL du Tricastin en date du 27 juin 2023,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Economique et Agriculture du 7 septembre 2023,
- Vu** l'avis de la Conférence des Maires en date du 6 septembre 2023,

Il est rappelé à l'assemblée que la SPL du Tricastin s'est vue confier la réalisation d'un programme prévisionnel de viabilisation d'une cinquantaine de lots et macro lots à vocation mixte d'une surface de plancher globale estimée à 242 768 m² de constructions sur le secteur des « Pâtis » situé à Saint Paul Trois Châteaux.

Conformément à l'article 1 du contrat de concession, cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la concession.

Selon l'article 19 du contrat de concession, les parties s'engagent chaque année à examiner les conditions de réalisation du contrat afin d'adopter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL).

La SPL du Tricastin soumet donc à l'approbation du Conseil Communautaire le compte rendu annuel de l'opération arrêté au 31 décembre 2022.

Evolution du bilan

Le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de 2022 de l'opération « Parc d'Activités Drôme Sud Provence » laisse apparaître à terme un bilan prévisionnel d'opération excédentaire de 1 540 025 € au bénéfice des actionnaires. Les incertitudes issues de la période du COVID-19, à l'inflation et à la flambée du coût des matières premières incitent néanmoins à rester prudents concernant les ventes prévisionnelles.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le CRACL 2022 tel que joint en annexe conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme,
- **D'APPROUVER** le bilan financier prévisionnel actualisé.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le CRACL 2022 tel que joint en annexe conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme,
- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel actualisé.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS





COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES LOCALES (CRACL) - Exercice 2022 -

Il vous est présenté le rapport annuel 2022 exposant le CRACL de l'opération « Parc d'Activités Drôme Sud Provence », destiné à l'information de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence ayant passée avec la SPL du Tricastin une concession d'aménagement pour cette opération. Pour mémoire, la concession porte sur la réalisation d'études, d'acquisitions, cessions foncières et travaux d'aménagement.

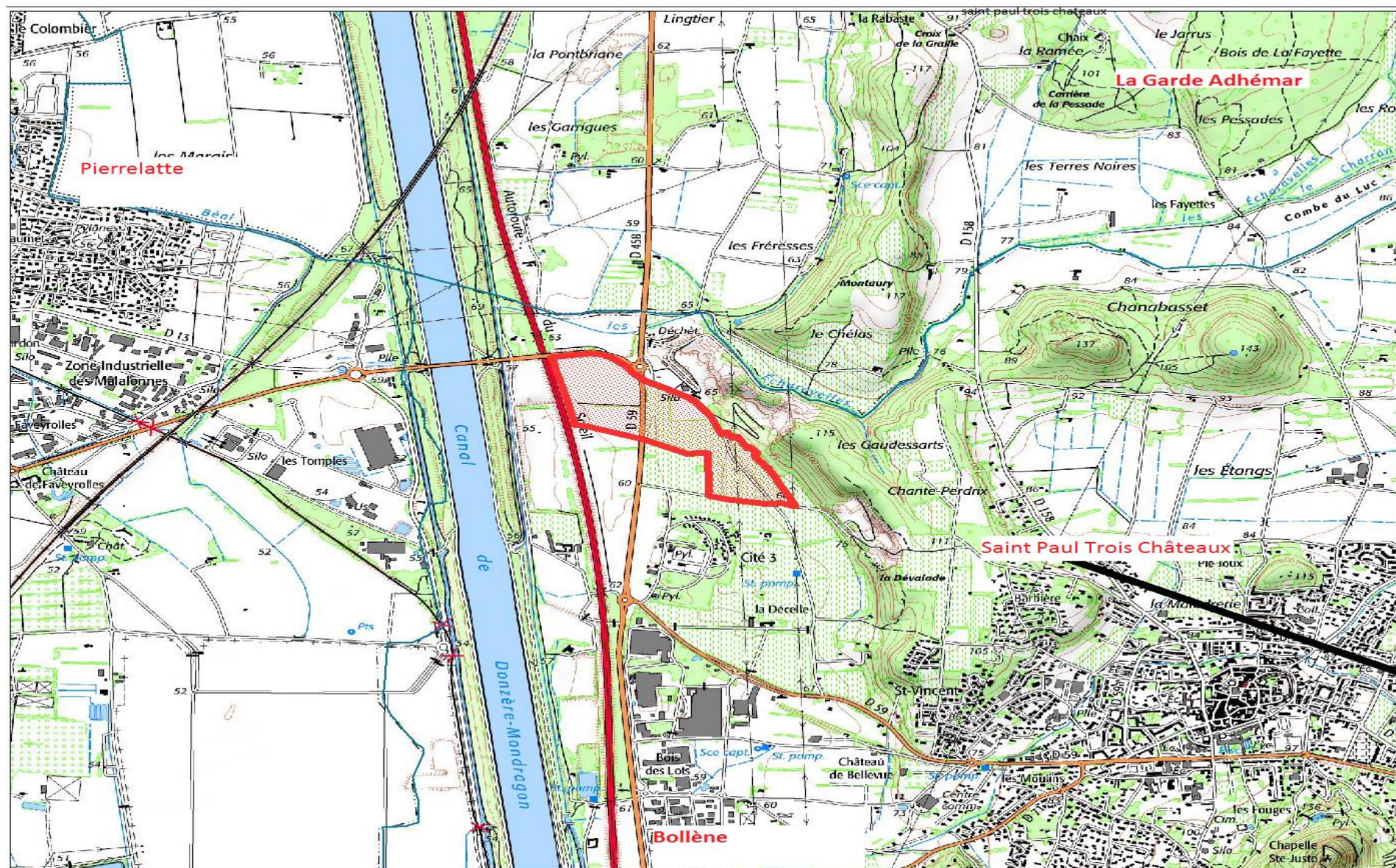
Ce rapport comporte :

- Les objectifs du concédant pour cette opération – 7 axes,
- Une présentation générale de l'opération et les grandes étapes du projet,
- Le bilan prévisionnel actualisé des activités objet du contrat conclu avec le concédant, et la trésorerie.

Après l'Assemblée Générale Ordinaire de la société approuvant les comptes, le rapport sera remis à la Collectivité Concédante dans un délai de 3 mois, qui devra l'approuver par un vote.



PLAN DE SITUATION



La zone d'aménagement concerté (ZAC) « Parc d'Activités Drôme Sud Provence » est située à l'entrée Nord de la commune de Saint Paul Trois Châteaux, près des limites communales de LA GARDE-ADHEMAR et PIERRELATTE.

Elle est traversée par la RD 59, route départementale qui relie les villes de BOLLENE au sud vers MONTELMAR au nord.

Le site « des Pâtis » a été retenu pour sa topographie et ses facilités de desserte : la future zone est un point central entre plusieurs directions :

- Rond-point de l'Ovalie vers Pierrelatte, l'Ardèche, La Garde Adhémar par le Nord, puis Montélimar
- Au Sud direction Bollène sortie d'autoroute, Site nucléaire du Tricastin, Département du Gard par Pont Saint Esprit.

Sa situation privilégiée en bordure de l'autoroute A7 et en entrée de ville de Saint Paul Trois Châteaux lui confère un effet vitrine. De plus la proximité avec la zone Industrielle actuelle du Bois des Lots (moins d'1 km) ainsi que du Site nucléaire du Tricastin lui assurera un développement cohérent.

Echelle : 1/30 000

LES OBJECTIFS DU CONCEDANT POUR CETTE OPERATION – 7 Axes

- **Développer l'activité industrielle, artisanale et commerciale** en lui consacrant environ 25 ha supplémentaires sur son territoire, afin d'asseoir le dynamisme et la vitalité économique de la commune ;
- **Diversifier l'emploi et fixer de la main d'œuvre sur le territoire**. L'activité développée sur le Parc d'Activités Drôme Sud Provence permettra non seulement de compenser la baisse de main d'œuvre induite par les réductions d'effectifs de certaines entreprises implantées sur le secteur, mais aussi de proposer, en complémentarité des industries à haute valeur ajoutée présentes sur le territoire, des emplois à destination d'une main d'œuvre moins qualifiée ;
- **Privilégier un développement urbain maîtrisé et qualitatif**, en cohérence avec le paysage urbain et les équipements existants (voirie, carrière, déchetterie) ;
- Apporter une attention toute particulière **à l'insertion du Parc d'Activités Drôme Sud Provence dans son environnement immédiat**, notamment sur le plan architectural. En outre, la Cité III (composée de logements des anciens ouvriers du barrage) sera préservée par une ceinture agricole qui jouera le rôle d'interface vis-à-vis de la future zone d'activités ;
- Profiter du positionnement stratégique du site pour **augmenter la visibilité du Parc d'Activités Drôme Sud Provence** et tirer parti de l'effet vitrine : la Zone d'activités économiques sera aménagée en bordure de l'autoroute A7 et de la RD 59 reliant Saint-Paul-Trois-Châteaux à Pierrelatte et, au-delà, à Bourg-Saint-Andéol ;
- **Préserver les espaces agricoles et naturels situés à proximité du site** retenu pour l'implantation de cette Zone d'activités économiques. La CCDSPP est en effet très attentive à la bonne intégration de ces aménagements, tant dans leur environnement immédiat qu'à l'échelle du territoire communal ;
- **Prendre en compte les contraintes et les risques environnementaux**, en se prémunissant contre les risques naturels, en respectant la législation en vigueur au sein des périmètres de sécurité liés aux risques technologiques, et en maintenant les reculs nécessaires par rapport aux installations générant des nuisances.

LE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER DANS LA ZAC (PEP)

Le dossier initial de réalisation de la ZAC approuvé par le Conseil Municipal de la ville de Saint Paul Trois Châteaux en date du 19 Décembre 2016 respectait les objectifs retenus au moment de la création de la ZAC pour concevoir ces aménagements, à savoir :

- Les voiries :
 - o Depuis le rond-point de l'Ovalie, le Chemin de la Décelle sera dévié avec la création d'une trame viaire principale au sein de l'Ilot B de la future ZAC ; son tronçon nord passera quant à lui à sens unique et sera renommé « Chemin du Bois Mahon » ;
 - o Le Rond-point de l'Ovalie sera réaménagé avec la création d'une 5^{ème} branche,
 - o Des voiries de desserte interne aux îlots seront créées.
- La création des réseaux secs et humides nécessaires à la ZAC,
- La gestion de l'eau :
 - o La zone Est se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage en eau potable des Gonsards,
 - o La création de bassin d'infiltration d'eau pluviale ou rejets d'eau pluviales dans le réseau hydrographique existant sont interdits en Périmètre de Protection Eloigné (PPE). Les eaux pluviales seront collectées aux moyens de noues, fossés et réseaux. Les noues, bassins et fossés devront être étanches dans la zone située dans le PPE du captage. Ces ouvrages seront donc revêtus d'une géomembrane sur laquelle sera répandue une couche de terre végétale enherbée. Ces eaux seront ensuite envoyées vers un bassin d'infiltration implanté en zone ouest,
 - o Un dossier loi sur l'eau a été établi avec un avis favorable au dossier de déclaration.

Modification N°1 – Dossier de réalisation ZAC Drôme Sud Provence

Le Conseil Communautaire en date du 8 Novembre 2017 a approuvé les modifications à apporter sur les espaces publics initialement prévus :

- Voies de desserte :
Zone est : 22 430 m² (Reprofilage du chemin de la Décelle et de la voie de desserte pour l'ilot C, ajout d'une seconde raquette pour desservir l'ilot B).
Zone ouest : 3 400 m² (diminution des surfaces de voirie en limite des accès aux parcelles à desservir).
- Eaux pluviales :
Reprise du bassin étanche de l'ilot C (Le volume reste identique : V = 12 000 m³)
Collecteur : refoulement en PVC DN 250
- Adduction eau potable : Fonte diamètre 300 : 1 100 ml (augmentation de la participation de la commune de Saint Paul Trois châteaux)
Suite à la prise en considération de ces modifications, le bilan prévisionnel de l'opération est excédentaire à hauteur de 523 776 euros.

Modification N°2 – Dossier de réalisation ZAC Drôme Sud Provence

Le Conseil Communautaire en date du 29 Novembre 2018 a approuvé les modifications à apporter sur les espaces publics initialement prévus :

- Les différentes voiries sont constituées de chaussées d'une largeur de 6.50m, dimensionnées et structurées pour le roulage poids lourds, équipées de trottoirs et d'espaces mixtes entre 2m et 3m de large, séparés par des espaces verts plus importants et plus nombreux que ceux initialement prévus, favorisant ainsi un aspect plus bucolique et respectueux de l'environnement.
- Pour optimiser le fonctionnement et les longueurs de collecte des eaux usées ou des eaux pluviales et favoriser leurs écoulements gravitaires, les cheminements des réseaux d'assainissement ont été repensés. Des postes de relevage ont été positionnés à différents points stratégiques nécessitant le passage de réseaux en servitude de bordure des parcelles C6, C7, B11-13.
- De nouvelles servitudes ont été créées afin de maintenir et de rendre accessible les piézomètres qui avaient été créés dans le cadre de l'étude hydrogéologique pour le périmètre de protection du captage des Gonsards.
- La réalisation de noues étanches, dans le périmètre de la zone de captage d'eaux de consommation, servant à collecter et rediriger les eaux de surface jusqu'au bassin d'infiltration, a nécessité l'ancrage, de part et d'autre de ces noues, d'un film étanche. Cet ancrage constitue une réserve non « terrassable » et participe au recul de la limite séparative.
- Les besoins en eau d'irrigation, ainsi que le déplacement de la conduite pilote de ce réseau, ont mené à modifier le diamètre initialement prévu en 100 mm en un diamètre de 200 mm
- L'irrigation des espaces verts n'étant pas prévu initialement, un système d'arrosage de type goutte à goutte a été étudié afin de permettre une meilleure reprise et progression des différentes essences qui seront plantées.
- Vu les pentes importantes, l'engazonnement des bassins, des noues et du merlon à guêpiers d'Europe a été repensé avec des mélanges de graines plus résistantes, projetées par des méthodes d'hydromulching, permettant un enracinement plus rapide et plus efficace
- A la demande du département, il a été nécessaire de renforcer la signalétique liée aux travaux de traversée des réseaux humides de la RD59 par tranchée. Pour la traversée des réseaux secs la solution par fonçage a été retenue.
-

Modification N°3 – Dossier de réalisation ZAC Drôme Sud Provence

Le Conseil Communautaire en date du 30 Janvier 2020 a approuvé les modifications apportées sur le bilan financier de l'opération, à savoir :

- La prise en compte des contraintes DRAC grevant les lots Bv5p – BV5p' – C17 à C20 (diminution de recettes de 148 K€) ;
- La signature entre les parties de la convention de financement de l'échangeur Pierrelatte – Saint Paul Trois Châteaux actant du principe de la création d'un rond-point intermédiaire entre l'Ovalie et Eltmann pour « connecter » le futur échangeur à la RD59 induisant une augmentation de recettes pour l'opération de 1 255 K€.

Suite à la prise en considération de ces modifications, le bilan prévisionnel de l'opération est excédentaire à hauteur de 1 102 480 euros.

Modification N°4 – Dossier de réalisation ZAC Drôme Sud Provence

Le Conseil Communautaire en date du 27 Janvier 2022 a approuvé les modifications apportées sur le bilan financier de l'opération, à savoir :

- La prise en compte de l'agrandissement du rond-point de l'Ovalie (Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les études, signée entre la SPL DU TRICASTIN et le Conseil Départemental de la Drôme, le 26/05/2021) et convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux (à venir).
- Réseau d'éclairage public et vidéo protection.

PLAN D'AMENAGEMENT & DE COMMERCIALISATION

L'aménagement de cette zone permettra la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions de 242 768 m² de surface de plancher maximum avec une répartition des différentes implantations par vocation et par sous ensemble comme suit :

- Îlot A (Ouest) – vocation industrielle et/ou stratégique ;
- Îlot B (Nord-Est) – vocation mixte commerciale et de service avec découpage en macro lots de 2 500 m² minimum environ ;
- Îlot C (Sud-Est) – vocation artisanale et tertiaire avec des lots (cumulables) pouvant aller de 1 000 m² environ à 2 800 m².

Au total, l'aménagement de la zone permettra la création d'une cinquantaine de lots.



BILAN OPERATIONNEL 2022 & previsionnel - EXERCICE 2022 - LES PRINCIPALES DEPENSES

Montants HT	Bilan Opération au CRACL 2020	Bilan Opération au CRACL 2022	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prev. 2023 et au-delà
BUDGET DEPENSES OPERATION (HT)	11 860 675 €	10 864 838 €	1 247 862 €	1 621 558 €	2 428 548 €	790 203 €	1 205 377 €	557 319 €	3 013 970 €
10 ETUDES	270 000 €	168 827 €	0 €	4 347 €	124 480 €	0 €	0 €	0 €	40 000 €
1001 Etudes reprises	0 €	0 €							
1003 Etudes de sols	37 000 €	24 347 €		4 347 €					20 000 €
1004 Fouilles	135 000 €	124 480 €			124 480 €				
1005 Etudes techniques	35 000 €	20 000 €							20 000 €
1009 Divers	63 000 €	0 €							
12 ACQUISITIONS FONCIERES	1 987 500 €	2 131 459 €	1 143 737 €	717 749 €	16 611 €	2 413 €	-50 €	0 €	251 000 €
1201 Rachat foncier	1 811 000 €	2 052 809 €	1 083 279 €	703 527 €	15 156 €	846 €			250 000 €
1202 Frais de notaire et SAFER sur acquisitions	76 500 €	78 650 €	60 458 €	14 222 €	1 455 €	1 566 €	-50 €	0 €	1 000 €
1203 Complément fin de procédure expropriation	20 000 €	0 €							
1204 Achat des délaissés	80 000 €	0 €							
14 TRAVAUX	7 808 618 €	7 236 101 €	6 880 €	740 388 €	2 054 943 €	487 277 €	1 084 289 €	403 317 €	2 459 006 €
14013 Labourage ilot B / ilot A	20 000 €	2 140 €		1 525 €		615 €			
14014 Tranche ferme	1 264 520 €	1 657 686 €		468 481 €	1 092 911 €	94 224 €	320 €	1 020 €	730 €
14015 TO N°1 - Entretien JDP	865 830 €	487 288 €				315 848 €	136 007 €	21 432 €	14 000 €
14016 TO N°2 - Viabilisation Ilot C	1 520 484 €	1 027 101 €		268 169 €	694 820 €	22 599 €	40 371 €	1 142 €	0 €
14017 TO N°3 - Aménagements définitifs	1 289 332 €	1 067 671 €					736 691 €	330 980 €	0 €
14018 Travaux à réaliser (terrassements)	1 400 000 €	590 000 €							590 000 €
140182 Voiries		900 000 €							900 000 €
140183 Rxs Humides		160 000 €							160 000 €
140184 Rxs secs		30 000 €							30 000 €
140185 Esp verts		120 000 €							120 000 €
140186 Imprévis RP		400 000 €							400 000 €
140181 MOE trx/Etudes	140 000 €	66 475 €					5 700 €	20 775 €	40 000 €
14019 Matériel éclairage public	125 000 €	50 076 €					49 368 €	0 €	708 €
14020 Marché à BC - Entrées de lots - Provision si divisé	20 000 €	0 €							0 €
14021 Marché à BC - Accès parcelles ilot C	144 188 €	119 650 €					22 350 €	17 300 €	80 000 €
14022 Marché à BC - Entrées de lots ilot B	32 200 €	123 419 €					52 419 €		71 000 €
14029 Interconnexion AEP	80 000 €	74 174 €			70 106 €				4 068 €
14041 Participation ERDF	192 587 €	180 501 €			153 163 €	13 647 €	8 386 €	2 305 €	3 000 €
14042 Participation GRDF	27 500 €	22 891 €				22 891 €			
14043 Participation ORANGE	3 700 €	3 031 €		1 212 €	1 819 €				
14044 Participation ADTIM	4 500 €	4 246 €			4 246 €				
14045 Forage dirigé	15 000 €	12 477 €			12 477 €				
1402 Actualisation révision	216 015 €	0 €							
1403 Imprévis	337 283 €	61 618 €			6 668 €	4 645 €	26 112 €	4 193 €	20 000 €
1404 Arrachage vignes	6 880 €	6 880 €	6 880 €						
1405 Video protection	18 600 €	11 235 €					6 565 €	4 170 €	500 €
1406 Arrachage/Défrichage parcelles	50 000 €	25 000 €							25 000 €
1407 Signalétique ZAC (panneau info...)	35 000 €	32 542 €		1 000 €	18 733 €	12 809 €			
15 HONORAIRES	519 015 €	342 548 €	41 370 €	64 517 €	73 252 €	54 581 €	39 665 €	18 106 €	51 058 €
1501 Maîtrise d'oeuvre - KPRIM	218 060 €	148 902 €	38 060 €	23 495 €	31 365 €	16 307 €	15 655 €	2 168 €	21 852 €
1503 Géomètre - IGEX	82 500 €	42 058 €	2 088 €	7 690 €	17 040 €	4 740 €	3 140 €	2 360 €	5 000 €
1504 CSPS - ELYFEC SPS	20 150 €	3 038 €		1 531,00 €	40,33 €		1 260 €		206 €
1505 OPC - ACEBTP ENGENERY	54 361 €	43 663 €		8 246 €	15 908 €	10 250 €	9 259 €		
1508 AMO Environnement - DRYOPTERIS	30 000 €	31 627 €	1 000 €	14 079 €	6 459 €	1 689 €	4 401 €		4 000 €
1509 AMO divers	66 975 €	21 396 €	222 €	74 €		18 150 €	2 950 €		
1510 Imprévis	26 650 €	9 528 €		9 402 €				125 €	
1511 Actualisation / Révision	8 319 €	0 €							
1512 Frais d'avocat	12 000 €	42 337 €			2 440 €	3 445 €	3 000 €	13 453 €	20 000 €
17 REMUNERATIONS - FRAIS DE GESTION	904 000,00 €	774 181 €	53 521 €	79 892 €	136 061 €	177 184 €	70 633 €	107 257 €	149 633 €
1701 Rémunération SPL - acquisitions, études et trava	233 829 €	231 201 €	29 521 €	35 892 €	56 749 €		28 549,85 €	10 462,92 €	70 027 €
1702 Rémunération SPL - Commercialisation terrains	254 625 €	329 478 €			45 312 €	137 683 €	18 082,95 €	72 793,95 €	55 607 €
1703 Rémunération SPL clôture et rédition	25 000 €	0 €							
1704 Frais de gestion SPL	360 546 €	183 501 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €	39 501 €	24 000 €	24 000 €	24 000 €
1706 Rémunération pilotage (3 1ère année)	30 000 €	30 000 €		20 000 €	10 000 €				
18 FRAIS DIVERS	113 000 €	126 889 €	2 355 €	8 743 €	3 335 €	35 685 €	18 382 €	17 789 €	40 600 €
1801 Publicité, tirage	17 000 €	18 172 €	2 355 €	8 455 €	2 842 €	2 922 €	998 €		600 €
1802 Taxe Foncière Non Bâties - Acquisitions	89 000 €	98 634 €		288 €	410 €	29 263 €	20 884 €	17 789 €	30 000 €
1803 Provision conso électricité	7 000 €	10 083 €			83,06 €	3 500 €	-3 500 €		10 000 €
21 FRAIS FINANCIERS	242 042 €	84 833 €	0 €	5 922 €	19 866 €	33 063 €	-7 541 €	10 850 €	22 673 €
2101 Frais financiers	11 625 €	44 725 €		1 111 €	5 743 €	10 363 €	15 158,71 €	10 849,73 €	1 500 €
2102 Emprunt N°1 - 1,9 ME TF 0,5%	34 563 €	23 663 €		4 462 €	9 329 €	10 000 €	-10 000,00 €		9 873 €
2103 Emprunt N°2 - 0,8 ME TF 0,70% sur 5 ans	21 400 €	11 295 €			3 844,39 €	5 200,00 €	-5 200,00 €		7 450 €
2105 Emprunt N°3	160 454 €	4 450 €			950 €	2 500,00 €	-2 500,00 €		3 500 €
2104 Frais financiers Ligne de trésorerie (250 K€) à TF	14 000 €	700 €		350 €		5 000,00 €	-5 000,00 €		350 €
27 FRAIS DE COMMERCIALISATION	16 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2701 Frais de commercialisation	16 500 €								

EXERCICE 2022 - LES PRINCIPALES RECETTES

Montants HT	Bilan Opération au CRACL 2020	Bilan Opération au CRACL 2022	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prev. 2023 et au-delà
BUDGET RECETTES OPERATION	13 207 049 €	12 404 863 €	0 €	133 655 €	1 826 889 €	4 600 666 €	602 765 €	2 426 465 €	2 814 423 €
5000 VENTES TERRAINS	11 708 414 €	10 922 616 €	0 €	0 €	1 439 165 €	4 600 666 €	602 765 €	2 426 465 €	1 853 555 €
5001 Ventes îlot A (ouest) - Vocation industrielle et commerciale	5 784 082 €	4 996 522 €				3 303 071,97 €	0 €	1 693 450 €	0 €
5002 Ventes îlot B (est-nord) - vocation mixte commerciale et de service	3 937 045 €	3 883 500 €			1 051 375,33 €	733 564,22 €	382 060 €	618 565 €	1 097 935 €
5003 Ventes îlot C (est-sud) - vocation artisanale, petite sous traitance...	1 987 287 €	2 042 595 €			387 790,00 €	564 030,00 €	220 705 €	114 450 €	755 620 €
5004 Réserve foncière Ilot A pour échangeur	0 €								0 €
5005 Zones non aedificandi	0 €								0 €
5100 AUTRES RECETTES	1 498 635 €	1 482 247 €	0 €	133 655 €	387 724 €	0 €	0 €	0 €	960 868 €
5100 Ventes aux concédants	0 €	0 €							
5200 Rachat délaissé par la commune	80 000 €	69 930 €			69 930,00 €				
5300 Subvention agence de l'eau	445 000 €	445 000 €		133 653,00 €	200 479,00 €				110 868 €
5301 Participations commune apports en nature	0 €	0 €							
5302 Participation autres	300 000 €	300 000 €							300 000 €
5303 Participation commune réseau Eau pour maillage bonnes filles	117 315 €	117 315 €			117 315,00 €				
5501 Participations concédant	0 €	0 €							
5502 Participation conseil général giratoire	500 000 €	550 000 €							550 000,00 €
5600 Produits financiers	56 320 €	1 €		1 €					
5700 Remboursements divers	0 €	0 €							
5800 Produits divers	0 €	0 €		0 €					
5900 TVA sur recettes	0 €	0 €							
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 346 374 €	1 540 025 €	-1 247 862 €	-1 487 903 €	-601 658 €	3 810 463 €	-602 612 €	1 869 146 €	-199 548 €
FINANCEMENT		0 €	1 710 000 €	1 900 000 €	800 000 €	-1 893 676 €	-624 540 €	-635 484 €	-1 256 300 €
MOBILISATIONS		4 417 458 €	1 710 000 €	1 900 000 €	800 000,00 €	- €	7 458,00 €	- €	- €
7000 Emprunts encaissements		2 707 458 €	0 €	1 900 000 €	800 000,00 €		7 458,00 €	- €	- €
EMPRUNT 1,9 M€ - CREDIT COOPERATIF		1 907 458 €		1 900 000 €			7 458,00 €		
EMPRUNT 0,8 M€ - CAISSE d'EPARGNE		800 000 €			800 000,00 €				
EMPRUNT TRAVAUX 3		0 €							
7200 Lignes de trésorerie		0 €	0 €	0 €	- €	- €	- €	- €	- €
LIGNE DE TRESORERIE CREDIT COOPERATIF - 0,25 M€		0 €							
7300 Avances collectivité		1 710 000 €	1 710 000 €						
AVANCE VILLE SP3C		1 710 000 €	1 710 000 €						
AMORTISSEMENTS		4 417 458 €	0 €	0 €	- €	1 893 676,00 €	631 998,00 €	635 483,70 €	-1 256 300,30 €
6000 Emprunts amortissements		2 707 458 €	0 €	0 €	- €	183 676,00 €	631 998,00 €	635 483,70 €	1 256 300,30 €
EMPRUNT 1,9 M€ - CREDIT COOPERATIF		1 907 458 €				117 935,00 €	473 215,00 €	475 585,59 €	840 722 €
EMPRUNT 0,8 M€ - CAISSE d'EPARGNE		800 000 €				65 741,00 €	158 783,00 €	159 898,11 €	415 578 €
EMPRUNT 3		0 €							
6200 Avances collectivité remboursements		1 710 000 €				1 710 000,00 €			
TRESORERIE		0 €	462 138 €	874 235 €	1 072 576 €	2 989 363 €	1 762 211 €	2 995 873 €	1 540 025 €

4 actes de ventes ont été signés sur l'exercice 2022 pour 6 parcelles :

N° de lots	Surface cessible	Prix HT
B10/B12 (BA184/BA190)	5 975 m ²	358 500 €
BV5 (BA183)	4 001 m ²	250 065 €
C5/C6> C31 (BA195/BA210)	1 668 m ²	114 450 €
A1 (Z477)	30 790 m ²	1 693 450 €
TOTAL	42 434 m²	2 426 465 €

A la fin de l'exercice 2022 :

- 3 parcelles – actes de vente programmés (8 204 m² pour 493 K€ HT)
- 3 parcelles sont sous compromis de vente :
 - llot B : 1 parcelle (2 775 m² pour 155 K€ HT).
 - llot C : 3 parcelles (5 465 m² pour 247 K€ HT).
- 10 parcelles sont sous contrat de réservation :
 - llot B : 3 parcelles (9 028 m² pour 525 K€ HT).
 - llot C : 7 parcelles (10 221 m² pour 406 K€ HT).

Soit une surface totale de **35 684 m²** pour un prix total estimé à **1 853 K€ HT**.





RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice 2022

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE / LA VIE DE LA SOCIETE ET LA PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE	3
LA VIE DE LA SOCIETE	3
L'ACTIONNARIAT	3
LES DIRIGEANTS	4
LES COMMISSAIRE AUX COMPTES	5
LE PERSONNEL DE LA SOCIETE	5
LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE	6
LES CONTROLES EXTERNES	6
LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS	7
LE COMPTE DE RESULTAT PAR ACTIVITES	8
LE BILAN PAR ACTIVITES.....	12
DEUXIEME PARTIE : L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ...	17
TROISIEME PARTIE : LES MANDATAIRES SOCIAUX	19

PREMIERE PARTIE :

LA VIE DE LA SOCIETE ET LA PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

LA VIE DE LA SOCIETE

L'ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

SPL DU TRICASTIN

SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31/12/2022

Capital de 270 000 euros divisé en 2 700 actions de 100 Euros.

ADM	ACTIONNAIRES - ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
	<u>COLLECTIVITES TERRITORIALES et GROUPEMENTS</u> %		
	- COMMUNE DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX , représentée au CA et AG par : Monsieur Jean Michel CATELINOIS, Monsieur Guy FAYOLLE, Monsieur Alain RIVIERE et Madame Véronique HURBIN.	83.15%	2 245
	- COMMUNAUTE DE COMMUNES DRÔME SUD PROVENCE , représentée au CA et AG par Monsieur Alain GALLU.	16.67%	450
	- COMMUNE DE CLANSAYES , représentée au CA et à AG par Monsieur Maryannick GARIN.	0.18%	5
	TOTAL	100 %	2 700

La société est composée de 3 actionnaires et 6 administrateurs.

LES DIRIGEANTS

Par délibération du Conseil d'administration en date du 24 septembre 2020, Monsieur Jean-Michel CATELINOIS, ès qualité représentant la Ville de Saint Paul Trois Châteaux, est élu aux fonctions de Président du Conseil d'administration de la SPL du Tricastin, pour la durée de son mandat d'administrateur et assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société, pour une durée égale à celle de ses fonctions de Président, et prend le titre de Président Directeur Général, par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint Paul Trois Châteaux en date du 21 Septembre 2020.

NOM DU DIRECTEUR GENERAL	DUREE MANDAT	DATE du CA	RENOUVELLEMENT		
Jean Michel CATELINOIS	2026	24/09/2020			

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du directeur général.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES - CENSEURS

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des commissaires aux comptes et des censeurs.

NOMS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	DUREE - MANDAT	DATE AGO
Titulaire : KPMG SA Tour Eqho 2 Avenue Gambetta Paris, La Défense cédex 92 066 Courbevoie, La Défense	6 ans et 67 jours	26/10/2016
Suppléant : SALUSTRO Reydel Tour Eqho 2 Avenue Gambetta Paris, La Défense cédex 92 066 Courbevoie, La Défense	6 ans et 67 jours	26/10/2016

NOMS DES CENSEURS	DUREE - MANDAT	DATE AGO	RENOUVELLEMENT			
<i>Néant</i>						

Fin du mandat du commissaire aux comptes lors de l'exercice clos au 31/12/2022 :

La fin du mandat du commissaire aux comptes arrive à expiration lors de l'exercice clos au 31/12/2022. Il convient, conformément à l'article L. 1524-8 du code général des collectivités territoriales, de renouveler ou désigner un nouveau commissaire aux comptes pour les 6 prochains exercices, lors de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos et qui aura lieu le mardi 27 juin 2023.

LE PERSONNEL DE LA SOCIETE

Six conventions de mise à disposition d'agents de la Collectivité de Saint Paul Trois Châteaux ont été signées par le Président Directeur Général de la SPL du Tricastin avec la commune de Saint Paul Trois Châteaux :

Pour mémoire, ci-après le récapitulatif des mises à disposition :

- **Madame Marietta MIGNET** – Ingénieur – Directrice du Pôle Technique – à hauteur de 10 % du temps de travail du travail du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2020, puis reconduit par avenant du 1^{er} décembre 2020 au 28 février 2021, puis reconduit par avenant du 1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2021 ; Renouvelée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- **Madame Yannick MOURGUE** – Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe – Suivi financier des marchés de travaux et de prestations intellectuelles à hauteur de 5 % du temps de travail du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2019 puis reconduite du 1^{er} janvier 2020 au 30 Avril 2020, puis reconduit du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020, puis reconduit par avenant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ; Renouvelée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- **Monsieur Régis LANDEMAINE** – Agent de Maîtrise – Mission de suivi des travaux d'aménagement – à hauteur de 10 % du temps de travail du 1^{er} juillet 2018 au 15 octobre 2019, puis par voie d'avenant à 20% du temps de travail du 16 octobre 2019 au 31 décembre 2019 puis reconduit du 1^{er} janvier 2020 au 30 Avril 2020, puis reconduit par avenant du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020, puis reconduit par avenant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ; Renouvelée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- **Madame Isabelle LEBRET** – Adjoint administratif – Suivi Commercialisation - à hauteur de 50 % du temps de travail du 15 octobre 2019 au 31 mars 2020, puis du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020, puis reconduit par avenant n°2 du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, puis reconduit par avenant n° 3 à hauteur de 80% du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2022 pour assurer la direction administrative, financière et commerciale.
- **Monsieur Jérémie TOLFO** – Attaché principal – Chargé de mission sur le pilotage de la SPL du Tricastin – à hauteur de 50% du temps de travail du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023.
- **Madame Cécile GALIZZI** – Adjoint administratif de 1^{ere} classe – Suivi des marchés publics de la SPL du Tricastin – à hauteur de 5% du temps de travail, du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2022.

Ces mises à disposition feront l'objet d'une refacturation annuelle par la commune de Saint Paul Trois Châteaux à la SPL DU TRICASTIN des rémunérations (TBI, RIFSEEP et charges comprises) et les charges pour un montant total de **58 212,11** euros en 2022.

LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE

Une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit a été signée par le Président Directeur Général de la SPL du Tricastin avec la commune de Saint Paul Trois Châteaux. Cette convention est exécutoire au 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 et a été approuvée par le Conseil d'Administration de la société le 04 novembre 2019. La mise à jour de la convention de locaux entre la ville de Saint Paul Trois Châteaux et de la société SPL DU TRICASTIN, a été approuvée par le Conseil d'administration de la société en date du 13 janvier 2022, pour une durée de 3 ans, à partir du 1^{er} janvier 2021, jusqu'au 1^{er} janvier 2024.

LES CONTROLES EXTERNES

Néant

LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Nous vous proposons de vous présenter dans cette partie du rapport de gestion **les résultats les plus significatifs**, dans les domaines comptables et financiers.

Evénements post clôture

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation. A la date d'arrêté des comptes des états financiers au 31/12/2022, en tenant compte des mesures sanitaires mises en œuvre et annoncées par les autorités, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause d'une part la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation et d'autre part la valeur de ses actifs. Les conséquences de la crise sanitaire sur la société ne sont cependant pas déterminables à date.

Analyse économique-financière

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

L'activité de la société se solde pour le dernier exercice clos au 31 décembre 2022 par un résultat bénéficiaire de 16.860 € contre un résultat déficitaire de 26 129 € en 2021. Résultat bénéficiaire de 40 293 € en 2020. Résultat bénéficiaire de 45 439 € en 2019, et bénéficiaire de 25 309 € en 2018.

En vue de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la société et de son évolution, nous vous présenterons ci-après les chiffres les plus significatifs.

LE COMPTE DE RESULTAT

Nous avons choisi de vous présenter ci après le compte de résultat de la société ventilé par activité. Compte tenu de l'activité spécifique des SPL, cette présentation vous permettra une analyse pertinente de l'activité intrinsèque de notre société, dont les valeurs sont présentées dans la colonne « fonctionnement ».

Les autres colonnes vous permettent par ailleurs d'isoler les différents flux financiers propres à chacune des activités de la SPL.

Remarque : les analyses qui suivront porteront exclusivement sur les données issues de la colonne "fonctionnement" du compte de résultat. Ces analyses vous permettront d'évaluer la santé financière de notre société et de juger de son potentiel de développement.

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2022 - MONTANTS NETS		
	Fonctionnement	Concession Zac des Patis	Total
Produits d'exploitation			
Vente de marchandises			
Production vendue biens et produits		2 426 465	2 426 465
Production vendue services			
Montant net du chiffre d'affaires		2 426 465	2 426 465
Production stockée		- 716 412	- 716 412
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprise s/prov. & amort. - transf. de charges	107 257	982 320	1 089 577
Autres produits	1		1
TOTAL I Produits d'exploitation	107 258	2 692 374	2 799 632
Charges d'exploitation			
Achats de marchandises			
Variation de stocks de marchandises			
Achats de mat. Prem. et autres approv.			
Variat. de stocks mat. prem. & autres approv.			
Autres achats et charges externes	80 994	958 750	1 039 745
Impôts, taxes et versements assimilés	3 783		3 783
Salaires et traitements			
Charges sociales			
<i>Dotations aux amortissements & provisions</i>			
Dot. aux amort. sur immobilisations			
Dot. aux provisions sur immobilisations			
Dot. aux provisions sur actif circulant			
Dot. aux provisions pour risques et charges		401 429	401 429
Autres charges	0	1 332 194	1 332 195
TOTAL II Charges d'exploitation	84 778	2 692 374	2 777 151
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	22 480	- 0	22 480
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun :			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			
Perte supportée ou bénéfice transférée (IV)			
Produits financiers			
Pdts fin. de participations			
Pdts fin. autres val.mob et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mob. de placement			
TOTAL V Produits financiers	-	-	-
Charges financières			
Dot. financières amortissements et provisions			
Intérêts et charges assimilées			
Différences négatives de change			
Ch. nettes s/ces. de val. Mobilières placement			
TOTAL VI Charges financières	-	-	-
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-	-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	22 480	- 0	22 480

COMPTE DE RESULTAT (Suite)	Exercice 2022 - MONTANTS NETS		
	Fonctionnement	Concession Zac des Patis	Total
Produits exceptionnels			
Pdts except. sur opérations de gestion			
Pdts except. sur opérations en capital			
Reprises sur prov. & transferts de charges			
TOTAL VII Produits exceptionnels	-	-	-
Charges exceptionnelles			
Ch. except. sur opérations de gestion			
Ch. except. sur opérations en capital			
Dot. except. amortissements et provisions			
TOTAL VIII Charges exceptionnelles	-	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-	-	-
Participation salariés aux résultats (IX)			
Impôts sur les bénéfices (X)	5 620		5 620
TOTAL des produits (I+III+V+VII)	107 258	2 692 374	2 799 632
TOTAL des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	90 398	2 692 374	2 782 771
BENEFICE OU PERTE	16 860	- 0	16 860

Le résultat d'exploitation s'élève pour l'exercice écoulé à un montant de **+22 K€** :

▪ **Chiffres d'affaires – 2.426 K€**

Le Chiffres d'affaires comprend les recettes de cessions foncières de la ZAC.

Cette année, les cessions foncières s'élèvent à 2.426,4 K€, elles sont détaillées dans l'activité opérationnelle.

▪ **Transfert de charges – 1.090K€**

Les charges afférentes ont été ventilées comme suit à la fin de l'exercice :

- Rémunération sur les acquisitions foncières, études et travaux (Art 20 du traité de concession : 2.5 % des dépenses engagées) => 10,5 K€.
- Rémunération des tâches de commercialisation (Art. 20 du traité de concession 2.5% des montants TTC) => 72,8 K€.
- Frais de gestion annuel sur la durée de la concession => 24 K€.
- Retraitement des charges prévisionnelles dues à l'avis CNC => 982K€

▪ **Charges annuelles de l'opération – 958,7 K€**

Elles représentent les dépenses annuelles HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) réalisées sur l'opération à hauteur **557K€** auquel il faut ajouter les charges prévisionnelles provisionnées pour **401K€** dans le cadre du retraitement de présentation des comptes au titre de l'avis CNC99-05.

Autres achats et charges externes – 80,9 K€

Ce poste enregistre essentiellement la rémunération des intermédiaires (Commissaires aux comptes, comptable et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage). La variation par rapport à l'exercice 2021 provient du nombre d'agents mis à disposition par la Commune à la SPL (+22k€).

Impôts et taxes – 3,8 K€

LE BILAN VENTILE PAR ACTIVITES

Tout comme pour le compte de résultat, le choix s'est porté sur la présentation du bilan de la société ventilé par activités. Compte tenu de l'activité spécifique des SPL, cette présentation permettra une analyse pertinente de l'activité intrinsèque de la société, dont les valeurs sont présentées dans la colonne « fonctionnement ».

Les autres colonnes permettent par ailleurs d'isoler les différents flux financiers propres à chacune des activités de la SPL.

Remarque : les analyses qui suivront porteront exclusivement sur les données issues de la colonne "fonctionnement" du bilan. Ces analyses permettront d'évaluer la santé financière de la société et de juger de son potentiel de développement.

Le montant du bilan, hors compte de liaison s'élève à **3 834 040 euros au 31/12/2022**.

ACTIF	Exercice 2022 - MONTANTS NETS		
	Fonctionnement	Concession Zac des Patis	Total
Capital souscrit non appelé (I)			
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et de développement			
Concessions, brevets et droits assimilés			
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations incorporelles en cours			
Av. & acomptes s/immob. incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
Inst. techniq, matériel & outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations corporelles en cours			
Av. & acomptes s/immob. corporelles			
Immobilisations financières			
Participations par mise en équivalence			
Autres participations			
Créances rattachées à des participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL II			
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en cours			
Mat. premières et autres approvisionnements			
En-cours de production biens			
En-cours de production services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Av. & acomptes versés s/commande			
Créances			
Créances clients et comptes rattachés			
Mandants			
Autres créances	10 748	4 217	14 965
Capital souscrit appelé, non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	3 819 075		3 819 075
Charges constatées d'avance			
TOTAL III	3 829 823	4 217	3 834 040
Charges à répartir s/plusieurs exercices (IV)			
Primes de remboursement obligations (V)			
Ecarts de conversion actif (VI)			
TOTAL VII (I+II+III+IV+V+VI)	3 829 823	4 217	3 834 040
Comptes de liaison (VIII)	177 889		177 889
TOTAL GENERAL	4 007 712	4 217	4 011 929

- **Actif circulant – Stocks et encours de production de biens – 0K€**

Le poste « Stocks et encours de production de biens » concerne l'encours de la concession d'aménagement à savoir la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels, et provision pour charges prévisionnelles compris) et le montant de coût de revient des éléments cédés.

A la clôture de l'exercice :

Les dépenses cumulées sur l'Opération représentent **7 858K€** et se décomposent essentiellement comme suit : 1 819.5 K€ d'acquisitions foncières, 5 414 K€ de travaux, études et frais financiers y compris frais d'honoraires et 624 K€ de frais de structure.

Les recettes cumulées sur l'Opération représentent 9.592 K€ composées essentiellement des actes de vente de terrains.

- **Autres créances – 15 K€**

Ce poste enregistre 5 K€ de TVA non encore récupérable et 10 K€ de créance sur l'état due au système de « Carry Back » mis en œuvre en 2021 et qui pourra être imputée sur le paiement des l'Impôts des 5 exercices prochains ou remboursée au terme si elle n'a pas été utilisée.

- **Disponibilités – 3.819K€**

Le compte de disponibilités s'élève à 3.819 K€ à la fin de l'exercice.

PASSIF	Exercice 2022 - MONTANTS NETS		
	Fonctionnement	Concession Zac des Patis	Total
CAPITAUX PROPRES			
Capital	270 000		270 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Réserves			
Réserve légale	5 553		5 553
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	78 698		78 698
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	16 860		16 860
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL I	371 111		371 111
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Droit du concédant			
TOTAL I BIS			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges		401 429	401 429
TOTAL II		401 429	401 429
DETTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 256 301	1 256 301
Emprunts et dettes financières divers		47 500	47 500
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	64 176	24 835	89 011
Dettes fiscales et sociales	4 343	332 149	336 492
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Mandants			
Autres dettes	1		1
Produits constatés d'avance		1 332 194	1 332 194
TOTAL III	68 520	2 992 979	3 061 499
Ecarts de conversion passif (IV)			
TOTAL V (I+I bis+II+III+IV)	439 631	3 394 409	3 834 040
Comptes de liaison (VI)		177 889	177 889
TOTAL GENERAL	439 631	3 572 298	4 011 929

▪ **Capital social – 270 K€**

Aucune variation du capital n'est à noter sur l'exercice.

▪ **Provision pour risques et charges – 401K€**

Ce montant représente les charges prévisionnelles non encore comptabilisées sur l'opération mais courues à la date du 31/12/2022

▪ **Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit – 1 256 K€**

En 2022 :

Sur les 1,9 M€ mobilisés sur l'emprunt Crédit Coopératif, 475 k€ ont été remboursés, soit un capital restant dû de 838k€

Sur les 800k€ mobilisés sur l'emprunt Caisse d'Epargne, 160 k€ ont été remboursés, soit un capital restant dû de 418 k€.

▪ **Emprunts et dettes financières divers – 47 K€**

Ce poste constate les cautions reçues pour détérioration encaissées lors des ventes à hauteur de 47 K€.

▪ **Dettes fournisseurs et comptes rattachés – 89 K€**

Les dettes fournisseurs hors compte « Factures Non Parvenues » s'élève à 26,1 K€ et se ventilent comme suit à la clôture de l'exercice :

	< 30 jours	De 30 à 60 jours	> 60 jours	Total TTC
Dettes à échoir	22 024,96 €	1 473,38 €	- €	23 498,34 €
Dettes échues	- €	- €	2 601,93 €	2 601,93 €
Montant Total TTC	22 024,96 €	1 473,38 €	2 601,93 €	26 100,27 €

Les dépenses rattachées sur la période (factures non parvenues) s'élèvent à 63 K€ et proviennent essentiellement des conventions de mises à disposition des agents de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux non payées à la clôture à hauteur de 58 K€.

Dettes fiscales et sociales – 336 K€

Le poste est composé des impôts et taxes à régler au 31/12, essentiellement relatif à de la TVA collectée à régler pour 332k€ sur les ventes effectuées en décembre 2022.

▪ **Proposition d'affectation du résultat net bénéficiaire annuel +16.860,17 €**

Compte tenu du résultat annoncé par la société au titre de cet exercice, le conseil d'administration vous propose l'affectation suivante :

- Affectation de 5% à la réserve Légale soit : 843,00 euros.
- Le solde en Report à nouveau soit : 16.017,17 euros

DEUXIEME PARTIE :

L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE

A ce jour la SPL du Tricastin ne porte qu'une seule opération : le Parc d'Activités Drôme Sud Provence (ZAC DES PATIS) - Opération confiée par la ville de Saint Paul Trois Châteaux le 26 Octobre 2016. Puis changement de concédant du fait de la loi Notre le 1^{er} Janvier 2017. Le nouveau concédant est désormais la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Les objectifs de cette opération de 22 ha commercialisés sous une cinquantaine de lots :

- **Développer l'activité industrielle, artisanale et commerciale** en lui consacrant environ 25 ha supplémentaires sur son territoire, afin d'assoir le dynamisme et la vitalité économique de la commune ;
- **Diversifier l'emploi et fixer de la main d'œuvre sur le territoire.** L'activité développée sur le Parc d'Activités Drôme Sud Provence permettra non seulement de compenser la baisse de main d'œuvre induite par les réductions d'effectifs de certaines entreprises implantées sur le secteur, mais aussi de proposer, en complémentarité des industries à haute valeur ajoutée présentes sur le territoire, des emplois à destination d'une main d'œuvre moins qualifiée ;
- **Privilégier un développement urbain maîtrisé et qualitatif**, en cohérence avec le paysage urbain et les équipements existants (voirie, carrière, déchetterie) ;
- Apporter une attention toute particulière **à l'insertion du Parc d'Activités Drôme Sud Provence dans son environnement immédiat**, notamment sur le plan architectural. En outre, la Cité III (composée de logements des anciens ouvriers du barrage) sera préservée par une ceinture agricole qui jouera le rôle d'interface vis-à-vis de la future zone d'activités ;
- Profiter du positionnement stratégique du site pour **augmenter la visibilité du Parc d'Activités Drôme Sud Provence** et tirer parti de l'effet vitrine : la Zone d'activités économiques sera aménagée en bordure de l'autoroute A7 et de la RD 59 reliant Saint-Paul-Trois-Châteaux à Pierrelatte et, au-delà, à Bourg-Saint-Andéol ;
- **Préserver les espaces agricoles et naturels situés à proximité du site** retenu pour l'implantation de cette Zone d'activités économiques. La CCDSP est en effet très attentive à la bonne intégration de ces aménagements, tant dans leur environnement immédiat qu'à l'échelle du territoire communal ;
- **Prendre en compte les contraintes et les risques environnementaux**, en se prémunissant contre les risques naturels, en respectant la législation en vigueur au sein des périmètres de sécurité liés aux risques technologiques, et en maintenant les reculs nécessaires par rapport aux installations générant des nuisances.

Les actes de ventes signés sur l'exercice 2022

4 actes de ventes ont été signés sur l'exercice 2022 pour 6 parcelles :

N° de lots	Surface cessible	Prix HT
<i>B10/B12 (BA184/BA190)</i>	5 975 m ²	358 500 €
<i>BV5 (BA183)</i>	4 001 m ²	250 065 €
<i>C5/C6 > C31 (BA195/BA210)</i>	1 668 m ²	114 450 €
<i>A1 (Z477)</i>	30 790 m ²	1 693 450 €
TOTAL	42 434 m²	2 426 465 €

A la fin de l'exercice 2022 :

- 3 parcelles – actes de vente programmés (8 204 m² pour 493 K€ HT)
- 3 parcelles sont sous compromis de vente :
 - Ilot B : 1 parcelle (2 775 m² pour 155 K€ HT). B15
 - Ilot C : 3 parcelles (5 465 m² pour 247 K€ HT). C21/C2/C30
- 10 parcelles sont sous contrat de réservation :
 - Ilot B : 3 parcelles (9 028 m² pour 525 K€ HT). B14/B16/B8
 - Ilot C : 7 parcelles (10 221 m² pour 406 K€ HT). C1/C16/C17/C18/C19/C20

Soit une surface totale de 35 684 m² pour un prix total estimé à 1 853 K€ HT.

TROISIEME PARTIE :

LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions réglementées et faisant l'objet d'un rapport spécial du Commissaire aux Comptes conclues entre la SPL du Tricastin et la ville de Saint Paul Trois Châteaux pour **l'exercice 2022** ont été les suivantes :

- **Des conventions de mise à disposition d'agents de la Collectivité de Saint Paul Trois Châteaux** ont été signées par le Président Directeur Général de la SPL du Tricastin avec la commune de Saint Paul Trois Châteaux :

Pour mémoire, ci-après le récapitulatif des mises à disposition :

- **Madame Marietta MIGNET** – Ingénieur – Directrice du Pôle Technique – à hauteur de 10 % du temps de travail du travail du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2020, puis reconduit par avenant du 1^{er} décembre 2020 au 28 février 2021, puis reconduit par avenant du 1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2021 ; Renouvelée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- **Madame Yannick MOURGUE** – Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe – Suivi financier des marchés de travaux et de prestations intellectuelles à hauteur de 5 % du temps de travail du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2019 puis reconduite du 1^{er} janvier 2020 au 30 Avril 2020, puis reconduit du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020, puis reconduit par avenant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ; Renouvelée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- **Monsieur Régis LANDEMAINE** – Agent de Maîtrise – Mission de suivi des travaux d'aménagement – à hauteur de 10 % du temps de travail du 1^{er} juillet 2018 au 15 octobre 2019, puis par voie d'avenant à 20% du temps de travail du 16 octobre 2019 au 31 décembre 2019 puis reconduit du 1^{er} janvier 2020 au 30 Avril 2020, puis reconduit par avenant du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020, puis reconduit par avenant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ; Renouvelée du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- **Madame Isabelle LEBRET** – Adjoint administratif – Suivi Commercialisation - à hauteur de 50 % du temps de travail du 15 octobre 2019 au 31 mars 2020, puis du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020, puis reconduit par avenant n°2 du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, puis reconduit par avenant n° 3 à hauteur de 80% du 1er décembre 2021 au 31 décembre 2022 pour assurer la direction administrative, financière et commerciale.
- **Monsieur Jérémy TOLFO** – Attaché principal – Chargé de mission sur le pilotage de la SPL du Tricastin – à hauteur de 50% du temps de travail du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023.
- **Madame Cécile GALIZZI** – Adjoint administratif de 1ere classe – Suivi des marchés publics de la SPL du Tricastin – à hauteur de 5% du temps de travail, du 1^{er} mars 2022 au 31 décembre 2022.

Une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit, approuvée par le Conseil d'administration de la société en date du 13 janvier 2022, pour une durée de 3 ans, à partir du 1^{er} janvier 2021, jusqu'au 1^{er} janvier 2024.

LES CONVENTIONS NON REGLEMENTEES

Les conventions courantes et conclues à des conditions normales sur l'exercice 2022 ont été les suivantes :

▪ **Rémunération de la SPL dans le cadre du contrat de concession :**

Sur 2022, la rémunération comptabilisée en produits dans les comptes de la SPL s'élève à 107 K€

- Rémunération sur les acquisitions foncières, études et travaux (Art 20 du traité de concession : 2.5 % des dépenses engagées) => 10 K€.

- Rémunération des tâches de commercialisation (Art. 20 du traité de concession 2.5% des montants TTC) => 73 K€.

- Frais de gestion annuel sur la durée de la concession => 24 K€.

Les conventions courantes et conclues à des conditions normales sur les années antérieures ont été les suivantes :

▪ **Vente des délaissés de terrains :**

La SPL du Tricastin a acquis les terrains nécessaires à la création de la zone d'activités des Pâtis. Le périmètre de la ZAC n'étant pas en adéquation avec les limites parcellaires la SPL a acquis plus de terrains que nécessaires à son opération. Conformément au contrat de concession (Article 7.4), ces délaissés de terrains ont été rétrocédé à la commune par acte notarié du 15 mai 2019 :

Zones B et C : Section BA 162 – 154. Total : 5 164 m² - Montant de 28.6 K€

Zone A : Section Z 449 – 455 – 452. Total : 7 091m². Montant de 41.3 K€

La totalité des surfaces acquise est de 12 255 m² pour 69.9 K€.

▪ **Participation de la SPL versée à la Commune de St Paul 3 Châteaux – Interconnexion avec le captage des Bonnes Filles :**

Participation financière de la SPL du Tricastin à hauteur de 70.1 K€ HT à la commune de Saint Paul Trois Châteaux. Cette dernière est égale au coût du réseau nécessaire à l'adduction en eau potable du Parc d'Activité Drôme Sud Provence depuis le captage des Gonsards et la limite de la zone d'activité avec un diamètre de 150 mm.

Pour mémoire, le coût total du réseau nécessaire à l'interconnexion avec le captage des Bonnes Filles sur le même tracé en diamètre 300 mm est de 333.8 K€ HT, la différence soit 263.7 K€ HT est à la charge de la commune de Saint Paul Trois Châteaux.

▪ **Participation de la Commune de St Paul 3 Chtx versée à la SPL Tricastin– interconnexion du réseau AEP de la Ville de Saint Paul Trois Châteaux au captage des Bonnes Filles de Pierrelatte :**

La commune de Saint Paul Trois Châteaux a apporté une participation financière égale à la différence entre :

- le coût des réseaux nécessaires à l'alimentation en eau du Parc d'Activité des Pâtis sur le linéaire du tracé de l'interconnexion avec un diamètre de 150 mm (31.2 K€ HT)

et

- le coût des réseaux nécessaires à l'interconnexion avec le captage des Bonnes Filles en diamètre 300 mm (148.5 K€ HT).

La somme de cette participation versée sur l'exercice 2019 par la commune à la SPL était de 117. 3 K€ HT.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Délibération N° 2023-077

Compétence communautaire : **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

OBJET : Arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE), dans le cadre de la Loi Climat & Résilience.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 38

Suffrages exprimés : 44

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Georgia BRUN, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIE, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Véronique CANESTRARI donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN

Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM

Absents :

Madame Marie-Pierre MOUTON

Monsieur Antonio LOPEZ

Monsieur Daniel VEILLY

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Madame Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Alain GALLU

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience », et notamment son article 220 II,

VU les statuts de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et notamment sa compétence en matière de développement économique,

VU la délibération n°2018-59 en date du 5 juillet 2018 du conseil communautaire définissant le périmètre des zones d'activité et approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des biens concernés par la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques »,

VU l'avis de la commission développement économique et agriculture en date du 06 juillet et du 07 septembre 2023,

VU l'avis de la conférence des Maires en date du 06 septembre 2023,

CONSIDERANT que la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols. Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), ladite loi impose désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques à l'échelle intercommunale.

L'inventaire comporte pour chaque Zone d'Activités Économiques (ZAE), les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières*¹ composant la zone d'activités économiques, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone d'activités économiques ;
- Le taux de vacance de la zone d'activités économiques, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activités au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

¹ Unité Foncière = ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire

Conformément au II de l'article 220 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, l'inventaire est engagé par l'autorité compétente dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi. Il est finalisé dans un délai de deux ans.

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente, en l'occurrence la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Il est ensuite transmis à l'autorité compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et aux autorités compétentes en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu.

Ce document est également transmis à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

L'inventaire est actualisé au moins tous les six ans.

CONSIDERANT que la présente délibération arrête définitivement l'inventaire en annexe au 21 août 2023, suite à la consultation des propriétaires et occupants des Zones d'Activités Economiques.

Au bénéfice de ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'inventaire définitif des Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence tel qu'annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à soumettre l'inventaire finalisé et ses annexes aux personnes morales prévues par la loi,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (42)** des suffrages exprimés :

2 ABSTENTIONS : Madame Véronique CANESTRARI, Monsieur Didier BESNIER

- **APPROUVE** l'inventaire définitif des Zones d'Activités Economiques de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence tel qu'annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à soumettre l'inventaire finalisé et ses annexes aux personnes morales prévues par la loi,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Compte de propriétaire	Unité foncière	Commune	Surface	Surface en m² (en%)	Surface bâtie au sol	Surface Locaux Pros	Surface Locaux Pros Vacants 2022	Surface Locaux Pros Vacants 2021 & 2022	
	770 SAS ITM IMMO LOG, Parcelles C 1093 à C 1937	Donzère	282 125 m²	5,43%	0 m²		0	0	0
	444 SAS FABEMI ENVIRONNEMENT, Parcelles C 1616 à C 1623	Donzère	101 171 m²	1,95%	8 523 m²		0	0	0
	444 SAS FABEMI ENVIRONNEMENT, Parcelles C 1624 à C 1650	Donzère	40 573 m²	0,78%	0 m²		0	0	0
	444 SAS FABEMI ENVIRONNEMENT, Parcelles C 1653 à C 1656	Donzère	41 112 m²	0,79%	0 m²		0	0	0
	725 SNC FP DONZERE, Parcelles C 1793 à C 1935	Donzère	141 955 m²	2,73%	0 m²		0	0	0
	725 SNC FP DONZERE, Parcelles C 1800 à C 1883	Donzère	27 898 m²	0,54%	0 m²		0	0	0
	897 SA SPL DU TRICASTIN, Parcelles AB 0160 à BA 0208	Saint-Paul-Trois-Châteaux	91 910 m²	1,77%	62 m²		0	0	0
	897 SA SPL DU TRICASTIN, Parcelles Z 0467 à Z 0474	Saint-Paul-Trois-Châteaux	49 820 m²	0,96%	0 m²		0	0	0
	563 SNC GERFLOR PROVENCE SNC, Parcelles CI 0003 à CI 0020	Saint-Paul-Trois-Châteaux	119 426 m²	2,30%	39 158 m²		0	0	0
	1965 SCI ETCHE PLAC, Parcelles X 0932 à X 0935	Pierrelatte	85 592 m²	1,65%	22 438 m²		0	0	0
	1965 SCI ETCHE PLAC, Parcelles X 0938 à X 0942	Pierrelatte	33 553 m²	0,65%	398 m²		0	0	0
	508 SAS FABEMI ENVIRONNEMENT, Parcelle C 1740	Donzère	19 639 m²	0,38%	0 m²		0	0	0
	508 SAS FABEMI ENVIRONNEMENT, Parcelles C 1754 à C 1755	Donzère	90 995 m²	1,75%	593 m²		0	0	0
	784 COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelle W 0722	Pierrelatte	1 505 m²	0,03%	0 m²		0	0	0
	784 COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelle W 0723	Pierrelatte	108 m²	0,00%	0 m²		0	0	0
	784 COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelle W 1071	Pierrelatte	35 m²	0,00%	26 m²		0	0	0
	784 COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelle W 1699	Pierrelatte	24 m²	0,00%	0 m²		0	0	0
	784 COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelle W 1701	Pierrelatte	51 m²	0,00%	0 m²		0	0	0
	784 COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelle X 0082	Pierrelatte	597 m²	0,01%	0 m²		0	0	0
	784 COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelle X 0084	Pierrelatte	510 m²	0,01%	0 m²		0	0	0
	784 COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelle X 0838	Pierrelatte	46 m²	0,00%	0 m²		0	0	0
	784 COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelle YH 0012	Pierrelatte	1 754 m²	0,03%	0 m²		0	0	0
	784 COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelle YH 0014	Pierrelatte	3 135 m²	0,06%	0 m²		0	0	0
	784 COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelle YH 0021	Pierrelatte	4 669 m²	0,09%	0 m²		0	0	0
	COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelles W 0041 à W 784 1551	Pierrelatte	923 m²	0,02%	0 m²		0	0	0
	COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelles W 0740 à W 784 1671	Pierrelatte	6 882 m²	0,13%	0 m²		0	0	0
	COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelles W 1243 à W 784 1568	Pierrelatte	5 510 m²	0,11%	0 m²		0	0	0
	COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelles W 1335 à W 784 1667	Pierrelatte	11 032 m²	0,21%	0 m²		0	0	0
	COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelles W 1339 à W 784 1510	Pierrelatte	4 106 m²	0,08%	0 m²		0	0	0
	COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelles W 1492 à W 784 1493	Pierrelatte	427 m²	0,01%	0 m²		0	0	0
	COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelles X 0059 à X 784 0448	Pierrelatte	847 m²	0,02%	941 m²		0	0	0
	COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelles X 0079 à X 784 1206	Pierrelatte	11 933 m²	0,23%	0 m²		0	0	0
	COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelles X 0088 à X 784 0450	Pierrelatte	1 215 m²	0,02%	0 m²		0	0	0
	COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelles X 0264 à X 784 1882	Pierrelatte	3 785 m²	0,07%	0 m²		0	0	0
	COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelles X 0359 à X 784 0518	Pierrelatte	1 971 m²	0,04%	0 m²		0	0	0
	COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelles X 0392 à X 784 0930	Pierrelatte	11 536 m²	0,22%	343 m²	958	0	0	0

COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelles X 1394 à X 784 1841	Pierrelatte	226 m ²	0,00% 0 m ²	0	0	0
COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelles X 1896 à X 784 1985	Pierrelatte	1 917 m ²	0,04% 0 m ²	0	0	0
COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelles X 1898 à X 784 1971	Pierrelatte	12 480 m ²	0,24% 163 m ²	0	0	0
COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelles X 1998 à X 784 1999	Pierrelatte	11 122 m ²	0,21% 0 m ²	0	0	0
SAS SOC EXPLOIT LOGIS DONZERE SEL DONZERE, Parcelles 454 C 1095 à C 1646	Donzère	98 479 m ²	1,90% 11 825 m ²	0	0	0
1320 SCI FOUGEIROL MCLE, Parcelle YH 0166	Pierrelatte	85 080 m ²	1,64% 0 m ²	0	0	0
361 SAS GREMAR, Parcelle ZL 0130	Malataverne	6 625 m ²	0,13% 2 408 m ²	0	0	0
361 SAS GREMAR, Parcelles AL 0037 à AL 0275	Malataverne	71 534 m ²	1,38% 7 698 m ²	902	0	0
341 COM COMMUNE DE DONZERE, Parcelle C 1573	Donzère	27 m ²	0,00% 0 m ²	0	0	0
341 COM COMMUNE DE DONZERE, Parcelle C 1574	Donzère	1 050 m ²	0,02% 0 m ²	0	0	0
341 COM COMMUNE DE DONZERE, Parcelle C 1801	Donzère	2 081 m ²	0,04% 0 m ²	0	0	0
341 COM COMMUNE DE DONZERE, Parcelle T 0302	Donzère	144 m ²	0,00% 0 m ²	0	0	0
341 COM COMMUNE DE DONZERE, Parcelle T 0576	Donzère	82 m ²	0,00% 6 m ²	0	0	0
341 COM COMMUNE DE DONZERE, Parcelles C 1567 à C 1625	Donzère	21 853 m ²	0,42% 0 m ²	0	0	0
341 COM COMMUNE DE DONZERE, Parcelles C 1571 à C 1622	Donzère	3 640 m ²	0,07% 22 m ²	0	0	0
341 COM COMMUNE DE DONZERE, Parcelles C 1626 à C 1651	Donzère	3 272 m ²	0,06% 0 m ²	0	0	0
341 COM COMMUNE DE DONZERE, Parcelles C 1645 à C 1807	Donzère	1 272 m ²	0,02% 45 m ²	0	0	0
341 COM COMMUNE DE DONZERE, Parcelles C 1742 à C 1917	Donzère	34 245 m ²	0,66% 8 m ²	0	0	0
341 COM COMMUNE DE DONZERE, Parcelles C 1798 à C 1799	Donzère	583 m ²	0,01% 0 m ²	0	0	0
341 COM COMMUNE DE DONZERE, Parcelles T 0364 à T 0370	Donzère	1 077 m ²	0,02% 0 m ²	0	0	0
341 SCI ROMA, Parcelle AL 0261	Malataverne	3 940 m ²	0,08% 540 m ²	2 287	0	0
COM COMMUNE DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX, 599 Parcelle CE 0051	Saint-Paul-Trois-Châteaux	1 902 m ²	0,04% 0 m ²	0	0	0
COM COMMUNE DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX, 599 Parcelle CH 0001	Saint-Paul-Trois-Châteaux	410 m ²	0,01% 0 m ²	0	0	0
COM COMMUNE DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX, 599 Parcelle CI 0019	Saint-Paul-Trois-Châteaux	658 m ²	0,01% 0 m ²	0	0	0
COM COMMUNE DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX, 599 Parcelle CI 0023	Saint-Paul-Trois-Châteaux	4 237 m ²	0,08% 0 m ²	0	0	0
COM COMMUNE DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX, 599 Parcelles CD 0032 à CD 0041	Saint-Paul-Trois-Châteaux	4 003 m ²	0,08% 0 m ²	0	0	0
COM COMMUNE DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX, 599 Parcelles CD 0034 à CD 0039	Saint-Paul-Trois-Châteaux	1 114 m ²	0,02% 0 m ²	0	0	0
COM COMMUNE DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX, 599 Parcelles CE 0013 à CE 0117	Saint-Paul-Trois-Châteaux	26 406 m ²	0,51% 50 m ²	0	0	0
COM COMMUNE DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX, 599 Parcelles CE 0035 à CE 0096	Saint-Paul-Trois-Châteaux	23 864 m ²	0,46% 470 m ²	185	0	0
COM COMMUNE DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX, 599 Parcelles CE 0038 à CE 0114	Saint-Paul-Trois-Châteaux	7 283 m ²	0,14% 3 638 m ²	3 455	834	834
525 AUPM GERFLOR SA, Parcelle CI 0018	Saint-Paul-Trois-Châteaux	819 m ²	0,02% 0 m ²	0	0	0
525 AUPM GERFLOR SA, Parcelle CI 0022	Saint-Paul-Trois-Châteaux	68 224 m ²	1,31% 33 315 m ²	0	0	0
690 SA SOGEFIMUR, Parcelles C 1671 à C 1906	Donzère	67 455 m ²	1,30% 6 437 m ²	50 234	0	0

	1687 SAS SYSCO FRANCE SAS, Parcelles W 1453 à W 1469	Pierrelatte	60 302 m ²	1,16% 22 050 m ²		0	0	0
	957 SAS SERRE AU CROCO, Parcelles YH 0232 à YH 0233	Pierrelatte	58 744 m ²	1,13% 9 410 m ²	27 864		0	0
	685 SAS TRIALISSIMMO, Parcelles CD 0027 à CD 0040	Saint-Paul-Trois-Châteaux	55 012 m ²	1,06% 6 988 m ²	9 309		0	0
	222 SAS BERTHOULY TRAVAUX PUBLICS, Parcelle AL 0143	Malataverne	3 430 m ²	0,07% 0 m ²		0	0	0
	SAS BERTHOULY TRAVAUX PUBLICS, Parcelles AL 0024 à AL 222 0146	Malataverne	45 690 m ²	0,88% 0 m ²		0	0	0
	1222 SAS SODEREC INTERNATIONAL, Parcelle X 0875	Pierrelatte	13 301 m ²	0,26% 2 721 m ²		0	0	0
	1222 SAS SODEREC INTERNATIONAL, Parcelles X 0871 à X 1994	Pierrelatte	35 173 m ²	0,68% 2 092 m ²		0	0	0
	166 COM COMMUNE DE MALATAVERNE, Parcelle AK 0196	Malataverne	42 m ²	0,00% 0 m ²		0	0	0
	166 COM COMMUNE DE MALATAVERNE, Parcelle AL 0034	Malataverne	109 m ²	0,00% 0 m ²		0	0	0
	166 COM COMMUNE DE MALATAVERNE, Parcelle AL 0090	Malataverne	5 770 m ²	0,11% 0 m ²		0	0	0
	166 COM COMMUNE DE MALATAVERNE, Parcelle AM 0173	Malataverne	215 m ²	0,00% 0 m ²		0	0	0
	166 COM COMMUNE DE MALATAVERNE, Parcelle ZK 0140	Malataverne	1 200 m ²	0,02% 0 m ²		0	0	0
	166 COM COMMUNE DE MALATAVERNE, Parcelle ZL 0096	Malataverne	157 m ²	0,00% 0 m ²		0	0	0
	COM COMMUNE DE MALATAVERNE, Parcelles AK 0192 à 166 AK 0194	Malataverne	124 m ²	0,00% 0 m ²		0	0	0
	COM COMMUNE DE MALATAVERNE, Parcelles AL 0026 à 166 AL 0258	Malataverne	5 529 m ²	0,11% 0 m ²		0	0	0
	COM COMMUNE DE MALATAVERNE, Parcelles AL 0330 à 166 AL 0332	Malataverne	1 961 m ²	0,04% 0 m ²		0	0	0
	COM COMMUNE DE MALATAVERNE, Parcelles ZL 0018 à ZL 166 0025	Malataverne	26 580 m ²	0,51% 0 m ²		0	0	0
	COM COMMUNE DE MALATAVERNE, Parcelles ZL 0021 à ZL 166 0083	Malataverne	1 716 m ²	0,03% 8 m ²		0	0	0
	166 SCI ESTR, Parcelles H 0728 à H 0734	Tulette	2 000 m ²	0,04% 253 m ²		186	186	186
	SAS VICAT PRODUITS INDUSTRIELS, Parcelles AL 0085 à AL 357 0353	Malataverne	45 017 m ²	0,87% 9 620 m ²		0	0	0
*00285	COP LES COPROPRIETAIRES, Parcelles CE 0001 à CE 0005	Saint-Paul-Trois-Châteaux	43 652 m ²	0,84% 9 182 m ²	10 313		616	616
	1032 SA CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, Parcelle Z 0468	Saint-Paul-Trois-Châteaux	40 366 m ²	0,78% 0 m ²	15 128		0	0
	1032 SAS ORTEC ENVIRONNEMENT, Parcelles X 0587 à X 0591	Pierrelatte	3 000 m ²	0,06% 1 084 m ²	1 680	1 680		0
	335 SAS ENTREPRISE GILLES, Parcelles AL 0047 à AL 0074	Malataverne	41 445 m ²	0,80% 0 m ²	14 000		0	0
	335 SCI AJA, Parcelle H 0862	Tulette	1 619 m ²	0,03% 0 m ²		0	0	0
	SCI IMMOBILIERE DE LA SERRE, Parcelles YH 0234 à YH 1364 0235	Pierrelatte	40 000 m ²	0,77% 0 m ²		0	0	0
	1329 SA CHAPSOL S A, Parcelles X 1800 à X 1879	Pierrelatte	39 589 m ²	0,76% 4 182 m ²		0	0	0
	359 SCI MONTCHAMP, Parcelle AI 0394	Malataverne	980 m ²	0,02% 0 m ²		0	0	0
	1104 SCI TIVARAD, Parcelles X 1916 à X 1978	Pierrelatte	37 798 m ²	0,73% 4 266 m ²	6 253	1 271		1 271
	447 SA ONYX AUVERGNE RHONE ALPES, Parcelle C 1341	Donzère	37 074 m ²	0,71% 5 758 m ²		0	0	0
	225 SARL SCHOLZ INVEST, Parcelles AI 0439 à AI 0447	Malataverne	36 182 m ²	0,70% 4 394 m ²		0	0	0
	1864 SAS GYMINVEST, Parcelle W 1910	Pierrelatte	35 486 m ²	0,68% 4 232 m ²		0	0	0
	1214 COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelle W 1676	Pierrelatte	432 m ²	0,01% 0 m ²		0	0	0
	1214 COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelle W 1680	Pierrelatte	95 m ²	0,00% 0 m ²		0	0	0
	1214 COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelle W 1876	Pierrelatte	1 099 m ²	0,02% 0 m ²		0	0	0
	1214 COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelle X 0937	Pierrelatte	438 m ²	0,01% 0 m ²		0	0	0
	1214 COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelle X 1883	Pierrelatte	1 320 m ²	0,03% 0 m ²		0	0	0
	1214 COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelle YD 0076	Pierrelatte	4 978 m ²	0,10% 0 m ²		0	0	0
	1214 COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelle YD 0080	Pierrelatte	470 m ²	0,01% 0 m ²		0	0	0
	1214 COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelle YD 0081	Pierrelatte	620 m ²	0,01% 0 m ²		0	0	0
	1214 COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelle YD 0210	Pierrelatte	369 m ²	0,01% 0 m ²		0	0	0
	1214 COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelle YE 0010	Pierrelatte	341 m ²	0,01% 0 m ²		0	0	0
	1214 COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelle YH 0158	Pierrelatte	38 m ²	0,00% 8 m ²		0	0	0
	1214 COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelle YH 0193	Pierrelatte	33 m ²	0,00% 10 m ²		0	0	0
	1214 COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelle YH 0229	Pierrelatte	2 457 m ²	0,05% 0 m ²		0	0	0

	1214 COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelle YH 0271 COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelles X 1197 à X	Pierrelatte	14 796 m ²	0,29% 0 m ²	0	0	0
	1214 1198 COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelles X 1995 à X	Pierrelatte	2 509 m ²	0,05% 0 m ²	0	0	0
	1214 1997 COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelles YD 0209 à YD	Pierrelatte	800 m ²	0,02% 373 m ²	0	0	0
	1214 0220 COM COMMUNE DE PIERRELATTE, Parcelles YH 0182 à YH	Pierrelatte	495 m ²	0,01% 8 m ²	0	0	0
	1214 0185	Pierrelatte	1 927 m ²	0,04% 0 m ²	0	0	0
U00005	M UHLMANN/JEAN MANUEL, Parcelles AL 0348 à AL 0350	Malataverne	34 285 m ²	0,66% 0 m ²	0	0	0
	345 SCI MONTCHAMP, Parcelles AI 0068 à AI 0118	Malataverne	33 857 m ²	0,65% 2 707 m ²	4 395	0	0
	SCI PISTE ECOLE DE CONDUITE FRANCAISE, Parcelles AM						
	178 0130 à AM 0176	Malataverne	33 572 m ²	0,65% 0 m ²	1 741	0	0
	689 SA BPCE LEASE IMMO, Parcelles C 1659 à C 1724	Donzère	33 358 m ²	0,64% 4 118 m ²	6 727	0	0
*00332	COP LES COPROPRIETAIRES, Parcelles BA 0179 à BA 0180	Saint-Paul-Trois-Châteaux	10 653 m ²	0,21% 3 356 m ²	3 057	690	690
	312 SCI V 2 A, Parcelles ZL 0147 à ZL 0182	Malataverne	32 422 m ²	0,62% 2 513 m ²	3 610	0	0
	354 SCI LES FRANCS, Parcelles AM 0112 à ZK 0143	Malataverne	30 118 m ²	0,58% 2 303 m ²		696	0
	354 SCI SECAAME, Parcelles H 0841 à H 0873	Tulette	1 710 m ²	0,03% 441 m ²		0	0
	1423 SARL DHM 01, Parcelle X 1881	Pierrelatte	3 949 m ²	0,08% 0 m ²		0	0
	1423 SARL DHM 01, Parcelles X 0262 à X 0263	Pierrelatte	27 036 m ²	0,52% 6 748 m ²	2 701	0	0
T00074	MME THAUVIN/ARLETTE CECILE, Parcelle ZK 0094	Malataverne	30 742 m ²	0,59% 369 m ²		0	0
A00490	MME ACKE/LUCIE JEANNE CHRISTIANE, Parcelle CD 0010	Saint-Paul-Trois-Châteaux	14 593 m ²	0,28% 5 168 m ²		0	0
A00490	MME ACKE/LUCIE JEANNE CHRISTIANE, Parcelles CE 0021 à CE 0030	Saint-Paul-Trois-Châteaux	16 144 m ²	0,31% 11 684 m ²		0	0
	1914 SAS PALBOX FRANCE, Parcelles W 1508 à W 1512	Pierrelatte	30 583 m ²	0,59% 4 430 m ²		0	0
	1668 SA CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, Parcelle W 0984	Pierrelatte	846 m ²	0,02% 0 m ²		0	0
	1668 SA CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, Parcelle X 1901	Pierrelatte	7 773 m ²	0,15% 1 195 m ²	2 319	0	0
	SA CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, Parcelles W 0936 1668 à W 0994	Pierrelatte	1 774 m ²	0,03% 0 m ²		0	0
	SA CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, Parcelles W 1843 1668 à W 1861	Pierrelatte	19 875 m ²	0,38% 5 671 m ²	8 471	775	775
	183 SA ROMAND BETON, Parcelles AI 0098 à AI 0099	Malataverne	10 000 m ²	0,19% 632 m ²		0	0
	183 SCI DE L'OLIVIERE, Parcelles H 0772 à H 0847	Tulette	20 218 m ²	0,39% 5 443 m ²		0	0
C01491	MME COUFFINHAL/SOPHIE MARIE-ANGE, Parcelle YE 0009	Pierrelatte	27 555 m ²	0,53% 1 346 m ²	2 220	1 970	1 970
	1845 SCI FSC SCI, Parcelles X 2056 à X 2057	Pierrelatte	27 383 m ²	0,53% 341 m ²		0	0
*00404	COP LES COPROPRIETAIRES, Parcelle X 2075	Pierrelatte	25 694 m ²	0,49% 21 056 m ²	23 120	320	320
	757 SAS ORGANIC PRODUCTION, Parcelles C 1560 à C 1576	Donzère	25 528 m ²	0,49% 4 408 m ²		0	0
	273 SCI MONTCHAMP, Parcelle AI 0109	Malataverne	1 175 m ²	0,02% 0 m ²		0	0
	273 SCI MONTCHAMP, Parcelles AI 0101 à AI 0111	Malataverne	23 450 m ²	0,45% 0 m ²		0	0
	273 SCI SANDRA, Parcelle AT 0426	Suze-la-Rousse	803 m ²	0,02% 0 m ²		0	0
G00214	MME GAIDO/HUGUETTE JOSETTE, Parcelles ZL 0186 à ZL 0187	Malataverne	24 890 m ²	0,48% 0 m ²		0	0
	1640 SA FINAMUR, Parcelle W 1004	Pierrelatte	24 706 m ²	0,48% 12 272 m ²	13 461	0	0
*00218	COP LES COPROPRIETAIRES DE L IMM W1369, Parcelle W 1369	Pierrelatte	24 424 m ²	0,47% 8 316 m ²	14 887	246	78
	1424 SCI BORD IMMOBILIER, Parcelle X 2062	Pierrelatte	2 630 m ²	0,05% 263 m ²		0	0
	1424 SCI BORD IMMOBILIER, Parcelle YD 0192	Pierrelatte	18 668 m ²	0,36% 0 m ²		0	0
	1424 SCI BORD IMMOBILIER, Parcelles X 2059 à X 2061	Pierrelatte	2 588 m ²	0,05% 8 m ²		250	0
	1946 SCI GUTTI3, Parcelle YH 0026	Pierrelatte	22 773 m ²	0,44% 704 m ²		0	0

	1046 SCI ARNAUD, Parcelles CH 0044 à CH 0045	Saint-Paul-Trois-Châteaux	22 728 m ²	0,44% 7 616 m ²	20 305	20 305	20 305	
	1689 SA SOCIETE NATIONALE SNCF, Parcelles AD 0420 à YE 0054	Pierrelatte	21 494 m ²	0,41% 1 343 m ²		12	0	0
	1689 SA SOCIETE NATIONALE SNCF, Parcelles X 1373 à X 1732	Pierrelatte	1 062 m ²	0,02% 0 m ²		0	0	0
	1366 SA AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, Parcelle X 0223	Pierrelatte	22 310 m ²	0,43% 543 m ²		0	0	0
	SAS ETABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD RHONE							
	1249 ALPES AUVERGNE, Parcelles X 0286 à X 0369	Pierrelatte	22 207 m ²	0,43% 2 190 m ²	2 780		0	0
	385 SCI LPDB, Parcelle ZK 0176	Malataverne	7 358 m ²	0,14% 847 m ²	1 012		0	0
	385 SCI LPDB, Parcelle ZK 0179	Malataverne	14 580 m ²	0,28% 0 m ²		0	0	0
	1015 SCI DOGON, Parcelle Z 0465	Saint-Paul-Trois-Châteaux	20 829 m ²	0,40% 6 363 m ²		0	0	0
	1855 SAS IMMOVALOR, Parcelles W 1884 à W 1911	Pierrelatte	20 428 m ²	0,39% 1 551 m ²	1 469	1 469	1 469	
	418 SCI LES GENEVE, Parcelles AL 0347 à AL 0349	Malataverne	20 000 m ²	0,39% 0 m ²		0	0	0
	1954 SAS ORANO PROJETS, Parcelles W 1167 à W 1670	Pierrelatte	19 963 m ²	0,38% 3 797 m ²	8 558		0	0
	1054 SA FRIEDLANDER, Parcelles X 2104 à X 2109	Pierrelatte	19 783 m ²	0,38% 4 233 m ²		0	0	0
	1308 SARL ELEVEN PRODUCTION, Parcelles YH 0156 à YH 0270	Pierrelatte	19 616 m ²	0,38% 3 231 m ²		0	0	0
	182 SCI FRAN, Parcelle H 0770	Tulette	2 860 m ²	0,06% 401 m ²		345	0	0
	182 SCI NOREIB, Parcelle AL 0242	Malataverne	15 000 m ²	0,29% 2 203 m ²	10 875		0	0
H00035	M HULOT/CHRISTIAN MARIE RAYMOND, Parcelle AL 0259	Malataverne	17 676 m ²	0,34% 0 m ²		0	0	0
	264 SAS KNAPPE COMPOSITES, Parcelle ZK 0145	Malataverne	17 367 m ²	0,33% 3 661 m ²		0	0	0
A00833	MME ALLARY/FLORENCE RAYMONDE JACQUELINE, Parcelle X 2121	Pierrelatte	17 045 m ²	0,33% 962 m ²		0	0	0
	403 SCI CLOSENJO, Parcelles AL 0118 à AL 0166	Malataverne	15 739 m ²	0,30% 692 m ²		736	0	0
	1477 SARL SPICA, Parcelle X 1909	Pierrelatte	53 m ²	0,00% 16 m ²		0	0	0
	1477 SARL SPICA, Parcelles X 1942 à X 1944	Pierrelatte	15 090 m ²	0,29% 5 565 m ²		0	0	0
	SCA NATURA' PRO COOPERATIVE, Parcelles X 0456 à X							
	1675 1775	Pierrelatte	14 541 m ²	0,28% 875 m ²	5 965		100	100
	188 SA LMS SA, Parcelles AM 0063 à AM 0157	Malataverne	10 819 m ²	0,21% 3 343 m ²	3 300		0	0
	188 SCI QUADRIS, Parcelle H 0771	Tulette	3 326 m ²	0,06% 392 m ²		980	0	0
M00439	M MORTIER/JEAN-PAUL LOUIS AUGUSTE, Parcelle C 1733	Donzère	14 038 m ²	0,27% 43 m ²		0	0	0
	1050 SCI COJAR, Parcelle W 1232	Pierrelatte	14 001 m ²	0,27% 1 898 m ²	2 271	2 271	2 271	
	297 SCI COMBE LONGUE, Parcelles AL 0246 à AL 0248	Malataverne	13 811 m ²	0,27% 0 m ²		0	0	0
	832 SCI MABEJE, Parcelle X 0318	Pierrelatte	13 581 m ²	0,26% 2 354 m ²	6 780		0	0
	363 SCI LES 2 B, Parcelles AM 0172 à AM 0177	Malataverne	13 511 m ²	0,26% 0 m ²		0	0	0
	1537 SCI LES TOMPLES, Parcelle X 1921	Pierrelatte	13 293 m ²	0,26% 504 m ²		450	450	450
	1375 SCI SUD 1, Parcelles X 0566 à X 1935	Pierrelatte	3 892 m ²	0,07% 982 m ²		850	150	150
	1375 SCI SUD 1, Parcelles X 2086 à X 2087	Pierrelatte	9 400 m ²	0,18% 2 518 m ²		0	0	0
	1039 SCI DROME PROVENCALE, Parcelles W 1504 à W 1632	Pierrelatte	13 045 m ²	0,25% 4 041 m ²	6 992		810	810
	440 DEPT DEPARTEMENT DE LA DROME, Parcelle CI 0021	Saint-Paul-Trois-Châteaux	24 m ²	0,00% 0 m ²		0	0	0
	440 SAS LUGDUNUM CAPITAL, Parcelles ZL 0108 à ZL 0128	Malataverne	12 584 m ²	0,24% 1 935 m ²		0	0	0
	952 SAS SOPRA TP, Parcelles W 1213 à W 1214	Pierrelatte	12 494 m ²	0,24% 1 234 m ²	8 078		0	0
	1469 SA FINAMUR, Parcelle YD 0075	Pierrelatte	12 452 m ²	0,24% 1 865 m ²	2 000		0	0
	378 SCI DE L'OVE, Parcelles CE 0044 à CE 0045	Saint-Paul-Trois-Châteaux	4 033 m ²	0,08% 667 m ²		686	0	0
	378 SCI GRAND DEVES BIS, Parcelles H 0679 à H 0775	Tulette	4 314 m ²	0,08% 561 m ²	1 800		0	0
	378 SCI YVES, Parcelles AK 0320 à AL 0339	Malataverne	3 886 m ²	0,07% 704 m ²	3 886		0	0
	364 SCI DU MOULIN DE LA BERRE, Parcelles T 0087 à T 0406	Donzère	11 801 m ²	0,23% 1 148 m ²		11 040	0	0
	1739 SA CICOBAIL, Parcelles W 1234 à W 1332	Pierrelatte	11 499 m ²	0,22% 2 861 m ²	5 769		0	0
	1259 SCI FSC SCI, Parcelle X 2076	Pierrelatte	1 486 m ²	0,03% 21 381 m ²		0	0	0
	1259 SCI FSC SCI, Parcelles X 0294 à X 1212	Pierrelatte	9 954 m ²	0,19% 4 634 m ²	11 783		0	0
	1059 SCI LA FERME BAUMET, Parcelle X 0235	Pierrelatte	3 975 m ²	0,08% 1 081 m ²	4 422		0	0
	1059 SCI LA FERME BAUMET, Parcelle X 0267	Pierrelatte	7 390 m ²	0,14% 1 069 m ²		0	0	0
	878 SAS PREZIOSO LINJEBYGG, Parcelles X 0459 à X 1832	Pierrelatte	11 326 m ²	0,22% 0 m ²		0	0	0

	468 SCI DVL, Parcelles CH 0038 à CH 0041	Saint-Paul-Trois-Châteaux	11 241 m ²	0,22% 0 m ²	0	0	0
B00955	M BARDAINE/JEAN-PIERRE ERNEST MARIE, Parcelles CE 0085 à CE 0086	Saint-Paul-Trois-Châteaux	11 191 m ²	0,22% 2 592 m ²	0	0	0
	81 SCI DE LA BERTHELIERE, Parcelles A 0324 à A 0606	Saint-Restitut	10 995 m ²	0,21% 4 313 m ²	0	0	0
C00317	769 SCI DES 5 PROVINCES, Parcelles T 0491 à T 0533	Donzère	10 995 m ²	0,21% 2 528 m ²	0	0	0
	M CAPELLI/SAMUEL CHRISTOPHE, Parcelle ZK 0160	Malataverne	10 918 m ²	0,21% 369 m ²	217	0	0
	628 SAS SARL GRAPHOT, Parcelles CE 0103 à CE 0113	Saint-Paul-Trois-Châteaux	10 881 m ²	0,21% 3 650 m ²	305	305	305
	1002 SCI NORITOP, Parcelles W 1401 à W 1427	Pierrelatte	10 844 m ²	0,21% 2 359 m ²	4 800	0	0
	223 SCI FLORALEX, Parcelles AL 0170 à AL 0172	Malataverne	10 665 m ²	0,21% 712 m ²	11 025	0	0
	1769 SCI LE FAVEYROLLE, Parcelles YH 0177 à YH 0179	Pierrelatte	10 546 m ²	0,20% 600 m ²	7 211	0	0
	SARL QUADRA AMENAGEMENT, Parcelles W 1677 à W 1419 1691	Pierrelatte	10 534 m ²	0,20% 2 712 m ²	3 897	0	0
	218 SCI LA JARNIAQUETTE, Parcelles ZL 0086 à ZL 0134	Malataverne	10 516 m ²	0,20% 3 129 m ²	3 931	3 931	3 931
	1740 SA NORBAIL IMMOBILIER, Parcelle W 0038	Pierrelatte	10 370 m ²	0,20% 3 804 m ²	6 294	1 430	1 430
	877 SAS PONTICELLI FRERES, Parcelles X 0287 à X 2019	Pierrelatte	10 300 m ²	0,20% 2 377 m ²	0	0	0
	776 SAS CEMEXA, Parcelle C 1621	Donzère	10 000 m ²	0,19% 1 542 m ²	0	0	0
	1122 SCI LES CIGALES, Parcelle W 1503	Pierrelatte	10 000 m ²	0,19% 3 988 m ²	3 853	1 070	0
	395 SCI DU BOIS DES LOTS, Parcelle CH 0003	Saint-Paul-Trois-Châteaux	9 882 m ²	0,19% 1 238 m ²	7 500	0	0
U00023	1877 SCI DEKE, Parcelles YE 0003 à YE 0117	Pierrelatte	9 805 m ²	0,19% 1 882 m ²	1 135	0	0
	M UHLMANN/JEAN MANUEL, Parcelles T 0425 à T 0427	Donzère	9 697 m ²	0,19% 258 m ²	0	0	0
	831 SCI LES MALALONNES GROUPE ORTEC, Parcelle X 0358	Pierrelatte	9 684 m ²	0,19% 1 393 m ²	2 781	0	0
	470 SCI LES PEYRAUDS, Parcelle T 0512	Donzère	9 645 m ²	0,19% 0 m ²	9 645	9 645	9 645
	1930 SCI ELLIP6 26, Parcelles YH 0192 à YH 0231	Pierrelatte	9 145 m ²	0,18% 1 086 m ²	2 132	0	0
	1150 SA INEO, Parcelle W 0996	Pierrelatte	9 133 m ²	0,18% 2 621 m ²	5 665	0	0
	1905 SCI TIG, Parcelles X 1947 à X 2003	Pierrelatte	9 039 m ²	0,17% 662 m ²	2 645	0	0
	303 SCI DNL, Parcelle ZK 0159	Malataverne	9 000 m ²	0,17% 635 m ²	480	0	0
	1545 SCI IMHOTEP, Parcelles X 1931 à X 2017	Pierrelatte	8 886 m ²	0,17% 1 389 m ²	2 875	2 025	2 025
	428 SCI CVM, Parcelle AL 0138	Malataverne	6 220 m ²	0,12% 2 062 m ²	2 043	2 043	2 043
W00013	428 SCI DU LOT SIX, Parcelle CE 0042	Saint-Paul-Trois-Châteaux	2 639 m ²	0,05% 726 m ²	276	138	138
	M WALLEZ/THIERRY HENRI, Parcelles AK 0181 à AK 0206	Malataverne	8 579 m ²	0,17% 2 384 m ²	2 250	2 250	0
	SAS COMPAGNIE FINANCIERE IMMOBILIERE DU PRADO, 789 Parcelles T 0300 à T 0429	Donzère	8 532 m ²	0,16% 227 m ²	120	120	120
	926 SARL VERINDIA, Parcelle CD 0026	Saint-Paul-Trois-Châteaux	8 450 m ²	0,16% 3 551 m ²	4 396	0	0
	1538 SCI TSD, Parcelle W 1431	Pierrelatte	5 462 m ²	0,11% 1 918 m ²	2 624	0	0
	1538 SCI TSD, Parcelles X 1983 à X 1984	Pierrelatte	2 941 m ²	0,06% 861 m ²	900	0	0
B00207	M BILLON/HENRI ANDRE ROGER, Parcelles AL 0128 à AL 0134	Malataverne	8 400 m ²	0,16% 206 m ²	280	280	0
	COM COMMUNE DE MALATAVERNE, Parcelles AK 0328 à 259 AL 0338	Malataverne	8 315 m ²	0,16% 0 m ²	0	0	0
	1010 SCI LA TREILLE, Parcelle X 0867	Pierrelatte	1 263 m ²	0,02% 335 m ²	1 355	0	0
	1010 SCI LIKA IMMO, Parcelle BA 0176	Saint-Paul-Trois-Châteaux	6 960 m ²	0,13% 1 881 m ²	2 841	0	0
	526 AUPM GERFLOR SA, Parcelle CI 0006	Saint-Paul-Trois-Châteaux	4 966 m ²	0,10% 208 m ²	0	0	0
	526 AUPM GERFLOR SA, Parcelles CI 0008 à CI 0009	Saint-Paul-Trois-Châteaux	3 207 m ²	0,06% 2 325 m ²	1 741	0	0
	758 SCI CHARAVET, Parcelles W 1474 à W 1475	Pierrelatte	8 000 m ²	0,15% 2 320 m ²	2 400	0	0
H00065	M HAUTEFEUILLE/MARC ELIE EDGARD, Parcelle ZK 0130	Malataverne	8 000 m ²	0,15% 415 m ²	280	280	280
D00736	M DAUDEL/HENRI ETIENNE GASTON, Parcelle YD 0032	Pierrelatte	7 804 m ²	0,15% 420 m ²	0	0	0
	189 SA AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, Parcelle AK 0188	Malataverne	221 m ²	0,00% 0 m ²	0	0	0
	SA AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, Parcelles AK 0170 189 à AK 0186	Malataverne	7 362 m ²	0,14% 356 m ²	560	560	560
	325 SCI COMBELONGUE, Parcelles AK 0336 à AK 0358	Malataverne	7 562 m ²	0,15% 867 m ²	1 452	0	0
	857 SCI LA MEYRE, Parcelles CE 0007 à CE 0009	Saint-Paul-Trois-Châteaux	7 496 m ²	0,14% 3 212 m ²	7 500	0	0
J00039	1497 SCI HOMER, Parcelles W 1662 à W 1665	Pierrelatte	7 481 m ²	0,14% 1 596 m ²	3 145	0	0
	MME JAILLON/MIREILLE ODILE, Parcelle AL 0144	Malataverne	4 200 m ²	0,08% 397 m ²	325	325	325

J00039	MME JAILLON/MIREILLE ODILE, Parcelle AL 0145	Malataverne	3 230 m ²	0,06% 38 m ²	0	0	0	
	681 SCI LOCA - SYF, Parcelle CE 0097	Saint-Paul-Trois-Châteaux	1 747 m ²	0,03% 393 m ²	810	0	0	
	681 SCI LOCA - SYF, Parcelles AB 0227 à AB 0230	Saint-Paul-Trois-Châteaux	5 334 m ²	0,10% 1 435 m ²	3 190	3 190	0	
	205 SCI LONGCHAMP, Parcelles AL 0251 à AL 0268	Malataverne	7 053 m ²	0,14% 157 m ²	6 177		0	
M01512	MME MOUNIER/CLAUDETTE MARIE ROSE, Parcelles W 0421 à W 1051	Pierrelatte	6 977 m ²	0,13% 1 624 m ²	1 708		0	
	462 SAS EUROVIA, Parcelles C 1568 à C 1569	Donzère	6 935 m ²	0,13% 240 m ²	1 844		0	
	660 SCI A31 EOLIENNES, Parcelles C 1887 à C 1888	Donzère	6 887 m ²	0,13% 790 m ²	1 472		0	
	659 SCI SEROMA, Parcelle C 1886	Donzère	6 886 m ²	0,13% 2 088 m ²		0	0	
	1871 SC ELAIS, Parcelles X 0353 à X 0453	Pierrelatte	6 762 m ²	0,13% 1 418 m ²	1 110		600	
	362 SCI MEDIMMO, Parcelles AK 0089 à AK 0179	Malataverne	6 745 m ²	0,13% 977 m ²	1 369		523	
	1484 SCI PAN, Parcelles X 1900 à X 1950	Pierrelatte	6 745 m ²	0,13% 534 m ²	3 248		0	
	1488 SCI VEC, Parcelle YD 0093	Pierrelatte	6 670 m ²	0,13% 650 m ²		723	0	
	1945 SCI DUATRA, Parcelle YD 0219	Pierrelatte	6 653 m ²	0,13% 1 181 m ²	3 392		85	
	1479 SCI ELCATO, Parcelle YD 0087	Pierrelatte	6 627 m ²	0,13% 602 m ²	1 064		0	
	1833 SCI TREGUER PATRICE LOIC - T P L, Parcelle YH 0018	Pierrelatte	2 913 m ²	0,06% 0 m ²		0	0	
	1833 SCI TREGUER PATRICE LOIC - T P L, Parcelle YH 0152	Pierrelatte	3 707 m ²	0,07% 824 m ²	3 707	3 707	3 707	
	322 SCI DE L'OLIVAIRES, Parcelles H 0844 à H 0849	Tulette	2 812 m ²	0,05% 644 m ²		600	0	
	322 SCI DE L'OLIVAIRES, Parcelles H 0876 à H 0878	Tulette	3 779 m ²	0,07% 494 m ²		457	310	
	206 SCI LES PLAINES, Parcelles AL 0263 à AL 0267	Malataverne	6 500 m ²	0,13% 561 m ²		540	0	
	N00201	1756 SCI ALLEGRE FRERES ET PERE, Parcelle YH 0020	Pierrelatte	6 499 m ²	0,13% 662 m ²	1 543		0
		M NOUGIER/LIONEL MICHEL PASCAL, Parcelle YH 0150	Pierrelatte	6 479 m ²	0,12% 517 m ²	1 061		0
641 SCI ORAISON PERE ET FILS, Parcelle CE 0060		Saint-Paul-Trois-Châteaux	2 000 m ²	0,04% 614 m ²	2 232	2 232	2 232	
641 SCI ORAISON PERE ET FILS, Parcelles CE 0082 à CE 0095		Saint-Paul-Trois-Châteaux	4 421 m ²	0,09% 222 m ²		410	0	
*00371	1992 SARL BRAI-KATTE II, Parcelles W 1593 à W 1600	Pierrelatte	6 412 m ²	0,12% 998 m ²		0	0	
	COP LES COPROPRIETAIRES, Parcelle X 1902	Pierrelatte	6 408 m ²	0,12% 730 m ²	1 225		0	
	1500 SCI PIERLO, Parcelle YD 0084	Pierrelatte	6 404 m ²	0,12% 505 m ²	4 615		0	
	759 SCI LES VIOLETTES, Parcelle W 1201	Pierrelatte	1 286 m ²	0,02% 453 m ²		600	0	
	759 SCI LES VIOLETTES, Parcelles X 0524 à X 0528	Pierrelatte	5 079 m ²	0,10% 2 192 m ²	2 000		0	
	SC SCI GINHOUX MALATAVERNE, Parcelles AL 0269 à AL 0271	Malataverne	6 258 m ²	0,12% 799 m ²	11 350		0	
	421 SAS FOS SERVICE LEVAGE, Parcelle CE 0006	Saint-Paul-Trois-Châteaux	6 098 m ²	0,12% 1 159 m ²	5 283		0	
	159 SCI LA DIVERGENCE, Parcelles A 0481 à A 0605	Saint-Restitut	6 012 m ²	0,12% 1 149 m ²	8 064		0	
	1110 SCI AMESA, Parcelles W 1499 à W 1519	Pierrelatte	6 005 m ²	0,12% 1 624 m ²	2 629		0	
	1586 SCI L V D, Parcelle X 1910	Pierrelatte	6 002 m ²	0,12% 1 810 m ²	1 838		0	
	319 SC MOULIN MALATAVERNE, Parcelles AL 0270 à AL 0272	Malataverne	5 942 m ²	0,11% 437 m ²		0	0	
	1017 SCI LES VOCONCES, Parcelle BA 0177	Saint-Paul-Trois-Châteaux	5 878 m ²	0,11% 1 520 m ²		0	0	
	M WINAUD-TUMBACH/PHILIPPE JEAN, Parcelles C 0132 à C 0719	Rochegude	5 838 m ²	0,11% 288 m ²		0	0	
	349 SCI S C I MALATAVERNE 31, Parcelle ZK 0128	Malataverne	5 834 m ²	0,11% 187 m ²	5 834		0	
	U00039	M UHLMANN/GASTON, Parcelle T 0340	Donzère	5 770 m ²	0,11% 198 m ²	2 000		0
		1504 SNC LIDL, Parcelles X 1218 à X 1321	Pierrelatte	5 710 m ²	0,11% 1 097 m ²	3 569		0
		1403 SCI RENEX, Parcelle X 1827	Pierrelatte	5 568 m ²	0,11% 1 939 m ²	1 704		0
SARL NOUVELLES TECHNIQUES OENOLOGIQUES, Parcelles 351 AT 0176 à AT 0358		Suze-la-Rousse	5 536 m ²	0,11% 1 870 m ²	1 744		0	
1532 SCI MOULIN DAUDEL, Parcelles YD 0098 à YD 0102		Pierrelatte	5 512 m ²	0,11% 980 m ²	1 167		0	
SCI LES ROSSIGNOLS MR MELGUIO, Parcelles W 1495 à W 928 1496		Pierrelatte	5 500 m ²	0,11% 1 199 m ²	1 265	1 265	485	
1396 SCI NORITOP, Parcelle W 1673		Pierrelatte	5 482 m ²	0,11% 0 m ²		0	0	
219 SCI DROME PROVENCALE, Parcelle AT 0178		Suze-la-Rousse	4 535 m ²	0,09% 969 m ²	1 577		0	
219 SCI LUAM 26, Parcelle C 0707		Rochegude	935 m ²	0,02% 343 m ²		117	117	
D00278		M DA FONSECA/MERCIANO, Parcelle T 0336	Donzère	5 447 m ²	0,10% 924 m ²	4 590	3 856	3 856
	SAS DIA DIFFUSION INFORMATION AUTOMOBILE, Parcelle 1616 W 1254	Pierrelatte	5 441 m ²	0,10% 793 m ²	2 965	2 250	2 250	

	1480 SCI SACHAMAX, Parcelle YD 0085	Pierrelatte	5 391 m ²	0,10% 210 m ²	650	0	0
	1081 SCI PAPILLON, Parcelle W 1491	Pierrelatte	5 388 m ²	0,10% 584 m ²	670	0	0
	113 SCI ATHENA, Parcelle H 0836	Tulette	5 333 m ²	0,10% 157 m ²	750	0	0
*00293	COP COPROS IMM YH 19, Parcelle YH 0019	Pierrelatte	5 294 m ²	0,10% 266 m ²	0	0	0
R00104	M REYNIES/CLAUDE PAUL, Parcelles AL 0127 à AL 0315	Malataverne	5 276 m ²	0,10% 303 m ²	2 000	2 000	2 000
	194 SCI VIALASSE LA, Parcelles C 0691 à C 0702	Rochegude	5 255 m ²	0,10% 733 m ²	0	0	0
	1840 SCI WROUM, Parcelles YH 0159 à YH 0161	Pierrelatte	5 211 m ²	0,10% 733 m ²	1 666	952	952
	SAFR SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL AUVER, Parcelles C 1091 à C 371 1811	Donzère	5 200 m ²	0,10% 0 m ²	0	0	0
P00972	M PEYRARD/LAURENT EMILE, Parcelles W 1069 à W 1173	Pierrelatte	5 198 m ²	0,10% 1 119 m ²	1 880	0	0
	1288 SCI LA PIERRELATINE, Parcelles W 1905 à W 1925	Pierrelatte	5 180 m ²	0,10% 699 m ²	406	406	406
	1745 SAS LAFARGE BETONS, Parcelles X 1734 à X 1738	Pierrelatte	5 133 m ²	0,10% 232 m ²	0	0	0
C00392	MME CUGNOD/ANNIE BLANCHE, Parcelles ZL 0173 à ZL 0185	Malataverne	5 119 m ²	0,10% 26 m ²	0	0	0
	1778 SCI PIERROU, Parcelles W 1875 à W 1897	Pierrelatte	5 083 m ²	0,10% 1 614 m ²	1 635	1 635	1 635
	1970 SARL JPP, Parcelles X 2119 à X 2120	Pierrelatte	5 078 m ²	0,10% 871 m ²	0	0	0
	1997 SCI LA GREZE, Parcelle YH 0163	Pierrelatte	5 067 m ²	0,10% 436 m ²	719	0	0
	1434 SCI LA TOUMAS, Parcelle YD 0079	Pierrelatte	5 065 m ²	0,10% 339 m ²	375	0	0
	437 SCI TOURANGELLES -LES-, Parcelles CE 0040 à CE 0041	Saint-Paul-Trois-Châteaux	5 030 m ²	0,10% 2 118 m ²	5 460	5 460	5 460
	COM COMMUNE DE SUZE LA ROUSSE, Parcelles AT 0390 à 143 AT 0480	Suze-la-Rousse	983 m ²	0,02% 48 m ²	0	0	0
	COM COMMUNE DE SUZE LA ROUSSE, Parcelles AT 0423 à 143 AT 0437	Suze-la-Rousse	4 038 m ²	0,08% 387 m ²	0	0	0
	1038 SCI PIALLA, Parcelles W 1340 à W 1341	Pierrelatte	5 000 m ²	0,10% 818 m ²	5 000	0	0
	1109 SCI SCS, Parcelles W 1517 à W 1683	Pierrelatte	5 000 m ²	0,10% 635 m ²	581	400	400
	1135 SCI SCT, Parcelle W 1506	Pierrelatte	5 000 m ²	0,10% 661 m ²	4 316	4 316	4 316
	1770 SCI DAKA, Parcelle YH 0154	Pierrelatte	5 000 m ²	0,10% 457 m ²	680	0	0
S00796	M SABADEL-REYNAUD/THIERRY ALAIN JEAN PAUL, Parcelles W 1672 à W 1675	Pierrelatte	4 867 m ²	0,09% 474 m ²	0	0	0
	423 SAS DM CONSEILS, Parcelle ZL 0136	Malataverne	4 772 m ²	0,09% 1 040 m ²	3 500	0	0
B00801	639 SCI AFFA IMMO, Parcelles T 0334 à T 0610	Donzère	4 758 m ²	0,09% 549 m ²	1 454	0	0
	M BOUVIER/LAURENT PIERRE ADOLPHE, Parcelle T 0535	Donzère	2 144 m ²	0,04% 399 m ²	300	300	300
B00801	M BOUVIER/LAURENT PIERRE ADOLPHE, Parcelles T 0514 à T 0519	Donzère	2 560 m ²	0,05% 541 m ²	610	610	610
R00499	M RAVEAU/BERNARD, Parcelles T 0686 à T 0700	Donzère	4 698 m ²	0,09% 344 m ²	0	0	0
	386 SCI RENAISSANCE, Parcelle AL 0335	Malataverne	4 693 m ²	0,09% 1 159 m ²	469	469	469
	1637 SCI AIT II, Parcelles X 1905 à X 1974	Pierrelatte	4 654 m ²	0,09% 489 m ²	480	0	0
	379 SCI CHRISO, Parcelle ZK 0178	Malataverne	4 649 m ²	0,09% 1 138 m ²	1 647	0	0
	71 COM COMMUNE DE SAINT RESTITUT, Parcelle A 0352	Saint-Restitut	11 m ²	0,00% 0 m ²	0	0	0
	COM COMMUNE DE SAINT RESTITUT, Parcelles A 0348 à A 71 0582	Saint-Restitut	4 595 m ²	0,09% 58 m ²	0	0	0
	SNC ROUSTAN INVESTISSEMENTS, Parcelles C 1758 à C 636 1761	Donzère	4 556 m ²	0,09% 229 m ²	200	0	0
	1747 SCI CHRIDIÉ, Parcelle YH 0228	Pierrelatte	4 524 m ²	0,09% 493 m ²	473	325	325
	722 SCI BAT DONZERE, Parcelles T 0620 à T 0621	Donzère	4 497 m ²	0,09% 788 m ²	0	0	0
	SARL SOCIETE INDUSTRIELLE D'ETUDES ET TRAVAUX, 881 Parcelle X 0583	Pierrelatte	428 m ²	0,01% 0 m ²	0	0	0
	SARL SOCIETE INDUSTRIELLE D'ETUDES ET TRAVAUX, 881 Parcelle X 1907	Pierrelatte	4 m ²	0,00% 0 m ²	0	0	0
	SARL SOCIETE INDUSTRIELLE D'ETUDES ET TRAVAUX, 881 Parcelles X 2011 à X 2013	Pierrelatte	4 052 m ²	0,08% 1 409 m ²	45	0	0

	SAS VINCI CONSTRUCTION FRANCE, Parcelles W 1586 à W 1210 1590	Pierrelatte	4 471 m ²	0,09% 609 m ²	2 465	2 465	2 465	
R00856	MME ROUMEAS/EVELINE MARIE HELENE, Parcelles W 0244 à W 1368	Pierrelatte	4 471 m ²	0,09% 364 m ²		0	0	0
	1595 SCI M J P, Parcelle X 1955	Pierrelatte	4 445 m ²	0,09% 1 494 m ²	2 096		0	0
	1755 SCI DU LINGTIER, Parcelles X 1383 à X 1387	Pierrelatte	4 394 m ²	0,08% 771 m ²		960	110	110
	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT, 921 Parcelles CE 0002 à CH 0022	Saint-Paul-Trois-Châteaux	2 151 m ²	0,04% 0 m ²		0	0	0
	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT, 921 Parcelles CE 0025 à CE 0050	Saint-Paul-Trois-Châteaux	2 234 m ²	0,04% 85 m ²		0	0	0
	SARL ASSISTANCE MANUTENTION PIERRELATINE, Parcelles 1346 X 1833 à X 1835	Pierrelatte	4 376 m ²	0,08% 1 722 m ²	1 620		0	0
B00276	862 SCI PRIMO GESTION, Parcelle W 1235	Pierrelatte	4 328 m ²	0,08% 891 m ²	4 328		0	0
	M BOISSY/CHRISTIAN ROBERT PIERRE, Parcelle ZL 0095	Malataverne	1 955 m ²	0,04% 508 m ²	1 305	1 305	1 305	
B00276	M BOISSY/CHRISTIAN ROBERT PIERRE, Parcelles AK 0317 à AK 0342	Malataverne	2 350 m ²	0,05% 0 m ²		0	0	0
	169 COM COMMUNE DE ROCHEGUDE, Parcelle C 0366	Rochegude	3 220 m ²	0,06% 0 m ²		0	0	0
	169 COM COMMUNE DE ROCHEGUDE, Parcelle C 0704	Rochegude	1 082 m ²	0,02% 0 m ²		0	0	0
	366 SARL TPS IMMOBILIER, Parcelle ZK 0105	Malataverne	2 500 m ²	0,05% 445 m ²		0	0	0
	366 SCI RUSSELLO, Parcelle AT 0478	Suze-la-Rousse	1 800 m ²	0,03% 435 m ²	1 894		0	0
	261 SCI MRF IMMO, Parcelles H 0604 à H 0812	Tulette	4 276 m ²	0,08% 2 039 m ²	3 422		0	0
	1673 SCI PIERRIM, Parcelle W 1055	Pierrelatte	4 276 m ²	0,08% 871 m ²	1 186		0	0
	245 SC SCI LENT, Parcelle AM 0129	Malataverne	4 229 m ²	0,08% 2 026 m ²	1 580		570	0
L00381	M LAFFONT/MICHAEL, Parcelles T 0424 à T 0513	Donzère	4 218 m ²	0,08% 412 m ²		0	0	0
	111 SCI KHEOPS, Parcelle H 0833	Tulette	4 183 m ²	0,08% 907 m ²		220	0	0
	398 SCI RAZAS, Parcelles ZL 0133 à ZL 0135	Malataverne	4 144 m ²	0,08% 1 205 m ²		608	608	608
	457 SCI SAINT THOMAS SCI, Parcelles CE 0043 à CE 0047	Saint-Paul-Trois-Châteaux	4 126 m ²	0,08% 1 530 m ²	3 972		0	0
	559 SCI DES BOURDONNAS, Parcelles CE 0033 à CE 0076	Saint-Paul-Trois-Châteaux	4 088 m ²	0,08% 1 427 m ²	3 094		0	0
	1966 SCI RAOUX, Parcelle W 0617	Pierrelatte	4 074 m ²	0,08% 419 m ²	1 440		0	0
B01311	M BUFFEL/ROBERT JEAN PIERRE, Parcelles X 0251 à X 2014	Pierrelatte	4 045 m ²	0,08% 2 032 m ²	8 100		0	0
	1805 SARL JMB REALISATIONS, Parcelle X 1911	Pierrelatte	4 011 m ²	0,08% 760 m ²	1 147		0	0
	1261 ASS CEFTIC, Parcelle X 0565	Pierrelatte	4 000 m ²	0,08% 860 m ²	1 494		621	621
	1315 SCI LES TOUAREGS, Parcelle YH 0153	Pierrelatte	4 000 m ²	0,08% 0 m ²		0	0	0
	1338 SAS IMMALDI ET COMPAGNIE, Parcelles W 1617 à W 1620	Pierrelatte	4 000 m ²	0,08% 1 154 m ²	2 670	2 670	2 670	
C00192	M CAMPAGNET/DANIEL ROGER DESIRE, Parcelle AM 0146	Malataverne	3 990 m ²	0,08% 0 m ²		0	0	0
	1816 SC NACIONAL, Parcelle X 2015	Pierrelatte	3 985 m ²	0,08% 2 032 m ²	6 109		0	0
	SA SOC ASSAINISSEMENT RATIONNEL ET POMPAGE, 895 Parcelle X 0234	Pierrelatte	3 975 m ²	0,08% 576 m ²		0	0	0
A00188	850 SCI COPAS INVESTISS, Parcelles X 0550 à X 0555	Pierrelatte	3 896 m ²	0,08% 1 480 m ²	1 680		760	760
	M ANDRIEUX/RENE HENRI, Parcelle H 0602	Tulette	3 891 m ²	0,07% 272 m ²	1 900		0	0
	705 SAS CHOCOLATERIE A MORIN, Parcelle T 0595	Donzère	3 877 m ²	0,07% 540 m ²		0	0	0
	1777 SCI FICA, Parcelles YD 0215 à YD 0218	Pierrelatte	3 852 m ²	0,07% 572 m ²		495	0	0
	1179 SCI DES CROCODILES, Parcelles W 1555 à W 1838	Pierrelatte	3 840 m ²	0,07% 370 m ²	1 860		200	200
	595 SCI ORAISON PERE ET FILS, Parcelle CE 0059	Saint-Paul-Trois-Châteaux	1 800 m ²	0,03% 200 m ²	1 942		0	0
	595 SCI ORAISON PERE ET FILS, Parcelle CE 0077	Saint-Paul-Trois-Châteaux	2 034 m ²	0,04% 442 m ²	1 498		0	0
A00293	M AUBERT/CLAUDE MARIE RENE, Parcelles H 0335 à H 0837	Tulette	3 639 m ²	0,07% 0 m ²		0	0	0
	1839 SAS LS INDUSTRIE, Parcelle X 0179	Pierrelatte	3 637 m ²	0,07% 790 m ²	3 637		0	0
R00184	M ROBERT/SYLVAIN BERTRAND LOYS, Parcelles ZL 0113 à ZL 0118	Malataverne	3 606 m ²	0,07% 202 m ²		165	165	165

	1229 SAS ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE, Parcelle W 1553	Pierrelatte	3 588 m ²	0,07% 728 m ²	2 829	2 829	2 829	
	1322 SARL LOPEZ PEINTURE, Parcelle X 1831	Pierrelatte	3 585 m ²	0,07% 1 160 m ²		0	0	0
	693 SCI LA MAISON BLANCHE, Parcelle T 0687	Donzère	3 559 m ²	0,07% 1 095 m ²	3 854		0	0
	86 AUPM S C I LA CROZE, Parcelles A 0502 à A 0528	Saint-Restitut	3 554 m ²	0,07% 576 m ²		449	0	0
L00265	MME LAMBERT/BEATRICE NADIA, Parcelles AT 0324 à AT 0325	Suze-la-Rousse	3 538 m ²	0,07% 420 m ²		0	0	0
	316 SC LES GOELANDS, Parcelle AK 0323	Malataverne	2 207 m ²	0,04% 240 m ²		252	252	252
	316 SCI FBRV, Parcelles H 0598 à H 0851	Tulette	1 328 m ²	0,03% 799 m ²		0	0	0
	301 SCI MEFFRE JBLC, Parcelles AT 0440 à AT 0446	Suze-la-Rousse	3 521 m ²	0,07% 983 m ²		966	0	0
	328 SCI ROMAIN, Parcelle AK 0326	Malataverne	3 503 m ²	0,07% 831 m ²	2 024		0	0
	SDIS SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, Parcelle 697 T 0414	Donzère	3 503 m ²	0,07% 670 m ²		0	0	0
	1812 SCI ADIFONCIER, Parcelle YD 0207	Pierrelatte	3 500 m ²	0,07% 554 m ²		566	566	566
H00270	MME HUGUES/MARINETTE AURELIE, Parcelle W 0107	Pierrelatte	880 m ²	0,02% 0 m ²		0	0	0
H00270	MME HUGUES/MARINETTE AURELIE, Parcelles X 0320 à X 2054	Pierrelatte	2 620 m ²	0,05% 598 m ²		0	0	0
	347 SCI LES TREFLES VERTS, Parcelles AT 0172 à AT 0491	Suze-la-Rousse	3 495 m ²	0,07% 1 531 m ²	1 765	1 344	1 344	
	1335 SCI ATELIERS DU GARDON, Parcelle W 1255	Pierrelatte	3 478 m ²	0,07% 883 m ²		0	0	0
	1089 SCI CHARAVET, Parcelle W 1583	Pierrelatte	3 444 m ²	0,07% 0 m ²		0	0	0
	138 SCI SANDRA, Parcelle AT 0175	Suze-la-Rousse	3 430 m ²	0,07% 1 121 m ²		700	0	0
M00436	M MORIN/JEAN FRANCOIS MARIE, Parcelles T 0403 à T 0405	Donzère	3 425 m ²	0,07% 186 m ²		0	0	0
*00376	COP LES COPROPRIETAIRES, Parcelle X 1980	Pierrelatte	3 424 m ²	0,07% 2 483 m ²	2 082		60	60
	419 SCI LE CHENE VERT, Parcelle ZK 0181	Malataverne	3 415 m ²	0,07% 529 m ²		808	0	0
	627 SAS DELTA BOISSONS, Parcelles CE 0072 à CE 0079	Saint-Paul-Trois-Châteaux	3 367 m ²	0,06% 1 243 m ²	2 200	2 200		0
	1969 SCI SOCOHMBAT, Parcelle YD 0110	Pierrelatte	3 363 m ²	0,06% 604 m ²		650	0	0
	830 SCI LES ABEILLES, Parcelle W 0424	Pierrelatte	3 335 m ²	0,06% 2 413 m ²		0	0	0
	1348 SCI LAVANDES, Parcelles X 1834 à X 1837	Pierrelatte	3 279 m ²	0,06% 1 005 m ²	2 222		0	0
	1766 SCI RUNTING, Parcelle YH 0181	Pierrelatte	3 275 m ²	0,06% 582 m ²	2 214		0	0
	317 SA FINAMUR, Parcelle AL 0341	Malataverne	3 261 m ²	0,06% 924 m ²	1 198		0	0
	1107 SA ORANGE, Parcelle X 1582	Pierrelatte	3 188 m ²	0,06% 477 m ²	1 226		0	0
*00424	COP LES COPROPRIETAIRES, Parcelle YD 0176	Pierrelatte	3 185 m ²	0,06% 467 m ²		915	0	0
	487 SAS LES EOLIENNES, Parcelles C 1759 à C 1762	Donzère	3 166 m ²	0,06% 1 876 m ²		0	0	0
	69 SCI LES PINS, Parcelles A 0497 à A 0609	Saint-Restitut	3 128 m ²	0,06% 631 m ²		750	200	200
L01047	M LEGRAND/GERARD PIERRE, Parcelle X 0227	Pierrelatte	3 100 m ²	0,06% 155 m ²		0	0	0
	990 SCI AAY, Parcelle BA 0187	Saint-Paul-Trois-Châteaux	3 080 m ²	0,06% 535 m ²		909	0	0
	1792 SCI DU PLATEAU DU TRICASTIN, Parcelle W 1877	Pierrelatte	3 049 m ²	0,06% 175 m ²		444	444	444
L00800	M LANNI/PATRICK, Parcelle YH 0017	Pierrelatte	3 034 m ²	0,06% 106 m ²		0	0	0
	1235 SCI RB INVESTISSEMENTS, Parcelles X 0468 à X 0472	Pierrelatte	3 033 m ²	0,06% 679 m ²	1 341		0	0
	377 SCI CHARPAILLOU, Parcelles ZK 0175 à ZK 0177	Malataverne	3 000 m ²	0,06% 217 m ²		164	164	164
	640 SCI LE VORTEX, Parcelle CE 0084	Saint-Paul-Trois-Châteaux	3 000 m ²	0,06% 346 m ²		900	0	0
	679 SCI NORD ET SUD, Parcelle T 0361	Donzère	3 000 m ²	0,06% 674 m ²		460	0	0
	1234 SCI PIERRELATTINE, Parcelle W 1346	Pierrelatte	3 000 m ²	0,06% 309 m ²		435	435	435
M00843	1636 SCI LES DEUX FRERES J S, Parcelle X 1954	Pierrelatte	3 000 m ²	0,06% 664 m ²		602	0	0
	M MOLIERE/ROGER JEAN-MARIE, Parcelle W 0809	Pierrelatte	2 978 m ²	0,06% 371 m ²		0	0	0
	796 SARL ETABLISSEMENTS MIDENA, Parcelle X 1254	Pierrelatte	2 964 m ²	0,06% 1 294 m ²	3 220		0	0
	1066 SCI RHD DU BOIS DES LOTS, Parcelles CE 0099 à CE 0102	Saint-Paul-Trois-Châteaux	2 957 m ²	0,06% 687 m ²	1 869	1 869	1 869	
B01733	M BERNAZ/PASCAL ROBERT MAURICE, Parcelle W 1711	Pierrelatte	2 892 m ²	0,06% 396 m ²		270	270	270
	980 SCI LP IMMO, Parcelle BA 0188	Saint-Paul-Trois-Châteaux	2 886 m ²	0,06% 311 m ²	1 020		443	443
	1904 SCI NSC, Parcelles W 1912 à W 1913	Pierrelatte	2 867 m ²	0,06% 527 m ²	1 830		0	0
	864 SCI LES GLYCINES, Parcelle X 1924	Pierrelatte	2 866 m ²	0,06% 2 231 m ²	1 915		0	0
	197 SCI CASSIOPEE, Parcelle H 0834	Tulette	2 858 m ²	0,06% 559 m ²		347	0	0
	1570 SCI NAP, Parcelle X 1949	Pierrelatte	2 835 m ²	0,05% 417 m ²		572	0	0

	156 SCI LES FRERES MOULIN, Parcelles A 0568 à A 0596	Saint-Restitut	2 830 m ²	0,05% 586 m ²		444	0	0
	680 SC LA FRIMIGERE, Parcelles CE 0087 à CE 0101	Saint-Paul-Trois-Châteaux	2 807 m ²	0,05% 0 m ²		0	0	0
	434 SC SCI MOTORS, Parcelle AK 0322	Malataverne	2 799 m ²	0,05% 705 m ²		914	0	0
A00955	M ANDRE/JULIEN JACQUES ROBERT, Parcelle W 1348	Pierrelatte	2 737 m ²	0,05% 604 m ²		0	0	0
	1823 SAS M P L, Parcelles X 0836 à X 0837	Pierrelatte	2 730 m ²	0,05% 684 m ²		494	494	494
	1020 SCI 2 M, Parcelles AB 0238 à AB 0239	Saint-Paul-Trois-Châteaux	2 708 m ²	0,05% 699 m ²		0	0	0
	304 SCI TERRES DU SUD, Parcelle AK 0321	Malataverne	2 689 m ²	0,05% 993 m ²	2 175		825	825
	185 SCI SYRAH, Parcelles B 0521 à B 0531	Rochevade	2 673 m ²	0,05% 591 m ²		428	0	0
	1012 SCI PACKSUD, Parcelle AB 0241	Saint-Paul-Trois-Châteaux	2 666 m ²	0,05% 321 m ²		0	0	0
B00582	1783 SCI DES ROSEAUX, Parcelles X 1470 à X 1791	Pierrelatte	2 622 m ²	0,05% 291 m ²		100	0	0
	M BRUN/JORIS JEAN JOSEPH, Parcelles C 0138 à C 0725	Rochevade	2 600 m ²	0,05% 1 118 m ²		337	133	133
	529 SCI LES PLAINES, Parcelle T 0574	Donzère	2 547 m ²	0,05% 748 m ²	2 887		0	0
	407 SCI CONTECO, Parcelle AT 0447	Suze-la-Rousse	2 535 m ²	0,05% 36 m ²		0	0	0
	1534 SCI MENIL, Parcelle YD 0103	Pierrelatte	2 534 m ²	0,05% 288 m ²	1 133		0	0
	760 SCI FRELOU, Parcelles X 0436 à X 0440	Pierrelatte	2 514 m ²	0,05% 397 m ²		420	0	0
	1045 SAS SOCOTEC POWER SERVICES, Parcelle CE 0048	Saint-Paul-Trois-Châteaux	2 514 m ²	0,05% 313 m ²	2 671		0	0
	1359 SC LE PONT NOIR 3, Parcelle W 1681	Pierrelatte	2 505 m ²	0,05% 405 m ²		185	185	185
	420 SCI FAROSA D AIGUEBELLE, Parcelle T 0461	Donzère	2 502 m ²	0,05% 375 m ²	2 400		0	0
	388 SCI ROMAIN, Parcelles AK 0340 à AK 0341	Malataverne	2 501 m ²	0,05% 1 666 m ²	2 520		0	0
	483 SCI CSA, Parcelle T 0363	Donzère	2 500 m ²	0,05% 788 m ²		667	0	0
	1048 SCI SCETCO, Parcelle CE 0019	Saint-Paul-Trois-Châteaux	2 500 m ²	0,05% 294 m ²		0	0	0
	320 SCI F R G L, Parcelle AL 0340	Malataverne	2 496 m ²	0,05% 0 m ²		800	800	800
M00285	M MALFAY/ALBERT EDOUARD, Parcelle ZL 0091	Malataverne	2 464 m ²	0,05% 161 m ²		0	0	0
	1867 SCI EXPERTISE, Parcelles W 1257 à W 1878	Pierrelatte	2 439 m ²	0,05% 471 m ²		787	0	0
	SDIS SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, Parcelle							
	229 AT 0388	Suze-la-Rousse	2 405 m ²	0,05% 725 m ²		144	0	0
	SCI SOCIETE CIVILE IMMOBILIER FLORA, Parcelles YD 0198							
	1786 à YD 0205	Pierrelatte	2 396 m ²	0,05% 1 228 m ²		963	360	360
M00824	321 SCI DGL, Parcelle ZK 0182	Malataverne	2 387 m ²	0,05% 420 m ²		730	0	0
	M MORIN/JEAN FRANCOIS MARIE, Parcelle T 0596	Donzère	2 383 m ²	0,05% 0 m ²		0	0	0
	1561 SC DES FORTS, Parcelle YD 0109	Pierrelatte	2 373 m ²	0,05% 0 m ²		0	0	0
F00282	M FATNASSI/MOHAMED, Parcelles AT 0476 à AT 0477	Suze-la-Rousse	2 372 m ²	0,05% 494 m ²		0	0	0
	1649 SCI JARDIN DES ILES, Parcelles X 1975 à X 1977	Pierrelatte	2 369 m ²	0,05% 370 m ²		221	0	0
	1123 SCI OMEGA, Parcelle X 1890	Pierrelatte	2 363 m ²	0,05% 1 004 m ²		949	436	436
	441 SCI PLM MALA, Parcelles ZL 0172 à ZL 0174	Malataverne	2 360 m ²	0,05% 0 m ²		0	0	0
	MME CANET--SAINT-POL/LANA LAURA ADRIANA, Parcelle T							
C00923	0683	Donzère	2 355 m ²	0,05% 157 m ²		0	0	0
	427 SCI K-DA, Parcelle ZK 0139	Malataverne	2 354 m ²	0,05% 741 m ²	1 130		0	0
	M LAVALLEE/RAYMOND ANATOLE, Parcelles H 0621 à H							
L00117	0625	Tulette	2 318 m ²	0,04% 287 m ²		0	0	0
	327 SCI SCO P G P, Parcelle AK 0324	Malataverne	2 313 m ²	0,04% 553 m ²		837	0	0
	326 SAS SOLS, Parcelle AK 0325	Malataverne	2 310 m ²	0,04% 0 m ²		0	0	0
B02151	M BANC/NICOLAS, Parcelle X 0476	Pierrelatte	2 297 m ²	0,04% 214 m ²		0	0	0
	436 SAS CVE EI45, Parcelles AL 0352 à AL 0355	Malataverne	2 284 m ²	0,04% 795 m ²		0	0	0
	MME BOUZON/JACQUELINE MARIE RENEE, Parcelles CD							
B01168	0011 à CE 0081	Saint-Paul-Trois-Châteaux	2 275 m ²	0,04% 0 m ²		0	0	0
	1713 SCI CAMILLE LAURA MAELYS 26, Parcelle YD 0195	Pierrelatte	2 265 m ²	0,04% 269 m ²		241	0	0
	1558 SCI GPB, Parcelle YD 0096	Pierrelatte	2 260 m ²	0,04% 311 m ²	1 131		0	0
	1509 SCI CHEMIN NEUF, Parcelle YD 0092	Pierrelatte	2 170 m ²	0,04% 300 m ²		900	0	0
	96 SCI CHAPE, Parcelles A 0589 à A 0592	Saint-Restitut	2 133 m ²	0,04% 345 m ²		375	0	0
	1009 SCI PATISA, Parcelles BA 0200 à BA 0203	Saint-Paul-Trois-Châteaux	2 130 m ²	0,04% 572 m ²		804	804	0
	SCI TJ ARTS MARTIAUX ACADEMIE, Parcelles BA 0201 à BA							
	1024 0202	Saint-Paul-Trois-Châteaux	2 125 m ²	0,04% 557 m ²		0	0	0
	286 SCI CELESTE, Parcelle AT 0435	Suze-la-Rousse	2 115 m ²	0,04% 95 m ²		0	0	0

	1990 SAS FORESTATE FRANCE, Parcelle W 0108	Pierrelatte	2 110 m ²	0,04% 0 m ²		0		0
	1029 SAS SV2G IMMO, Parcelle BA 0209	Saint-Paul-Trois-Châteaux	2 098 m ²	0,04% 0 m ²	1 180		0	0
F00278	M FATNASSI/KAIS, Parcelle AT 0432	Suze-la-Rousse	2 094 m ²	0,04% 805 m ²		180	180	180
K00014	MME KHOBZAOUI/DOUNIA, Parcelle ZK 0113	Malataverne	2 086 m ²	0,04% 318 m ²		0	0	0
*00411	COP LES COPROPRIETAIRES, Parcelle W 1907	Pierrelatte	2 073 m ²	0,04% 1 072 m ²	1 098		0	0
	1008 SCI CHAOMA, Parcelles BA 0204 à BA 0206	Saint-Paul-Trois-Châteaux	2 065 m ²	0,04% 525 m ²		690	0	0
	876 SA STRADAL STRADA2, Parcelle W 1184	Pierrelatte	2 057 m ²	0,04% 6 m ²		0	0	0
	201 SCI NOISELLE, Parcelle ZL 0080	Malataverne	2 044 m ²	0,04% 326 m ²		460	0	0
	922 DEPT DEPARTEMENT DE LA DROME, Parcelle W 0983	Pierrelatte	431 m ²	0,01% 0 m ²		0	0	0
	DEPT DEPARTEMENT DE LA DROME, Parcelles W 0935 à W							
	922 0993	Pierrelatte	1 506 m ²	0,03% 0 m ²		0	0	0
	DEPT DEPARTEMENT DE LA DROME, Parcelles X 1379 à X							
	922 1746	Pierrelatte	103 m ²	0,00% 0 m ²		0	0	0
C00372	M CORREARD/JEAN-PIERRE, Parcelle ZL 0079	Malataverne	2 026 m ²	0,04% 205 m ²		181	181	181
	1606 SARL 3 G PROMOTION, Parcelle W 1092	Pierrelatte	2 024 m ²	0,04% 525 m ²	1 470		0	0
L00818	MME LORE/ROSARIA ANNONCIADE, Parcelle X 0228	Pierrelatte	2 018 m ²	0,04% 514 m ²		600	0	0
	305 SCI SYCECC, Parcelle ZL 0137	Malataverne	2 002 m ²	0,04% 74 m ²		59	59	59
	170 SCI LES CHENES, Parcelles H 0724 à H 0726	Tulette	2 000 m ²	0,04% 199 m ²		64	64	64
	318 SARL ALPHA LOCATIONS, Parcelle ZL 0092	Malataverne	2 000 m ²	0,04% 551 m ²		0	0	0
	554 AUPM ORAISON LOPEZ, Parcelle CE 0074	Saint-Paul-Trois-Châteaux	2 000 m ²	0,04% 1 044 m ²	1 875		380	380
	726 SCI CINEL, Parcelles X 1938 à X 1941	Pierrelatte	2 000 m ²	0,04% 418 m ²		990	330	330
	887 SARL ROUSSIN GABRIEL, Parcelles X 0534 à X 0536	Pierrelatte	2 000 m ²	0,04% 0 m ²		0	0	0
	1053 SCI GAMMA, Parcelles X 0535 à X 0537	Pierrelatte	2 000 m ²	0,04% 461 m ²		440	0	0
	1316 SA IMMOBILIERE DE LA VALLEE DU RHONE, Parcelle X 0435	Pierrelatte	2 000 m ²	0,04% 384 m ²		640	640	640
	1789 SCI SANTHY, Parcelle W 1710	Pierrelatte	2 000 m ²	0,04% 304 m ²	1 372		0	0
	1941 SCI MAHUTHO, Parcelle W 1056	Pierrelatte	2 000 m ²	0,04% 845 m ²		836	0	0
B00202	1993 SCI K2 IMMO, Parcelle W 1416	Pierrelatte	2 000 m ²	0,04% 432 m ²		510	0	0
T00110	M BERNARD/ELOI LEON, Parcelle ZL 0070	Malataverne	2 000 m ²	0,04% 0 m ²		0	0	0
	M TROMBETTA/GABRIEL MAURICE, Parcelle H 0840	Tulette	2 000 m ²	0,04% 491 m ²		0	0	0
	ASS CTRE INTER SANTE AU TRAVAIL TRICASTIN, Parcelle X							
	780 0551	Pierrelatte	1 981 m ²	0,04% 609 m ²	1 045		0	0
	605 SARL FEREELEC, Parcelle T 0608	Donzère	1 923 m ²	0,04% 538 m ²		814	0	0
	277 SCI SAZ, Parcelle AM 0179	Malataverne	1 913 m ²	0,04% 485 m ²		634	634	634
	1781 SCI 3S, Parcelles W 1208 à W 1256	Pierrelatte	1 910 m ²	0,04% 275 m ²		277	0	0
	SAS SOCIETE D'EBENISTERIE DE LA FERME BEAUMET ET							
	1508 MENUISERIE MILL, Parcelles W 1225 à W 1696	Pierrelatte	1 908 m ²	0,04% 1 004 m ²		680	0	0
	645 SCI DES MASSAQUANTS, Parcelle T 0613	Donzère	1 883 m ²	0,04% 691 m ²		640	0	0
S00446	M SOGNOS/RICHARD LUCIEN MARIE, Parcelle W 0106	Pierrelatte	710 m ²	0,01% 89 m ²		0	0	0
S00446	M SOGNOS/RICHARD LUCIEN MARIE, Parcelle X 0879	Pierrelatte	1 154 m ²	0,02% 117 m ²		0	0	0
J00044	M JEAN/ANDRE LUCIEN, Parcelles A 0593 à A 0599	Saint-Restitut	1 860 m ²	0,04% 163 m ²		0	0	0
	549 SCI F A H J, Parcelles T 0410 à T 0607	Donzère	1 857 m ²	0,04% 426 m ²	1 100		0	0
	118 COM COMMUNE DE TULETTE, Parcelle H 0681	Tulette	19 m ²	0,00% 0 m ²		0	0	0
	118 COM COMMUNE DE TULETTE, Parcelle H 0838	Tulette	210 m ²	0,00% 0 m ²		0	0	0
	118 COM COMMUNE DE TULETTE, Parcelles H 0493 à H 0903	Tulette	1 556 m ²	0,03% 212 m ²		0	0	0
	118 COM COMMUNE DE TULETTE, Parcelles H 0685 à H 0813	Tulette	69 m ²	0,00% 0 m ²		0	0	0
	1718 SCI SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE KAYSER, Parcelle YD 0222	Pierrelatte	1 833 m ²	0,04% 33 m ²		0	0	0
*00130	COP LES COPROPRIETAIRES, Parcelles C 1757 à C 1760	Donzère	1 816 m ²	0,03% 1 876 m ²		0	0	0
	M CANTON/CHRISTIAN ALAIN ANTOINE, Parcelles ZL 0129							
	à ZL 0131	Malataverne	1 809 m ²	0,03% 571 m ²	1 660		0	0
C00297	984 SCI KLEBER, Parcelles X 1322 à X 1326	Pierrelatte	1 800 m ²	0,03% 460 m ²		917	0	0

D01152	M DEVEZE/DAVID JULIEN AIME, Parcelle W 1650	Pierrelatte	1 800 m ²	0,03% 302 m ²	0	0	0
	749 SCI OSLAU, Parcelle CE 0115	Saint-Paul-Trois-Châteaux	1 770 m ²	0,03% 270 m ²	377	0	0
	232 SCI LA SALAMANDRE, Parcelles ZL 0168 à ZL 0170	Malataverne	1 755 m ²	0,03% 264 m ²	0	0	0
L00257	M LAPLAGNE/JOHN STEEVE, Parcelle AL 0337	Malataverne	1 751 m ²	0,03% 0 m ²	1 700	1 700	1 700
	265 SARL ALPHA PROMOTIONS, Parcelle AK 0329	Malataverne	665 m ²	0,01% 0 m ²	0	0	0
	265 SARL ALPHA PROMOTIONS, Parcelles AK 0335 à AK 0355	Malataverne	1 076 m ²	0,02% 0 m ²	0	0	0
	196 SCI LES SIX A, Parcelle C 0698	Rochegude	1 735 m ²	0,03% 1 335 m ²	370	0	0
G00874	M GARCIA/JOSEPH, Parcelles X 0444 à X 0451	Pierrelatte	1 730 m ²	0,03% 272 m ²	250	0	0
	620 SCI ALTENKESSEL 2000, Parcelle T 0428	Donzère	1 703 m ²	0,03% 151 m ²	640	0	0
P00524	M PALMIER/ANDRE ANTOINE, Parcelle X 0475	Pierrelatte	1 699 m ²	0,03% 428 m ²	1 700	0	0
	1916 SCI E C I PROVENCE, Parcelle X 1934	Pierrelatte	1 683 m ²	0,03% 295 m ²	295	0	0
	1801 SC SCI MEDDE, Parcelles YD 0204 à YD 0206	Pierrelatte	1 668 m ²	0,03% 1 211 m ²	480	0	0
P00975	M POINTUT/HERVE PHILIPPE, Parcelle W 1209	Pierrelatte	1 663 m ²	0,03% 491 m ²	886	419	419
	1944 SAS MB12 - IMMO, Parcelles X 2100 à X 2101	Pierrelatte	1 651 m ²	0,03% 1 308 m ²	1 454	1 454	1 454
	1216 SCI DU GARDON, Parcelle W 1585	Pierrelatte	1 646 m ²	0,03% 723 m ²	1 167	0	0
	SCI SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AMACHAIBOU, Parcelle						
	1647 YD 0190	Pierrelatte	1 642 m ²	0,03% 315 m ²	540	0	0
	1576 SCI LA QUARREE, Parcelles X 0225 à X 1765	Pierrelatte	1 632 m ²	0,03% 131 m ²	0	0	0
	MME ROUX/LAURENCE SUZY MICHELE, Parcelles X 0868 à						
	X 0869	Pierrelatte	1 629 m ²	0,03% 187 m ²	0	0	0
R01161	2002 SCI LES FLOTS, Parcelles W 1909 à W 1915	Pierrelatte	1 624 m ²	0,03% 919 m ²	1 397	1 397	1 397
F00285	M FATNASSI/KAIS, Parcelle AT 0438	Suze-la-Rousse	1 624 m ²	0,03% 0 m ²	0	0	0
	192 SCI G F M CATALANO, Parcelle C 0697	Rochegude	1 610 m ²	0,03% 708 m ²	560	560	560
	401 SCI SABLIERES LES, Parcelles BA 0160 à BA 0167	Saint-Paul-Trois-Châteaux	1 597 m ²	0,03% 0 m ²	0	0	0
M00822	M MIDENA/JEAN LUC AUGUSTIN, Parcelle X 1253	Pierrelatte	1 580 m ²	0,03% 0 m ²	0	0	0
D00387	M DELHOMME/MICHEL LUC, Parcelle T 0367	Donzère	1 554 m ²	0,03% 202 m ²	198	0	0
	1021 SCI CDP, Parcelle BA 0196	Saint-Paul-Trois-Châteaux	1 517 m ²	0,03% 329 m ²	0	0	0
J00047	M JOLY/ERICK FRANCOIS PAUL, Parcelle AL 0336	Malataverne	1 502 m ²	0,03% 286 m ²	220	0	0
	558 SCI GUILHAMOU, Parcelle CE 0075	Saint-Paul-Trois-Châteaux	1 500 m ²	0,03% 237 m ²	220	220	220
	960 SCI BERMAGUI, Parcelle W 1200	Pierrelatte	1 500 m ²	0,03% 221 m ²	192	0	0
	745 SCI NERP, Parcelle CE 0034	Saint-Paul-Trois-Châteaux	1 460 m ²	0,03% 278 m ²	390	0	0
D01384	M YILDIRIM/ARIF, Parcelles W 1863 à W 1864	Pierrelatte	1 453 m ²	0,03% 0 m ²	0	0	0
	1485 SCI DES BERMUDES, Parcelles YD 0186 à YD 0200	Pierrelatte	1 449 m ²	0,03% 304 m ²	550	0	0
	1027 SCI ATN, Parcelle AB 0231	Saint-Paul-Trois-Châteaux	1 440 m ²	0,03% 270 m ²	290	0	0
	1337 SCI MALALONE, Parcelle X 2084	Pierrelatte	1 430 m ²	0,03% 291 m ²	2 446	0	0
	1224 SCI LES SAULES, Parcelles W 1099 à W 1101	Pierrelatte	1 422 m ²	0,03% 265 m ²	1 436	0	0
	978 SCI MAMIE SUZE, Parcelle AB 0228	Saint-Paul-Trois-Châteaux	1 417 m ²	0,03% 305 m ²	380	0	0
	987 SCI LES NIRONS, Parcelle AB 0240	Saint-Paul-Trois-Châteaux	1 415 m ²	0,03% 171 m ²	251	0	0
	1390 SCI COSTE II, Parcelle W 1631	Pierrelatte	1 414 m ²	0,03% 672 m ²	1 417	0	0
	348 SARL VICAS, Parcelle AK 0338	Malataverne	1 400 m ²	0,03% 262 m ²	300	0	0
P00214	M PERRIER/MATHIAS ELIE, Parcelle ZK 0183	Malataverne	1 400 m ²	0,03% 445 m ²	0	0	0
	1715 SARL MENCIOUS DISTRIBUTION, Parcelles YD 0177 à YD 0191	Pierrelatte	1 375 m ²	0,03% 579 m ²	716	0	0
	1935 SCI ASCENSION, Parcelles X 1766 à X 1767	Pierrelatte	1 370 m ²	0,03% 1 308 m ²	0	0	0
	1569 SCI LES BESSONNES, Parcelle X 1792	Pierrelatte	1 354 m ²	0,03% 350 m ²	1 200	0	0
B01086	M BARET/PATRICK PIERRE GASTON, Parcelle W 0616	Pierrelatte	1 352 m ²	0,03% 135 m ²	0	0	0
	1972 SCI ARF, Parcelle X 0477	Pierrelatte	1 292 m ²	0,02% 402 m ²	400	0	0
D00835	M DUMARCHE/ROLAND RAOUL ROGER, Parcelle X 0479	Pierrelatte	1 292 m ²	0,02% 494 m ²	0	0	0
	1942 SCI GAPIEL, Parcelles W 1904 à W 1926	Pierrelatte	1 283 m ²	0,02% 426 m ²	627	0	0
	1921 SCI DAKA, Parcelle YH 0155	Pierrelatte	1 280 m ²	0,02% 0 m ²	0	0	0
	SC COPROPRIETAIRES DE LA PARCELLE W 1896, Parcelle W						
	1896	Pierrelatte	1 261 m ²	0,02% 193 m ²	0	0	0
*00406	1936 SCI BORD IMMOBILIER, Parcelle X 2066	Pierrelatte	1 232 m ²	0,02% 8 m ²	0	0	0
	1936 SCI BORD IMMOBILIER, Parcelle X 2067	Pierrelatte	11 m ²	0,00% 0 m ²	0	0	0

	1481 SCI NOCLEHA, Parcelle X 0478	Pierrelatte	1 224 m ²	0,02% 287 m ²	1 224		0	0
	1933 SA BPCE LEASE IMMO, Parcelle X 2063	Pierrelatte	1 220 m ²	0,02% 536 m ²		750	0	0
	1533 SCI GIMES, Parcelle W 1698	Pierrelatte	1 209 m ²	0,02% 389 m ²		274	0	0
G00926	M GIMENEZ ORTIZ/RUFINO, Parcelle X 0474	Pierrelatte	1 205 m ²	0,02% 130 m ²		0	0	0
	1585 SCI LES 3R, Parcelle X 1904	Pierrelatte	1 200 m ²	0,02% 309 m ²		284	0	0
D01241	M DADA/MOURAD, Parcelle W 1717	Pierrelatte	1 200 m ²	0,02% 0 m ²		0	0	0
P00607	M POLLET/GUY JOSEPH, Parcelle W 1100	Pierrelatte	1 188 m ²	0,02% 247 m ²		100	0	0
	ETAT MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT, 307 Parcelle AK 0190	Malataverne	1 070 m ²	0,02% 0 m ²		0	0	0
	ETAT MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT, 307 Parcelle AL 0050	Malataverne	25 m ²	0,00% 0 m ²		0	0	0
	ETAT MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT, 307 Parcelle AL 0052	Malataverne	48 m ²	0,00% 0 m ²		0	0	0
	1578 SCI DROME SUD, Parcelle W 1714	Pierrelatte	1 133 m ²	0,02% 368 m ²		210	105	105
D00994	M DAGLI/ARIF, Parcelle W 1715	Pierrelatte	1 132 m ²	0,02% 364 m ²		226	0	0
	258 SCI FAROSA D AIGUEBELLE, Parcelle AM 0182	Malataverne	1 110 m ²	0,02% 445 m ²		0	0	0
L00216	M LOREILLE/ROBIN PHILIPPE CLAUDE, Parcelle H 0852	Tulette	1 109 m ²	0,02% 295 m ²		186	30	30
	ASS GPE INTERPROF SCES MEDICAUX DU TRAVAIL, Parcelle 1875 YD 0216	Pierrelatte	1 095 m ²	0,02% 217 m ²		194	194	194
	M GONZALEZ/CHRISTIAN RAYMOND JACQUES, Parcelle X 1583	Pierrelatte	1 092 m ²	0,02% 131 m ²		210	0	0
G00579	COP LES COPROPRIETAIRES, Parcelle A 0511	Saint-Restitut	1 060 m ²	0,02% 124 m ²		103	103	103
*00032	1506 AUPM SA GDF SUEZ, Parcelle X 1472	Pierrelatte	1 058 m ²	0,02% 21 m ²		0	0	0
S00212	M SARRAIRE/JOFFREY JEAN-PIERRE, Parcelle C 0701	Rochegude	1 050 m ²	0,02% 184 m ²		100	100	100
	186 SCI BY, Parcelle A 0610	Saint-Restitut	1 043 m ²	0,02% 0 m ²		0	0	0
	1949 SARL 4A INVESTISSEMENT, Parcelle X 2065	Pierrelatte	1 036 m ²	0,02% 0 m ²		0	0	0
	1028 SCI RIMO, Parcelle BA 0205	Saint-Paul-Trois-Châteaux	1 033 m ²	0,02% 0 m ²		0	0	0
	1858 SCI MAELI, Parcelle YD 0104	Pierrelatte	1 000 m ²	0,02% 215 m ²		174	0	0
B00624	M BALDOLI/LAURENT DENIS, Parcelle C 0695	Rochegude	1 000 m ²	0,02% 218 m ²		144	144	144
	G00691	MME GAY/JOSETTE HENRIETTE GABRIELLE, Parcelle X 0229	Pierrelatte	1 000 m ²	0,02% 152 m ²	0	0	0
	M NAVERI/KENY GERARD NICOLAS, Parcelles W 1881 à W 1882	Pierrelatte	1 000 m ²	0,02% 161 m ²		0	0	0
N00207	M SEVENIER/SERGE MARCEL MARIE, Parcelle W 1094	Pierrelatte	1 000 m ²	0,02% 218 m ²		0	0	0
S00431	M TARASSE/BOUSSELHAM, Parcelle W 1660	Pierrelatte	1 000 m ²	0,02% 186 m ²		0	0	0
T00472	95 SCI S Y M, Parcelle A 0608	Saint-Restitut	999 m ²	0,02% 389 m ²		311	251	251
	133 SCI P3R, Parcelles A 0549 à A 0563	Saint-Restitut	995 m ²	0,02% 553 m ²		370	0	0
F00128	M FOURNIER/JEREMY, Parcelles AM 0180 à AM 0184	Malataverne	950 m ²	0,02% 445 m ²		0	0	0
R00183	M REBOUL/MAURICE FELIX, Parcelles A 0370 à A 0494	Saint-Restitut	946 m ²	0,02% 171 m ²		257	70	70
	1412 SCI CLEMIA, Parcelle X 1891	Pierrelatte	944 m ²	0,02% 221 m ²		200	0	0
F00207	M FERNANDEZ/FLORENTINO, Parcelles T 0590 à T 0666	Donzère	923 m ²	0,02% 178 m ²		170	0	0
	1594 SCI LES MILLE COULEURS, Parcelle W 1716	Pierrelatte	900 m ²	0,02% 149 m ²		150	0	0
	M SUIRE/BENJAMIN GEORGES EDOUARD, Parcelles X 2010 à X 2012	Pierrelatte	892 m ²	0,02% 118 m ²		0	0	0
	1678 SCI S C I DAUSTER, Parcelle YD 0187	Pierrelatte	851 m ²	0,02% 305 m ²		550	0	0
	1681 SCI LES DEUX FRERES, Parcelle X 0545	Pierrelatte	833 m ²	0,02% 118 m ²		270	270	270
	1948 SCI GAMBA PASCAL IMMOBILIER, Parcelle X 2064	Pierrelatte	833 m ²	0,02% 251 m ²		350	0	0
	826 SCI LARA, Parcelle W 1697	Pierrelatte	806 m ²	0,02% 138 m ²		0	0	0
P00379	M PLATHEY/GEORGES RENE, Parcelle H 0338	Tulette	790 m ²	0,02% 0 m ²		0	0	0
H00346	M HAMDouchi/KHALID, Parcelle X 1051	Pierrelatte	784 m ²	0,02% 223 m ²		0	0	0
	360 SCI MFC, Parcelle AT 0322	Suze-la-Rousse	761 m ²	0,01% 163 m ²		149	0	0
	275 SCI AUGI, Parcelle C 0706	Rochegude	759 m ²	0,01% 146 m ²		0	0	0
	AUPM SIVOM PORTES DE PROVENCE, Parcelles AL 0308 à 224 AL 0314	Malataverne	740 m ²	0,01% 0 m ²		0	0	0

D01383	MME DEL PAPA/EDWIGE MONIQUE ARTHEMIS, Parcelle X 2085	Pierrelatte	736 m ²	0,01% 0 m ²	0	0	0
	1263 SCI ASCENSION, Parcelle X 1981	Pierrelatte	713 m ²	0,01% 2 654 m ²	120	0	0
S00372	MME SIBOUR/NICOLE HENRIETTE, Parcelle CE 0018	Saint-Paul-Trois-Châteaux	685 m ²	0,01% 173 m ²	0	0	0
G01053	M GINOUX/VINCENT JEAN-LOUIS, Parcelles X 1764 à X 1768	Pierrelatte	660 m ²	0,01% 296 m ²	0	0	0
H00353	M HAUTION/PIERRE HENRI GEORGES, Parcelle X 0557	Pierrelatte	657 m ²	0,01% 169 m ²	0	0	0
	1633 SARL GB2S, Parcelle X 1964	Pierrelatte	636 m ²	0,01% 183 m ²	201	0	0
*00421	COP LES COPROPRIETAIRES, Parcelle YD 0221	Pierrelatte	634 m ²	0,01% 616 m ²	540	540	540
	151 SCI LES ARCHIVES, Parcelles A 0550 à A 0560	Saint-Restitut	631 m ²	0,01% 707 m ²	232	232	232
C01625	M CHLOUD/ABDELFDID, Parcelle W 1572	Pierrelatte	589 m ²	0,01% 190 m ²	0	0	0
*00133	COP LES COPROPRIETAIRES, Parcelle T 0619	Donzère	585 m ²	0,01% 788 m ²	2 410	0	0
*00367	COP LES COPROPRIETAIRES, Parcelle YD 0107	Pierrelatte	557 m ²	0,01% 556 m ²	696	0	0
C01661	M CHLOUD/STEPHANE, Parcelles W 1573 à W 1575	Pierrelatte	552 m ²	0,01% 328 m ²	0	0	0
	237 SCI LES PLAINES, Parcelles AL 0329 à AL 0331	Malataverne	547 m ²	0,01% 0 m ²	0	0	0
	696 EARL TOMNET, Parcelle CE 0027	Saint-Paul-Trois-Châteaux	529 m ²	0,01% 0 m ²	0	0	0
	1218 SCI DU GARDON, Parcelle W 1589	Pierrelatte	522 m ²	0,01% 0 m ²	0	0	0
F00174	M FIORINOTTO/LEONARD JEAN LUCIEN, Parcelle A 0515	Saint-Restitut	500 m ²	0,01% 0 m ²	0	0	0
	1087 SA SNCF RESEAU, Parcelle YH 0099	Pierrelatte	492 m ²	0,01% 0 m ²	0	0	0
C01624	MME CHLOUD/NADIA, Parcelle W 1570	Pierrelatte	460 m ²	0,01% 147 m ²	0	0	0
	137 SCI LES COMTESSES, Parcelles A 0553 à A 0561	Saint-Restitut	459 m ²	0,01% 646 m ²	211	0	0
C01623	MME CHLOUD/SONIA, Parcelle W 1571	Pierrelatte	407 m ²	0,01% 258 m ²	0	0	0
F00402	M FILIPPI/FRANCOIS, Parcelle W 0171	Pierrelatte	407 m ²	0,01% 0 m ²	0	0	0
	120 SCI CROZE LA, Parcelles A 0555 à A 0562	Saint-Restitut	401 m ²	0,01% 352 m ²	200	0	0
	227 DEPT DEPARTEMENT DE LA DROME, Parcelle AL 0317	Malataverne	400 m ²	0,01% 0 m ²	0	0	0
C01555	MME CHARONDIERE/ELODIE ALINE, Parcelle X 1939	Pierrelatte	373 m ²	0,01% 418 m ²	0	0	0
G00558	M GIMBERT/ALBERT MARCEL, Parcelle W 0997	Pierrelatte	367 m ²	0,01% 0 m ²	0	0	0
*00057	COP LES COPROPRIETAIRES, Parcelle H 0861	Tulette	358 m ²	0,01% 361 m ²	1 576	0	0
*00058	COP LES COPROPRIETAIRES, Parcelles AT 0481 à AT 0487	Suze-la-Rousse	350 m ²	0,01% 732 m ²	300	0	0
	1909 SCI MMH, Parcelle W 1887	Pierrelatte	295 m ²	0,01% 193 m ²	215	215	215
	1909 SCI MMH, Parcelle W 1895	Pierrelatte	50 m ²	0,00% 0 m ²	0	0	0
	1746 SCI FSC SCI, Parcelle X 0293	Pierrelatte	324 m ²	0,01% 0 m ²	0	0	0
	1524 SARL AMS, Parcelle X 1923	Pierrelatte	311 m ²	0,01% 313 m ²	416	0	0
	1217 SCI DU GARDON, Parcelle W 1587	Pierrelatte	310 m ²	0,01% 145 m ²	0	0	0
	1044 SCA NATURA PRO SEMENCES, Parcelles X 0454 à X 0493	Pierrelatte	282 m ²	0,01% 0 m ²	0	0	0
	1802 SCI EMLI, Parcelle YE 0115	Pierrelatte	279 m ²	0,01% 475 m ²	0	0	0
	COM COMMUNE DE ROCHEGUDE, Parcelles C 0693 à C 73 0694	RocheGude	265 m ²	0,01% 20 m ²	0	0	0
L01005	M LE MAISTRE/JEROME JACQUES ROBERT, Parcelle W 1890	Pierrelatte	205 m ²	0,00% 203 m ²	230	230	230
L01005	M LE MAISTRE/JEROME JACQUES ROBERT, Parcelle W 1892	Pierrelatte	50 m ²	0,00% 0 m ²	0	0	0
	1860 SCI LA LICHERE, Parcelle W 1889	Pierrelatte	202 m ²	0,00% 199 m ²	198	198	198
	1860 SCI LA LICHERE, Parcelle W 1893	Pierrelatte	50 m ²	0,00% 0 m ²	0	0	0
S00801	M SALGAS/GILLES LOUIS ETIENNE, Parcelle W 1888	Pierrelatte	200 m ²	0,00% 198 m ²	310	310	310
S00801	M SALGAS/GILLES LOUIS ETIENNE, Parcelle W 1894	Pierrelatte	50 m ²	0,00% 0 m ²	0	0	0
C01723	M CHUPIN/GERARD YVES PIERRE MARIE, Parcelle W 1891	Pierrelatte	234 m ²	0,00% 112 m ²	116	116	116
	107 SCI LA CLANSAYAISE, Parcelles A 0554 à A 0559	Saint-Restitut	220 m ²	0,00% 0 m ²	0	0	0
*00059	COP LES COPROPRIETAIRES, Parcelles AT 0488 à AT 0490	Suze-la-Rousse	162 m ²	0,00% 498 m ²	0	0	0
P00768	M PONS/NICOLAS, Parcelle YH 0016	Pierrelatte	152 m ²	0,00% 0 m ²	0	0	0
*00068	COP LES COPROPRIETAIRES, Parcelle H 0872	Tulette	125 m ²	0,00% 387 m ²	200	0	0
	DEPT DEPARTEMENT DE LA DROME, Parcelles AT 0323 à AT 190 0326	Suze-la-Rousse	112 m ²	0,00% 0 m ²	0	0	0

S00659	M SICARD/LIONEL CLAUDE, Parcelle YE 0113	Pierrelatte	107 m ²	0,00% 107 m ²	0	0	0
H00344	M HILAIRE/PIERRE MAURICE JEAN, Parcelle W 1351	Pierrelatte	106 m ²	0,00% 0 m ²	0	0	0
D00294	MME DE SOUZA MEIRELLES/ANAIS, Parcelle A 0607	Saint-Restitut	104 m ²	0,00% 25 m ²	55	0	0
	439 SCA NATURA'PRO SEMENCES, Parcelle T 0404	Donzère	38 m ²	0,00% 0 m ²	0	0	0
M00485	MME MONTEIL/MARIE JEANNE HELENE, Parcelle T 0309	Donzère	27 m ²	0,00% 0 m ²	0	0	0
	412 SAS CAP SOLAR MEDITERRANEE, Parcelle ZL 0148	Malataverne	16 m ²	0,00% 0 m ²	0	0	0
*00240	COP LES COPROPRIETAIRES, Parcelle X 0870	Pierrelatte	6 m ²	0,00% 0 m ²	9	9	9
	1581 SARL BELIN MAITRISE ET CREATION, Parcelle YD 0108	Pierrelatte	3 m ²	0,00% 6 m ²	0	0	0

Top	Siret	Raison sociale de l'entreprise	Enseigne	Libellé de voie	N°	Commune	NAF5 (732 sous classes)	Emplois	Emplois (en %)
Total général	Total	Total	Total	Total	Total	Total	Total	9 658	100,00%
1	6,62049E+13	SPIE NUCLEAIRE		RUE PAUL SABATIER		1 Pierrelatte	Travaux d'installation électrique	375	3,88%
2	7,2298E+13	GERFLOR PROVENCE SNC		CHE DU BOIS DES LOTS		Saint-Paul-Trois-Châteaux	Fabrication d'éléments en m	365	3,78%
3	7,2658E+13	GERFLOR		CHE DU BOIS DES LOTS		Saint-Paul-Trois-Châteaux	Fabrication d'éléments en m	344	3,56%
4	3,77485E+13	NUVIA SUPPORT		ALL DES ENTREPRENEURS		8 Pierrelatte	Ingénierie, études technique	323	3,34%
5	3,16807E+13	SYSCO FRANCE SAS		ZA FAVEYROLLES		Pierrelatte	Commerce de gros (commer	296	3,06%
6	8,1744E+13	ORANO PROJETS		RUE DU GARDON		5 Pierrelatte	Ingénierie, études technique	225	2,33%
7	5,14081E+13	ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL		CHE DES AGRICULTEURS		Pierrelatte	Entreposage et stockage frigi	213	2,21%
8	3,83611E+13	JARDEL SERVICES		CHE DU RAZAS		720 Malataverne	Transports routiers de fret d	150	1,55%
9	4,24395E+13	MONTEIRO		ALL DES ENTREPRENEURS		1 Pierrelatte	Installation de structures mé	150	1,55%
10	4,93326E+13	ASSOCIATION PLURIELS		CHE DE LA DECELLE		1760 Saint-Paul-Trois-Châteaux	Hébergement social pour en	150	1,55%
11	6,72008E+13	ORANO DS- DEMANTELEMENT ET SERVICES		ALL DES GREZES		Saint-Paul-Trois-Châteaux	Traitement et élimination de	150	1,55%
12	3,06878E+13	ORYS	ORYS PIERRELATTE TRAVAUX	RUE JACQUES MONOD		13 Pierrelatte	Réparation d'ouvrages en m	146	1,51%
13	3,06878E+13	ORYS	ORYS PIERRELATTE MAINTEN	RUE JACQUES MONOD		13 Pierrelatte	Réparation d'ouvrages en m	141	1,46%
14	4,4094E+13	G7 SUD		PARC PARC DES EOLIENNES		Donzère	Transports routiers de fret in	107	1,11%
15	4,40284E+13	CSF	CARREFOUR MARKET	CTRE COMMERCIAL CROIX D OR		Pierrelatte	Supermarchés	101	1,05%
16	4,83599E+13	THE REMARKETING COMPANY		RUE GUSTAVE EIFFEL		305 Donzère	Commerce de voitures et de	97	1,00%
17	3,13987E+13	SIETRA PROVENCE		RUE EVARISTE GALOIS		4 Pierrelatte	Travaux d'installation d'équij	90	0,93%
18	5,14081E+13	ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL		SITE DU TRICASTIN		Pierrelatte	Transports routiers de fret d	87	0,90%
19	5,20895E+13	TUNZINI NUCLEAIRE		ALL DU ROSSIGNOL		Saint-Paul-Trois-Châteaux	Travaux d'installation d'équij	87	0,90%
20	3,20278E+13	SIGEDI		RUE PAUL SABATIER		39 Pierrelatte	Installation de structures mé	86	0,89%
21	7,88246E+13	PRESTA SILO		CHE DU RAZAS		320 Malataverne	Transports routiers de fret in	85	0,88%
22	3,52177E+13	ONET TECHNOLOGIES CN	ONET TECHNOLOGIES CN SEI	ZI DU BOIS DES LOTS		Saint-Paul-Trois-Châteaux	Ingénierie, études technique	84	0,87%
23	7,75665E+13	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES		RUE JAMES WATT		21 Pierrelatte	Construction de réseaux élec	80	0,83%
24	6,77047E+12	SOCOTEC POWER SERVICES		ALL DES GONSARDS		6 Saint-Paul-Trois-Châteaux	Analyses, essais et inspectio	75	0,78%
25	1,30005E+13	POLE EMPLOI	POLE EMPLOI PIERRELATTE	RUE JAMES WATT		2 Pierrelatte	Administration publique (tut	75	0,78%
26	3,43058E+13	RAMPA ENERGIES		ZI DU BOIS DES LOTS		Saint-Paul-Trois-Châteaux	Construction de réseaux élec	75	0,78%
27	4,33948E+13	FIVES NORDON		RUE DU PONT NOIR		24 Pierrelatte	Installation de structures mé	75	0,78%
28	4,38277E+13	ENDEL		RUE DE LA SAINT ELOI		4 Pierrelatte	Réparation de machines et é	75	0,78%
29	5,14081E+13	ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL		Z.A DES EOLIENNES		Donzère	Entreposage et stockage frigi	75	0,78%
30	8,51458E+13	SNEF POWER SERVICES		ALL DES ENTREPRENEURS		3 Pierrelatte	Travaux d'installation électri	75	0,78%
31	4,09899E+13	INEO NUCLEAIRE		RUE DE LA SAINT ELOI		Pierrelatte	Travaux d'installation électri	70	0,72%
32	4,24395E+13	MONTEIRO		ALL DES ENTREPRENEURS		18 Pierrelatte	Installation de structures mé	70	0,72%
33	3,8445E+13	MIRION TECHNOLOGIES (CANBERRA) SAS		CHE DU BOIS DES LOTS		Saint-Paul-Trois-Châteaux	Réparation de matériels élec	65	0,67%
34	5,37908E+13	CEGELEC NUCLEAIRE SUD ES' ACTEMIUM		RUE PAUL SABATIER		1 Pierrelatte	Travaux d'installation électri	64	0,66%
35	8,41195E+13	ADVISE ENERGIE	ADVISE ENERGIE	RUE PAUL SABATIER		22 Pierrelatte	Ingénierie, études technique	64	0,66%
36	3,90596E+13	EKIUM	EKIUM	RUE PAUL SABATIER		12 Pierrelatte	Ingénierie, études technique	63	0,65%
37	4,99664E+13	LE COMPTOIR DE MATHILDE		LE DEVES		Tulette	Autres commerces de détail	63	0,65%
38	3,29287E+13	ICKO APICULTURE	ICKO APICULTURE	IMP DES SENTEURS		60 Saint-Paul-Trois-Châteaux	Commerce de gros (commer	60	0,62%
39	3,53964E+13	JULES BROCHENIN		RTE DE NYONS		Tulette	Commerce de gros (commer	59	0,61%
40	3,33882E+13	COMPAGNIE INTERNATIONALE DE MAINTENANCE ET D'AS		ZI DU BOIS DES LOTS		Saint-Paul-Trois-Châteaux	Conception d'ensemble et as	55	0,57%
41	8,54801E+13	AXIMA CONCEPT		RUE PAUL SABATIER		Pierrelatte	Travaux d'installation d'équij	55	0,57%
42	7,02013E+13	ALTRAN TECHNOLOGIES		RUE PAUL SABATIER		12 Pierrelatte	Ingénierie, études technique	52	0,54%
43	4,09899E+13	INEO NUCLEAIRE		RUE DU GARDON		17 Pierrelatte	Travaux d'installation électri	50	0,52%
44	8,28057E+13	NUVIA PREVENTION		ALL DES ENTREPRENEURS		8 Pierrelatte	Ingénierie, études technique	50	0,52%
45	4,52535E+13	ITM ALIMENTAIRE SUD EST		CHE DES AGRICULTEURS		Pierrelatte	Conseil pour les affaires et a	47	0,49%
46	6,5298E+13	SIBILLE FAMECA ELECTRIC		CHE DU RAZAS		815 Malataverne	Commerce de gros (commer	47	0,49%
47	4,22739E+13	JLB PROCESS		CHE DU BOIS DES LOTS		Saint-Paul-Trois-Châteaux	Fabrication d'aliments homo	46	0,48%
48	4,43125E+13	TRANSPORT MANUTENTION DES PLAINES		CHE DU RAZAS		605 Malataverne	Transports routiers de fret in	46	0,48%
49	4,14355E+13	SNIG		RUE PAUL SABATIER		17 Pierrelatte	Réparation d'ouvrages en m	45	0,47%
50	5,37908E+13	CEGELEC NUCLEAIRE SUD ES' ACTEMIUM		RUE PAUL SABATIER		12 Pierrelatte	Travaux d'installation électri	45	0,47%
51	6,4298E+13	TRANSPORTS REGIS ROUSTANT		CHE DU RAZAS		605 Malataverne	Transports routiers de fret in	44	0,46%
52	7,2298E+13	SOCIETE ROZIER		LES TOMPLES		Pierrelatte	Commerce de gros (commer	44	0,46%
53	3,061E+13	ARTELIA INDUSTRIE		RUE PAUL SABATIER		12 Pierrelatte	Activité des économistes de	42	0,43%
54	7,1298E+13	SARL GRAPHOT		IMP DES SENTEURS		3 Saint-Paul-Trois-Châteaux	Autre imprimerie (labeur)	42	0,43%
55	3,28376E+13	LAGARDE	LAGARDE AUTOCLAVES	IMP NICOLAS APPERT		285 Malataverne	Fabrication d'autres machine	41	0,42%

56	5,0909E+13	LE ROI SOLAIRE	IMP DE LA ZONE ARTISANALI	70	Suze-la-Rousse	Travaux d'installation électri	40	0,41%
57	5,13639E+13	AFFA.COM	AV JEAN MOULIN	75	Donzère	Travaux d'installation électri	36	0,37%
58	5,7368E+13	ALTRAD PREZIOSO	RUE JACQUES MONOD	6	Pierrelatte	Travaux de peinture et vitrer	36	0,37%
59	4,92275E+13	MF HABILLET VOS FACADES	CHE DU RAZAS	485	Malataverne	Travaux de maçonnerie géné	35	0,36%
60	4,33251E+13	DEKRA INDUSTRIAL	ALL DES ROSEAUX	2	Pierrelatte	Analyses, essais et inspectio	34	0,35%
61	6,55781E+13	VICAT PRODUITS INDUSTRIELS	CHE DU RAZAS	255	Malataverne	Fabrication de mortiers et bé	34	0,35%
62	7,76259E+13	CHAUSSY & GOMEZ	ZA LES EOLIENNES		Donzère	Mécanique industrielle	34	0,35%
63	3,32962E+13	CMI MAINTENANCE EST	RUE DE LA SAINT ELOI		Pierrelatte	Réparation d'ouvrages en m	32	0,33%
64	4,38019E+13	SOCIETE D EXPLOITATION LO THIRIET	AV DES EOLIENNES	2005	Donzère	Entreposage et stockage frigi	32	0,33%
65	5,08452E+13	SERVADE	CHE DU RAZAS	815	Malataverne	Services administratifs comb	32	0,33%
66	3,06878E+13	ORYS	ORYS MONOD	14	Pierrelatte	Installation de structures mé	30	0,31%
67	3,06878E+13	ORYS	RUE JACQUES MONOD	2	Pierrelatte	Réparation d'ouvrages en m	30	0,31%
68	3,13484E+13	FOSELEV ENERGIE	ZI DU BOIS DES LOTS		Saint-Paul-Trois-Châteaux	Réparation de matériels élec	30	0,31%
69	3,1412E+13	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	RUE DU GARDON	1	Pierrelatte	Fabrication de gaz industriel	30	0,31%
70	3,15667E+13	NUVIA PROCESS	SALVAREM	8	Pierrelatte	Ingénierie, études technique	30	0,31%
71	3,56E+13	LA POSTE	LA POSTE	9001	Pierrelatte	Activités de poste dans le car	30	0,31%
72	3,83326E+13	SERRE AU CROCO	LA FERME AUX CROCODILES	395	Pierrelatte	Gestion des jardins botaniqu	30	0,31%
73	3,83527E+13	SAS EQUIPEMENT DE LA MAI EQUIPEMENT DE LA MAISON	ALL BEAUPLAN		Donzère	Activités spécialisées, scienti	30	0,31%
74	3,8867E+13	MAGDA	RUE EVARISTE GALOIS		Pierrelatte	Fabrication de plats préparés	30	0,31%
75	4,33725E+13	ENSIO SUD	LD DE LA COMBELIERE		Malataverne	Construction de réseaux élec	30	0,31%
76	4,48267E+13	DP TRICASTIN - DEL PAPA	CHE DE LA DECELLE	1291	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Travaux de maçonnerie géné	30	0,31%
77	4,89034E+13	PROTEA	RUE JAMES WATT	2	Pierrelatte	Fabrication de matériel de di	30	0,31%
78	4,90596E+13	SOFREN	RUE PAUL SABATIER	12	Pierrelatte	Ingénierie, études technique	30	0,31%
79	4,93816E+13	DAVIDSON PACA	ALL DE LA QUINCAILLERIE	6	Pierrelatte	Ingénierie, études technique	30	0,31%
80	5,08729E+13	CSP DU PARC	RUE GUSTAVE EIFFEL		Donzère	Services administratifs comb	30	0,31%
81	5,09448E+13	BOUYGUES CONSTRUCTION EXPERTISES NUCLEAIRES	RUE EVARISTE GALOIS		Pierrelatte	Autres travaux spécialisés de	30	0,31%
82	5,21588E+13	ERGOSUP	CHE DE LA ROCHE DU GUIDE	145	Malataverne	Ingénierie, études technique	30	0,31%
83	7,06221E+13	TRANSDEV VAUCLUSE	RUE EVARISTE GALOIS	1	Pierrelatte	Transports routiers réguliers	30	0,31%
84	7,88651E+13	GSF ENERGIA	ALL DES ENTREPRENEURS	2	Pierrelatte	Autres activités de nettoyage	30	0,31%
85	9,45752E+13	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY	ALL MARCO POLO	6	Pierrelatte	Travaux d'installation électri	30	0,31%
86	4,11822E+13	SAS V.C.F.	RUE JACQUES MONOD	8	Pierrelatte	Commerce de gros (commer	29	0,30%
87	3,10667E+13	CENTRE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT OENOAG	RTE DE BOUCHET	56	Suze-la-Rousse	Recherche-développement e	28	0,29%
88	3,16548E+13	TRANSPORTS PIALLA	RUE DU PONT NOIR	20	Pierrelatte	Transports routiers de fret in	28	0,29%
89	3,2443E+13	SOCIETE RHODANIENNE DES CARS GINHOUX	ZONE INDUSTRIELLE LES PLAINES		Malataverne	Transports routiers réguliers	28	0,29%
90	3,82152E+13	SOCIETE D'AUTOMATISMES DE PNEUMATIQUE ET D'ELEC	ALL DES GREZES	3	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Conception d'ensemble et as	28	0,29%
91	4,39679E+13	SIBILLE OUTILLAGE	CHE DES CHEVRES	230	Malataverne	Fabrication d'autres outillage	28	0,29%
92	8,15284E+13	SFE INTERNATIONAL	CHE DU RAZAS	815	Malataverne	Commerce de gros (commer	27	0,28%
93	5,00495E+13	FIBTEL	AFFA DECO	75	Donzère	Travaux d'installation électri	26	0,27%
94	5,1845E+13	SIBILLE-FAMECA-LOGISTIQUE	CHE DU RAZAS	815	Malataverne	Commerce de gros (commer	26	0,27%
95	3,80276E+13	ISDEL	ZI DU BOIS DES LOTS		Saint-Paul-Trois-Châteaux	Installation d'équipements é	25	0,26%
96	4,51528E+13	MSD MECANO SOUDURE DROMOISE	RUE LOUISE MICHEL	95	Donzère	Fabrication de structures mé	25	0,26%
97	4,53841E+13	INOVERTIS	CER	255	Donzère	Ingénierie, études technique	25	0,26%
98	4,78456E+13	BOULANGERIES BG	BOULANGERIE MARIE BLACH		Pierrelatte	Commerce de détail de pain,	25	0,26%
99	4,87585E+13	S.M.G.26	ALL DES ENTREPRENEURS	16	Pierrelatte	Travaux de maçonnerie géné	25	0,26%
100	7,90185E+13	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	ALL DU ROSSIGNOL		Saint-Paul-Trois-Châteaux	Analyses, essais et inspectio	25	0,26%
101	8,34728E+13	KOAWA VACANCES	RUE PAUL SABATIER	13	Pierrelatte	Activités des sièges sociaux	25	0,26%
102	3,43803E+13	COSMETIQUE-DETERGENT-SAVON-C.D.S.	MAS SAINTE AGNES		Malataverne	Fabrication de savons, déter	24	0,25%
103	3,78649E+13	TRIHOM	ZI DU BOIS DES LOTS		Saint-Paul-Trois-Châteaux	Formation continue d'adulte	24	0,25%
104	5,28649E+13	CHAUSSON MATERIAUX	LA URNE		Saint-Paul-Trois-Châteaux	Commerce de gros (commer	24	0,25%
105	6,82041E+13	SMAC	ZI DU BOIS DES LOTS		Saint-Paul-Trois-Châteaux	Travaux d'étanchéification	23	0,24%
106	8,50201E+13	BALICCO PROVENCE	RTE DE SAINT PAUL	18	Pierrelatte	Commerce de gros (commer	23	0,24%
107	3,191E+13	MAXICOFFEE SOLUTIONS SUD	ZA DU RAZAS		Malataverne	Vente par automates et autr	22	0,23%
108	3,29836E+13	LMII LAFONT MAIN INTER INDUS	ALL DE LA QUINCAILLERIE	8	Pierrelatte	Travaux de montage de struc	22	0,23%
109	6,32052E+13	CHAPSOL S A	LES TOMPLES		Pierrelatte	Fabrication d'éléments en bé	22	0,23%
110	3,39799E+13	ETUDES GENERALES D'INSTALLATIONS	RUE JACQUES MONOD	22	Pierrelatte	Ingénierie, études technique	21	0,22%
111	3,8732E+13	GP CONSTRUCTIONS	LES PLANCHETTES		Pierrelatte	Travaux de maçonnerie géné	21	0,22%
112	3,04928E+13	CENTRE INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL DU	RUE PAUL SABATIER	35	Pierrelatte	Activité des médecins généra	20	0,21%

113	7,53308E+13	ACTION FRANCE	ACTION	HAM DE LA CROIX D OR	Pierrelatte	Autres commerces de détail	20	0,21%
114	3,37903E+13	SODEREC INTERNATIONAL		ALL DE LA QUINCAILLERIE	1 Pierrelatte	Fabrication d'autres produits	19	0,20%
115	3,89894E+13	SODEC CONSEIL	SODEC CONSEIL	AV DU GEN DE GAULLE	13 Saint-Paul-Trois-Châteaux	Activités comptables	19	0,20%
116	3,91004E+13	OPTIM INDUSTRIES		ALL BEAUPLAN	Pierrelatte	Ingénierie, études technique	19	0,20%
117	4,21616E+13	SARL EURYECE		LA URNE	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Ingénierie, études technique	19	0,20%
118	5,62037E+13	PONTICELLI FRERES		RUE PAUL SABATIER	33 Pierrelatte	Installation de structures mé	19	0,20%
119	3,15588E+13	SARP CENTRE EST		RTE DE SAINT PAUL	Pierrelatte	Collecte et traitement des ea	18	0,19%
120	3,42678E+13	ARNAUD FRERES		CHE DU BOIS DES LOTS	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Commerce de gros (commer	18	0,19%
121	4,24423E+13	HEVEA		CHE DE MALOMBRE	1355 Malataverne	Autres commerces de détail	18	0,19%
122	5,02466E+13	IKA AUTO	IKA AUTO	IMP DU TANIN	70 Saint-Paul-Trois-Châteaux	Entretien et réparation de vé	18	0,19%
123	3,23348E+13	IMMO MOUSQUETAIRES		RUE RUE GUSTAVE EIFFEL	Donzère	Promotion immobilière d'au	17	0,18%
124	3,24043E+13	DIJON MECANIQUE		ALL ISAAC NEWTON	3 Pierrelatte	Mécanique industrielle	17	0,18%
125	3,30665E+13	DELMONICO DOREL NEGOCE		RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	2 Pierrelatte	Commerce de gros (commer	17	0,18%
126	4,80089E+13	PHENIX CONSEILS		RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	17 Pierrelatte	Analyses, essais et inspectio	17	0,18%
127	8,14008E+13	PRODUITS SIDERURGIQUES PARACHEVES - PSP		LES TOMPLES	Pierrelatte	Commerce de gros (commer	17	0,18%
128	8,28426E+13	ICKO & CO		IMP DES SENTEURS	60 Saint-Paul-Trois-Châteaux	Conseil pour les affaires et a	17	0,18%
129	8,39945E+13	AC TRANSPORTS		RUE EVARISTE GALOIS	3 Pierrelatte	Transports routiers de fret d	17	0,18%
130	7,05016E+12	SOCIETE ALPINE D'ISOLATION THERMIQUE		ALL MARCO POLO	4 Pierrelatte	Travaux d'isolation	16	0,17%
131	4,14403E+13	SARL PBI		MALALONNE	Pierrelatte	Travaux de peinture et vitrer	16	0,17%
132	4,43972E+13	TUNZINI MAINTENANCE NUCLEAIRE		CHE DU BOIS DES LOTS	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Réparation d'ouvrages en mé	16	0,17%
133	5,39618E+13	SOS OXYGENE CENTRE SUD EST		CHE DES CHEVRES	360 Malataverne	Location et location-bail d'au	16	0,17%
134	3,82986E+13	PETIT FORESTIER MEUBLES		RUE DU GARDON	6 Pierrelatte	Location et location-bail d'au	15	0,16%
135	5,07639E+13	EFFILEC		RUE JAMES WATT	27 Pierrelatte	Travaux d'installation électri	15	0,16%
136	3,07146E+13	DESCOMBES PRECIMECA		CHE DE SOLERIEUX	125 Saint-Restitut	Fabrication de machines-out	14	0,14%
137	3,19756E+13	SOCIETE BRAJA VESIGNE		RUE PAUL SABATIER	5 Pierrelatte	Construction de routes et au	14	0,14%
138	3,25042E+13	MEDIACO VAUCLUSE		ZI DU BOIS DES LOTS	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Manutention non portuaire	14	0,14%
139	3,26604E+13	TRANSPRESS		CHE DU RAZAS	780 Malataverne	Location de camions avec ch	14	0,14%
140	3,34875E+13	DISTRAZUR		CHE DES BUIS	80 Malataverne	Commerce de gros (commer	14	0,14%
141	3,40179E+13	ATELIER DE MECANO-SOUDURE		RUE JACQUES MONOD	Pierrelatte	Travaux de montage de struc	14	0,14%
142	3,41192E+13	ITM ALIMENTAIRE INTERNAT BOISSONS DONZERE		RUE GUSTAVE EIFFEL	Donzère	Commerce de gros (commer	14	0,14%
143	3,53403E+13	SCA FRUITS LEGUMES FLEURS		RUE GUSTAVE EIFFEL	460 Donzère	Commerce de gros (commer	14	0,14%
144	3,81831E+13	NATURA'PRO SA		LA CROIX D OR	Pierrelatte	Commerce de détail de fleur	14	0,14%
145	3,95092E+13	BRICOSUD		CHE DES BLACHES	Pierrelatte	Commerce de gros (commer	14	0,14%
146	4,00536E+13	HYDROCHEM		CHE DES PLANTAS	615 Donzère	Traitement et revêtement de	14	0,14%
147	4,00782E+13	SICOIT		RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	Pierrelatte	Réparation de machines et é	14	0,14%
148	4,13471E+13	CEMEXA		AV DES EOLIENNES	2130 Donzère	Fabrication d'éléments en bé	14	0,14%
149	4,14411E+13	GVGM SUD RHONE-ALPES		CHE DE LA DECELLE	1605 Saint-Paul-Trois-Châteaux	Activités comptables	14	0,14%
150	4,21129E+13	FABEMI GESTION			Donzère	Conseil pour les affaires et a	14	0,14%
151	4,44787E+13	GRDF		RUE PAUL SABATIER	Pierrelatte	Distribution de combustibles	14	0,14%
152	4,49587E+13	AXIONE		LD LA COMBELIERE	Malataverne	Autres activités de télécomr	14	0,14%
153	4,49639E+13	LOPEZ PEINTURE		RUE JACQUES MONOD	6 Pierrelatte	Travaux de peinture et vitrer	14	0,14%
154	4,52535E+13	ITM ALIMENTAIRE SUD EST		RUE GUSTAVE EIFFEL	Donzère	Centrales d'achat alimentair	14	0,14%
155	4,83012E+13	TARANIS SOLUTIONS		RUE PAUL SABATIER	33 Pierrelatte	Travaux d'installation d'équi	14	0,14%
156	4,87647E+13	TRANSPORT ARJOUN		RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	9 Pierrelatte	Transports routiers de fret in	14	0,14%
157	4,89569E+13	LE DOUGLAS		BLACHETTES	Pierrelatte	Restauration traditionnelle	14	0,14%
158	4,93318E+13	ALDI MARCHE CAVAILLON	ALDI MARCHE	HAM DE LA CROIX D OR	Pierrelatte	Location de terrains et d'aut	14	0,14%
159	4,99163E+13	FABEMI STRUCTURES		LE GRAND COUDOULY	Donzère	Fabrication d'éléments en bé	14	0,14%
160	5,0411E+13	ANDRIEUX CAMPING-CARS		CHE DE LA ROCHE DU GUIDE	205 Malataverne	Commerce d'autres véhicule	14	0,14%
161	5,42104E+13	TRANSDEV		RUE EVARISTE GALOIS	1 Pierrelatte	Activités des sièges sociaux	14	0,14%
162	7,2298E+13	SOCIETE ROZIER		RUE JAMES WATT	23 Pierrelatte	Commerce de gros (commer	14	0,14%
163	7,51856E+13	INOSERV		LD ZONE INDUSTRIELLE SUD	Pierrelatte	Travaux d'installation électri	14	0,14%
164	7,94411E+13	SDP	LA TABLE DU TRUSQUIN	RTE DE FAVEYROLLES	55 Pierrelatte	Restauration traditionnelle	14	0,14%
165	8,19483E+13	GDES REVANTI		RUE PAUL SABATIER	9 Pierrelatte	Travaux de peinture et vitrer	14	0,14%
166	3,33996E+13	GUITTON MARBRERIE PREFE BETON		CHE DES CHASSEURS	90 Malataverne	Taille, façonnage et finissage	13	0,13%
167	3,50286E+13	ARMABETON		CHE DES CHEVRES	500 Malataverne	Fabrication d'articles en fils r	13	0,13%
168	3,8533E+13	FABEMI ENVIRONNEMENT		LE GRAND COUDOULY	Donzère	Fabrication d'éléments en bé	13	0,13%
169	3,93146E+13	TSCT		RUE PAUL SABATIER	21 Pierrelatte	Fabrication de pièces technic	13	0,13%

170	4,93452E+13	CAMPENON BERNARD CENTRE EST	ALL ISAAC NEWTON	2	Pierrelatte	Construction d'ouvrages d'ar	13	0,13%
171	5,08754E+13	ROZIER HOLDING	LES TOMPLES		Pierrelatte	Activités des sociétés holding	13	0,13%
172	5,72045E+13	LMS SA	QUARTIER LES PLAINES OUEST		Malataverne	Commerce de gros (commer	13	0,13%
173	3,17686E+13	KILOUTOU	RUE DU GARDON		Pierrelatte	Location et location-bail d'au	12	0,12%
174	3,34491E+13	DEVES GILLES	RUE PAUL SABATIER		Pierrelatte	Activités comptables	12	0,12%
175	3,40429E+13	SARL ELEVEN	RUE DE GRASSE	2	Pierrelatte	Commerce de gros (commer	12	0,12%
176	3,53403E+13	SCA FRUITS LEGUMES FLEURS	LES TOMPLES		Pierrelatte	Commerce de gros (commer	12	0,12%
177	8,00421E+13	MERIO	CHE DE SOLERIEUX	85	Saint-Restitut	Ingénierie, études technique	12	0,12%
178	5,78028E+12	COMASUD	BERNARD PHILIBERT		Pierrelatte	Commerce de gros (commer	11	0,11%
179	4,24821E+13	ETABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD RHONE ALPES AI	LES MALALONNES		Pierrelatte	Commerce de gros (commer	11	0,11%
180	5,09491E+13	METAL DECOUPE SERVICE	RUE JACQUES MONOD	13	Pierrelatte	Commerce de gros (commer	11	0,11%
181	3,45077E+13	SYSTEM'C INDUSTRIE	ZI DU BOIS DES LOTS		Saint-Paul-Trois-Châteaux	Commerce de gros (commer	10	0,10%
182	3,7602E+13	NOVA	GARDON		Pierrelatte	Commerce de gros (commer	10	0,10%
183	3,77906E+13	SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION ET D'ANIMA	RUE DU GARDON	10	Pierrelatte	Édition et diffusion de progr	10	0,10%
184	3,81769E+13	IMA	ALL ISAAC NEWTON		Pierrelatte	Entretien et réparation d'aut	10	0,10%
185	4,09434E+13	V.R. AUTOMOBILE SARL	RTE DE SAINT PAUL		Pierrelatte	Entretien et réparation de vé	10	0,10%
186	5,0153E+13	HP FORMATION	HP FORMATION	330	Pierrelatte	Formation continue d'adulte	10	0,10%
187	5,32929E+13	IFCEN	ALL DES ENTREPRENEURS		Pierrelatte	Formation continue d'adulte	10	0,10%
188	8,77979E+13	S.G.S SOCIETE DE GESTION ET DE SERVICES	CHE DU RAZAS	605	Malataverne	Activités des sièges sociaux	10	0,10%
189	3,07222E+13	CTRE FORMATION TECHNIQUE INDUS CONTINUE	LES MALALONNES		Pierrelatte	Formation continue d'adulte	9	0,09%
190	3,28921E+13	CELESTIN MATERIAUX	RUE EVARISTE GALOIS	1	Pierrelatte	Commerce de gros (commer	9	0,09%
191	3,80765E+13	NOVARC	GROUPE NOVARC	815	Malataverne	Activités des sièges sociaux	9	0,09%
192	3,80795E+13	CENTRAKOR STORES	CENTRAKOR		Pierrelatte	Commerce de détail d'autres	9	0,09%
193	4,243E+13	MILLENNIUM	ALL DES ENTREPRENEURS	8	Pierrelatte	Ingénierie, études technique	9	0,09%
194	4,49538E+13	MANUTENTION TRICASTINE	ZI DU BOIS DES LOTS		Saint-Paul-Trois-Châteaux	Commerce de gros (commer	9	0,09%
195	4,50777E+13	LOXAM	RUE JEAN BAPTISTE COLBERT		Pierrelatte	Location et location-bail de r	9	0,09%
196	4,51221E+13	ARTAUD TRAVAUX PUBLICS ET BATIMENT	RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	4	Pierrelatte	Travaux de terrassement cou	9	0,09%
197	4,8793E+13	NUVIA STRUCTURE	ALL DES ENTREPRENEURS	8	Pierrelatte	Travaux de peinture et vitrer	9	0,09%
198	8,12605E+13	FRENCH TOUCH CONCEPT	FTC	1355	Malataverne	Fabrication d'articles de spor	9	0,09%
199	8,80445E+13	ALTITUDE TS	CHE ROCHE DU GUIDE	355	Malataverne	Autres travaux spécialisés de	9	0,09%
200	3,17976E+13	EUROVIA DROME ARDECHE LOIRE AUVERGNE	ZONE INDUSTRIELLE DES EOLIENNES		Donzère	Construction de routes et au	8	0,08%
201	3,27869E+13	SOCIETE SPICA	RUE JACQUES MONOD	13	Pierrelatte	Traitement et revêtement de	8	0,08%
202	3,30782E+13	STATION TECHNIQUE SPIRIPC STS	RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	13	Pierrelatte	Fabrication d'instrumentatio	8	0,08%
203	3,40979E+13	MB SPORTS	LA CROIX D OR		Pierrelatte	Commerce de détail d'article	8	0,08%
204	3,53616E+13	ETABLISSEMENT ANDRIOLLO	CHE DU BOIS DES LOTS		Saint-Paul-Trois-Châteaux	Travaux de menuiserie méta	8	0,08%
205	4,14815E+13	LAFARGE BETONS	RUE ALFRED KASTLER	5	Pierrelatte	Fabrication de béton prêt à l	8	0,08%
206	4,97587E+13	SOCIETE INGENIERIE CONSEIL STRUCTURES SICS	RUE PAUL SABATIER	31	Pierrelatte	Ingénierie, études technique	8	0,08%
207	5,38673E+13	SAS 4G ETANCHEITE	RUE PAUL SABATIER	31	Pierrelatte	Travaux d'étanchéification	8	0,08%
208	8,05089E+13	I-TECH COLOR	I-TECH COLOR	3060	Malataverne	Travaux de peinture et vitrer	8	0,08%
209	3,09305E+13	REXEL FRANCE	REXEL		Pierrelatte	Commerce de gros (commer	7	0,07%
210	3,34978E+13	MEY PRODUCTIQUE	RUE JACQUES MONOD		Pierrelatte	Mécanique industrielle	7	0,07%
211	3,40596E+13	ETS PERRET			Tulette	Commerce de gros (commer	7	0,07%
212	3,41117E+13	NOUVELLES TECHNIQUES OENOLOGIQUES	RTE DE BOUCHET	56	Suze-la-Rousse	Commerce de gros (commer	7	0,07%
213	3,47952E+13	ASSISTANCE MANUTENTION PIERRELATINE	LES MALALONNES		Pierrelatte	Transports routiers de fret di	7	0,07%
214	3,50999E+13	PETIT FORESTIER CONTAINER	RUE DU GARDON	6	Pierrelatte	Location et location-bail d'au	7	0,07%
215	3,53619E+13	FERELEC	RUE LOUISE MICHEL	30	Donzère	Conception d'ensemble et as	7	0,07%
216	3,82322E+13	BERTOLINI	CHE DE SOLERIEUX	123	Saint-Restitut	Travaux de peinture et vitrer	7	0,07%
217	3,84336E+13	TENEO	RUE JACQUES MONOD	11	Pierrelatte	Analyses, essais et inspectio	7	0,07%
218	3,8459E+13	GARAGE BANC	RUE SIMONE DE BEAUVOIR	215	Donzère	Commerce de gros (commer	7	0,07%
219	3,84934E+13	ALLIANCE AUTOMOTIVE SUD EST	ALL MARCO POLO	2	Pierrelatte	Commerce de gros d'équiper	7	0,07%
220	3,9105E+13	ALPA	CTRE COMMERCIAL CROIX D OR		Pierrelatte	Activités de sécurité privée	7	0,07%
221	4,00601E+13	SOPLAIR	RUE JACQUES MONOD	15	Pierrelatte	Fabrication d'articles textiles	7	0,07%
222	4,03517E+13	SOCOTEC FORMATION NUCL SOFRANEXT	RUE JACQUES MONOD	13	Pierrelatte	Formation continue d'adulte	7	0,07%
223	4,24423E+13	HEVEA	CHE DES BUIS		Malataverne	Affrètement et organisation	7	0,07%
224	4,4024E+13	PALBOX FRANCE	RUE DU PONT NOIR	16	Pierrelatte	Fabrication d'emballages en	7	0,07%
225	4,44608E+13	ENEDIS	RUE PAUL SABATIER	12	Pierrelatte	Distribution d'électricité	7	0,07%
226	4,77181E+13	API RESTAURATION	CHE DU BOIS DES LOTS		Saint-Paul-Trois-Châteaux	Restauration collective sous	7	0,07%

227	4,88329E+13	SOCIETE DEFI PEINTURE	RUE LOUISE MICHEL	190	Donzère	Traitement et revêtement de	7	0,07%
228	4,94004E+13	FODERA	IMP DE LA ZONE ARTISANALI	70	Suze-la-Rousse	Travaux d'installation d'eau c	7	0,07%
229	4,94069E+13	SOMEMAT	SOMEMAT	170	Malataverne	Commerce de gros (commer	7	0,07%
230	5,00495E+13	FIBTEL	QUA LES GRESSES		Donzère	Entretien et réparation de vé	7	0,07%
231	5,01291E+13	MITEC	MITEC	2	Pierrelatte	Fabrication de structures mé	7	0,07%
232	5,08418E+13	GELKA	AV DES EOLIENNES		Donzère	Transports routiers de fret in	7	0,07%
233	5,08801E+13	MARCEL & FILS	MARCEL & FILS BIO		Pierrelatte	Commerce d'alimentation gé	7	0,07%
234	5,20269E+13	NATURA' PRO COOPERATIVE	CTRE COMMERCIAL CROIX D OR		Pierrelatte	Commerce de gros (commer	7	0,07%
235	5,25161E+13	PETIT FORESTIER LOGISTIC	ZA FAVEYROLLES		Pierrelatte	Manutention non portuaire	7	0,07%
236	5,545E+13	TOTALENERGIES PROXI SUD EST	RTE LE BOUCHET		Suze-la-Rousse	Commerce de détail de carbu	7	0,07%
237	7,50715E+13	SYSTEM C INSTRUMENTATION	CHE DE CHAMILLE		Saint-Paul-Trois-Châteaux	Commerce de gros (commer	7	0,07%
238	7,93502E+13	A.M.O ENTREPRISE	RUE DU LAC	4	Pierrelatte	Travaux de maçonnerie géné	7	0,07%
239	8,0078E+13	EASYVOIRIE	CHE DE LA ROCHE DU GUIDE	555	Malataverne	Commerce de détail d'équip	7	0,07%
240	8,03527E+13	HESTIA	RUE DU LAC	1	Pierrelatte	Boulangerie et boulangerie-p	7	0,07%
241	8,08572E+13	QUALIANOR CERTIFICATION	ZI DU BOIS DES LOTS		Saint-Paul-Trois-Châteaux	Analyses, essais et inspectio	7	0,07%
242	8,08572E+13	QUALIANOR CERTIFICATION	CHE DE LA DECELLE		Saint-Paul-Trois-Châteaux	Analyses, essais et inspectio	7	0,07%
243	8,10474E+13	REFUGE DE L'ESPOIR DU TRICASTIN	CHE DES AGRICULTEURS	185	Pierrelatte	Autres organisations fonctio	7	0,07%
244	8,22973E+13	TBF CHARPENTES	ZI LES GRESSES		Donzère	Fabrication de charpentes et	7	0,07%
245	8,29774E+13	BETOTRANS	CHE DE LA URNE		Saint-Paul-Trois-Châteaux	Transports routiers de fret in	7	0,07%
246	8,80162E+13	PLACE DU MARCHÉ	RUE DU PONT NOIR	23	Pierrelatte	Commerce de détail de prod	7	0,07%
247	7,18038E+12	PARLYM ENGINEERING	RUE DU LAC	4	Pierrelatte	Ingénierie, études technique	6	0,06%
248	3,19883E+13	COMPTOIR ELECTRIQUE FRANCAIS	RUE JEAN BAPTISTE COLBERT		Pierrelatte	Commerce de gros (commer	6	0,06%
249	3,43378E+13	CENTRE EUROPEEN DE LA PIECE AUTOCAR	AV DES EOLIENNES	310	Malataverne	Commerce d'autres véhicule	6	0,06%
250	3,51339E+13	SUD PHOTOGRAVURE	CHE DE LA DECELLE	1064	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Activités de pré-presse	6	0,06%
251	4,04387E+13	FLUIGETEC	ALL VASCO DE GAMA	1	Pierrelatte	Réparation de machines et é	6	0,06%
252	4,18108E+13	ERGALIS FRANCE	ALL DES ENTREPRENEURS	2	Pierrelatte	Activités des agences de trav	6	0,06%
253	4,33999E+13	RANDSTAD	RANDSTAD	12	Pierrelatte	Activités des agences de trav	6	0,06%
254	4,80507E+13	INGERIS INSPECTION	INGERIS INSPECTION		Saint-Paul-Trois-Châteaux	Ingénierie, études technique	6	0,06%
255	4,82865E+13	M G F AUTO SERVICES	RUE PAUL SABATIER	24	Pierrelatte	Entretien et réparation de vé	6	0,06%
256	4,98057E+13	AUTO REP	CTRE COMMERCIAL CROIX D OR		Pierrelatte	Commerce de détail d'équip	6	0,06%
257	5,3114E+13	PEREZ PAYSAGES	JARDINS DES ILES	6	Pierrelatte	Services d'aménagement pay	6	0,06%
258	6,6298E+13	ETABLISSEMENTS MIDENA	RTE DE SAINT PAUL		Pierrelatte	Commerce de voitures et de	6	0,06%
259	7,88551E+13	PISCINES ET MATERIELS DE P CASH PISCINES	LA CROIX D OR		Pierrelatte	Commerce de détail de quinc	6	0,06%
260	8,14723E+13	SATM	CHE DU RAZAS	255	Malataverne	Affrètement et organisation	6	0,06%
261	8,19004E+13	SOCOHM	RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	7	Pierrelatte	Commerce de gros (commer	6	0,06%
262	3,02591E+13	ONYX AUVERGNE RHONE ALPES	LE GRAND COUDOULY		Donzère	Collecte des déchets non dar	5	0,05%
263	3,30215E+13	DOMAINE	ALL ISAAC NEWTON		Pierrelatte	Restauration traditionnelle	5	0,05%
264	3,89635E+13	ASSISTANCE SYNTHESE INGENIERIE	RUE DU LAC	8	Pierrelatte	Autre mise à disposition de r	5	0,05%
265	3,97908E+13	LINDE HOMECARE FRANCE	IMP NICOLAS APPERT	170	Malataverne	Location et location-bail d'au	5	0,05%
266	4,39289E+13	ARAMIS	ARAMIS AUTO	305	Donzère	Commerce de voitures et de	5	0,05%
267	4,82521E+13	CENTRE DE LA PISCINE	CHE DE LA DECELLE	1380	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Autres travaux de finition	5	0,05%
268	5,04895E+13	ISOPLAQUE	ISOPLAQUE		Saint-Paul-Trois-Châteaux	Travaux de plâtrerie	5	0,05%
269	5,22179E+13	ESP DEVELOPPEMENT	CHE DU RAZAS	815	Malataverne	Conseil pour les affaires et a	5	0,05%
270	5,28083E+13	FLEUR DE CEL...& HUILE D'OLIV...	FAVEYROLLES		Pierrelatte	Restauration traditionnelle	5	0,05%
271	5,902E+13	COMTAT & ALLARDET-SERVENT	LD ZONE INDUSTRIELLE SUD		Pierrelatte	Commerce de gros (commer	5	0,05%
272	7,5051E+13	EURL MENUISERIE BAUDECHE	CHE DU RAZAS		Malataverne	Travaux de menuiserie bois c	5	0,05%
273	7,92007E+13	FRASER FRANCE	NICOLAS APPERT	110	Malataverne	Réparation de machines et é	5	0,05%
274	8,07393E+13	ADELANTE	CHE DE CHAMILLE		Saint-Paul-Trois-Châteaux	Culture de légumes, de melo	5	0,05%
275	8,21948E+13	KSC AUTOMOBILES	RTE DE BOUCHET		Suze-la-Rousse	Entretien et réparation de vé	5	0,05%
276	8,33225E+13	ORGANIC PRODUCTION	ZONE INDUSTRIELLE LES EOLIENNES		Donzère	Fabrication de produits azote	5	0,05%
277	8,45272E+13	OLIVIA EXPERTISE COMPTABLE	RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	17	Pierrelatte	Activités comptables	5	0,05%
278	8,49778E+13	NATEO CONCEPTS	RUE JACQUES MONOD	6	Pierrelatte	Autre imprimerie (labeur)	5	0,05%
279	8,51062E+13	GREEN LEAF SOLUTIONS	RUE PAUL SABATIER		Pierrelatte	Travaux d'installation d'équi	5	0,05%
280	3,09258E+13	DUTRIE SA	CHE DU BOIS DES LOTS		Saint-Paul-Trois-Châteaux	Fabrication d'autres machine	4	0,04%
281	3,50811E+13	FRIDGE & GO	RUE DU GARDON	6	Pierrelatte	Commerce de voitures et de	4	0,04%
282	3,81831E+13	NATURA'PRO SA	NATURA'PRO SA	87	Suze-la-Rousse	Commerce de détail de fleur	4	0,04%
283	3,82501E+13	CALITUDE DEVELOPPEMENT	RUE SIMONE DE BEAUVOIR	105	Donzère	Édition de logiciels applicatif	4	0,04%

284	3,85092E+13	PHARMACIE CROIX D'OR		RUE AUGUSTE RODIN	Pierrelatte	Commerce de détail de prod	4	0,04%
285	3,89435E+13	MAXI ZOO FRANCE	MAXI ZOO	RUE AUGUSTE RODIN	Pierrelatte	Commerce de détail de fleur	4	0,04%
286	3,9255E+13	A.S.T. GROUPE	VILLAS TRIDENT	RTE DE SAINT PAUL	Pierrelatte	Promotion immobilière de lo	4	0,04%
287	3,97536E+13	C.R.I.S.T.I.N.E S.A		RUE JAMES WATT	27 Pierrelatte	Travaux de menuiserie méta	4	0,04%
288	4,0227E+13	IDEALEX		ALL DES ENTREPRENEURS	2 Pierrelatte	Activités spécialisées, scienti	4	0,04%
289	4,03092E+13	ANDRIEUX TP		ZA DU GRAND DEVES	187 Tulette	Travaux de terrassement cou	4	0,04%
290	4,10749E+13	SIGNAMAT		RUE PAUL SABATIER	27 Pierrelatte	Commerce de gros (commer	4	0,04%
291	4,14342E+13	OUTINORD LOCATION		ZI DU BOIS DES LOTS	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Location et location-bail de r	4	0,04%
292	4,17506E+13	SARL EUROP'AFRICA		RUE SARCEY DE SUTIERE	Donzère	Commerce de gros (commer	4	0,04%
293	4,18516E+13	SOCIETE ARACIL ET FILS		ZONE ARTISANALE LA GARRIGUE	Rochevade	Travaux de menuiserie bois €	4	0,04%
294	4,22438E+13	SARL DANIEL MOULIN CONDITIONNEMENT		RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	15 Pierrelatte	Commerce de gros (commer	4	0,04%
295	4,25051E+13	CARGLASS S.A.S.	CARGLASS	CTRE COMMERCIAL CROIX D OR	Pierrelatte	Entretien et réparation de vé	4	0,04%
296	4,28612E+13	SOCIETE COOPERATIVE AGRI AGRIAL		CTRE COMMERCIAL CROIX D OR	Pierrelatte	Commerce de gros (commer	4	0,04%
297	4,28612E+13	SOCIETE COOPERATIVE AGRI AGRIAL		RUE JACQUES MONOD	8 Pierrelatte	Commerce de gros (commer	4	0,04%
298	4,34197E+13	SARL PROMOTION CAPILLAIF PROMOTION CAPILLAIRE		RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	3 Pierrelatte	Commerce de gros (commer	4	0,04%
299	4,34411E+13	DERET TRANSPORTEUR	DERET TRANSPORTEUR	RUE DU PONT NOIR	20 Pierrelatte	Transports routiers de fret in	4	0,04%
300	4,50256E+13	FAURE METAL SOUDURE		ZI DU BOIS DES LOTS	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Installation de structures mé	4	0,04%
301	4,50384E+13	DIAZ ALAIN ET FILS		CHE DU RAZAS	880 Malataverne	Travaux de maçonnerie géné	4	0,04%
302	4,53454E+13	JLS		RTE DE SAINT PAUL	12 Pierrelatte	Autres travaux de finition	4	0,04%
303	4,53572E+13	BILLON E-C-M		ZI LES PLAINES	Malataverne	Travaux de menuiserie méta	4	0,04%
304	4,79482E+13	EARL TOMNET		CHE DE CHAMILLE	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Culture de légumes, de melo	4	0,04%
305	4,80507E+13	INGERIS INSPECTION	INGERIS	CHE DE LA DECELLE	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Ingénierie, études technique	4	0,04%
306	4,8148E+13	ANDRIOLLO PLOMBERIE		RUE DE LA SAINT ELOI	Pierrelatte	Travaux d'installation d'eau €	4	0,04%
307	4,89014E+13	POIZOT MOTOS RACING		RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	5002 Pierrelatte	Commerce et réparation de r	4	0,04%
308	4,93317E+13	SOALIS		LD ZONE INDUSTRIELLE SUD	Pierrelatte	Travaux d'installation électri	4	0,04%
309	4,93318E+13	ALDI MARCHE TOULOUSE	ALDI MARCHE	HAM DE LA CROIX D OR	Pierrelatte	Supermarchés	4	0,04%
310	4,95037E+13	BROGGI BORIS	BOULANGERIE 1900	LA CROIX D OR	Pierrelatte	Boulangerie et boulangerie-p	4	0,04%
311	4,97992E+13	MMTC		RUE DU GARDON	11 Pierrelatte	Travaux d'installation d'équi	4	0,04%
312	5,04473E+13	B.H.B.	MOTOCULTURE BRUNET	CHE DE LA DECELLE	1760 Saint-Paul-Trois-Châteaux	Commerce de détail de quinc	4	0,04%
313	5,07963E+13	MOULIN FRERES	MOULIN FRERES	CHE DE LA JUSTICE	Saint-Restitut	Travaux de maçonnerie géné	4	0,04%
314	5,11303E+13	MIROITERIE PIERRELATTINE	MIROITERIE PIERRELATTINE	RUE JAMES WATT	25 Pierrelatte	Travaux de menuiserie bois €	4	0,04%
315	5,13579E+13	LES SERRES DU MOULIN		CHE DE LA URNE	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Reproduction de plantes	4	0,04%
316	5,20269E+13	NATURA' PRO COOPERATIVE		RTE DE BOUCHET	87 Suze-la-Rousse	Commerce de gros (commer	4	0,04%
317	5,20269E+13	NATURA' PRO COOPERATIVE		RUE JACQUES MONOD	8 Pierrelatte	Commerce de gros (commer	4	0,04%
318	5,21671E+13	GROUPE DE SEGUR		ZI DU BOIS DES LOTS	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Activités des sièges sociaux	4	0,04%
319	5,22517E+13	TRAITEUR LES DELICES D'ANAIS		RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	13 Pierrelatte	Restauration de type rapide	4	0,04%
320	5,2304E+13	HEVATECH		CHE DE CHAMILLE	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Ingénierie, études technique	4	0,04%
321	5,2304E+13	HEVATECH		ALL DES GONSARDS	10 Saint-Paul-Trois-Châteaux	Ingénierie, études technique	4	0,04%
322	5,23087E+13	INGERIS CONSULTING		CHE DE LA DECELLE	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Ingénierie, études technique	4	0,04%
323	5,28649E+13	CHAUSSON MATERIAUX		LE GRAND DEVES	Tulette	Commerce de gros (commer	4	0,04%
324	5,29219E+13	MASA		ZI DU BOIS DES LOTS	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Travaux de menuiserie bois €	4	0,04%
325	5,2953E+13	LPA ASSURANCES	LPA ASSURANCES	CHE DE LA DECELLE	1726 Saint-Paul-Trois-Châteaux	Activités des agents et courti	4	0,04%
326	5,34518E+13	GB2S		ALL DES ROSEAUX	Pierrelatte	Accueil de jeunes enfants	4	0,04%
327	7,51128E+13	LOISIRS CARROSSERIE 26		CHE DE LA ROCHE DU GUIDE	115 Malataverne	Entretien et réparation de vé	4	0,04%
328	7,89885E+13	PIRES RONCONI FRERES		QUA LA JUSTICE	Saint-Restitut	Travaux d'installation électri	4	0,04%
329	7,9104E+13	PROPR'NET SDA		RUE DU LAC	Pierrelatte	Nettoyage courant des bâtir	4	0,04%
330	7,92663E+13	DCA		CHE DES CHEVRES	Malataverne	Travaux de maçonnerie géné	4	0,04%
331	7,94224E+13	LES VELOS DU TRICASTIN	GIANT	HAM DE LA CROIX D OR	Pierrelatte	Commerce de détail d'article	4	0,04%
332	7,95159E+13	MONTI'LOUP	LES P'TITS TRICASTINS	CHE DE LA DECELLE	1760 Saint-Paul-Trois-Châteaux	Accueil de jeunes enfants	4	0,04%
333	8,09464E+13	MY TACOS	MY TACOS	RUE DU LAC	1 Pierrelatte	Restauration de type rapide	4	0,04%
334	8,14009E+13	USIMETAL		IMP DE LA ROBE	93 Saint-Paul-Trois-Châteaux	Travaux de menuiserie méta	4	0,04%
335	8,14304E+13	ORANO DA - DIAGNOSTIC AMIANTE		ALL DES GONSARDS	4 Saint-Paul-Trois-Châteaux	Analyses, essais et inspectio	4	0,04%
336	8,14826E+13	LCN	LES CONSTRUCTIONS NOUVE	RUE DU LAC	4 Pierrelatte	Travaux de maçonnerie géné	4	0,04%
337	8,15356E+13	G7 LOGISTIQUE		AV DES EOLIENNES	2025 Donzère	Entreposage et stockage frigi	4	0,04%
338	8,22948E+13	AFS		CHE DE LA DECELLE	1108 Saint-Paul-Trois-Châteaux	Forge, estampage, matriçage	4	0,04%
339	8,23822E+13	BURINTER COMMUNICATION		RUE PAUL SABATIER	37 Pierrelatte	Autre imprimerie (labeur)	4	0,04%
340	8,27686E+13	LES TERRASSES	CASA DEL PAPA TRAITEUR	RTE DE FAVEYROLLES	55 Pierrelatte	Restauration de type rapide	4	0,04%

341	8,29105E+13	PHYTO 3000		ALL MARCO POLO	5 Pierrelatte	Commerce de gros (commer	4	0,04%
342	8,29445E+13	FCHB	LE SALON DE CHRISTOPHE	CTRE COMMERCIAL CROIX D OR	Pierrelatte	Coiffure	4	0,04%
343	8,3191E+13	GIE YL DROME DISTRIBUTION		RTE DE SAINT PAUL	18 Pierrelatte	Entreposage et stockage non	4	0,04%
344	8,35151E+13	PROVENCE INDUSTRIE INTEGRATION		RTE DE SUZE LA ROUSSE	2117 Rochegude	Mécanique industrielle	4	0,04%
345	8,44208E+13	CARROSSERIE KSC		RTE DE BOUCHET	190 Suze-la-Rousse	Entretien et réparation de vé	4	0,04%
346	8,49459E+13	ELEVEN COSMETIQUES		RUE DE GRASSE	2 Pierrelatte	Commerce de détail de parf	4	0,04%
347	8,53582E+13	MPLM INGENIERIE	MPLM INGENIERIE SUD	ALL DES PARFUMS	Pierrelatte	Ingénierie, études technique	4	0,04%
348	8,53717E+13	ECS CONCEPT		CHE DE RAZAS	780 Malataverne	Fabrication de structures mé	4	0,04%
349	8,80445E+13	ALTITUDE TS		ALL DES ENTREPRENEURS	Pierrelatte	Autres travaux spécialisés de	4	0,04%
350	3,41816E+13	DESMAZIERES	CHAUSS'EXPO	LA CROIX D OR	Pierrelatte	Commerce de détail de la ch	3	0,03%
351	3,79808E+13	SECRETARIAT GESTION SERVICES		RUE DU LAC	Pierrelatte	Photocopie, préparation de c	3	0,03%
352	3,89322E+13	ALGADE		RUE DU GARDON	15 Pierrelatte	Analyses, essais et inspectio	3	0,03%
353	4,08164E+13	ELEVEN DIFFUSION		BLACHETTES	2 Pierrelatte	Commerce de détail de parf	3	0,03%
354	4,12393E+13	PEYRARD		RUE PAUL SABATIER	7 Pierrelatte	Mécanique industrielle	3	0,03%
355	4,29185E+13	PISCINE DIRECTE	PISCINE DIRECTE	ALL MARCO POLO	2 Pierrelatte	Autres travaux de finition	3	0,03%
356	4,45195E+13	KNAPPE COMPOSITES SAS		MALOMBE	Malataverne	Fabrication d'autres machine	3	0,03%
357	4,88897E+13	ALARME WEB SERVICE		RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	9 Pierrelatte	Travaux d'installation électri	3	0,03%
358	4,93182E+13	CAMPILLO		CHE DE LA DECELLE	1760 Saint-Paul-Trois-Châteaux	Commerce de détail de meul	3	0,03%
359	4,95032E+13	TOUTENERGIE	TOUTENERGIE	RUE DU GARDON	15 Pierrelatte	Travaux d'installation d'eau c	3	0,03%
360	4,98448E+13	J.S PEINTURE		ALL DE LA QUINCAILLERIE	6 Pierrelatte	Travaux de peinture et vitrer	3	0,03%
361	5,03721E+13	J.A. PNEUS SERVICES		ZA DU GRAND DEVES	50 Tulette	Entretien et réparation de vé	3	0,03%
362	5,07841E+13	O-AND-C BLEIN		ALL DU BEAL	8 Saint-Paul-Trois-Châteaux	Travaux de plâtrerie	3	0,03%
363	5,21925E+13	BRASSERIE LA CROIX D'OR		CHE DES BLACHES	Pierrelatte	Restauration traditionnelle	3	0,03%
364	5,23087E+13	INGERIS CONSULTING		ZI DU BOIS DES LOTS	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Ingénierie, études technique	3	0,03%
365	5,24202E+13	FRANCE ENERGIES NOUVELLES		C IMPASSE NICOLAS APPERT	170 Malataverne	Travaux d'installation d'équi	3	0,03%
366	5,3239E+13	LE CAIMAN		BLACHETTES	2 Pierrelatte	Hôtels et hébergement simil	3	0,03%
367	7,32025E+13	ONEPI		RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	17 Pierrelatte	Activités des agences de trav	3	0,03%
368	7,52967E+13	SUBFAST	SUBWAY	RUE GASTON LEROUX	Pierrelatte	Restauration de type rapide	3	0,03%
369	7,91988E+13	ASSISTANCE P.A.C.		RUE DES OLIVIERS	164 Tulette	Travaux d'installation d'équi	3	0,03%
370	8,12738E+13	B2M	KING JOUET	RUE AUGUSTE RODIN	Pierrelatte	Commerce de détail de jeux	3	0,03%
371	8,12751E+13	JBOQUET PEINTURE		ALL DES DOLOMITES	11 Pierrelatte	Travaux de peinture et vitrer	3	0,03%
372	8,1285E+13	EGR BATIMENT	EGR BATIMENT	ALL MARCO POLO	4 Pierrelatte	Travaux de maçonnerie géné	3	0,03%
373	8,2171E+13	MECAVIBRE		RUE PAUL SABATIER	11 Pierrelatte	Mécanique industrielle	3	0,03%
374	8,37904E+13	GEMELLI		IMP NICOLAS APPERT	170 Malataverne	Fabrication de glaces et sorb	3	0,03%
375	8,48002E+13	L'INDUSTRIEL BAR	L'INDUSTRIEL BAR	ALL DES BLACHETTES	10 Pierrelatte	Restauration traditionnelle	3	0,03%
376	8,49484E+13	OUTILSERVICES PIERRELATTE	OUTILSERVICES PIERRELATTE	RUE PAUL SABATIER	9 Pierrelatte	Commerce de détail de quinc	3	0,03%
377	8,52733E+13	BARTHELEMY		ALL MARCO POLO	7 Pierrelatte	Entretien et réparation de vé	3	0,03%
378	3,03657E+13	EUROPCAR FRANCE	EUROPCAR	RTE DE SAINT PAUL	14 Pierrelatte	Location de courte durée de	2	0,02%
379	3,09918E+13	BETON VICAT		IMP NICOLAS APPERT	280 Malataverne	Fabrication de béton prêt à l	2	0,02%
380	3,43524E+13	ONRAEDT CHRISTELLE		RTE DE SAINT PAUL	Pierrelatte	Pratique dentaire	2	0,02%
381	3,78643E+13	SARL COJUFI		RUE PAUL SABATIER	Pierrelatte	Activités juridiques	2	0,02%
382	4,0105E+13	INDUSTRIE INTERNATIONALE DIFFUSION		CHE DE CHAMILLE	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Édition de revues et périodiq	2	0,02%
383	4,0227E+13	IDEALEX		ALL DES ENTREPRENEURS	2 Pierrelatte	Activités spécialisées, scienti	2	0,02%
384	4,03303E+13	BIODALG		ZA LE GRAND DEVES	Tulette	Commerce de gros (commer	2	0,02%
385	4,03535E+13	I T M SUD EST F		RUE GUSTAVE EIFFEL	Donzère	Conseil pour les affaires et a	2	0,02%
386	4,39105E+13	MON LABO		RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	9 Pierrelatte	Fabrication de matériel médi	2	0,02%
387	4,77525E+13	ETANCHEITE DU TRICASTIN		RUE PAUL SABATIER	29 Pierrelatte	Travaux d'étanchéification	2	0,02%
388	4,79914E+13	AXE LOCATION		MONTCHAMPS	Malataverne	Location et location-bail de r	2	0,02%
389	4,90083E+13	PMCAR		C IMPASSE NICOLAS APPERT	145 Malataverne	Installation de structures mé	2	0,02%
390	4,99627E+13	G7 LOCATION EOLIA ROL		PARC DES EOLIENNES	Donzère	Location et location-bail de c	2	0,02%
391	5,27627E+13	COLOMBIER		CTRE COMMERCIAL CROIX D OR	Pierrelatte	Commerce de détail de jourr	2	0,02%
392	5,32169E+13	AMEFI		ALL DE LA QUINCAILLERIE	6 Pierrelatte	Travaux de peinture et vitrer	2	0,02%
393	5,3973E+13	ESPRIT STORE	PASSION STORE	CHE DE LA DECELLE	1278 Saint-Paul-Trois-Châteaux	Travaux de menuiserie bois c	2	0,02%
394	6,9298E+13	FAVIER OPTIQUE		RUE AUGUSTE RODIN	Pierrelatte	Commerces de détail d'optiq	2	0,02%
395	8,08662E+13	MECASERVICE		ZA DES GRESSES	Donzère	Entretien et réparation de vé	2	0,02%
396	8,11938E+13	HOLDING MB		LA CROIX D OR	Pierrelatte	Activités des sociétés holding	2	0,02%
397	8,19122E+13	AFFA INVEST		AV JEAN MOULIN	75 Donzère	Activités des sièges sociaux	2	0,02%

398	8,21971E+13	THE BLACK TOWER COMPAN DECORIAL PIERRELATTE	RUE AUGUSTE RODIN	Pierrelatte	Commerce de gros (commerce	2	0,02%
399	8,23159E+13	KFP BODY KFP BODY	RUE PAUL SABATIER	22 Pierrelatte	Entretien corporel	2	0,02%
400	8,27657E+13	LACROIX INGENIERIE	CHE DE LA DECELLE	1077 Saint-Paul-Trois-Châteaux	Ingénierie, études technique	2	0,02%
401	8,53063E+13	H2F	RUE JAMES WATT	27 Pierrelatte	Conseil pour les affaires et a	2	0,02%
402	2,52601E+13	SYND INTERCOMMUNAL DE FOURRIERE ANIMALIERE	CHE DES AGRICULTEURS	185 Pierrelatte	Administration publique gén	1	0,01%
403	3,04381E+13	SELECT T.T. JMB BUREAU MEDICAL	RUE PAUL SABATIER	12 Pierrelatte	Activités des agences de trav	1	0,01%
404	3,0984E+13	ANDRIEUX RENE	LE GRAND DEVES	Tulette	Location de terrains et d'autr	1	0,01%
405	3,11345E+13	COUDERT GEORGES		RocheGude	Activité des médecins généra	1	0,01%
406	3,15705E+13	DESPLAS ALAIN	QUAI DES GRESSES	Donzère	Location de terrains et d'autr	1	0,01%
407	3,18153E+13	UHLMANN GASTON	CITE DES CHENES	Donzère	Récupération de déchets trié	1	0,01%
408	3,2237E+13	BILLON HENRI	ZI LES PLAINES	Malataverne	Location de terrains et d'autr	1	0,01%
409	3,23348E+13	ITM EQUIPEMENT DE LA MAISON - ITM EM	RUE GUSTAVE EIFFEL	Donzère	Conseil pour les affaires et a	1	0,01%
410	3,42138E+13	M.S.D. PIERRELATTE	ALL MARCO POLO	4 Pierrelatte	Autre imprimerie (labeur)	1	0,01%
411	3,50335E+13	LOCQUEGNIES OLIVIER LOCQUEGNIES SERVICES	RTE DE FAVEYROLLES	65 Pierrelatte	Entretien et réparation de vé	1	0,01%
412	3,79624E+13	SOC ROQUEMAUROISE DE DISTRIBUTION	LA CROIX D OR	Pierrelatte	Entretien et réparation de vé	1	0,01%
413	3,8013E+13	ORANGE CENTRE PRINCIPAL D'EXPLOI	RUE JAMES WATT	Pierrelatte	Télécommunications filaires	1	0,01%
414	3,84638E+13	COMPTOIR ROBINET ELECTRICITE INDUSTRIELL	RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	9 Pierrelatte	Commerce de gros (commerce	1	0,01%
415	3,85721E+13	COMPTOIR BUFFEL	RUE DU GARDON	4 Pierrelatte	Commerce de gros (commerce	1	0,01%
416	3,87816E+13	CONTROL'AUTO	LA CROIX D OR	Pierrelatte	Contrôle technique automob	1	0,01%
417	3,8939E+13	NOUGIER LIONEL LE LOFT	BLACHETTES	9 Pierrelatte	Restauration traditionnelle	1	0,01%
418	3,91042E+13	SMGP	LES GRESSES	Donzère	Réparation de machines et é	1	0,01%
419	3,99515E+13	SOCIETE DE COMMUNICATION ET D'ANIMATION	RUE DU GARDON	10 Pierrelatte	Édition et diffusion de progr	1	0,01%
420	3,9983E+13	ROYERE CHRISTINE	CHE DE LA JUSTICE	111 Saint-Restitut	Autre imprimerie (labeur)	1	0,01%
421	4,04763E+13	LAPLAGNE JOHN	CHE DE LA ROCHE DU GUIDE	65 Malataverne	Travaux de couverture par él	1	0,01%
422	4,11583E+13	JOLY ERICK	LES PLAINES	Malataverne	Commerce de détail de biens	1	0,01%
423	4,11743E+13	RICHARD JEAN	GRAND DEVES	Tulette	Location de terrains et d'autr	1	0,01%
424	4,12777E+13	LA FORET DES PAINS	LE GRAND DEVES	Tulette	Activités des sociétés holding	1	0,01%
425	4,14304E+13	SARL UTILITAIRES 2000	LIEUDIT GRESSE	Donzère	Commerce de voitures et de	1	0,01%
426	4,17972E+13	UHLMANN BASTIEN	QUA DES GREZES	Donzère	Démantèlement d'épaves	1	0,01%
427	4,19301E+13	COMBE LUDOVIC	CHE DE LA GRAVIERE	RocheGude	Activités d'architecture	1	0,01%
428	4,20448E+13	POLLET ET FILS	RUE PAUL SABATIER	6 Pierrelatte	Travaux de plâtrerie	1	0,01%
429	4,21331E+13	NCT CONTROLE A.I.T	RUE DU PONT NOIR	20 Pierrelatte	Analyses, essais et inspectio	1	0,01%
430	4,23259E+13	ATOUT TRICASTIN	ZI DU BOIS DES LOTS	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Action sociale sans hébergen	1	0,01%
431	4,2488E+13	DA FONSECA MERCIANO	QUA LES GRES	Donzère	Hôtels et hébergement simili	1	0,01%
432	4,41689E+13	LOCASUR	GRAND DEVES	Tulette	Transports routiers de fret in	1	0,01%
433	4,42838E+13	BERNAZ PASCAL CMTTP CONSTRUCTION	ALL JACQUES PREVERT	16 Pierrelatte	Travaux de maçonnerie géné	1	0,01%
434	4,47967E+13	GREMAR	CHE DU RAZAS	815 Malataverne	Activités des sociétés holding	1	0,01%
435	4,49267E+13	WINAUD-TUMBACH PHILIPPI PHILIPPE RENOVATION	CHE DE LA GRAVIERE	89 RocheGude	Travaux de maçonnerie géné	1	0,01%
436	4,80699E+13	MARTIN DE CHAMAS WALTER	AV JEAN MOULIN	175 Donzère	Activités des parcs d'attractio	1	0,01%
437	4,8109E+13	LES 2 A AUTO	RUE DU GARDON	15 Pierrelatte	Entretien et réparation de vé	1	0,01%
438	4,84857E+13	PIZZA LA CROIX D'OR	CTRE COMMERCIAL CROIX D OR	Pierrelatte	Restauration traditionnelle	1	0,01%
439	4,88223E+13	CAMPING DES PRINCES D'OR KOAWA VACANCES	RUE PAUL SABATIER	13 Pierrelatte	Terrains de camping et parcs	1	0,01%
440	4,9393E+13	MALIKA COIFFURE	RUE DU GARDON	1 Pierrelatte	Coiffure	1	0,01%
441	4,97708E+13	BALAYAGE PROVENCAL BALAYAGE PROVENCAL	RUE DU GARDON	10 Pierrelatte	Autres activités de nettoyage	1	0,01%
442	4,98451E+13	GROUPE BERTOLINI	CHE DE SOLERIEUX	123 Saint-Restitut	Activités des sociétés holding	1	0,01%
443	4,9896E+13	ONE SPIRIT PIERRELATTE	LA CROIX D OR	Pierrelatte	Commerce de détail d'habillem	1	0,01%
444	4,99113E+13	DAGLI ARIF DAGLI TERRASSEMENT	ALL DES DOLOMITES	3 Pierrelatte	Travaux de terrassement cou	1	0,01%
445	4,99748E+13	LAMANDE DAMIEN	CHE DU RAZAS	680 Malataverne	Entretien et réparation de vé	1	0,01%
446	5,01483E+13	CAPELLI SAMUEL	QUAI MALOMBRE	Malataverne	Location de terrains et d'autr	1	0,01%
447	5,0153E+13	AMBIANCE COULEURS ET MATIERES	CHE DE SOLERIEUX	123 Saint-Restitut	Commerce de gros (commerce	1	0,01%
448	5,02453E+13	TOUT POUR VOTRE BUREAU	CHE DE LA DECELLE	1760 Saint-Paul-Trois-Châteaux	Commerce de détail de journa	1	0,01%
449	5,02864E+13	AMARENCO MONTELMAR SYNERGETIK	ALL MARCO POLO	4 Pierrelatte	Production d'électricité	1	0,01%
450	5,02864E+13	AMARENCO MONTELMAR	ALL VASCO DE GAMA	Pierrelatte	Production d'électricité	1	0,01%
451	5,03248E+13	MOULIN SEBASTIEN BEAUPLAN	CHE DE BEAUPLAN	Pierrelatte	Culture de céréales (à l'except	1	0,01%
452	5,03404E+13	COULEURS DE FORGE	ALL DES BLACHETTES	11 Pierrelatte	Formation continue d'adulte	1	0,01%
453	5,03405E+13	EL ATMIOUI ISMAEL	ALL DES DOLOMITES	10 Pierrelatte	Création artistique relevant c	1	0,01%
454	5,05379E+13	TAHARY MIMOUN	RUE AUGUSTE RODIN	Pierrelatte	Commerce de détail de fruits	1	0,01%

455	5,09678E+13	L ET S CARROSSERIE	ALL 3	134 Tulette	Entretien et réparation de vé	1	0,01%
456	5,10611E+13	MENUISERIE LAURENT BOUVIER	ZI LES GRESSES	Donzère	Production d'électricité	1	0,01%
457	5,12011E+13	BALDOLI LAURENT	CHE DE LA GRAVIERE	173 Rochegude	Travaux d'installation électri	1	0,01%
458	5,12448E+13	PIERRELATTE CONTROLE	RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	8 Pierrelatte	Contrôle technique automob	1	0,01%
459	5,13081E+13	ACCUEIL AUTO BILAN	ALL MARCO POLO	Pierrelatte	Contrôle technique automob	1	0,01%
460	5,15236E+13	DEHMANI SYLVIE	RTE DE FAVEYROLLES	65 Pierrelatte	Commerce de détail d'habille	1	0,01%
461	5,19346E+13	PINEDE JORDAN	QUARTIER LA GARRIGUE	RocheGude	Culture de la vigne	1	0,01%
462	5,2001E+13	COUFFINHAL SOPHIE	RTE DE FAVEYROLLES	65 Pierrelatte	Location de logements	1	0,01%
463	5,20196E+13	ABELEC DISTRIBUTION	ALL DES ENTREPRENEURS	Pierrelatte	Commerce de gros (commer	1	0,01%
464	5,20612E+13	BOUTIQUE MAGIQUE	CHE DE SOLERIEUX	121 Saint-Restitut	Vente à distance sur catalog	1	0,01%
465	5,22694E+13	BATIMENT INDUSTRIE REVET B.I.R.S.	LE GRE DES GARRIGUES NORD	Suze-la-Rousse	Travaux de peinture et vitrer	1	0,01%
466	5,23917E+13	HOURFANE FAHD	KAMELIA	3 Pierrelatte	Fabrication d'autres meubles	1	0,01%
467	5,245E+13	C.M.S.	C.M.S. DROM'DECAPAGE	160 Suze-la-Rousse	Installation de structures mé	1	0,01%
468	5,24665E+13	LA3I	RUE GUSTAVE EIFFEL	255 Donzère	Activités des sociétés holding	1	0,01%
469	5,27917E+13	DROME BETON	DROME BETON	170 Malataverne	Fabrication de béton prêt à l	1	0,01%
470	5,30238E+13	UHLMANN FABIEN	CHE LES OPILIAS	45 Donzère	Récupération de déchets trié	1	0,01%
471	5,32249E+13	HERLEM MARIE-SOPHIE	RUE DU GARDON	11 Pierrelatte	Enseignement de disciplines	1	0,01%
472	5,32281E+13	BARLIER RENAUD NATHALIE	FERME DES COTTES	Donzère	Culture de céréales (à l'excep	1	0,01%
473	5,32802E+13	DIVIEZ SOPHIA	RUE PAUL SABATIER	31 Pierrelatte	Activités des professionnels	1	0,01%
474	5,33025E+13	GUERRIER DAVID	ALL DES DOLOMITES	1 Pierrelatte	Travaux de revêtement des s	1	0,01%
475	5,33436E+13	NOIRBENNE ALISSON	RUE JACQUES MONOD	6 Pierrelatte	Fabrication d'articles de bijou	1	0,01%
476	7,50124E+13	MARIELLE FODERA COIFFURE	MARIELLE FODERA COIFFURE	IMP DE LA ZONE ARTISANALI	Coiffure	1	0,01%
477	7,52413E+13	KELLER FLORENCE	CHE DE LA DECELLE	74 Suze-la-Rousse	Vente à domicile	1	0,01%
478	7,52995E+13	TRANSPORTS R LAFFONT ET FILS	CHE DES PLANTAS	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Transports routiers de fret in	1	0,01%
479	7,53573E+13	BATINOVECO	BATINOVECO	1245 Donzère	Travaux de maçonnerie gén	1	0,01%
480	7,8882E+13	BORDOY MECANIQUE INDUSTRIELLE DE SERVICES	TRA DU RAZAS	70 Suze-la-Rousse	Travaux de maçonnerie gén	1	0,01%
481	7,90199E+13	ECY	CTRE COMMERCIAL CROIX D OR	80 Malataverne	Mécanique industrielle	1	0,01%
482	7,93267E+13	FIT'PIERRELATTE 99	KEEP COOL	Pierrelatte	Restauration de type rapide	1	0,01%
483	7,93668E+13	BENABDELLAH KHEIRA	ZEN PROPLETE	Pierrelatte	Gestion d'installations sporti	1	0,01%
484	7,94619E+13	RIV-IMMO	RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	15 Pierrelatte	Nettoyage courant des bâtir	1	0,01%
485	7,97781E+13	GOSLINO OLIVIER	PRIMEUR BIO ET AGRICULTU	5001 Pierrelatte	Promotion immobilière de lo	1	0,01%
486	8,00916E+13	PESENTI NICOLAS	CHE DE SOLERIEUX	33 Saint-Restitut	Commerce de détail de fruits	1	0,01%
487	8,01184E+13	UNYCK COMMUNICATION	RUE PAUL SABATIER	5 Pierrelatte	Élevage d'autres animaux	1	0,01%
488	8,01241E+13	RAOUX	ZA GRAND DEVES	129 Tulette	Activités des agences de pub	1	0,01%
489	8,01358E+13	GERMAIN EDWIGE	RUE DU GARDON	10 Pierrelatte	Travaux de terrassement cou	1	0,01%
490	8,02062E+13	OXIALE	RUE DU LAC	Pierrelatte	Activités spécialisées de desi	1	0,01%
491	8,02947E+13	ECO.DECHETS ENVIRONNEMENT	RUE JACQUES MONOD	9 Pierrelatte	Réparation d'ordinateurs et	1	0,01%
492	8,04896E+13	SOVITRAT 23	IMP NICOLAS APPERT	80 Malataverne	Collecte des déchets non dar	1	0,01%
493	8,08662E+13	MECASERVICE	RTE DE SAINT PAUL	10 Pierrelatte	Activités des agences de trav	1	0,01%
494	8,09107E+13	MARSEILLE DAVID	RUE SIMONE DE BEAUVOIR	225 Donzère	Entretien et réparation de vé	1	0,01%
495	8,09149E+13	AND & CIE	CHE DE LA GARRIGUE	RocheGude	Culture de la vigne	1	0,01%
496	8,11774E+13	BT AUTO PRESTIGE	CHE DE LA ROCHE DU GUIDE	205 Malataverne	Activités des sièges sociaux	1	0,01%
497	8,1248E+13	AUDREY RICO	CHE DE LA ROCHE DU GUIDE	485 Malataverne	Entretien et réparation de vé	1	0,01%
498	8,13114E+13	GACHON ANAIS	ROUTE DE SUZE LA ROUSSE	327 Saint-Restitut	Coiffure	1	0,01%
499	8,14672E+13	MPS 20	CHE DE LA DECELLE	1760 Saint-Paul-Trois-Châteaux	Activités des professionnels	1	0,01%
500	8,1503E+13	FATNASSI MOHAMED	CHE DE LA DECELLE	1760 Saint-Paul-Trois-Châteaux	Commerce de détail de boiss	1	0,01%
501	8,15381E+13	LOREFICE MERCEDES	IMP DE LA ZONE ARTISANALI	131 Suze-la-Rousse	Activités de soutien aux cult	1	0,01%
502	8,18171E+13	CRAPIS CORALIE	RTE DE SAINT PAUL	14 Pierrelatte	Entretien et réparation de vé	1	0,01%
503	8,19471E+13	DE SOUZA MEIRELLES ANAIS	RTE DE SAINT PAUL	12 Pierrelatte	Services des traiteurs	1	0,01%
504	8,20633E+13	MECA SERVICE	ESPACE DUGLAND	Saint-Restitut	Restauration de type rapide	1	0,01%
505	8,21179E+13	STVEG	RUE EVARISTE GALOIS	10 Pierrelatte	Entretien et réparation de vé	1	0,01%
506	8,28552E+13	VALRHONE COURTAGES	IMP DU GAULOIS	2 Pierrelatte	Transports routiers de fret in	1	0,01%
507	8,28767E+13	ANIMAX PETFOOD	CHE DE LA DECELLE	1800 Saint-Paul-Trois-Châteaux	Autres activités auxiliaires de	1	0,01%
508	8,30108E+13	CSA LOPEZ	RUE PAUL SABATIER	31 Pierrelatte	Autres commerces de détail	1	0,01%
509	8,30774E+13	MAYOR TOM	RTE DE SAINT PAUL	12 Pierrelatte	Commerce de détail de quinc	1	0,01%
510	8,3222E+13	BOX PIERRELATTE	CHE DE LA DECELLE	1760 Saint-Paul-Trois-Châteaux	Activités des professionnels	1	0,01%
511	8,3222E+13	BOX PIERRELATTE	ALL MARCO POLO	5 Pierrelatte	Activités de clubs de sports	1	0,01%
			RUE DU GARDON	15 Pierrelatte	Activités de clubs de sports	1	0,01%

512	8,3286E+13	GARCIA ANDREA	RUE PAUL SABATIER	31	Pierrelatte	Activités des professionnels	1	0,01%	
513	8,3301E+13	GRUPE EDENMATH.J	CHE DE LA JUSTICE	327	Saint-Restitut	Services des traiteurs	1	0,01%	
514	8,34241E+13	GARAGE NSC-MOTORS	RUE PAUL SABATIER	5	Pierrelatte	Entretien et réparation de vé	1	0,01%	
515	8,34428E+13	NEW ENGLAND	RESTAURANT LE BOSTON	LES PEYRAUDS	1610	Donzère	Restauration traditionnelle	1	0,01%
516	8,34446E+13	HAUTEFEUILLE MARC	IMP DES CHENES BLANCS	135	Malataverne	Autres services personnels n	1	0,01%	
517	8,38052E+13	LA MIELLERIE D'ELODIE	ALL DES BLACHETTES	5	Pierrelatte	Autres commerces de détail	1	0,01%	
518	8,43629E+13	GC MOTO ELEC	GC MOTO ELEC	RUE DU PONT NOIR	25	Pierrelatte	Commerce et réparation de m	1	0,01%
519	8,44517E+13	SAS GNLK	SAS GNLK	ALL DES ROSEAUX	1	Pierrelatte	Commerce de gros (commer	1	0,01%
520	8,45273E+13	EURL PIROT ANTHONY	ZA LA GARRIGUE	195	Rochevade	Travaux d'installation d'eau c	1	0,01%	
521	8,48214E+13	CEDI CONTROLE EXPERTISE DIAGNOSTIC IMMOBILIER	RUE DU LAC	6	Pierrelatte	Analyses, essais et inspectio	1	0,01%	
522	8,49943E+13	GRUPE CLEMENT ARTAUD INVESTISSEMENT	RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	4	Pierrelatte	Gestion de fonds	1	0,01%	
523	8,52225E+13	LEX 26	RUE DU PONT NOIR	6	Pierrelatte	Activités juridiques	1	0,01%	
524	8,52951E+13	JARDIN PASSION	JARDIN PASSION	CHE DE LA GRAVIERE	Rochevade	Services d'aménagement pay	1	0,01%	
525	8,5299E+13	ARTAUD DEPANNAGE ET ENTRETIEN	RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	4	Pierrelatte	Entretien et réparation d'aut	1	0,01%	
526	8,53797E+13	DIVA STYLE	DIVA STYLE	CTRE COMMERCIAL CROIX D OR	Pierrelatte	Commerce de détail d'habil	1	0,01%	
527	8,77742E+13	SOCIETE DROME USINAGE	RUE SIMONE DE BEAUVOIR	55	Donzère	Mécanique industrielle	1	0,01%	
528	8,78698E+13	A DIVINIS	LE DIT VIN	RUE DU LAC	4	Pierrelatte	Commerce de détail de boiss	1	0,01%
529	8,80218E+13	MEZ ETANCHEITE	RUE DU LAC	RUE DU LAC	Pierrelatte	Travaux d'étanchéification	1	0,01%	
530	8,82456E+13	HEXALTE	RUE PAUL SABATIER	12	Pierrelatte	Ingénierie, études technique	1	0,01%	
531	8,83251E+13	SERVICE CAR IMPORT	CHE DE LA ROCHE DU GUIDE	165	Malataverne	Commerce de voitures et de	1	0,01%	
532	8,84521E+13	HORNECH HONILL	CHE DE LA ROCHE DU GUIDE	65	Malataverne	Vente à distance sur catalog	1	0,01%	
533	8,84609E+13	MPELEC	MPELEC SUD	ALL DES PARFUMS	Pierrelatte	Travaux d'installation électri	1	0,01%	
534	8,88308E+13	LA MAIN D'OR	RUE DU LAC	1	Pierrelatte	Commerce de détail de vianc	1	0,01%	
535	8,94094E+13	LAPLAGNE DAWSON	CHE DE LA ROCHE DU GUIDE	65	Malataverne	Autres commerces de détail	1	0,01%	
536	8,98744E+13	LAKROUF YANICK	CHE DE LA JUSTICE	327	Saint-Restitut	Fabrication d'autres ouvrage	1	0,01%	
537	9,01435E+13	MARTIN DE CHAMAS ELODIE	AV JEAN MOULIN	175	Donzère	Activités des parcs d'attracti	1	0,01%	
538	9,02609E+13	LAPLAGNE GERALDINE	CHE DE LA ROCHE DU GUIDE	65	Malataverne	Vente à domicile	1	0,01%	
539	9,02674E+13	FERREIRA DENISE	CHE DE LA DECELLE	1760	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Autres services personnels n	1	0,01%	
540	9,08799E+13	COMBE ANNE MARIE	CHE DE LA GRAVIERE	205	Rochevade	Vente à domicile	1	0,01%	
541	9,09468E+13	FAURE HUBERT	RTE DE SAINT PAUL	10	Pierrelatte	Commerce de détail de prod	1	0,01%	
542	9,13499E+13	DEHMANI FATHI	RTE DE FAVEYROLLES	65	Pierrelatte	Entretien et réparation de vé	1	0,01%	
543	9,18545E+13	BENHAMMOU YOANN	CHE DE LA GRAVIERE	Rochevade	Autres activités de nettoyage	1	0,01%		
544	9,23642E+13	FERRER BASTIEN	RUE PAUL SABATIER	26	Pierrelatte	Régie publicitaire de médias	1	0,01%	
545	9,4827E+13	SAPLANA MARTINEZ EMMA	CHE DE LA GRAVIERE	107	Rochevade	Nettoyage courant des bâtir	1	0,01%	
546	9,51923E+13	REINHARDT PAMELA	ALL DES DOLOMITES	5	Pierrelatte	Collecte des déchets non dar	1	0,01%	
547	9,77606E+13	POUTOUS AURORE	RUE PAUL SABATIER	31	Pierrelatte	Activités des professionnels	1	0,01%	
548	3,22325E+13	L'AVENIR	RUE PAUL SABATIER	13	Pierrelatte	Terrains de camping et parcs	0	0,00%	
549	3,23049E+13	LA BEALIERE DES SABLES	RUE PAUL SABATIER	13	Pierrelatte	Terrains de camping et parcs	0	0,00%	
550	3,26519E+13	CANTARELLES CAMP	RUE PAUL SABATIER	13	Pierrelatte	Activités des sièges sociaux	0	0,00%	
551	3,31967E+13	SARL CAMPING LE CAUSSANEL	RUE PAUL SABATIER	13	Pierrelatte	Terrains de camping et parcs	0	0,00%	
552	3,92516E+13	BEAU RIVAGE	RUE PAUL SABATIER	13	Pierrelatte	Activités des sièges sociaux	0	0,00%	
553	4,05387E+13	E6 LAB	ALL DES PARFUMS	Pierrelatte	Autres activités manufacturi	0	0,00%		
554	4,43564E+13	CAMPING DE LA LIEZ	RUE PAUL SABATIER	13	Pierrelatte	Terrains de camping et parcs	0	0,00%	
555	4,81656E+13	MENCIUS DISTRIBUTION	ALL MARCO POLO	5	Pierrelatte	Fabrication d'aliments homo	0	0,00%	
556	4,82664E+13	LOU COMTADOU	RUE PAUL SABATIER	13	Pierrelatte	Hôtels et hébergement simil	0	0,00%	
557	4,91481E+13	RGV	ALL DES BLACHETTES	8	Pierrelatte	Restauration traditionnelle	0	0,00%	
558	4,93231E+13	CAMP THOUX	RUE PAUL SABATIER	13	Pierrelatte	Activités des sièges sociaux	0	0,00%	
559	5,13436E+13	CELIUM SIETRA	RUE EVARISTE GALOIS	4	Pierrelatte	Activités des sociétés holding	0	0,00%	
560	5,31761E+13	CAMP CHAMBON	RUE PAUL SABATIER	13	Pierrelatte	Activités des sièges sociaux	0	0,00%	
561	6,6298E+13	TRANSPORTS GABRIEL ROUSSIN ET FILS	RUE PAUL SABATIER	16	Pierrelatte	Transports routiers de fret di	0	0,00%	
562	7,90324E+13	GROUP'MEDIAWEB	GMW	RUE DU LAC	Pierrelatte	Organisation de foires, salon	0	0,00%	
563	8,00953E+13	ECV	RUE PAUL SABATIER	13	Pierrelatte	Activités des sièges sociaux	0	0,00%	
564	8,11941E+13	E U R L S.M.P.S	RUE DU GARDON	10	Pierrelatte	Activités de sécurité privée	0	0,00%	
565	8,12753E+13	LOIC PISCINES ET SPAS	CHE DE SOLERIEUX	51	Saint-Restitut	Autres travaux spécialisés de	0	0,00%	
566	8,20681E+13	LA BUISSIERE	RUE PAUL SABATIER	13	Pierrelatte	Activités des sièges sociaux	0	0,00%	
567	8,30082E+13	EBENISTERIE FERME BEAUMET	RUE DU GARDON	13	Pierrelatte	Travaux de menuiserie bois c	0	0,00%	
568	8,4407E+13	LAC BLEU	RUE PAUL SABATIER	13	Pierrelatte	Terrains de camping et parcs	0	0,00%	

569	8,49795E+13 LOUBANE MARKET DISTRIBUTION	RUE DU LAC	1 Pierrelatte	Commerce de gros (commerce	0	0,00%
570	8,50016E+13 CAMPING LE COLPORTEUR	RUE PAUL SABATIER	13 Pierrelatte	Activités des sièges sociaux	0	0,00%
571	8,50322E+13 CAMP ROC	RUE PAUL SABATIER	13 Pierrelatte	Activités des sièges sociaux	0	0,00%
572	8,50648E+13 EASY TO RIDE	IMP NICOLAS APPERT	95 Malataverne	Entretien et réparation de vé	0	0,00%
573	8,53257E+13 BANATER	CHE DES AGRICULTEURS	Pierrelatte	Activités des sièges sociaux	0	0,00%
574	8,80447E+13 AU GRES DU VERT	RUE PAUL SABATIER	13 Pierrelatte	Commerce de gros (commerce	0	0,00%
575	8,81163E+13 CAUSSA CAMP	RUE PAUL SABATIER	13 Pierrelatte	Terrains de camping et parcs	0	0,00%
576	8,82025E+13 HOLDING BEAU RIVAGE	RUE PAUL SABATIER	13 Pierrelatte	Activités des sièges sociaux	0	0,00%
577	9,57527E+13 TOUPARGEL	RUE DU PONT NOIR	23 Pierrelatte	Commerce de détail de prod	0	0,00%
578	7,539E+13 JL S EQUITY	ALL DES ENTREPRENEURS	10 Pierrelatte	Activités des sièges sociaux	-1	-0,01%
579	3,13063E+13 ENTREPRISE DE LOCATION INTERIMAIRE TOUS TRAVAUX	ALL DES ENTREPRENEURS	2 Pierrelatte	Location de terrains et d'autres biens immobiliers		
580	3,18658E+13 SOCIETE D'EBENISTERIE DE LA FERME BEAUMET ET MENU	RUE DU GARDON	13 Pierrelatte	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion		
581	3,21046E+13 AXIS	RUE GUSTAVE EIFFEL	Donzère	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion		
582	3,30658E+13 SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	LES TOMPLES	Pierrelatte	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire		
583	3,42296E+13	[ND] [ND]	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Formation continue d'adultes		
584	3,84423E+13 GYMA INTERNATIONAL	RUE EVARISTE GALOIS	5 Pierrelatte	Activités des sièges sociaux		
585	3,88348E+13 GYMINVEST	RUE EVARISTE GALOIS	5 Pierrelatte	Gestion de fonds		
586	3,93703E+13 COMITE D'ENTREPRISE TRANSPORTS MERCIER	LES PLAINES	Malataverne	Activités des syndicats de salariés		
587	4,32409E+13 VENT DU SUD	CHE DES AGRICULTEURS	Pierrelatte	Production d'électricité		
588	4,34546E+13 SCHOLZ INVEST	IMP NICOLAS APPERT	285 Malataverne	Agences immobilières		
589	4,4436E+13 RHONE ALPES ISOLATION CONSTRUCTION	CHE DES CHEVRES	550 Malataverne	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment		
590	4,47896E+13 FRAIKIN ASSETS	ALL NICOLAS APPERT	80 Malataverne	Location et location-bail de camions		
591	4,49322E+13 LES EOLIENNES	ZI LES EOLIENNES	Donzère	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes		
592	4,78169E+13 SERVAPRO		Tulette	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole		
593	4,7833E+13 ALTEAD DELTA DU RHONE	ZI DU BOIS DES LOTS	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Location avec opérateur de matériel de construction		
594	4,79587E+13 SAS FINANCIERE SAINTE LAURE	RUE EVARISTE GALOIS	5 Pierrelatte	Fonds de placement et entités financières similaires		
595	4,79956E+13 AUTO BILAN	LA JUSTICE	Saint-Restitut	Contrôle technique automobile		
596	4,79956E+13 AUTO BILAN	CHE DE LA JUSTICE	327 Saint-Restitut	Réparation de machines et équipements mécaniques		
597	4,88246E+13 MINERVE	CHE DES AGRICULTEURS	Pierrelatte	Activités des sociétés holding		
598	4,88408E+13 ELEVEN PRODUCTION	BLACHETTES	Pierrelatte	Location de terrains et d'autres biens immobiliers		
599	4,93178E+13 MER-SEA NAVIGATION MER-SEA NAVIGATION	RN7	660 Malataverne	Enseignement de la conduite		
600	4,94283E+13 3 G PROMOTION	RUE DU LAC	Pierrelatte	Activités des sociétés holding		
601	4,94547E+13 LES PRINCESSES D'ORPIERRE	RUE PAUL SABATIER	13 Pierrelatte	Activités des sociétés holding		
602	4,97643E+13 2 ART CONSTRUCTION	ALL DES DOLOMITES	Pierrelatte	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment		
603	5,02025E+13 NOVARC ACADEMY	CHE DU RAZAS	815 Malataverne	Formation continue d'adultes		
604	5,03452E+13 FERME EOLIENNE DE DONZERE	ZAC DES EOLIENNES	Donzère	Production d'électricité		
605	5,03452E+13 FERME EOLIENNE DE DONZERE	LD LE GRAND COUDOULY	Donzère	Production d'électricité		
606	5,12615E+13 SOLARGEN	CHE GONSARDS	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Production d'électricité		
607	5,13195E+13 JUVESY	CHE DES AGRICULTEURS	Pierrelatte	Location de terrains et d'autres biens immobiliers		
608	5,13442E+13 LUSTRA	CHE DES PLANTAS	Donzère	Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé		
609	5,15246E+13 S O S CROCODILES	BLACHETTES	Pierrelatte	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire		
610	5,15377E+13 SP	RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	13 Pierrelatte	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers		
611	5,18791E+13 DU SYFEA	CHE DE LA DECELLE	1291 Saint-Paul-Trois-Châteaux	Location de terrains et d'autres biens immobiliers		
612	5,19558E+13 ELEVEN FAVEYROLLES	BLACHETTES	Pierrelatte	Activités des sièges sociaux		
613	5,19654E+13 CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES	RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	17 Pierrelatte	Formation continue d'adultes		
614	5,22566E+13 ECO ENERGY PRODUCTION	RUE DU LAC	1 Pierrelatte	Production d'électricité		
615	5,24807E+13 VIBEN	ZONE INDUSTRIELLE DES EOLIENNES	Donzère	Centrales d'achat alimentaires		
616	5,24954E+13 CAP SOLAR MEDITERRANEE	CHE DES CHEVRES	Malataverne	Production d'électricité		
617	5,24956E+13 CAP SOLAR TRETTS	ZA DES GRESSES	Donzère	Production d'électricité		
618	5,25159E+13 C SOLAIRE DONZERE	ZI LES EOLIENNES	Donzère	Production d'électricité		
619	5,35037E+13 LE TRUSQUIN	CHE PLANCHETTES	Pierrelatte	Location de terrains et d'autres biens immobiliers		
620	5,37414E+13 NUCLEOSUN	LA GARRIGUE	Rochevade	Production d'électricité		
621	5,37579E+13 COMPAGNIE PROVENCALE DE RENOVATION	ALL DES ENTREPRENEURS	16 Pierrelatte	Travaux de couverture par éléments		
622	5,37872E+13 SPR ALIMENTAIRE SUD EST	RUE GUSTAVE EIFFEL	Donzère	Activités des sociétés holding		
623	5,37904E+13 PSAI DEVELOPPEMENT	CHE DU RAZAS	815 Malataverne	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion		
624	6,42972E+13 DELMONICO DOREL MATERIAUX	RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	2 Pierrelatte	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de constructio		
625	7,52388E+13 PARC EOLIEN CORREZE 1	ZA LES EOLIENNES	Donzère	Production d'électricité		


626	7,52639E+13	ATELIER DU TRICASTIN	ATELIER DU TRICASTIN	ZI DU BOIS DES LOTS	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Réparation et maintenance d'autres équipements de transport
627	7,53864E+13	DELTA PARTICIPATIONS		ALL DES ENTREPRENEURS	16 Pierrelatte	Activités des sociétés holding
628	7,89162E+13	MILE ET UNE DANSES		CHE DES GOUMOUX	531 Saint-Paul-Trois-Châteaux	Enseignement culturel
629	7,91606E+13	AMICALE DES ANCIENS MARINS DES PORTES DE PROVENC		CHE GONSARDS	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
630	7,93759E+13	SOLAIRE INVEST34		QUA LA JUSTICE	Saint-Restitut	Production d'électricité
631	7,98484E+13	HEATSCOPE FRANCE		CHE DU PLANTAS	Donzère	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures pour la plomberie et le
632	7,99698E+13	RENOV'ECO STRATEGIE		RUE DU LAC	1 Pierrelatte	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses
633	8,00552E+13	GDNA		ZA GRAND DEVES	Tulette	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
634	8,02715E+13	KRISS VAN ACKER SAS	KRISS VAN ACKER PHOTOGR	RUE DU LAC	Pierrelatte	Activités photographiques
635	8,03167E+13	JOUR J	JOUR J	RTE DE FAVEYROLLES	55 Pierrelatte	Autres activités récréatives et de loisirs
636	8,03554E+13	HEVEA FORMATIONS	HEVEA FORMATIONS	CHE DES BUIS	150 Malataverne	Formation continue d'adultes
637	8,03953E+13	ORAISON PARTICIPATIONS		ZI DU BOIS DES LOTS	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Activités des sociétés holding
638	8,08241E+13	NOVARC MANAGEMENT		CHE DU RAZAS	815 Malataverne	Fonds de placement et entités financières similaires
639	8,09101E+13	CAP SOLAR 38		LES PATIS	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Production d'électricité
640	8,10655E+13	ASSOCIATION CERCLE SPORTIF MALATAVERNE			Malataverne	Activités de clubs de sports
641	8,11044E+13	CAP SOLAR 46		RUE JACQUES MONOD	Pierrelatte	Production d'électricité
642	8,11283E+13	L'AGENCE D'ARCHITECTURE		RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	17 Pierrelatte	Activités d'architecture
643	8,12181E+13	PROVENCE CHAUFFAGE		CHE DE LA DECELLE	1760 Saint-Paul-Trois-Châteaux	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
644	8,12678E+13	GB2S FRANCHISE		ALL DES ROSEAUX	Pierrelatte	Location-bail de propriété intellectuelle et de produits similaires, à l'exception des œuv
645	8,12927E+13	GROUPE M		ALL DES ENTREPRENEURS	1 Pierrelatte	Activités des sociétés holding
646	8,13403E+13	JUSTLIGHT		ALL MARCO POLO	2 Pierrelatte	Production d'électricité
647	8,15335E+13	SUZECO-SOLAR		IMP DE LA ZONE ARTISANALI	70 Suze-la-Rousse	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
648	8,15335E+13	SUZECO-SOLAR		ALL MARCO POLO	4 Pierrelatte	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
649	8,18882E+13	INVESTALAN		RUE PAUL SABATIER	13 Pierrelatte	Activités des sociétés holding
650	8,20686E+13	GT EXPERTISE & CONSEILS		CHE DE LA DECELLE	1605 Saint-Paul-Trois-Châteaux	Activités comptables
651	8,21158E+13	STREET ART'EAST		ALL DES DOLOMITES	10 Pierrelatte	Enseignement culturel
652	8,21416E+13	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE VAL DE BERRE		AV LOUISE MICHEL	160 Donzère	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
653	8,2411E+13	SOLEIL 07		ALL DES BLANCHETTES	Pierrelatte	Production d'électricité
654	8,2426E+13	AMBULANCES DAIF HEXAGONE		CHE DE LA JUSTICE	175 Saint-Restitut	Ambulances
655	8,2428E+13	GSF NUKLEA		ALL DES ENTREPRENEURS	2 Pierrelatte	Ingénierie, études techniques
656	8,24485E+13	SONEPAR FRANCE DISTRIBU	CGE D	RUE DU GARDON	8 Pierrelatte	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel électrique
657	8,25178E+13	MALABOX	SELF STOCK	IMP MALOMBRE	90 Malataverne	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
658	8,2799E+13	ROZIER SOLUTIONS SOLAIRES		ALL DE LA QUINCAILLERIE	Pierrelatte	Production d'électricité
659	8,30181E+13	IBERIS		ALL DES PARFUMS	Pierrelatte	Autres travaux d'installation n.c.a.
660	8,31094E+13	SARL AFFA RENT		AV JEAN MOULIN	75 Donzère	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
661	8,31727E+13	CVE EI45		ZI LES PLAINES	Malataverne	Production d'électricité
662	8,31727E+13	CVE EI45		CHE DE RAZAS	Malataverne	Production d'électricité
663	8,33604E+13	ITECHCANA		ALL DES ENTREPRENEURS	1 Pierrelatte	Réparation de machines et équipements mécaniques
664	8,38438E+13	W-AUTO		ZA DU GRAND DEVES - ALLEE	147 Tulette	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
665	8,39137E+13	EA PRODUCTION		RUE SIMONE DE BEAUVOIR	105 Donzère	Production d'électricité
666	8,39685E+13	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE SUZE-LA-ROUSSE		RTE DE BOUCHET	161 Suze-la-Rousse	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
667	8,39764E+13	SIMCAPA		ALL DES ENTREPRENEURS	4 Pierrelatte	Services administratifs combinés de bureau
668	8,40211E+13	SIGNATURE		RTE DE FAVEYROLLES	55 Pierrelatte	Activités des sociétés holding
669	8,40657E+13	NINA BIANCA		RTE DE FAVEYROLLES	55 Pierrelatte	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
670	8,41051E+13	WYNNOT		RUE JACQUES MONOD	15 Pierrelatte	Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé
671	8,42365E+13	CITRINE		CHE DE LA JUSTICE	327 Saint-Restitut	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
672	8,44355E+13	JONWAY FRANCE		RUE DU PONT NOIR	25 Pierrelatte	Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé
673	8,44653E+13	AFFA PACA		AV JEAN MOULIN	75 Donzère	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
674	8,45003E+13	GT US		ZI COMBELIERE ROUTE NATIONALE 7	Malataverne	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
675	8,47702E+13	DE LA RAZE		ALL DU BOIS DES LOTS	10 Saint-Paul-Trois-Châteaux	Production d'électricité
676	8,47909E+13	BINO		RUE DU PONT NOIR	6 Pierrelatte	Activités des sociétés holding
677	8,48317E+13	SUNBRELLA PV		ALL DES BLANCHETTES	Pierrelatte	Production d'électricité
678	8,48998E+13	WELDTRUCK	WELDTRUCK	IMP NICOLAS APPERT	160 Malataverne	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
679	8,49734E+13	MONTELIMAR TRUCKS SERVICES		IMP NICOLAS APPERT	525 Malataverne	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
680	8,49795E+13	DAMIEN FODERA		IMP DE LA ZONE ARTISANALI	70 Suze-la-Rousse	Activités des sièges sociaux
681	8,51779E+13	ARTAUD RECYCLAGE ET GRANULATS		RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	4 Pierrelatte	Récupération de déchets triés
682	8,51808E+13	HELIOPOWER		CHE DU RAZAS	815 Malataverne	Production d'électricité

683	8,53032E+13	VAZERAC INVEST	RUE PAUL SABATIER	13	Pierrelatte	Activités des sièges sociaux
684	8,53258E+13	KASUTU	RUE GUSTAVE EIFFEL		Donzère	Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire non spécialisé
685	8,53317E+13	CRAZY BEARDED	RUE PAUL SABATIER	31	Pierrelatte	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
686	8,78188E+13	RF IMMO MDB	ZA LE GRAND DEVES		Tulette	Activités des marchands de biens immobiliers
687	8,7831E+13	MULTI SERVICES AGRICOLES	RUE DU LAC		Pierrelatte	Activités de soutien aux cultures
688	8,7863E+13	TAVUS	RUE PAUL SABATIER	31	Pierrelatte	Ingénierie, études techniques
689	8,79089E+13	LINNANO	INTERMARCHE		Pierrelatte	Commerce d'alimentation générale
690	8,80671E+13	B.BEST	BOWLING B.BEST		76 Saint-Paul-Trois-Châteaux	Autres activités récréatives et de loisirs
691	8,81244E+13	L'ORIGINALITHE	CHE DE LA DECELLE	1760	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Restauration de type rapide
692	8,82099E+13	SAS NT	LE KIOSQUE BY NICO PIZZA	5	Pierrelatte	Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés
693	8,82259E+13	VILLA PROJECT	CHE DE LA DECELLE	1800	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Construction de maisons individuelles
694	8,82743E+13	HB AUTO	HB AUTO	4	Pierrelatte	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
695	8,83938E+13	ROC DE FLORES	LA GARRIGUE		Rochevade	Culture de la vigne
696	8,84168E+13	2G BTP	CHE DES CHASSEURS	90	Malataverne	Activités des sociétés holding
697	8,84395E+13	AC LOCATION	RUE EVARISTE GALOIS	3	Pierrelatte	Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers
698	8,84561E+13	L'ATELIER IMAGE	RUE JULES VEDRINE	1	Pierrelatte	Autres commerces de détail spécialisés divers
699	8,84811E+13	ELLIP6-DDR	ELLIP6		Pierrelatte	Restauration traditionnelle
700	8,84962E+13	PIZZA LES ARCADES	RTE DE SAINT PAUL	12	Pierrelatte	Restauration de type rapide
701	8,89557E+13	AFFA TRANS	AV JEAN MOULIN	75	Donzère	Transports routiers de fret interurbains
702	8,89567E+13	JYBEERS	CHE DE LA DECELLE	1760	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Débits de boissons
703	8,89779E+13	MAISONS MOBIS	MAISONS MOBIS	70	Suze-la-Rousse	Construction de maisons individuelles
704	8,90766E+13	ZEPHYR	RUE DU PONT NOIR	25	Pierrelatte	Gestion de fonds
705	8,91259E+13	LES PETITES PATTES D'AGNES FERAUD	RUE DE LA LANCE	100	Solérieux	Autres services personnels n.c.a.
706	8,92557E+13	ECOFOD	IMP DE LA ZONE ARTISANALE	70	Suze-la-Rousse	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
707	8,92851E+13	FORMAPLAN	RUE PAUL SABATIER	13	Pierrelatte	Conseil en relations publiques et communication
708	8,93007E+13	HERODE CONCEPT	ALL DES ENTREPRENEURS		Pierrelatte	Construction de maisons individuelles
709	8,93154E+13	HEVEA HOLDING	CHE DE MALOMBRE	1355	Malataverne	Gestion de fonds
710	8,93329E+13	ASSISTANCE PRESTATION ROUTIERE PL	RUE JACQUES MONOD	9	Pierrelatte	Transports routiers de fret interurbains
711	8,94288E+13	CARROSSERIE MORLY	RUE PAUL SABATIER	8	Pierrelatte	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
712	8,95261E+13	EMA CONSEILS	RUE DE LA POUSTERLE	1	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
713	8,98265E+13	QUERCY CAMP	RUE PAUL SABATIER	13	Pierrelatte	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
714	8,98268E+13	L'ESSENTIEL EN PROVENCE	CHE DE LA DECELLE	1760	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
715	8,98939E+13	VANQUISH	CHE DE LA DECELLE	1760	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Autres services personnels n.c.a.
716	8,98981E+13	CDM RETAIL 104	ZA LE GRAND DEVES		Tulette	Commerce d'alimentation générale
717	8,99156E+13	JM INVEST	RUE JACQUES MONOD	15	Pierrelatte	Gestion de fonds
718	8,99637E+13	GAMEZ CARROSSERIE MECANIQUE	RUE JACQUES MONOD	10	Pierrelatte	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
719	8,99707E+13	L'ATELIER	L'ATELIER	327	Saint-Restitut	Restauration traditionnelle
720	9,00022E+13	HOLDING CHAMBON	CHE DE LA JUSTICE	13	Pierrelatte	Activités des sièges sociaux
721	9,0023E+13	NATEO INVEST	RUE PAUL SABATIER	6	Pierrelatte	Activités des sociétés holding
722	9,00485E+13	E CDM RETAIL	RUE JACQUES MONOD		Tulette	Vente à distance sur catalogue spécialisé
723	9,00526E+13	PI BOLLENE	ZA LE GRAND DEVES	1760	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
724	9,00576E+13	DCA ENERGIES	CHE DE LA DECELLE		Malataverne	Production d'électricité
725	9,00601E+13	MAJORELLE 3	CHE DES CHEVRES		Saint-Paul-Trois-Châteaux	Restauration de type rapide
726	9,0062E+13	AUTOMOBILES 26	LES PATIS	15	Pierrelatte	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
727	9,00885E+13	SAS FONCIERE MOULIN	RUE JACQUES MONOD		Saint-Restitut	Activités des marchands de biens immobiliers
728	9,0104E+13	FADO CAFE	CHE DE LA JUSTICE	1780	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Transformation du thé et du café
729	9,01704E+13	VITI SERVICES	CHE DE LA DECELLE		Pierrelatte	Activités de soutien aux cultures
730	9,02189E+13	CROCPAIN	RUE DU LAC	1760	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
731	9,0259E+13	HOLOGA	CHE DE LA DECELLE	1077	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Activités des sociétés holding
732	9,03818E+13	KOAWA LOC	KOAWA LOC	13	Pierrelatte	Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.
733	9,04103E+13	MICHAEL BLAST EUROPE	RUE PAUL SABATIER	25	Pierrelatte	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques
734	9,0438E+13	AGRI SERVICES	RUE DU PONT NOIR	4	Pierrelatte	Activités de soutien aux cultures
735	9,04504E+13	TECHNISPRAY SN	RUE DU LAC	80	Malataverne	Travaux de peinture et vitrerie
736	9,07505E+13	R EN PLUS	TRAVERSEE DU RAZAS	2	Pierrelatte	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)
737	9,0779E+13	VERTICAL	ALL MARCO POLO	355	Malataverne	Gestion de fonds
738	9,07995E+13	LE CABANON	CHE ROCHE DU GUIDE	33	Saint-Restitut	Commerce d'alimentation générale
739	9,08415E+13	FGM HOLDING	CHE DE SOLERIEUX	815	Malataverne	Services administratifs combinés de bureau
			C CHEMIN DU RAZAS			

740	9,0852E+13	MARGOSALAN	RUE PAUL SABATIER	13	Pierrelatte	Gestion de fonds
741	9,09215E+13	NCT SUSHI	LES PATIS		Saint-Paul-Trois-Châteaux	Restauration de type rapide
742	9,09493E+13	NOVA	ALL DES ENTREPRENEURS	1	Pierrelatte	Ingénierie, études techniques
743	9,09746E+13	SOCIETE PIERRELATINE DE LOCATION SP LOCATION	RUE EVARISTE GALOIS	3	Pierrelatte	Location et location-bail de camions
744	9,09835E+13	CERCLE PHILOSOPHIQUE ET CULTUREL ROBERT CHABERT	RUE PAUL SABATIER	27	Pierrelatte	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
745	9,10321E+13	FORCALQUIER CAMP	RUE PAUL SABATIER	13	Pierrelatte	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
746	9,11193E+13	FONDS DE DOTATION NOVARC FOUNDATION	CHE DE RAZAS	815	Malataverne	Action sociale sans hébergement n.c.a.
747	9,11331E+13	CAMP RAMSTEIN	RUE PAUL SABATIER	13	Pierrelatte	Activités des sièges sociaux
748	9,11331E+13	HOLDING THOUX	RUE PAUL SABATIER	13	Pierrelatte	Gestion de fonds
749	9,12284E+13	HOLDING LIEZ	RUE PAUL SABATIER	13	Pierrelatte	Gestion de fonds
750	9,12604E+13	KJMR	RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	4	Pierrelatte	Restauration de type rapide
751	9,13461E+13	HYDROFLEX	ALL MARCO POLO	2	Pierrelatte	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industr
752	9,14057E+13	GARAGE DU GRAND DEVES	ZA DU GRAND DEVES	124	Tulette	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
753	9,14397E+13	COGETELI	CHE GONSARDS		Saint-Paul-Trois-Châteaux	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
754	9,15231E+13	LS CONSTRUCTIONS	TERROIR DU BOURG		Pierrelatte	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
755	9,15327E+13	INVEST PROJECT	CHE DE LA DECELLE	1800	Saint-Paul-Trois-Châteaux	Activités des marchands de biens immobiliers
756	9,17408E+13	JOLY METALLERIE	IMP NICOLAS APPERT	160	Malataverne	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
757	9,18084E+13	ANTHO CONTROLE	CHE DE LA JUSTICE	24	Saint-Restitut	Contrôle technique automobile
758	9,18767E+13	DYNAMIC AUTO	ALL DES ROSEAUX		Pierrelatte	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
759	9,19558E+13	ALL METAL	AV DES EOLIENNES	170	Malataverne	Commerce de gros (commerce interentreprises) de minerais et métaux
760	9,20905E+13	JSF	IMP DE LA ZONE ARTISANALI	74	Suze-la-Rousse	Coiffure
761	9,21087E+13	ROYAL FODERA EVENTS	IMP DE LA ZONE ARTISANALI	70	Suze-la-Rousse	Organisation de foires, salons professionnels et congrès
762	9,21104E+13	AF DISTRIBUTION	RUE DU LAC		Pierrelatte	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
763	9,21648E+13	ILOELE	ALL BEAUPLAN	395	Pierrelatte	Activités des sociétés holding
764	9,21763E+13	FONCIERE DE LA RESERVE TROPICALE	ALL BEAUPLAN	395	Pierrelatte	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
765	9,21785E+13	NV MECA	CHE CHE DE LA JUSTICE	327	Saint-Restitut	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
766	9,23163E+13	O'PHILANDRA	RUE EVARISTE GALOIS		Pierrelatte	Restauration traditionnelle
767	9,47746E+13		[ND] [ND]		Malataverne	Nettoyage courant des bâtiments
768	9,47898E+13	MK SERVICES	RUE DU LAC	4	Pierrelatte	Activités de soutien aux cultures
769	9,48009E+13	JSP	CHE DU RAZAS	880	Malataverne	Activités des marchands de biens immobiliers
770	9,48278E+13	FORMATION DROME ENERGIES	ALL DES ENTREPRENEURS		Pierrelatte	Formation continue d'adultes
771	9,48303E+13	UHLMANN & FRERES	PEYRAUD	1500	Donzère	Travaux de démolition
772	9,48413E+13	I-TECH.ELEC	CHE DU RAZAS	780	Malataverne	Travaux d'installation électrique dans tous locaux
773	9,4872E+13	UHLMANN & FRERES	PEYRAUD	1500	Donzère	Travaux de démolition
774	9,499E+13	NATEO EVENT	RUE JACQUES MONOD	6	Pierrelatte	Activités spécialisées de design
775	9,49916E+13	TEMPORALIS	CHE DE LA JUSTICE	327	Saint-Restitut	Soins de beauté
776	9,50707E+13	DELTA-TRUCK FRANCE	IMP NICOLAS APPERT	460	Malataverne	Location et location-bail de camions
777	9,77451E+13	DO-RELIE T.M	ALL ISAAC NEWTON		Pierrelatte	Activités des sièges sociaux
778	9,77917E+13	SOFA PEREZ HOLDING	ALL DES ROSEAUX	6	Pierrelatte	Activités des sociétés holding
779	9,77943E+13	GROG INVESTISSEMENTS	ALL DES BLACHETTES	11	Pierrelatte	Gestion de fonds

Benchmark des ZAE - Zones d'activités économiques (ZAE) de CC Drôme Sud Provence


Envoyé en préfecture le 29/09/2023
 Reçu en préfecture le 29/09/2023
 Publié le
 ID : 026-200042901-20230920-DEL2023077-DE



Top	Intitulé de la zone	Catégorie	Année création	Surface totale	Surface bâtie	Nombre d'unités foncières	Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'un an	Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans	Nombre d'établissements	Nombre d'emplois
1	ZAE COUDOULY - EOLIENNES 1	Valeur null	0	461 430 m ²	2 044 m ²	18	0,00%	0,00%	10	112
2	ZAE EOLIENNES II	Valeur null	0	630 369 m ²	58 433 m ²	11	0,00%	0,00%	27	530
3	ZAE MALATAVERNE	Valeur null	0	1 023 353 m ²	128 538 m ²	112	15,18%	14,29%	100	1 020
4	ZAE ROCHEGUDE	Valeur null	0	27 520 m ²	2 555 m ²	11	36,36%	36,36%	15	19
5	ZAE SUZE LA ROUSSE	Valeur null	0	48 773 m ²	9 919 m ²	20	5,00%	5,00%	21	113
6	ZAE WATT	Valeur null	0	105 214 m ²	38 732 m ²	34	2,94%	2,94%	43	317
7	ZONE ARTISANALE DU DEVES	Valeur null	0	91 404 m ²	14 734 m ²	26	7,69%	7,69%	21	157
8	ZONE D'ACTIVITES 2 BLACHETTES	Valeur null	0	405 962 m ²	53 531 m ²	34	2,94%	2,94%	38	120
9	ZONE D'ACTIVITES 5 CROIX D'OR	Valeur null	0	92 284 m ²	41 914 m ²	12	0,00%	0,00%	38	299
10	ZONE D'ACTIVITES DE ST RESTITUT	Valeur null	0	45 002 m ²	12 068 m ²	20	10,00%	10,00%	26	50
11	ZONE D'ACTIVITES DES TOMPLES	Valeur null	0	446 770 m ²	47 432 m ²	27	3,70%	3,70%	47	1 280
12	ZONE D'ACTIVITES DROME SUD PROV..	Valeur null	2021	273 346 m ²	29 740 m ²	22	9,09%	0,00%	50	449
13	ZONE D'ACTIVITES DU BOIS DES LOTS	Valeur null	0	579 725 m ²	101 660 m ²	52	11,54%	9,62%	46	1 537
14	ZONE D'ACTIVITES FAVEYROLLES	Valeur null	0	938 880 m ²	201 036 m ²	186	12,90%	11,83%	203	2 722
15	ZONE DAUDEL	Valeur null	0	142 540 m ²	25 639 m ²	36	8,33%	8,33%	47	213
16	ZONE DES GRESSES	Valeur null	0	137 775 m ²	47 323 m ²	35	11,43%	11,43%	36	161

Benchmark des ZAE - Zones d'activités économiques (ZAE) de CC Drôme Sud Provence

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
 Reçu en préfecture le 29/09/2023
 Publié le
 ID : 026-200042901-20230920-DEL2023077-DE



Top	Intitulé de la zone	Catégorie	Année création	Surface totale	Surface bâtie	Nombre d'unités foncières	Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'un an	Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans	Nombre d'établissements	Nombre d'emplois
1	ZAE COUDOULY - EOLIENNES 1	Valeur null	0	461 430 m ²	2 044 m ²	18	0,00%	0,00%	10	112
2	ZAE EOLIENNES II	Valeur null	0	630 369 m ²	58 433 m ²	11	0,00%	0,00%	27	530
3	ZAE MALATAVERNE	Valeur null	0	1 023 353 m ²	128 538 m ²	112	15,18%	14,29%	100	1 020
4	ZAE ROCHEGUDE	Valeur null	0	27 520 m ²	2 555 m ²	11	36,36%	36,36%	15	19
5	ZAE SUZE LA ROUSSE	Valeur null	0	48 773 m ²	9 919 m ²	20	5,00%	5,00%	21	113
6	ZAE WATT	Valeur null	0	105 214 m ²	38 732 m ²	34	2,94%	2,94%	43	317
7	ZONE ARTISANALE DU DEVES	Valeur null	0	91 404 m ²	14 734 m ²	26	7,69%	7,69%	21	157
8	ZONE D'ACTIVITES 2 BLACHETTES	Valeur null	0	405 962 m ²	53 531 m ²	34	2,94%	2,94%	38	120
9	ZONE D'ACTIVITES 5 CROIX D'OR	Valeur null	0	92 284 m ²	41 914 m ²	12	0,00%	0,00%	38	299
10	ZONE D'ACTIVITES DE ST RESTITUT	Valeur null	0	45 002 m ²	12 068 m ²	20	10,00%	10,00%	26	50
11	ZONE D'ACTIVITES DES TOMPLES	Valeur null	0	446 770 m ²	47 432 m ²	27	3,70%	3,70%	47	1 280
12	ZONE D'ACTIVITES DROME SUD PROV..	Valeur null	2021	273 346 m ²	29 740 m ²	22	9,09%	0,00%	50	449
13	ZONE D'ACTIVITES DU BOIS DES LOTS	Valeur null	0	579 725 m ²	101 660 m ²	52	11,54%	9,62%	46	1 537
14	ZONE D'ACTIVITES FAVEYROLLES	Valeur null	0	938 880 m ²	201 036 m ²	186	12,90%	11,83%	203	2 722
15	ZONE DAUDEL	Valeur null	0	142 540 m ²	25 639 m ²	36	8,33%	8,33%	47	213
16	ZONE DES GRESSES	Valeur null	0	137 775 m ²	47 323 m ²	35	11,43%	11,43%	36	161

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Délibération N° 2023-078

Compétence communautaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE L'ADMINISTRATEUR CCDSP DE LA
SPL TRICASTIN**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **38**

Suffrages exprimés : **44**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Georgia BRUN, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIE, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Véronique CANESTRARI donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM

Absents :

Madame Marie-Pierre MOUTON
Monsieur Antonio LOPEZ
Monsieur Daniel VEILLY

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Madame Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Vu l'article L 1524-5 (14ème alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des sociétés d'économie mixte (SEM). Cette disposition est applicable aux sociétés publiques locales (SPL),

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPL du Tricastin en date du 5 juin 2023,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL du Tricastin en date du 27 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Développement économique et agriculture du 7 septembre 2023,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 6 septembre 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence est actionnaire à hauteur de 16,67 % et en respect des dispositions statutaires, la Communauté de Communes dispose d'un siège au conseil d'administration de la SPL du Tricastin,

Considérant que Monsieur Alain GALLU, conseiller communautaire et vice-président en charge du développement économique en est le représentant,

Il est exposé la présentation suivante :

La Société Publique Locale (SPL) du Tricastin a été créée en 2016,

Son objet social est la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du territoire exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique,

Son siège social est situé place Castellane, 26130 Saint Paul Trois Châteaux,

Monsieur Jean Michel CATELINOIS, Maire de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux a été élu Président du Conseil d'administration de la SPL le 26 Octobre 2016.

Le capital social au 31.12.2019 est fixé à la somme de 270 000 euros réparti en 2 700 actions de 100 € chacune. La part de chaque actionnaire est la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Part du capital
St Paul Trois Châteaux	2 245	83.15%
CCDSP	450	16.67%
Clansayes	5	0.18%

Le rapport d'activité 2022 soumis au Conseil Communautaire est issu des documents présentés lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023 de la société.

Le rapporteur en expose les principales caractéristiques :

Bilan financier 2022 :	(en €)
Capital social	270 000 €
Participation publique	100 %
Produits d'exploitation	2 799 632 €
Charges d'exploitation	2 777 151 €
Résultat d'exploitation	22 480 €
Résultat de l'exercice	16 860 €

Au 31.12.2022 le bilan de la société s'élève à 3 834 040 € dont notamment :

- A l'actif : les terrains acquis dans le cadre de la concession « ZAC Drôme Sud Provence » pour un montant de 0 €, les autres créances dont TVA (14 965 €) et un compte de disponibilités s'élevant à 3 819 075 €.
- Au passif : le capital social de 270 000 €, un apport en compte courant de 84 251 € et les emprunts restant à payer auprès du Crédit Coopératif et de la Caisse d'Épargne pour 1 256 301€, hors intérêts.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de l'administrateur établi sur l'activité de la Société Publique Locale du Tricastin au titre de l'exercice 2022.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport de l'administrateur établi sur l'activité de la Société Publique Locale du Tricastin au titre de l'exercice 2022.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Délibération N° 2023-079

Compétence communautaire : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**OBJET : CONVENTION DE PARTENERIAT AVEC LES
INTERCOMMUNALITES « DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDECHE »
ET « GORGES DE L'ARDECHE » POUR LE FINANCEMENT DE L'ETUDE
DE PRE-OPPORTUNITE D'UNE LIGNE EST-OUEST DE TRANSPORT
COLLECTIF**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 37

Suffrages exprimés : 44

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Georgia BRUN, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIE, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Véronique CANESTRARI donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM

Absents :

Madame Marie-Pierre MOUTON
Monsieur Antonio LOPEZ
Monsieur Daniel VEILLY

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Madame Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Contrairement aux déplacements sur l'axe nord-sud de la vallée du Rhône qui bénéficient notamment du train, ceux d'axe est-ouest sont beaucoup plus complexes pour les personnes non motorisées.

Ainsi, un partenariat avec les communautés de communes « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche » (DRAGA) et « Gorges de l'Ardèche » est proposé afin d'étudier la pré-opportunité d'une desserte entre Tulette et Vallon Pont-d'Arc en transport collectif qui passerait par la gare de Pierrelatte.

La conclusion de l'étude, qui aboutira à la conception de plusieurs scénarios détaillés de desserte, sera construite au regard de l'analyse de plusieurs paramètres de l'ensemble du territoire concerné :

- les données socio-démographiques,
- l'offre de transport existante et son usage,
- les pratiques de mobilité
- les documents de planification du territoire

Différents partenaires seraient associés en plus des intercommunalités : la Région (autorité organisatrice de la mobilité), les 2 Départements concernés et le syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche.

La conclusion d'une convention entre les intercommunalités est proposée afin de préciser les modalités techniques et financières d'élaboration de cette étude. Ainsi, la communauté de communes DRAGA se propose d'être coordinatrice de la démarche et de confier l'étude au CEREMA (établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires) dans le cadre d'un contrat fondé sur l'article 159 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022. La DRAGA serait en charge de signer le contrat et payer les factures auprès du CEREMA et elle porterait, pour le compte du groupement, la demande de subvention auprès de la

Région qui peut intervenir à hauteur de 50% du montant hors taxe (plafond de prestation : 35 000 €). Les 2 autres intercommunalités seraient chargées de verser leurs participations correspondantes au reliquat du coût de l'étude réparti en 3 parts égales, subventions déduites, la DRAGA s'engageant à associer étroitement et systématiquement les 2 intercommunalités tout au long de la démarche.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	TTC	Recettes	TTC
Etude CEREMA	33 601,50 €	Région AURA	16 800,75 €
		CC DSP	5 600,25 €
		CC GA	5 600,25 €
		CC DRAGA	5 600,25 €
TOTAL	33 601,50 €	TOTAL	33 601,50 €

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la démarche visant à étudier la pré-opérationnalité d'une liaison Tulette/Vallon-Pont-d'Arc,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec les communautés de communes « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche » et « Gorges de l'Ardèche » fixant les modalités techniques et financières de réalisation de l'étude, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **DE RESERVER** dans le budget le montant de 5 600,25 € correspondant à la participation financière de CCDSP
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents afférents,

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

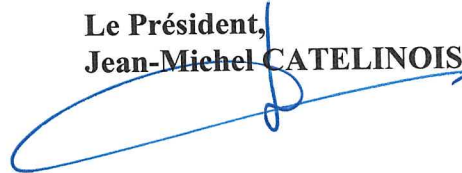
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la démarche visant à étudier la pré-opérationnalité d'une liaison Tulette/Vallon-Pont-d'Arc,
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec les communautés de communes « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche » et « Gorges de l'Ardèche » fixant les modalités techniques et financières de réalisation de l'étude, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **RESERVER** dans le budget le montant de 5 600,25 € correspondant à la participation financière de CCDSP
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents afférents,

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**





**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DRAGA
DROME SUD PROVENCE ET GORGES DE L'ARDECHE
POUR LE FINANCEMENT DE L'ETUDE DE PRE-OPPORTUNITE
D'UNE LIGNE EST-OUEST DE TRANSPORT COLLECTIF**

Entre les soussignés :

- **La communauté de communes DRAGA** située 2 avenue du Maréchal Leclerc 07700 Bourg-Saint-Andéol, représentée par sa Présidente Mme Françoise Gonnet-Tabardel, agissant en vertu de la délibération n°2023-XXX du conseil communautaire en date du XXXXX 2023.
- **La communauté de communes Drôme Sud Provence** située 3 rue Jean Charcot 26700 Pierrelatte, représentée par son Président M. Jean-Michel Catelinois, agissant en vertu de la délibération n°XXXXXXXX du conseil communautaire en date du XXXXXXXXXXXX 2023.
- **La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche** située 16 rue des Abeilles 07150 Vallon Pont d'Arc, représentée par son Président M. Luc Pichon, agissant en vertu de la délibération n°XXXXXXXX du conseil communautaire en date du XXXXXXXXXXXX 2023.

CONTEXTE

Les Communautés de communes DRAGA, Gorges de l'Ardèche et Drôme Sud Provence souhaitent étudier l'opportunité de mettre en place une liaison est-ouest de transports collectifs, entre Tulette, Pierrelatte et Vallon-Pont-d'Arc.

Cette ligne de car aurait vocation à améliorer l'offre de mobilité quotidienne à la disposition des habitants des 3 Communautés de communes et la desserte du site touristique des Gorges de l'Ardèche.

Au-delà de cette liaison en car, la desserte des Gorges de l'Ardèche pourrait également bénéficier de la réouverture de la ligne ferroviaire de la rive droite du Rhône, à laquelle les Régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes travaillent conjointement.

Les trois communautés de communes proposent de s'associer et de recourir au CEREMA dans le cadre d'un contrat fondé sur l'article 159 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, en vue du financement de l'étude de pré-opportunité d'une ligne est-ouest de transport collectif.

ARTICLE 2 : Engagements des parties

Le montant global de cette étude s'élève à **33 601,50 € TTC**.

Dans le cadre de la convention de coopération en matière de mobilité signée entre la communauté de communes DRAGA et la Région Auvergne Rhône Alpes le 4 novembre 2021, l'activation de l'article II.1 permet un financement de cette étude à hauteur de 50% par la Région selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	TTC	Recettes	TTC
Etude CEREMA	33 601,50 €	Région ARA	16 800,75 €
		CC DSP	5 600,25 €
		CC GA	5 600,25 €
		CC DRAGA	5 600,25 €
TOTAL	33 601,50 €	TOTAL	33 601,50 €

La part à la charge des 3 EPCI restant à financer s'élève donc à **16 800,75 €**.

Les participations financières des parties sont les suivantes :

- Communauté de communes Drôme Sud Provence : **5 600,25 €** (1/3 du reste à charge après subvention de la Région ARA)
- Communauté de communes Gorges de l'Ardèche : **5 600,25 €** (1/3 du reste à charge après subvention de la Région ARA)
- Communauté de communes DRAGA : **5 600,25 €** (1/3 du reste à charge après subvention de la Région ARA)

La communauté de communes Drôme Sud Provence et la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche s'engagent à réserver dans leur budget une enveloppe dédiée au financement de cette étude, et à rembourser la communauté de communes DRAGA sur présentation par celle-ci d'un titre de recette.

Si les dépenses venaient à être inférieures au montant susmentionné, chacune des parties contribuera en fonction des quotes-parts fixées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Engagements du coordonnateur

La communauté de communes DRAGA est le coordonnateur de l'étude.

Dans ce cadre, la communauté de communes DRAGA est l'interlocuteur du CEREMA et s'engage à associer étroitement et systématiquement les élus et services des autres EPCI.

La communauté de communes DRAGA règle les dépenses liées à la prestation du CEREMA dans le respect du montant validé par les trois EPCI indiqué à l'article 2, et émet un titre de recette auprès des deux autres EPCI selon les conditions indiquées à l'article 2.

ARTICLE 4 : Gouvernance

La communauté de communes DRAGA s'engage à associer étroitement et systématiquement les élus et services des autres EPCI dans un comité de pilotage et un comité technique dont la composition sera déterminée ultérieurement en concertation entre les 3 parties.

ARTICLE 5 : Propriété intellectuelle

Les dispositions relatives à la propriété intellectuelle des documents produits dans le cadre de l'étude objet de cette convention sont prévues à l'article 3.6 de la proposition technique et financière du CEREMA.

Une utilisation et une diffusion des documents produits par le prestataire dans le cadre de cette étude sont autorisées sous réserve de la mention de l'auteur et dans le respect des dispositions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 6 : Durée de la Convention

La présente convention court à compter de sa date de signature jusqu'à la réalisation complète de l'étude par le CEREMA.

ARTICLE 7 : Résiliation – Modification de la convention

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par les autres parties, 10 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet.

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute modification de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 3 - 04 87 63 50 00 - greffe.ta-lyon@juradm.fr.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Bourg-Saint-Andéol, le

Jean-Michel Catelinois
Président
Communauté de communes
Drôme Sud Provence

Luc Pichon
Président
Communauté de communes
des Gorges de l'Ardèche

Françoise Gonnnet-Tabardel
Présidente
Communauté de communes
DRAGA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Délibération N° 2023-080

Compétence communautaire : **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**OBJET : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT SUR LE DISPOSITIF
EN FAVEUR DE L'HABITAT**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **37**

Suffrages exprimés : **44**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Georgia BRUN, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIE, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Véronique CANESTRARI donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS

Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM

Absents :

Madame Marie-Pierre MOUTON
Monsieur Antonio LOPEZ
Monsieur Daniel VEILLY

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Madame Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Le Dispositif d'Intervention du Conseil Départemental en faveur de l'Habitat (DIH) 2023–2028 définit les nouvelles modalités d'aides financières apportées par la collectivité.

Une part du budget prévu pour ce dispositif est désormais territorialisée. Le Conseil départemental a réparti ce budget entre les 12 intercommunalités disposant d'un siège en Drôme, en prédestinant une enveloppe pour chacun d'entre eux. Celle du territoire de la communauté de communes Drôme Sud Provence a été fixée à 300 000 €.

La mobilisation de cette enveloppe est soumise à la signature d'une convention, entre l'EPCI et le Département, dans le cadre de laquelle :

- Le Département décline les 5 thématiques au titre desquelles il intervient.
- L'EPCI détermine, au sein de celles-ci, les actions à retenir en fonction de ses priorités d'actions, de sa stratégie sur la politique de l'habitat et de la programmation attendue.
- L'EPCI détaille la mobilisation prévisionnelle du budget territorialisé qui lui est prédestiné et détermine une programmation pluriannuelle de cette enveloppe.

C'est en référence à cette convention que les opérateurs pourront mobiliser les aides départementales territorialisées.

La CCDSP, en concertation avec ses communes membres qui détiennent la compétence relative à l'habitat, a décidé de mobiliser l'enveloppe territorialisée pour les actions relevant des 4 thématiques suivantes :

Thème 1 : soutien à la production nouvelle de logements conventionnés

- création de logements sociaux en acquisition-amélioration en centre-bourg
- création d'habitat adapté à la sédentarisation des gens du voyage, en lien avec le schéma départemental approuvé en 2022

Thème 2 : soutien à la réhabilitation du parc public

- aide à la rénovation énergétique performante du parc de logement social
- soutien à la rénovation de logements communaux conventionnés

Thème 3 : soutien à la réhabilitation du parc privé

- soutien aux copropriétaires occupants très modestes pour des travaux collectifs en copropriété

Thème 4 : soutien au développement d'une offre résidentielle adaptée à la perte d'autonomie

- soutien à la production de logements adaptés en neuf

Il est précisé que le montant total inscrit dans la convention est prévisionnel et peut évoluer selon la programmation sans dépasser celui de l'enveloppe budgétaire attribuée. Un réajustement des orientations par thématique sera possible à mi-parcours après réalisation d'un bilan global.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre les Département de la Drôme et la CCDSP pour une politique de l'habitat adaptée aux territoires telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents afférents,

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre les Département de la Drôme et la CCDSP pour une politique de l'habitat adaptée aux territoires telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 s ainsi que tous les documents afférents,

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 026-200042901-20230920-DEL2023080-CC



CCDSP

Communauté de Communes
Drôme *Sud* Provence

- L A
D R O
M E -

LE DÉPARTEMENT

Pour une politique de l'habitat adaptée aux territoires

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE
DÉPARTEMENT DE LA DROME ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DROME SUD PROVENCE

INTRODUCTION À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Les objectifs du nouveau dispositif départemental d'intervention en faveur de l'habitat

Un nouveau Dispositif départemental d'Intervention en faveur de l'Habitat (DIH) a été mis au point pour la période 2023-2028, partant d'une lecture partagée de la thématique de l'habitat dans la Drôme, avec l'ensemble des acteurs impliqués. Voté le 21 novembre 2022 par l'Assemblée départementale, il réaffirme l'engagement du Département à contribuer à répondre à la demande de logements de qualité et abordables, dans le parc public ou privé.

Cette refonte du dispositif comporte une évolution majeure voulue par l'exécutif départemental : territorialiser une partie du budget départemental dédié à l'habitat, afin que les EPCI puissent mieux prioriser leur action en fonction de leurs objectifs stratégiques, lesquels ont été largement déployés ces dernières années.

Ainsi, le nouveau dispositif va accompagner les investissements dans les territoires, à partir :

- D'un socle d'aides applicables à l'ensemble du territoire Drômois, sur les missions fondamentales en matière d'habitat du Département vis-à-vis des publics fragiles,
- D'un budget territorialisé dédié à chaque territoire d'EPCI, en fonction d'une large palette d'interventions qui se déclinera de manière différenciée selon les territoires, pour répondre au plus près des problématiques localement identifiées, notamment au travers des politiques de l'habitat travaillées dans les intercommunalités et avec les communes,
- D'un soutien privilégié à Drôme Aménagement Habitat, afin d'assurer la cohésion territoriale et de garantir une équité de traitement des différents territoires.

Fondamentalement, le Département s'implique prioritairement auprès des publics dont il est chargé de l'accompagnement : les personnes âgées et les personnes défavorisées, dont le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) a identifié les besoins. En outre, et pour ces publics, il continuera d'intervenir aux côtés des partenaires de la rénovation énergétique, au premier rang desquels l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Outre la production nouvelle, les enjeux portent également sur la mise en œuvre selon les ambitions désormais partagées, des investissements nécessaires à la rénovation énergétique des logements anciens, dans un contexte d'augmentation des charges liées aux énergies.

Ainsi, le Département est engagé auprès des territoires et de ses partenaires pour garantir aux plus fragiles une égalité d'accès à un logement décent, assurer une cohésion territoriale et contribuer aux engagements des partenaires et financeurs de la politique de l'habitat. Il confirme son engagement pour contribuer :

- A produire une offre locative adaptée aux différents publics dont il est en charge,
- A permettre aux bailleurs sociaux de faire évoluer leur parc par des interventions adaptées aux patrimoines les plus anciens,
- A continuer à l'effort de rénovation énergétique des logements anciens, afin d'alléger les charges et permettre aux ménages fragiles de vivre dignement,

- A accompagner les personnes âgées et handicapées dans l'adaptation de leur logement afin de leur permettre de rester autonome et de se maintenir à leur domicile le plus longtemps possible,
- A accompagner les territoires dans la définition de stratégies communautaires en matière d'habitat.

Principaux enjeux et orientations stratégiques de l'EPCI et de ses communes

D'après ses statuts, l'habitat ne fait pas partie des compétences de la Communauté de communes Drôme Sud Provence. Dans le cadre de cette convention, l'EPCI a un rôle d'ensemblier des politiques de l'habitat menées par les communes de son territoire.

Le territoire Drôme Sud Provence a fixé les orientations stratégiques et interventions suivantes :

- Favoriser la rénovation énergétique des logements existants du parc public et privé,
- Favoriser la création de logements pour des publics fragiles.

C'est dans ce contexte qu'est élaborée la présente convention de partenariat entre :

Le Département de la Drôme, sis 26, avenue du Président Herriot, 26026 VALENCE Cedex 9, représenté par Madame Marie-Pierre MOUTON, Présidente du Conseil départemental de la Drôme dûment habilitée par la Commission permanente du 16 octobre 2023, ci-après dénommé « le Département »,

Et .

La Communauté de communes Drôme Sud Provence, sis 3 Rue Jean Charcot, 26700 Pierrelatte, représentée par Monsieur Jean-Michel CATELINOIS, Président de la Communauté de communes, dûment habilité par délibération en conseil communautaire du 20 septembre 2023, ci-après dénommé « l'EPCI ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre de la programmation des actions choisies par le territoire Drôme Sud Provence dans le panel des interventions territorialisées, proposées par le nouveau dispositif d'intervention en faveur de l'habitat du Département. Cette programmation s'appuie sur une concertation préalable des acteurs de l'habitat.

La convention est établie sur la base d'un budget estimé pour 6 ans, de manière à inscrire l'action dans la durée et laisser le temps aussi aux interventions de se mettre en place.

Cette stabilité temporelle est une opportunité pour travailler les projets mais exige en retour un suivi dynamique avec l'EPCI singulièrement, mais aussi dans une vision d'ensemble des intercommunalités, afin de répartir dans le temps et dans l'espace les programmations envisagées et donc les financements alloués.

ARTICLE 2 : LES AIDES DU DEPARTEMENT MOBILISABLES

Les aides du Département s'articulent en deux volets :

2.1 Les aides socles

Elles s'appliquent partout sur le territoire et seront mobilisées par les opérateurs en fonction des projets qui seront déployés localement. Si elles contribuent évidemment aux enjeux majeurs de développement d'un parc social adapté aux ressources, à améliorer les logements des plus fragiles et à accompagner la perte d'autonomie, elles ne sont pas programmées dans la présente convention.

Accompagner la production de logements locatifs très sociaux (PLAi)	<ul style="list-style-type: none"> • En neuf • En acquisition – amélioration • En logements adaptés • En soutien aux opérations conduites par les associations de MOI
Contribuer à l'effort de rénovation du parc privé des plus modestes	<ul style="list-style-type: none"> • Pour produire du logement conventionné en diffus • Pour résorber l'habitat indigne • Pour améliorer le parc des propriétaires occupants au plan énergétique
Amplifier l'adaptation du parc de logement à la perte d'autonomie	<ul style="list-style-type: none"> • Spécifiquement pour les ménages les plus modestes

2.2 Les aides territorialisées (ou à la carte)

Elles sont l'objet de la convention et se déclinent en :

Cinq thématiques d'intervention potentielles pour un ensemble de mesures à mobiliser en fonction des besoins de l'EPCI : les modalités sont décrites dans le document cadre du dispositif départemental.

THEME 1 Soutien à la production d'offre nouvelle de logements conventionnés	Production de résidences sociales en accompagnement du PDALHPD Production de logements adaptés pour les gens du voyage Production de logements locatifs sociaux financés par un PLUS en acquisition-amélioration Création de logements communaux ou intercommunaux conventionnés
THEME 2 Soutien à la réhabilitation et à l'ajustement du parc public	Soutien à la rénovation de résidences sociales Réhabilitation de logements locatifs sociaux Réhabilitation de logements locatifs communaux (ou intercommunaux) conventionnés Démolition logements locatifs sociaux
THEME 3 : Réhabilitation du parc privé	Soutien aux co-propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétique en copropriété Aide à l'acquisition-amélioration d'une résidence principale dans l'ancien
THEME 4 : Adaptation à la perte ou au manque d'autonomie	Production de logements locatifs sociaux adaptés à la perte ou au manque d'autonomie Soutien aux opérations d'habitat groupé adapté comportant un espace partagé
THEME 5 : Contribution aux études et à l'apport d'ingénierie	Contributions aux études préalables d'aide à la décision

ARTICLE 3 : LES MESURES DÉPARTEMENTALES ACTIVÉES PAR L'EPCI

L'EPCI, en concertation avec ses communes membres, a identifié 6 actions majeures pour le territoire et susceptibles d'être soutenues par le Département. Un tableau de bord détaillé des actions retenues au titre de la convention est annexé et servira de base au bilan et au suivi de l'engagement des actions.

Thèmes d'intervention	Opérations ciblées	Montant maximum	Nombre de logements	Budget induit
THEME 1 Soutien à la production nouvelle de logements conventionnés	PLAI Résidence sociale ou pension de famille			
	PLAi adapté pour les Gens du voyage	12 500 €	8	100 000 €
	PLUS en opération centre bourg, en acquisition-amélioration	3 500 €	3	10 500 €
	Logements conventionnés communaux avec intermédiation locative ou en gestion directe			
THEME 2 Soutien à la réhabilitation et à l'ajustement du parc public	Soutien à la rénovation de résidences spécifiques			
	Aide à la rénovation énergétique du parc social	2 500 €	45	112 500 €
	Soutien à la rénovation des logements communaux conventionnés	2 500 €	5	12 500 €
	Aide à la démolition			
THEME 3 réhabilitation parc privé	Soutien propriétaires occupants modestes pour des travaux collectifs de copropriété	2 500 €	9	22 500 €
	Accompagnement des primo-accédants à l'acquisition-amélioration de leur résidence principale			
THEME 4 Développement d'une offre résidentielle adaptée au vieillissement	Production de logements adaptés au vieillissement parc Public en PLUS neuf	2 000 €	21	42 000 €
	Soutien aux opérations d'habitat groupé adapté comportant un espace partagé			
THEME 5 Contribution aux études et à l'apport d'ingénierie	Études PLH, stratégie habitat			
BUDGET TOTAL CONVENTIONNE				300 000 €

3.1 Sur le thème 1 : soutien à la production d'offre nouvelle de logements conventionnés

La mise en œuvre d'une offre **d'habitat adapté pour les gens du voyage** a été indiquée pour l'EPCI dans le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2022-2028, qui prévoit ainsi la création de 20 emplacements, soit 10 logements pour la sédentarisation des gens du voyage.

Commune /adresse	Nom de l'opération	Nombre de logements	Opérateur	Année de réalisation
A définir	A définir	10	A définir	2027

Pour ce projet, l'EPCI propose de retenir l'accompagnement financier pour 8 logements.

Ainsi, l'enveloppe budgétaire du Département réservée à cette action est de **100 000 € correspondant à 8 logements aidés**.

L'EPCI pourrait être maître d'ouvrage du projet et participerait donc financièrement. Le projet reste à préciser dans sa forme et son calendrier.

Par ailleurs, le territoire est engagé sur la rénovation des centres bourgs et mène des actions foncières dans la perspective de produire du **logement locatif conventionné, notamment en PLUS en Acquisition-Amélioration**. Aussi, il inscrit un besoin de soutien à la réalisation de 3 logements sociaux en PLUS :

Commune /adresse	Nom de l'opération	Nombre de logements	Opérateur	Année de réalisation
Tulette	Ancienne Cure	3	DAH	2024

Ainsi, l'enveloppe budgétaire du Département réservée à cette action est de **10 500 €**.

3.2 Sur le thème 2 : soutien à la réhabilitation et à l'ajustement du parc public

Le territoire Drôme Sud Provence a identifié des projets de **rénovation énergétique des logements locatifs sociaux** sur son territoire, concernant 54 logements locatifs sociaux.

Commune /adresse	Nom de l'opération	Estimation du nb de logements	Opérateur	Année de réalisation
Pierrelatte	Le Colombier	12	DAH	2023-2025
Rochebroude	Rue des Potagers	20	DAH	2023-2025
Tulette	Le Bosquet	22	DAH	2023-2025

Parmi ces projets identifiés, l'EPCI propose de retenir l'accompagnement de 45 logements.

Ainsi, l'enveloppe budgétaire du Département réservée à cette action est de **112 500 € correspondant à 45 logements aidés**.

Le territoire Drôme Sud Provence souhaite accompagner **la rénovation de logements conventionnés communaux** dont la liste pourra être complétée au cours de la durée de vie du dispositif.

Commune /adresse	Nom de l'opération	Estimation du nb de logements	Opérateur	Année de réalisation
Tulette		5	Commune	2024

Ainsi, l'enveloppe budgétaire du Département réservée à cette action est de **12 500 €**.

La commune concernée serait maître d'ouvrage du projet et participerait donc financièrement. Le projet reste à préciser.

3.3 Sur le thème 3 : réhabilitation du parc privé

L'EPCI met en œuvre des accompagnements à la rénovation des copropriétés via le service public de la performance énergétique de l'habitat. Le territoire Drôme Sud Provence souhaite pouvoir mobiliser l'aide départementale de **soutien aux co-proprétaires occupants les plus modestes**, qui doivent faire face aux dépenses décidées collectivement.

Commune	Adresse de la copropriété	Opérateur de la rénovation	Estimation du nombre de copropriétaires éligibles	Année de réalisation
A définir	A définir	A définir	9	2024 - 2028

Ainsi, l'enveloppe budgétaire du Département réservée à cette action est de **22 500 €** correspondant à 9 logements aidés.

3.4 Sur le thème 4 : adaptation à la perte ou au manque d'autonomie

Le besoin en logements dédiés aux personnes âgées a été identifié afin de pouvoir apporter le soutien du département à la **production de logements locatifs sociaux adaptés à la perte d'autonomie**.

Commune /adresse	Nom de l'opération	Estimation du nb de logements	Opérateur	Année de réalisation
Malataverne	Micocouliers 2	5	DAH	2023-2025
Pierrelatte	Rue M. Leclerc	24		2023-2025

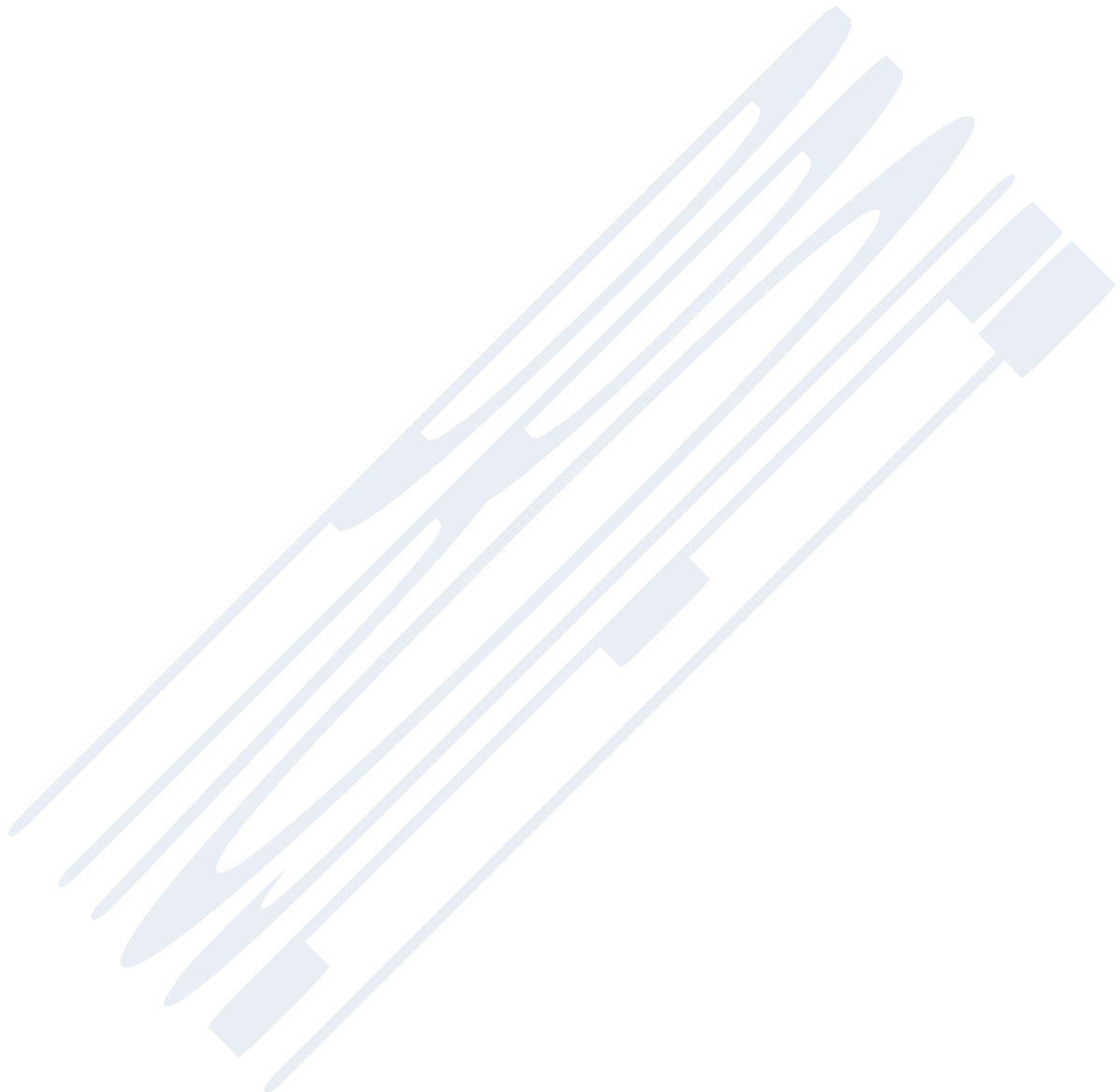
Parmi ces projets identifiés, l'EPCI propose de retenir l'accompagnement de 21 logements en PLUS neuf.

Ainsi, l'enveloppe budgétaire du Département réservée à cette action est de **42 000 € correspondant à 21 logements aidés**.

Les financements du Département pour les opérations relevant du thème 4 sont conditionnées à la validation des projets par la Maison Départementale de l'Autonomie.

3.5 Sur le thème 5 : contribution aux études et à l'apport d'ingénierie

A ce jour, l'EPCI n'a pas identifié précisément **d'études d'aides à la décision** à réaliser par des cabinets d'études spécialisés. Pour autant, le territoire pourrait avoir besoin de diagnostics habitat ou d'études pré-opérationnelles dans l'avenir.



ARTICLE 4 : LES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

4.1 Objectifs et engagements communs

Le Département et le territoire Drôme Sud Provence s'engagent à mettre en œuvre une politique commune de solidarité vis à vis des ménages fragiles et de développement d'une offre de logements à loyer abordable et charges maîtrisées, telle que définie à travers la présente convention.

Conformément à leurs orientations politiques respectives, le Département et le territoire Drôme Sud Provence s'engagent par la présente convention :

- à soutenir l'offre nouvelle de logements sociaux conventionnés adaptés aux besoins des publics fragiles en particulier et de ce fait, à garantir leur accès et leur maintien dans le logement,
- à soutenir les efforts de réhabilitation et d'ajustement des patrimoines détenus par les bailleurs sociaux,
- à améliorer la qualité énergétique des logements des co-proprétaires fragiles ou des nouveaux accédants du parc privé,
- à développer des solutions résidentielles pensées et adaptées à la perte ou au manque d'autonomie et aux enjeux du vieillissement en général,
- à améliorer les connaissances et à se doter de moyens d'ingénierie qui permettront d'aller plus loin sur les engagements en matière d'habitat.

4.2 L'enveloppe financière réservée par le Département à la Communauté de communes Drôme Sud Provence

Le montant réservé à l'EPCI pour la période 2023-2028 est de 300 000 €.

Il s'inscrit dans le budget départemental pour les actions retenues par l'intercommunalité telles que décrites dans la présente convention à l'article 3. Il dépend de l'engagement effectif des projets définis dans la convention et de la mobilisation des aides identifiées par les opérateurs concernés.

4.3 L'enveloppe financière réservée par le territoire Drôme Sud Provence à la politique de l'habitat

Dans le même temps, la CC DSP ainsi que ses communes investissent également sur la question de l'habitat et prévoient un budget dédié. Il est rappelé que les collectivités doivent dégager une enveloppe globale équivalente à l'aide sollicitée auprès du Département dans le déploiement de sa politique de l'habitat. La CC DSP n'étant pas compétente en matière d'habitat, les enveloppes budgétaires des communes drômoises qui la compose sont également comptabilisées.

Pour information, les principales interventions de l'EPCI et de ses communes en termes d'habitat sont les suivantes :

- Création et réhabilitation de logements : 68 000 € (pouvant prendre la forme de mise à disposition de foncier),
- Création de logements adaptés pour les gens du voyage : 100 000 € (pouvant prendre la forme de mise à disposition de foncier),
- Portage du service public de la performance énergétique de l'habitat : 132 000 €.

4.4 Le suivi de la programmation et du budget inscrits dans la convention

La convention constitue une feuille de route partagée de l'action territoriale. L'évaluation s'inscrit dans la dynamique de projet tout le long de la convention.

Chaque année, au cours du premier semestre, un bilan de l'engagement des actions sera partagé avec la CC DSP, en présence du référent de l'EPCI en charge du suivi de la convention et d'un référent du service Habitat-Territoires du Département, pour :

- Acter des financements effectivement mobilisés sur le territoire, par les différents acteurs pour les actions identifiées dans la convention,
- Mettre à jour les prévisions de réalisations dans le tableau de bord,
- Mesurer le budget disponible pour les années qui restent.

A l'occasion de ce bilan, l'EPCI informera de toute évolution de la programmation au fil de l'eau et précisera les financements que les collectivités locales de son territoire ont mobilisé au titre de la politique habitat, afin de suivre l'engagement pris en 4.3.

A mi-parcours, soit trois années, un bilan global de l'engagement pourra questionner les options prises afin de permettre le redéploiement de l'enveloppe en cas de sous consommation sur un axe spécifique.

Le Département se réserve le droit, au moment du bilan triennal, de réaffecter sur d'autres EPCI tout ou partie du budget qui ne saurait être consommé sur le territoire faute de projets, grâce à sa lecture d'ensemble des avancées des projets finançables sur les EPCI de la Drôme.

Un bilan global sera établi à la 6^{ème} année de mise en œuvre du dispositif.

4.5 Modalités de déblocage des subventions départementales

Elles sont détaillées dans les fiches techniques présentées dans le document cadre du Dispositif d'intervention en faveur de l'habitat de la Drôme, validée en assemblée du 21 novembre 2022.

4.6 En matière de communication

L'EPCI s'engage à demander au territoire de relayer l'action du Conseil Départemental en matière de soutien financier aux projets d'habitat sur son territoire :

- en apposant le logo du Département, selon la charte graphique en vigueur, sur les documents qui font référence à l'action départementale,
- en mentionnant les subventions du Département dans sa communication, notamment lors des inaugurations et poses de première pierre.

ARTICLE 5 : DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention couvre la période 2023-2028, conformément aux engagements pris par le Département de partager une feuille de route sur 6 ans avec les EPCI.

La convention entre en vigueur à compter de sa signature et s'achèvera au 31 décembre 2028.

A l'issue du bilan triennal, ou si les conditions de financement ou le programme devaient être modifiés de manière substantielle suite à l'engagement effectif de l'action ou au regard des changements de contexte, un avenant pourra être établi pour tenir compte de ces évolutions.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de modification substantielle des conditions de mise en œuvre de la présente convention, et en cas de manquement par une des parties aux engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée avant sa date d'expiration après accord de l'ensemble des parties signataires.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée par l'une ou l'autre des parties par notification écrite, en cas de force majeure, pour tout motif d'intérêt général et en cas de changement dans les modalités de mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, celui-ci sera porté devant le tribunal compétent. Les parties s'engagent au préalable à se rencontrer afin de tenter de trouver une solution satisfaisante pour toutes.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Valence, le

Pour la Communauté de communes
Drôme Sud Provence,
Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS

Pour le Département de la Drôme,
La Présidente,
Marie-Pierre MOUTON

ANNEXE : TABLEAU PRÉVISIONNEL DETAILLE DE PROGRAMMATION

Thèmes d'intervention	Opérations ciblées	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Nombre de logements	Budget induit
THEME 1 Soutien à la production nouvelle de logements conventionnés	PLAI Résidence sociale ou pension de famille							0	- €
	PLAi adapté pour les Gens du voyage					100 000 €		8	100 000 €
	PLUS en opération centre bourg, en acquisition-amélioration		10 500 €					3	10 500 €
	Logements conventionnés communaux avec intermédiation locative ou en gestion directe							0	- €
THEME 2 Soutien à la réhabilitation et à l'ajustement du parc public	Soutien à la rénovation de résidences spécifiques							0	- €
	Aide à la rénovation énergétique du parc social	25 000 €	62 500 €	25 000 €				45	112 500 €
	Soutien à la rénovation des logements communaux conventionnés		12 500 €					5	12 500 €
	Aide à la démolition							0	- €
THEME 3 réhabilitation parc privé	Soutien propriétaires occupants modestes pour des travaux collectifs de copropriété		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	2 500 €	9	22 500 €
	Accompagnement des primo-accédants à l'acquisition-amélioration de leur résidence principale							0	- €
THEME 4 Développement d'une offre résidentielle adaptée au vieillissement	Production de logements adaptés au vieillissement parc Public en PLUS neuf	10 000 €	16 000 €	16 000 €				21	42 000 €
	Soutien aux opérations d'habitat groupé adapté comportant un espace partagé							0	- €
THEME 5 Contribution aux études et à l'apport d'ingénierie	Etudes PLH, stratégie habitat							0	- €
BUDGET TOTAL CONVENTIONNE		35 000 €	106 500 €	46 000 €	5 000 €	105 000 €	2 500 €		300 000 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2023-081

Compétence communautaire : **DECHETS MENAGERS**

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR PASSATION D'UN MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS DES CTM

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 37

Suffrages exprimés : 44

Étaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Georgia BRUN, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIE, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Étaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Véronique CANESTRARI donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM

Absents :

Madame Marie-Pierre MOUTON
Monsieur Antonio LOPEZ
Monsieur Daniel VEILLY

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Madame Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Hélène MOULY

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les statuts de la communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019

VU l'article L.2113-6 du code de la commande publique, créé par l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux groupements de commandes qui peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Pierrelatte, Saint Paul Trois châteaux, Donzère, La Baume de Transit, Les Granges Gontardes, La Garde Adhémar et Saint Restitut et la communauté de communes Drôme Sud Provence pour le traitement des déchets des Centres Techniques Municipaux de ces communes, et déchets intercommunaux.

Considérant les délibérations à venir des organes délibérants des Communes de Pierrelatte, Saint Paul Trois châteaux, Donzère, La Baume de Transit, Les Granges Gontardes, La Garde Adhémar et Saint Restitut approuvant le principe de la création et de la participation au groupement de commandes, objet de la délibération ;

La communauté de communes Drôme Sud Provence a la compétence déchets ménagers depuis janvier 2016. En 2017 le CCDSP avait porté un marché « bas de quais » via le SYPP pour la collecte des déchets des services techniques de 3 communes (CTM de Pierrelatte, Saint Paul Trois Châteaux et Donzère). Depuis le 1er octobre 2022, dans le nouveau marché « bas de quais », le SYPP n'a plus inclus les déchets des CTM considérant qu'il s'agit de déchets professionnels. Le service Déchets Ménagers (SeVaD) a pris le relais via un devis pour terminer la fin d'année 2022. En effet nos déchèteries ne sont pas en capacité de prendre ces déchets sans impact négatif sur la disponibilité des bennes pour les usagers.

La CCDSP propose, pour cadrer cette prestation, de lancer un marché mutualisé à bon de commande pour le traitement des déchets des services techniques. L'objectif est de mutualiser le traitement des déchets dits professionnels afin d'obtenir des coûts plus ajustés pour les communes. Le marché, d'une durée de 3 ans portera sur :

- Traitement des cartons
- Traitement des encombrants
- Traitement des végétaux
- Traitement de la ferraille
- Location de benne 15m3
- Transport des bennes jusqu'aux lieux de traitement (rotation)

Les communes intéressées par le groupement sont, outre la CCDSP : Pierrelatte, Saint Paul Trois châteaux, Donzère, La Baume de Transit, Les Granges Gontardes, La Garde Adhémar et Saint Restitut. Il est notamment prévu entre les membres du groupement de commandes que :

- la CCDSP est désignée COORDONNATEUR du groupement de commandes et assurera le portage administratif et que les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à indemnisation.

- Après notification du marché par le coordonnateur, chaque membre du groupement exécute le marché en fonction de ses besoins respectifs.

- Chaque membre du groupement réalise la vérification des prestations qu'il a commandées et prend la décision de les réceptionner, de les ajourner ou de les rejeter, conformément aux stipulations du marché. Chaque membre devra ainsi gérer ses relations avec le titulaire du marché, veiller à la bonne exécution des prestations qu'il a commandées et procéder au contrôle des factures correspondantes.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la constitution du groupement de commandes à intervenir entre les communes de Pierrelatte, Saint Paul Trois châteaux, Donzère, La Baume de Transit, Les Granges Gontardes, La Garde Adhémar et Saint Restitut et la communauté de communes Drôme Sud Provence ainsi que les termes de la convention correspondante,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

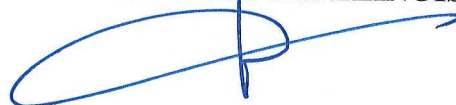
- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes à intervenir entre les communes de Pierrelatte, Saint Paul Trois châteaux, Donzère, La Baume de Transit, Les Granges Gontardes, La Garde Adhémar et Saint Restitut et la communauté de communes Drôme Sud Provence ainsi que les termes de la convention correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents,
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE
3, rue Jean Charcot
26700 Pierrelatte
Représenté par son Président en exercice,
Légalement habilité par délibération n°... du conseil
communautaire du

ET :

MAIRIE DE PIERRELATTE
Avenue Jean Perrin
26700 Pierrelatte
Représenté par son Maire en exercice,
Légalement habilité par délibération n°... du conseil municipal du

ET :

MAIRIE DE SAINT PAUL TROIS CHATEAUX
Place Castellane
26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux
Représenté par son Maire en exercice,
Légalement habilité par délibération n°... du conseil municipal du

ET :

MAIRIE DE DONZERE
10 rue Frédéric Mistral
26290 Donzère
Représenté par son Maire en exercice,
Légalement habilité par délibération n°... du conseil municipal du

ET :

MAIRIE DE LA BAUME DE TRANSIT
2 place du Tricastin
26790 La Baume De Transit
Représenté par son Maire en exercice,
Légalement habilité par délibération n°... du conseil municipal du

ET :

MAIRIE DES GRANGES GONTARDES

8 rue de la Mairie

26290 Les Granges Gontardes

Représenté par son Maire en exercice,

Légalement habilité par délibération n°... du conseil municipal du

ET :

MAIRIE DE SAINT RESTITUT

2 Place Colonel Bertrand

26130 Saint-Restitut

Représenté par son Maire en exercice,

Légalement habilité par délibération n°... du conseil municipal du

ET :

MAIRIE DE LA GARDE ADHEMAR

25, rue Pauline de Simiane

267000 La Garde Adhémar

Représenté par son Maire en exercice,

Légalement habilité par délibération n°... du conseil municipal du

Ci-après « les Parties »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les délibérations des organes délibérants des Parties, approuvant le principe de la création et de la participation au groupement de commandes, objet de la convention, annexées à la présente convention ;

Vu les habilitations autorisant les représentants des Parties à signer la convention, annexées à la présente convention ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION</u>	5
Article 1.1. <u>Objet de la convention</u>	5
Article 1.2. <u>Durée de la convention</u>	5
Article 1.3. <u>Adhésion au groupement</u>	5
Article 1.4. <u>Siège du groupement de commandes</u>	6
ARTICLE 2. <u>DEFINITION DES MARCHES INCOMBANT AU GROUPEMENT</u>	7
<u>ARTICLE 3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT</u>	8
Article 3.1. <u>Préparation des marchés</u>	8
Article 3.1.1. <i>Désignation d'un Coordonnateur et définition de ses attributions</i>	8
Article 3.1.2. <i>Obligations des membres du groupement</i>	9
Article 3.2. <u>Modification de la convention de groupement</u>	10
Article 3.3. <u>Retrait de l'un des membres du groupement</u>	10
Article 3.4. <u>Litiges relatifs à la présente convention</u>	10
ARTICLE 4. <u>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</u>	11
4.1. <u>Composition</u>	11
4.2. <u>Attributions</u>	11
<u>ARTICLE 5. DISPOSITIONS FINANCIÈRES</u>	11
<u>ARTICLE 6. TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</u>	12
ARTICLE 7. <u>ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT</u>	12

PREAMBULE

La communauté de communes Drôme Sud Provence a la compétence déchets ménagers depuis janvier 2016. Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics de recourir au dispositif du groupements de commandes afin de rationaliser leurs achats. Cela permet d'une part, de réaliser des économies d'échelle, et d'autre part, de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés publics.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées aux fins de passer un marché permettant une mutualisation des tarifs dans le cadre du traitement des déchets professionnels des services techniques communaux.

Au regard de cet enjeu, la création d'un groupement de commandes est pertinente entre les collectivités territoriales et la communauté de communes Drôme Sud Provence.

ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION

Article 1.1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- d'instituer un groupement de commandes entre les Parties aux fins de mutualiser le cout de traitement de divers déchets professionnels ;
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les Parties pour la préparation et la passation du marché tel que précisé à l'article 2 de la présente convention ;
- de répartir entre les membres du groupement de commandes les diverses tâches nécessaires à la préparation et la passation du marché dont il s'agit ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

Article 1.2. Durée de la convention

La présente convention, qui entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties, est instituée pour toute la durée du marché public, objet des présentes.

Article 1.3. Adhésion au groupement

Les Parties s'engagent à la présente convention conformément aux lois et règlements en vigueur qui leurs sont applicables.

Les actes et habilitations autorisant les représentants des Parties à la signer sont annexés à la présente convention.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit :

- Faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention ;
- Être approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant.

Aucune nouvelle adhésion ne pourra intervenir à l'issue de la publication du marché.

Article 1.4. Siège du groupement de commandes

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Drôme Sud Provence
3 rue Jean Charcot
26700 Pierrelatte

ARTICLE 2. DEFINITION DES MARCHES INCOMBANT AU GROUPEMENT

Le groupement institué par la présente convention est en charge, pour chacun des membres qui le compose, de passer un marché public portant sur 4 lots :

- Lot n°1 : valorisation des cartons collectés par les centres techniques municipaux ou intercommunaux
- Lot n°2 : valorisation des ferrailles collectées par les centres techniques municipaux ou intercommunaux
- Lot n°3 : valorisation des déchets verts et du bois collectés par les centres techniques municipaux ou intercommunaux
- Lot n°4 : valorisation des encombrants collectés par les centres techniques municipaux ou intercommunaux

L'ensemble des entités publiques adhère au groupement de commandes pour l'achat des prestations sur l'ensemble des 4 lots énumérés.

Le marché à venir aura une durée de trois (3) ans.

Le marché sera passé en procédure formalisée par le biais d'un marché à bons de commandes en appel d'offre ouvert sans possibilité de négociation.

Les Parties renoncent de facto à remettre en cause le(s) choix opéré(s) par le groupement de commandes.

Il est précisé que, bien que chacun des lots communs aux Parties à la présente convention soit attribué à un candidat unique, ces mêmes Parties peuvent contracter des marchés distincts correspondant à leurs besoins propres.

Article 3.1. Préparation des marchés**Article 3.1.1. Désignation d'un Coordonnateur et définition de ses attributions**

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence est désignée comme Coordonnateur du groupement de commandes.

Le Coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par les textes applicables aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Plus précisément, le Coordonnateur du groupement de commandes est investi des missions suivantes :

A. Coordonner la préparation des marchés publics

- Assister chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins ;
- Centraliser les besoins à satisfaire ;
- Choisir la procédure de passation à mettre en place et de l'allotissement du marché ;

B. Réaliser la passation des marchés publics

- Rédiger les éléments du dossier de consultation des entreprises, (actes d'engagement, cahiers des clauses particulières, règlement de consultation, publicités, etc.) ;
- Réaliser les opérations de publicité de la procédure de passation ;
- Mettre à disposition gratuite le dossier de consultation des entreprises ;
- Centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses ;
- Réception des candidatures et des offres ;
- Organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des offres ;
- Organisation et réalisation des phases de négociations ;
- Rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des offres ;

- Convocation de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Information des soumissionnaires retenus à titre provisoire et réception des pièces ;
- Information des soumissionnaires non retenus ;
- Elaboration du rapport de présentation ;
- Signature des marchés et notification des marchés au(x) titulaire(s) retenu(s) ;
- Transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle ;
- Publication des avis d'attribution, si nécessaire ;

C. Prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou à la résiliation du marché

D. Conduire les actions en justice

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation, à la modification ou la résiliation des marchés objet des présentes. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

A l'issue des procédures ainsi organisées, le Coordonnateur sera chargé de signer, puis de notifier les marchés au(x) titulaire(s) retenu(s).

Chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de ses marchés.

La mission du Coordonnateur prend fin soit à l'expiration de la convention, soit à la suite d'une décision conjointe de toutes les Parties formalisée par un avenant.

Article 3.1.2. Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics ;
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis ;
- Respecter les clauses du marché public signé par le coordonnateur ;
- Exécuter le marché (le paiement des factures, l'émission et le suivi des bons de commande, la conclusion et le suivi des marchés subséquents, l'émission et le suivi des ordres de service, la transmission des pièces justificatives à la Trésorerie, la gestion des livraisons, la réception, l'application des pénalités, la demande des bons d'achat)
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et assurer l'exécution comptable des marchés publics qui le concernent ;

- Participer au bilan de l'exécution des marchés publics en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

Article 3.2. Modification de la convention de groupement

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

Article 3.3. Retrait de l'un des membres du groupement

Un membre peut se retirer du groupement sur demande expresse adressée par lettre recommandée avec avis de réception au coordonnateur.

Le retrait d'un membre du groupement est fixé par délibération de son assemblée.

Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Quoiqu'il en soit, le membre démissionnaire reste engagé jusqu'à l'échéance de la période d'exécution en cours du marché. Le retrait ne prend effet qu'après règlement des sommes dues au titre des marchés conclus.

Le coordonnateur est dégagé de toute responsabilité au titre du retrait d'un membre. Ce dernier assume seul les dommages et intérêts ou indemnités susceptibles d'être demandés par le titulaire du marché qui s'estimerait lésé par son retrait.

Les membres du groupement acceptent le retrait d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

Article 3.4. Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de GRENOBLE

Les Parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 4. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

4.1. Composition

Une Commission d'appel d'offre est créée conformément à l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales pour le présent groupement de commandes.

La commission d'appel d'offre est celle du coordinateur.

Le Président de la présente Commission sera le représentant du coordinateur du groupement de commandes.

En cas d'égalité des votes, la voix du Président de la Commission aura une voix prépondérante.

Les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Ils se réunissent alors valablement sans condition de quorum.

Les procès-verbaux seront élaborés par le Coordonnateur du groupement de commandes.

4.2 Attributions

Le(s) titulaire(s) du marché est (sont) choisi(s) par la commission d'appel d'offres en application des règles prévues par le code de la Commande publique pour les collectivités territoriales.

ARTICLE 5. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 5.1. Indemnisation du coordonnateur

Le coordonnateur assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement.

Une convention de mise à disposition de moyens sera parallèlement créée entre les Parties.

Chaque membre du groupement de commandes exécute le marché pour ses besoins propres et règle alors les factures afférentes.

Article 5.2. Frais de justice

En contentieux de la passation des marchés, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de dépens et de frais ou de versement d'indemnités, par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, chaque membre sera sollicité pour couvrir ces frais supplémentaires, en fonction de ses responsabilités au regard de ce contentieux.

ARTICLE 6. TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Chaque Partie s'engage à respecter scrupuleusement les obligations issues du traitement des données à caractère personnel entre les Parties et concernant les soumissionnaires aux marchés résultant du présent groupement de commandes.

Toute question, litige et problématique sera adressée au Délégué de la Protection des Données du Coordinateur du groupement de commandes qui aura la charge d'y remédier.

ARTICLE 7. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Fait à Pierrelatte,

Le

M. le Président CCDSP

M. le Maire de Pierrelatte

M. le Maire St Paul Trois Châteaux

Mme le Maire de Donzère

M. le Maire de La Baume de Transit

Mme le Maire de Saint Restitut

Mme le Maire des Granges Gontardes

M. le Maire de La Garde Adhémar

Communes membres :

Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2023-082

Compétence communautaire : **DECHETS MENAGERS**

**OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 25 SEPTEMBRE 2019 RELATIVE
A LA MISE EN PLACE DE LA TEOMI**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 37

Suffrages exprimés : 44

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Georgia BRUN, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIE, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.


Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Véronique CANESTRARI donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM

Absents :

Madame Marie-Pierre MOUTON
Monsieur Antonio LOPEZ
Monsieur Daniel VEILLY

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 
ID : 026-200042901-20230920-DEL2023082-DE

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Madame Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Hélène MOULY

Vu l'article 1522 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts ;

Vu le décret n°2012-1407 du 17 décembre 2012,

Vu la délibération n° 2019-111 du Conseil Communautaire du 25 Septembre 2019 relative à la mise en place de la TEOMI,

Considérant que la délibération n°2019-111 du 25 Septembre 2019 institue une part incitative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la Commune de Saint Paul Trois Châteaux,

Considérant le retard pris dans la mise en application de la TEOMI sur la commune de Saint Paul Trois Châteaux du fait d'une impossibilité de rendre concordants les fichiers des usagers de la CCDSP avec la matrice imposée par la DGFIP,

Considérant qu'un travail de fond s'est alors engagé au sein du service déchets afin de fiabiliser les données de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux,

Considérant l'importance des investissements à réaliser sur les 13 autres communes du territoire, qui devront être lissés sur plusieurs années

Considérant que la TEOMI pourra être appliquée sur la commune de Saint Paul Trois Châteaux au 01/01/2024, mais ne pourra pas être généralisée sur l'ensemble des communes du territoire au 01/01/2025

Considérant, qu'après un travail partenarial avec la DGFIP, il y a lieu de reprendre une délibération pour actualiser la date de lancement de la mise en place de la TEOMI sur le territoire de la CCDSP,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE RETIRER** la délibération n°2019-111 du 25 Septembre 2019 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**

- **RETIRE** la délibération n°2019-111 du 25 Septembre 2019 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI).

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Communes membres :

Bouchet, Clansayès, Donzère, La Baume de Transit, La
Garde Adhémar, Les Granges Gontardès, Malataverne,
Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint
Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération N° 2023-083

Compétence communautaire : **DECHETS MENAGERS**

**OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES INCITATIVE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **37**

Suffrages exprimés : **44**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Georgia BRUN, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIE, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Véronique CANESTRARI donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM

Absents :

Madame Marie-Pierre MOUTON
Monsieur Antonio LOPEZ
Monsieur Daniel VEILLY

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 026-200042901-20230920-DEL2023083-DE



Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Madame Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Hélène MOULY

Vu l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu l'article 195 de la loi du 12 Juillet 2010 dite « Grenelle II »,

Vu l'article 1522 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 Septembre 2019,

Sous réserve de l'adoption de la délibération du 20 Septembre 2023 retirant la délibération 2019-111 du 25 Septembre 2019 instaurant la TEOMI,

Considérant que Commune de Saint Paul 3 Châteaux travaille depuis plusieurs années à la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative. La compétence collecte ayant été transférée à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2016, c'est l'intercommunalité qui est en charge de ce projet.

L'institution de la part incitative impose d'évaluer le volume, le poids et/ou le nombre d'enlèvements de déchets effectifs pour chaque foyer ce qui implique des investissements importants qui ont été réalisés par la commune de Saint Paul 3 Châteaux (recensement et puçage des bacs, équipement des points d'apport volontaire et des véhicules de collecte...) et la CCDSF.

Considérant les dispositions de l'article 1522 bis du code général des impôts permettant la mise en place expérimentale de la TEOMI sur une partie seulement du territoire avant une généralisation dans les 7 ans.

Il est donc institué une part incitative à la TEOM sur la Commune de Saint Paul Trois Châteaux assise sur le nombre de collectes réalisées qui s'ajoute à la part fixe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères déterminée selon les modalités habituelles.

La première année d'application de la part incitative, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne peut excéder le produit de cette taxe tel qu'issu des rôles généraux émis au titre de l'année précédente.

Le Conseil Communautaire qui institue cette part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doit également fixer chaque année le tarif de manière que le produit de la part incitative soit compris entre 10% et 45% du produit total de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

PROPOSITION du PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 026-200042901-20230920-DEL2023083-DE



Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE VALIDER** la période de mise en place progressive de la TEOMI sur les 14 communes du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2030, en s'engageant à l'instaurer sur l'ensemble du territoire avant la date butoir du 31 décembre 2030,
- **D'INSTITUER** en première phase de mise en œuvre, une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur la Commune de Saint Paul Trois Châteaux au 1^{er} janvier 2024.
- **DE CONFIRMER** qu'une délibération sera prise annuellement pour déterminer les tarifs applicables à la part incitative de la TEOMI sur l'ensemble du territoire de la CCDSP.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (43)** des suffrages exprimés :

1 CONTRE : Monsieur Jean-Luc PERILLON

- **VALIDE** la période de mise en place progressive de la TEOMI sur les 14 communes du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2030,
- **INSTITUE** en première phase de mise en œuvre, une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur la Commune de Saint Paul Trois Châteaux au 1^{er} janvier 2024.
- **CONFIRME** qu'une délibération sera prise annuellement pour déterminer les tarifs applicables à la part incitative de la TEOMI sur l'ensemble du territoire de la CCDSP.
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Délibération N° 2023-084

Compétence communautaire : **DECHETS MENAGERS**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE DECHETS**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **37**

Suffrages exprimés : **44**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Georgia BRUN, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIE, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Véronique CANESTRARI donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Madame Véronique HURBIN

Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM

Absents :

Madame Marie-Pierre MOUTON
Monsieur Antonio LOPEZ
Monsieur Daniel VEILLY

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Madame Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Hélène MOULY

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Conférence des Maires du 06 Septembre 2023,

Vu le rapport d'activité du Syndicat des Portes de Provence au titre de l'année 2022,

Vu le rapport d'activité établi par le service déchets de l'intercommunalité pour la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public Déchets Ménagers,

Compte tenu des modalités de gestion du service, le rapport établi par le service Déchets Ménagers de l'intercommunalité pour la collecte des déchets ménagers et assimilés est joint en annexe de la présente délibération.

Les Communes membres de la Communauté de Communes en seront destinataires afin que celui-ci soit présenté aux Conseils Municipaux pour information et qu'ils puissent être mis à disposition du public dans chaque commune.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** de la synthèse du rapport annuel du SYPP et du rapport annuel du Service Déchets Ménagers 2022 joint à la présente délibération, établis par la Communauté de Communes.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** de la synthèse du rapport annuel du SYPP et du rapport annuel du Service Déchets Ménagers 2022 joint à la présente délibération, établis par la Communauté de Communes.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS



Service déchets ménagers

3 rue Jean Charcot

26700 Pierrelatte

Téléphone : 04.75.96.06.12

Télécopie : 04.75.96.77.73

Courriel : infotri@ccdsp.fr

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

ANNEE 2022



Nouveau point d'apport volontaire salle des fêtes de La Baume De Transit

SOMMAIRE

<u>I. LES INDICATEURS TECHNIQUES</u>	page 4
<u>I.1 Territoire et compétence</u>	page 4
I.1.1 PERIMETRE	page 4
I.1.2 DEFINITION DE LA COMPETENCE	page 5
<u>I.2 ORDURES MENAGERES</u>	page 6
I.2.1 ORGANISATION DE LA COLLECTE DES OM	page 6
I.2.2 PRESTATAIRES DE COLLECTE POUR LES OM	page 7
I.2.3 TONNAGES COLLECTES	page 8
<u>I.3 DECHETS RECYCLABLES</u>	page 9
I.3.1 COLLECTE DES DECHETS RECYCLABLES	page 9
I.3.2 TONNAGES RECYCLABLES COLLECTES	page 10
I.3.3 TRAITEMENT DES DECHETS RECYCLABLES	page 11
<u>I.4 DECHETERIE</u>	page 12
I.4.1 ORGANISATION	page 12
I.4.2 TONNAGES COLLECTES EN DECHETERIE	page 13
I.4.3 REPARTITION DES VISITES PAR COMMUNE	page 13
I.4.4 FILIERES DE TRAITEMENT	page 15
<u>I.5 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES</u>	page 16
1.5.1 COMPOSTEURS PARTAGES	page 16
1.5.2 SAPINS	page 17
1.5.3 ANIMATIONS SCOLAIRES	page 17
1.5.4 CONCOURS SCOLAIRES	page 18
1.5.5 MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES, SEMI ENTERRES , ET AERIENS	Page 20
1.5.6 BACS DE VENAISON	page 21
1.5.7 ETUDES INITIEES	page 22
<u>II. LES INDICATEURS FINANCIERS</u>	page 24
<u>II.1. DEPENSES ANNUELLES</u>	page 24
II.1.1 ORDURES MENAGERES	page 24
II.1.2 DECHETS RECYCLABLES	page 25
II.1.3 DECHETERIES	page 25
<u>II.2 FINANCEMENTS DU SERVICE DECHETS MENAGERS</u>	page 26
II.2.1 LA TEOM	page 26
II.2.2 FINANCEMENT DES PRESTATIONS LIEES AUX RECYCLABLES	page 27
II.2.3 RECETTES DECHETERIES	page 28
<u>II.3 BILAN 2022 COUTS</u>	page 29

Introduction

La Communauté de communes Drôme Sud Provence exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 les compétences « collecte et traitement des déchets ménagers » ainsi que la compétence « gestion des déchetteries ». En 2021, 43 590 habitants (données INSEE 2014 en vigueur au 01/01/2020) répartis sur 14 communes ont bénéficié de ce service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le transfert de ces compétences a été réalisé sur deux années :

- Au 1^{er} janvier 2015 : Compétence « traitement des déchets ménagers et gestion des déchetteries », déléguée au Syndicat des Portes de Provence (SYPP) à cette même date.
- Au 1^{er} janvier 2016 : Compétence « collecte des déchets ménagers ».

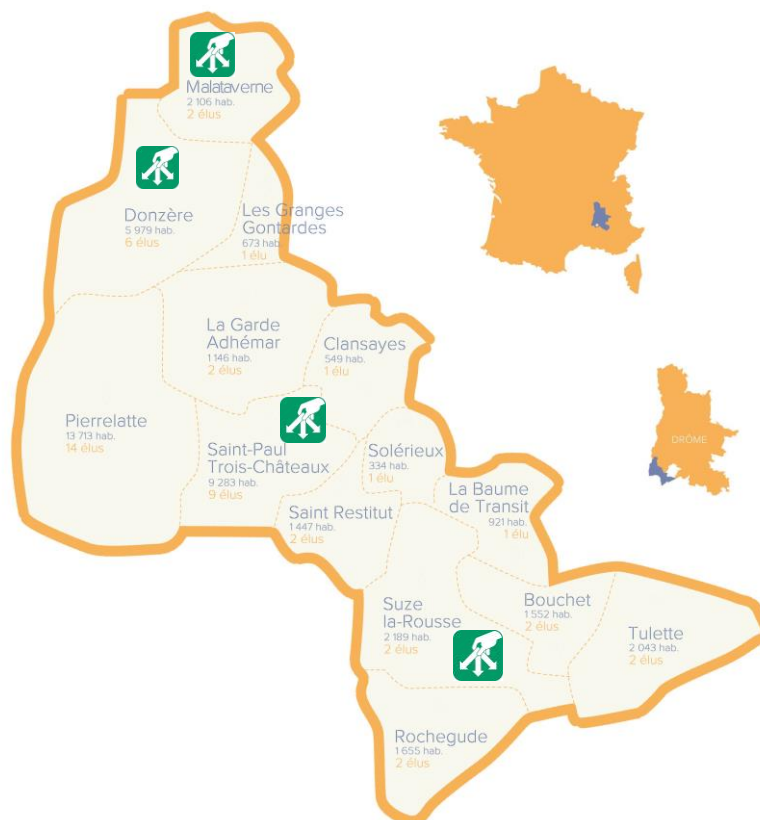
Dans le cadre de ces transferts de compétences, la Communauté de communes Drôme Sud Provence a également signé un contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec Eco-Emballages (Citéo) et une convention avec Ecofolio afin d'obtenir des aides à la collecte et au traitement des déchets recyclables sur son territoire.

L'année 2022 est la septième année de fonctionnement avec la totalité de la compétence déchets ménagers.

I. LES INDICATEURS TECHNIQUES

I.1 TERRITOIRE ET COMPETENCE

I.1.1 PERIMETRE



COMMUNES (code Insee)	Population totale légale en vigueur au 01/01/2022
LA BAUME DE TRANSIT - (026033)	943
BOUCHET - (026054)	1 566
CLANSAYES - (026093)	544
DONZERE - (026116)	6 023
LA GARDE ADHEMAR - (026138)	1 149
LES GRANGES GONTARDES - (026145)	684
MALATAVERNE - (026169)	2 224
PIERRELATTE - (026235)	13 769
ROCHEGUDE - (026275)	1 686
SAINT PAUL TROIS CHATEAUX - (026324)	9 172
SAINT RESTITUT - (026326)	1 490
SOLERIEUX - (026342)	325
SUZE LA ROUSSE - (026345)	2 210
TULETTE - (026357)	2 052
C.C. DRÔME SUD PROVENCE	43 837 habitants

I.1.2 DEFINITION DE LA COMPETENCE

La Communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP) exerce la compétence collecte et élimination des déchets ménagers et assimilés (au sens de l'article L2224-13 du CGCT).

Par le terme ordures ménagères, il faut entendre :

- A) Les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, ainsi que les débris de verre ou de vaisselle, cendres, feuilles, chiffons, balayures et résidus divers,
- B) Les déchets provenant des établissements artisanaux et commerciaux pouvant être traités sans sujétions techniques particulières,
- C) Les produits de nettoyage des voies publiques, squares, parcs, cimetières et de leurs dépendances, rassemblés en vue de leur évacuation,
- D) Les produits de nettoyage et des détritiques des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques, déjà rassemblés en vue de leur évacuation ;
- E) Les déchets provenant des écoles, casernes, hôpitaux, hospices, prisons et de tous bâtiments publics, déposés dans des récipients aux mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux, et pouvant être traités sans sujétions techniques particulières.

La compétence comprend les opérations de collecte, transport, stockage de ces déchets, qu'ils soient ou non valorisables par recyclage, compostage ou tout autre procédé. Conformément à la législation en vigueur, y sont incluses également toutes les opérations relatives à la collecte sélective des emballages ménagers et à la gestion de la déchèterie. Le traitement de ces déchets est géré, quant à lui par le SYPP (Syndicat des Portes de Provence) dont la CCDSP est adhérente.

I.2 ORDURES MENAGERES

I.2.1 ORGANISATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

La CCDSP assure la collecte des ordures ménagères pour 14 communes. Elle la confie aux sociétés COVED et NICOLLIN.

➤ Mode de collecte par commune :

Communes	Bac roulant de regroupement	Bac roulant en porte à porte	Conteneur enterré ou semi-enterré
La Baume de Transit	X		X
Bouchet	X	X	
Clansayes	X		
Donzère	X		X
La Garde Adhémar	X		X
Les Granges Gontardes			X
Malataverne	X		X
Pierrelatte	X	X	X
Roche gude	X		
Saint Paul 3 Châteaux	X	X	X
Saint Restitut	X		X
Solérieux	X		X
Suze La Rousse	X		
Tulette	X	X	

➤ Fréquence de collecte par semaine : C1 une fois, C2 deux fois, C3 trois fois, C4 quatre fois

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
La Baume de Transit	C2		C1	C2	
Bouchet	C2		C1	C2	
Clansayes	C2			C2	
Donzère	C2 et C4	C2 et C4		C2 et C4	C2 et C4
La Garde Adhémar	C2 (bacs)		C1*(colonnes)		C2 (bacs)
Les Granges Gontardes	C1				
Malataverne		C1 (bacs)			C1 (colonnes)
Pierrelatte	C2 zone 3 C3 zone 1	C2 zone 2	C3 zone 1	C2 zone 3	C2 zone 2 C3 zone 1
Roche gude		C2	C1		C2
Saint Paul 3 châteaux**	C1 zone urbaine	C1		C1 (colonnes)	C2 l'été pour la zone urbaine
Saint Restitut	C2		C1	C2	
Solérieux	C2			C2	
Suze la Rousse	C2 et C3			C2	C3
Tulette		C2	C1		C2

* 3 collectes sur 15 jours en été et pour les fêtes de fin d'année

** locaux des commerçants du centre-ville collectés en C2

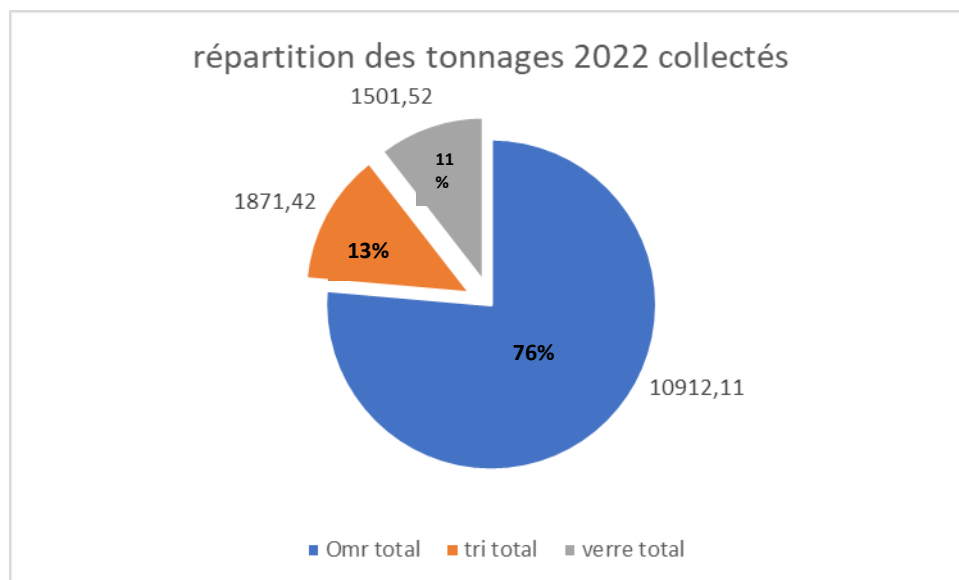
Les bacs roulants de regroupement et les conteneurs semi enterrés ou enterrés sont nettoyés deux fois par an.

I.2.2 PRESTATAIRES DE COLLECTE POUR LES ORDURES MENAGERES

Ordures ménagères			
	PAV	PAP	BACS collectifs
NICOLLIN	PIERRELATTE	PIERRELATTE	
	ST PAUL	ST PAUL	
			12 Communes
COVED	MALATAVERNE		
	GRANGES G.		
	DONZERE – La GARDE A.		

I.2.3 TONNAGES COLLECTES

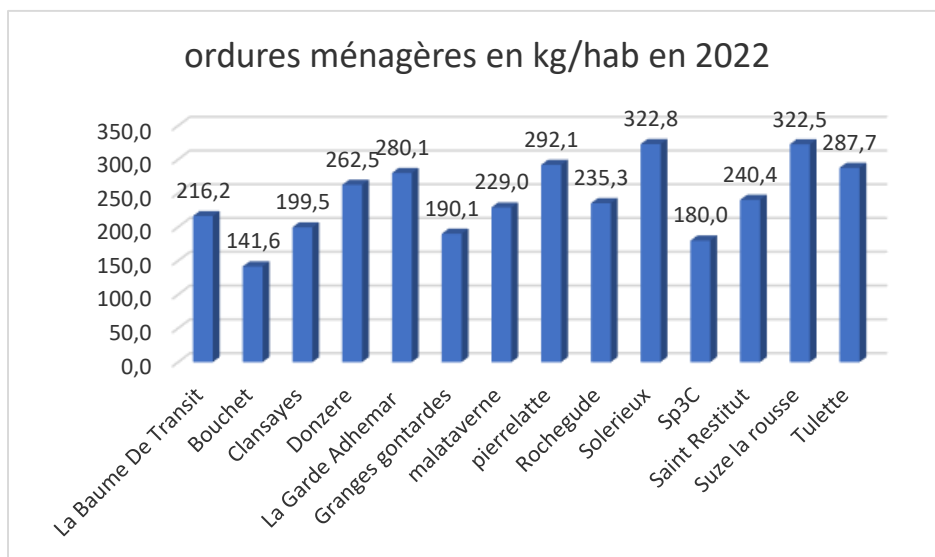
EN 2022, LES TONNAGES COLLECTES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE SONT LES SUIVANTS :



Pour les ordures ménagères ce tonnage se décompose de la manière suivant selon les communes :

	Tonnages ordures ménagères collectés						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Baume de transit	238,50	225,10	238,68	230,04	219,86	218.98	203.92
Bouchet	370,6	353,4	362,73	324,88	323,07	278.34	221.77
Clansayes	112,98	135,5	132,45	141,51	138,04	121.37	108.51
Donzère	1635	1581	1684,91	1620	1652,29	1609.99	1580.83
La garde Adhémar	292	332	346,18	350	353,8	376.72	321.78
Les Granges Gontardes	127,9	109,78	109,34	115,02	132,46	132.14	130.03
Malataverne	482	473,44	506,62	477,64	508,57	499.23	509.23
Pierrelatte	4016	3982	4149,4	4026,25	3956,93	4074.95	4022.05
Rochevade	432,37	440,1	464,01	459,74	468,53	434.65	396.76
Saint Paul Trois Châteaux	1691	1684,8	1758,48	1628,29	1620,64	1645.76	1650.99
Saint Restitut	365,72	400,7	414,59	427,13	490,17	406.3	358.2
Solérieux	79,61	73,9	77,62	79,38	76,88	131.58	104.9
Suze La Rousse	633	624	657,7	664,1	642,92	696.4	712.74
Tulette	622,32	622,7	645,76	589,88	563,65	551.58	590.4

Le tonnage d'ordures ménagères a diminué de 1.6%.



La moyenne sur le territoire est de 248.9 kg/hab /an collectés en ordures ménagères pour 2022 .

Pour l'ensemble du territoire la moyenne de production des déchets ménagers est de 245 kg/hab /an alors que la moyenne nationale est de 210 kg/hab/an.

I.3 DECHETS RECYCLABLES

I.3.1 COLLECTE DES DECHETS RECYCLABLES

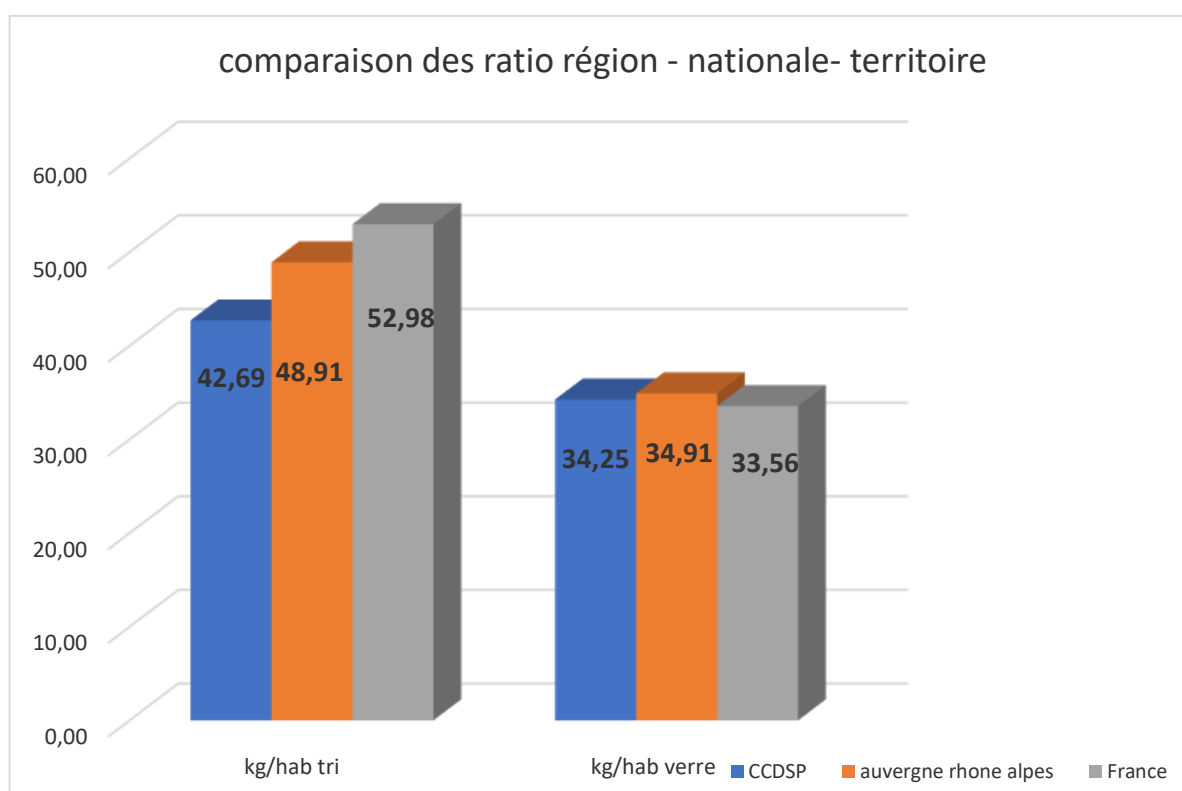
En 2020 la société SMN Nicollin a obtenu le marché de collecte des déchets de ménages de l'ensemble du territoire. Il a sous-traité la collecte en PAV du tri sélectif à la société COVED. La collecte du verre en PAV de la C.C. Drôme Sud Provence sauf la commune des Granges Gontardes, a été effectuée par la Société Vial.

	population	carton	CC	CP	encombrants
La Baume De Transit	942		14,23	30,7	
Bouchet	1 537		0,73	1,29	
Clansayes	538		11,02	18,76	
Donzere	6 062	16,14	46,88	55,45	55,82
La Garde Adhemar	1 153		11,46	28,89	19,75
Granges gontardes	701		15,82	16,2	
malataverne	2 241		31,58	23,97	
pierrelatte	13 979	153,02	0	3,73	76,66
Rochegude	1 719		22,34	42	
Solerieux	322		4,57	8,61	
Sp3C	9 162	75,04	33,64	62,32	56,43
Saint Restitut	1 510		22,32	54,9	
Suze la rousse	2 197		27,73	45,61	
Tulette	2 043		20,78	41,41	7,22

I.3.2 TONNAGES RECYCLABLES COLLECTES

Les tonnages de déchets recyclables collectés sur le territoire de la Communauté de communes Drôme Sud Provence durant l'année 2022 sont précisés dans ce tableau :

années	corps creux			corps plats			verre			multimateriaux		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Baume De Transit	12,14	12,13	14,23	37,25	29,3	30,7	32	31,24	34,18			
Bouchet	14,79	7,06	0,73	34,39	13,7	1,3	51,98	45,22	44,54		31,48	60
Clansayes	7,83	8,5	11,02	34,13	31,9	18,76	30,04	30,34	23,50			
Donzère	106,47	38,96	46,88	43,75	55,4	55,44	95,3	99,56	125,44			
La Garde Adhémar	17,7	23,87	11,46	31,85	36,47	28,9	69,04	72,34	66,56			26,27
Les Granges Gontardes	15,1	14,86	15,82	19,28	16,88	16,2	31,36	44	31,36			
Malataverne	37,94	35,69	31,58	24,5	22,06	24	92,52	92,7	109,66			
Pierrelatte	1,94	0	0	7,42	6,643	3,73	358,24	349,48	401,18	657,14	648,14	624,86
Rochevide	19,32	18,53	22,34	45,27	42,4	42	66,34	64,7	71,62			
Saint-Paul-Trois-Châteaux	36,09	32,66	33,64	64,94	60,6	62	278,7	319,44	365,66	442,12	444,98	402,36
Saint-Restitut	19,78	17,58	22,32	68,95	74,83	55	103,09	80,36	73,28			
Solérieux	4,61	4,92	4,57	16,15	13,54	8,6	21,34	13,66	10,06			
Suze La Rousse	21,22	22,27	27,73	46,38	51,6	45,6	81,23	99,38	110,32			
Tulette	17,06	17,2	20,78	38,19	39,09	41,4	69,98	64,32	65,52			



Les résultats de la CCDSP au niveau tri sélectif sont en dessous des moyennes globales

I.3.3 TRAITEMENT DES DECHETS RECYCLABLES

Le traitement des déchets recyclables est géré par le Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.). Deux marchés couvrent les prestations.

Au 1^{er} novembre 2021, l'ensemble du tri sélectif est envoyé à Metropolis.

Les déchets recyclables, une fois triés et mis en balles, sont envoyés vers des filières de recyclage adaptées, situées pour la quasi totalité sur le territoire français.

I.4 DECHETERIE

I.4.1 ORGANISATION

Quatre déchèteries intercommunales sont à disposition des usagers sur le territoire de la CCDSP.

La CCDSP gère l'accueil des usagers à savoir le haut de quai et son fonctionnement.

Le SYPP gère la rotation des bennes et le traitement des déchets (bas de quai).

Les prestataires sont les suivants :

COVED	Saint-Paul-Trois-Châteaux
	Suze-La-Rousse
	Malataverne
SUEZ - SITA CENTRE EST	Donzère

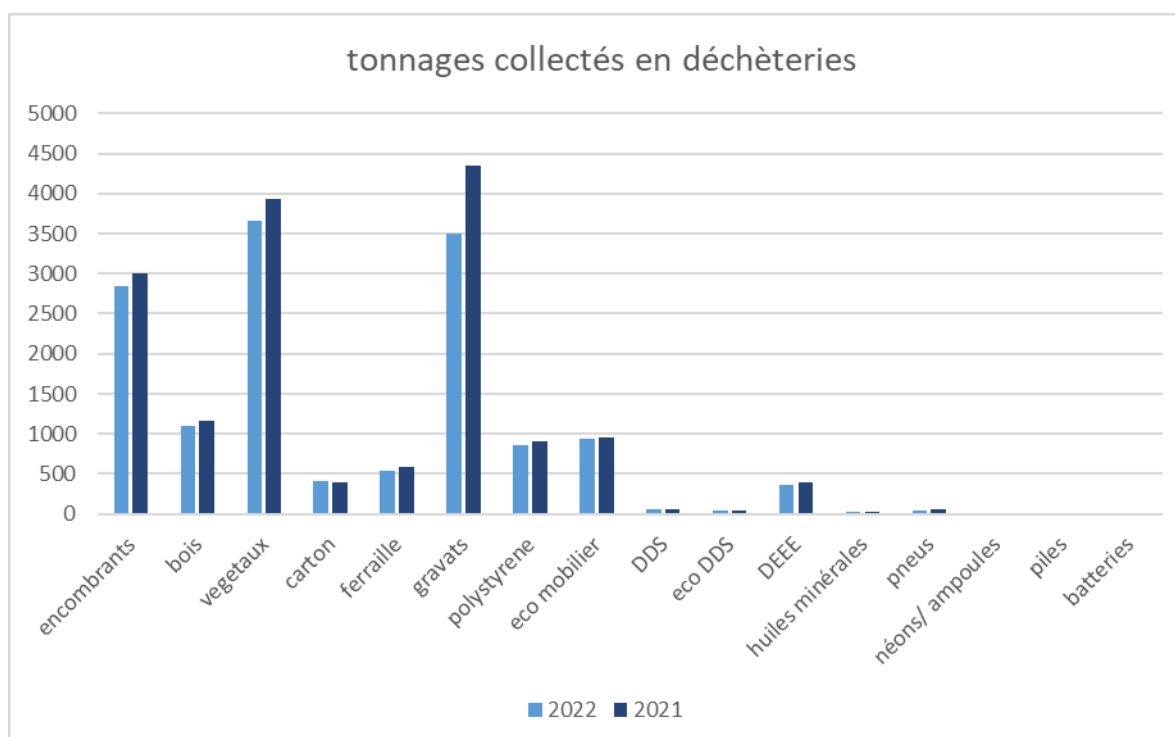
Un contrôle d'accès pour les usagers est en place depuis septembre 2016, l'utilisateur doit présenter une carte au gardien pour avoir l'autorisation d'entrer dans une déchèterie. Pour obtenir une carte d'accès, l'utilisateur doit se rendre dans sa mairie et remplir un formulaire.

Horaires d'ouverture :

	DONZÈRE	MALATAVERNE	ST-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX	SUZE-LA-ROUSSE
LUNDI	8h – 11h50 13h30 – 16h20	8h – 11h50	14h – 18h	9h – 12h 14h – 18h
MARDI	8h – 11h50 13h30 – 16h20	Fermée	9h – 12h 14h – 18h	9h – 12h 14h – 18h
MERCREDI	Fermée	13h – 16h50	9h – 12h 14h – 18h	9h – 12h 14h – 18h
JEUDI	8h – 11h50 13h30 – 16h20	Fermée	9h – 12h 14h – 18h	9h – 12h 14h – 18h
VENDREDI	8h – 11h50 13h30 – 16h20	13h – 16h50	9h – 12h 14h – 18h	9h – 12h 14h – 18h
SAMEDI	8h – 11h50 13h30 – 16h20	8h – 11h50	9h – 12h 14h – 18h	9h – 12h 14h – 18h
DIMANCHE	Fermée	Fermée	9h – 12h	Fermée

Depuis juillet 2022 des horaires d'été sont mis en place afin d'ouvrir les lieux uniquement le matin de 7h-13h.

I.4.2 TONNAGES COLLECTES SUR LES 4 DECHETERIES

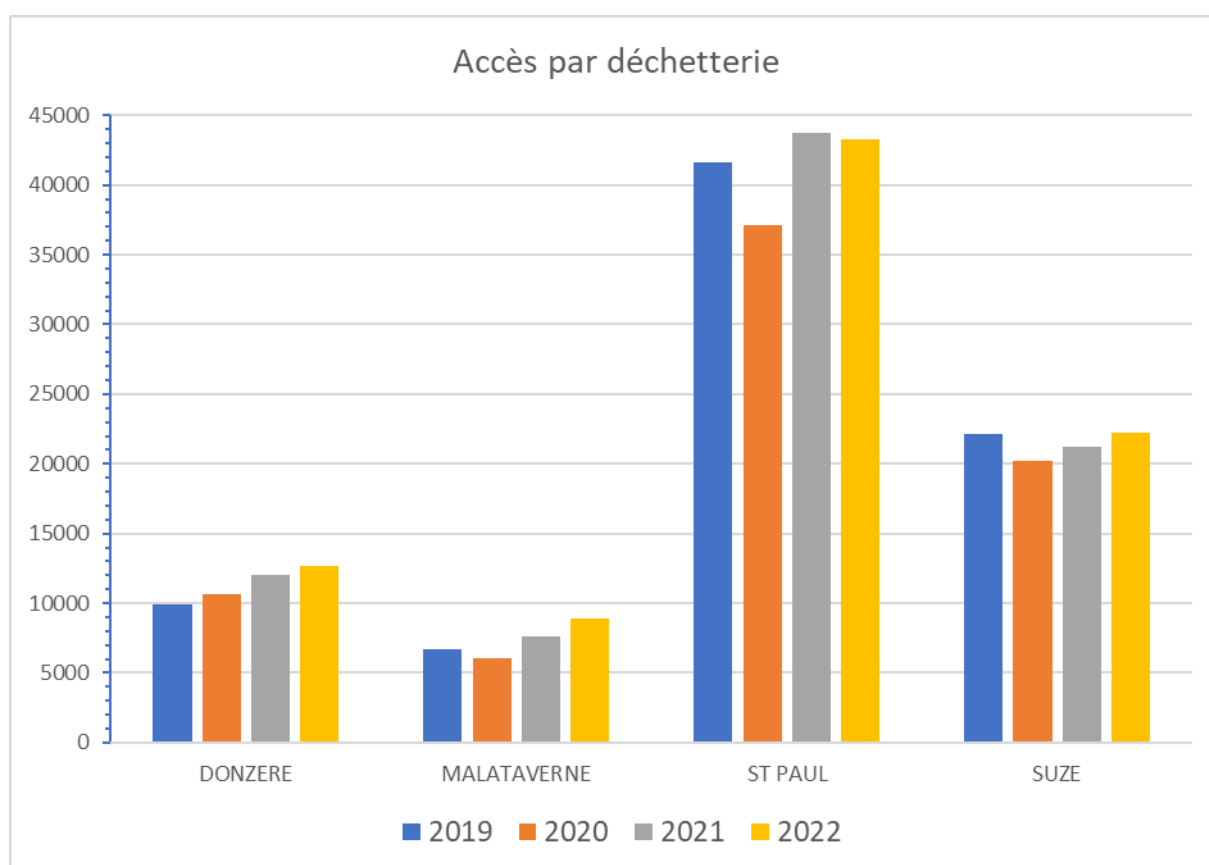


Sur l'ensemble des tonnages réceptionnés en déchèteries, la part des encombrants représentent 20%, les végétaux 25% et les gravats 24% soit quasiment 70% de notre gisement.

I.4.3 REPARTITION DES VISITES PAR COMMUNE

	DECHETTERIES CCDSP				
	DONZERE	MALATAVERNE	ST PAUL*	SUZE	Total général
BOUCHET	16	2	108	3988	4114
CLANSAYES	6	4	863	13	886
DONZERE	9334	882	683	34	10933
LA BAUME DE TRANSIT	10	2	157	1466	1635
LA GARDE ADHEMAR	224	9	2254	20	2507
LES GRANGES GONTARDES	1586	6	311	10	1913
MALATAVERNE	387	6824	58	15	7284
PIERRELATTE	321	399	17207	162	18089
ROCHEGUDE	15		106	3091	3212
SOLERIEUX	5	1	380	303	689
ST PAUL 3 CHATEAUX	122	65	18596	298	19081
ST RESTITUT	32	1	1801	759	2593
SUZE LA ROUSSE	19	4	223	5290	5536
TULETTE	20		155	2982	3157
non enregistré en mairies	576	661	394	3775	5406
Autres communes	2		7		9
Total général	12675	8860	43303	22206	87044

	DECHETTERIES CCDSP				
	DONZERE	MALATAVERNE	ST PAUL*	SUZE	Total général
JANVIER	908	831	3925	2275	7939
FÉVRIER	978	739	3126	1684	6527
MARS	1116	699	4089	2298	8202
AVRIL	1258	800	4078	2120	8256
MAI	846	1221	3884	1677	7628
JUIN	930	720	3544	1140	6334
JUILLET	1189	899	3381	1866	7335
AOÛT	983	705	3738	1666	7092
SEPTEMBRE	1669	596	3789	2132	8186
OCTOBRE	1342	745	3186	2229	7502
NOVEMBRE	785	516	3656	1351	6308
DÉCEMBRE	671	389	2907	1768	5735
Total général	12675	8860	43303	22206	87044



I.4 4 FILIERES DE TRAITEMENT

Le tableau suivant récapitule les déchets acceptés en déchetterie et leurs sites de traitement :

	Déchetteries concernées	Traitement
Encombrants	Toutes les déchetteries	Enfouissement COVED Roussas
Cartons	Toutes les déchetteries	Papèteries et cartonneries
Végétaux	Toutes les déchetteries	Compostage ALCYON Bollène
Bois	Toutes les déchetteries sauf Donzère	Compostage et bois-énergie ALCYON Bollène
Meubles	Toutes les déchetteries sauf Donzère	Recyclage filière Eco-mobilier
Ferraille	Toutes les déchetteries	Ferrailleurs / aciéries ROSSI et FL Industrie
Gravats	Toutes les déchetteries	Travaux publics / recouvrement ISDND RIVASI TP et COVED
Déchets diffus spécifiques spéciaux	Toutes les déchetteries	Elimination Eco-DDS / Chimirec et Labo- Service
Déchets d'équipements électriques et électroniques D3E	Toutes les déchetteries	Valorisation matière et élimination Ecologic
Huiles minérales	Toutes les déchetteries	Valorisation énergétique et régénération SARL VOLLE et FAURE
Huiles végétales	Toutes les déchetteries	Valorisation en bio-carburant Ecogras et Chimirec
Pneus	Toutes les déchetteries sauf Donzère et Malataverne	Fabrication de nouveaux produits Aliapur
Néons et ampoules	Toutes les déchetteries	Valorisation matière Recylum
Piles et accumulateurs	Toutes les déchetteries	Valorisation matière et traitement physico-chimique Corépile
Batteries	Toutes les déchetteries	Valorisation matière et traitement physico chimique
Polystyrène	Collectes ponctuelles sur certaines déchetteries	Valorisation matière FAVERON
Amiante	Pas eu de collecte en 2020	Enfouissement COVED / SITA

I.5 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

I.5.1 COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET PARTAGES

La CCDSP a repris la vente de composteurs individuels auprès de ces usagers au prix de 30 euros. De plus elle a financé des placettes de compostages partagés pour son territoire. Des lieux ont déjà été mis en place sur les communes de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Restitut, Malataverne, Les Granges Gontardes, Tulette ,Donzère



Sur l'année il y a eu 2 périodes de mise à disposition de compost pour nos usagers du 21 au 26 mars 2022 et du 19 au 24 septembre 2022.



I.5.2 SAPINS

Depuis 2020, la CCDSP a mis en place une collecte des sapins de Noël afin d'éviter les dépôts après les fêtes dans les bacs de regroupement. Il est ressorti une collecte de 6 tonnes pour l'année 2022.

I.5.3 ANIMATIONS SCOLAIRES

La CCDSP a grâce à son ambassadrice du tri effectué 24 animations ce qui représente 92 heures. L'ambassadrice du tri ayant quitté ses fonctions en juillet 2022, aucune animation scolaire n'a pu être faite par la suite.

Du 1er juin 2022 au 31 juillet 2022, le SYPP a mis à disposition 2 ambassadeurs du tri sur le territoire de la CCDSP. Le principe d'action principalement retenu est la tenue de stand de tri dans le cadre d'évènements et de marchés, afin développer un lien de proximité avec les administrés et communiquer sur le tri des déchets.

Le discours des ambassadeurs du tri a porté principalement sur :

- L'intérêt du tri des déchets
- Les consignes de tri et leurs erreurs
- Recenser les demandes des administrés
- Les solutions pour sortir les biodéchets des ordures ménagères



I.5.4 CONCOURS SCOLAIRES

Un concours a été organisé au sein des écoles du territoire afin de collecter des stylos pour l'association « les ailes de mon cœur ». Une convention a été signée entre la CCDSP et l'association pour mettre en place des contenants au sein de nos déchèteries.



Les écoles du territoire ont collecté 327.5 kg de stylos soit un poids de 78.26g par enfants. L'école de la commune des Granges Gontardes a remporté un spectacle comme récompense.



Spectacle élémenterre mon cher Raston

I.5.5 MISE EN PLACE DE CONTENEURS AERIENS, ENTERRES ET SEMI ENTERRES

La CCDSP a choisi d'investir dans le renouveau de ces points d'apports volontaires pour un cout global de 306 462.18 €. Les investissements ont été engagés sur le budget annexe déchets ménagers ainsi que sur le budget général. Les investissements de conteneurs se décomposent de la manière suivante :

bacs roulants	400 bacs roulants
conteneurs enterrés	20 conteneurs
conteneurs semi enterrés	10 conteneurs
conteneurs aériens	36 colonnes



La Baume de Transit



Suze La Rousse

I.5.6 BACS DE VENAISON

La communauté de communes, afin de diminuer les dépôts de déchets dans ses conteneurs, a choisi d'aider les associations de chasseurs en finançant les bacs d'équarrissage des déchets de venaison afin de créer un circuit de collecte cohérent en partenariat avec la région.



I.5.7 ETUDES INITIEES

A : DIAGNOSTIC ET PROSPECTIVE DES DECHETERIES DE LA CCDSP

Actuellement la CCDSP a 3 modes de gestion sur ses déchèteries :

- une déchèterie communale gérée en régie
- une déchèterie privée gérée par un prestataire
- deux déchèteries intercommunales gérées par un prestataire.

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Réaliser un diagnostic précis du territoire dans son organisation actuelle (gisements et gestion des déchets, acteurs locaux...)
- Etudier les besoins du territoire et faire des propositions

B : ETUDE PREALABLE A L'INSTAURATION D'UNE TARIFICATION INCITATIVE

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence a mis en place une commune en test pour la TEOMI. Les camions de collecte sont équipés d'un système de remontée d'informations du nombre de levées par conteneur.

Dans un premier temps, l'étude reprend les fichiers actuels de levées de bacs issus du système pour fiabiliser les données. Elle devait faire le nécessaire pour mettre à jour les données

Dans un second temps, l'étude doit définir le prix au litre pour la levée afin de pouvoir facturer à l'usager. Elle présentera différents scénarii notamment au niveau des pourcentages part fixe et part variable.

Dans un troisième temps, l'étude doit permettre l'analyse amont des conséquences d'un passage à la TI d'un point de vue technique, financier et organisationnel sur le reste du territoire à savoir 13 communes. Elle présentera un plan d'actions pour l'instauration de la TI, et notamment répondre à la question :

Comment mettre en œuvre dans le contexte actuel le scénario choisi par la collectivité ?

Les résultats attendus sont :

- des propositions de scénarii avec analyse des impacts de chacun ;
- le plan d'actions pour la mise en œuvre du scénario choisi.

II. LES INDICATEURS FINANCIERS

II.1 DEPENSES ANNUELLES

II.1.1 ORDURES MENAGERES

La prise en charge des ordures ménagères se fait par contrat de prestation de service.

➤ **Coûts à la tonne de la prise en charge des ordures ménagères**

COLLECTE OM - DEPENSES	PRIX EN €HT / TONNE 2022
Bacs roulants :	101.77 €/t
CSE/CE	96.82 €/t
Sauf Granges Gontardes (forfait)	808.83 €/ mois

Bilan des dépenses liées à la prise en charge globale des OM :

NATURE DE LA PRESTATION	COUT 2022 EN €TTC
Collecte des OM	1 216 341
Traitement des OM	1 756 995
Frais généraux et de logistique	244 708
Frais de personnel	241 484
TOTAL	3 459 528

II.1.2 DECHETS RECYCLABLES

La gestion des déchets recyclables se fait par contrat de prestation de service.

➤ Coûts à la tonne de la collecte et du traitement des déchets recyclables en 2022 :

TYPES DE COLLECTE	PRIX EN € HT / TONNE 2022
Collecte CP toutes communes : Sauf Les Granges Gontardes (forfait)	98.48 €/t 90.71 €/ mois
Collecte CC toutes les communes sauf Les Granges- Gontardes (forfait)	317.34 €/t 293.55 € / mois
Collecte Multi-Matériaux ou PAP : La Garde Adhémar, Donzère, Pierrelatte, SP3C : Bouchet (forfait)	152.47 €/t 685 €/ semaine
Collecte verre toutes les communes Sauf : Les Granges Gontardes (forfait) Collecte verre en PAP : Pierrelatte	55.72 €/t 181.42 €/ mois 295.69 €/t
Tri CC toutes les communes :	208.61 €/t
Tri CP toutes les communes :	69.74 €/t
Tri Multi-matériaux ou PAP	143.41 €/t

CC : Corps creux CP : Corps plats PAP : Porte à porte

Sur le territoire de la CCDSP des bornes à vêtements sont également mis à disposition des usagers afin de recycler les vêtements usagers. Ce dispositif est mis à titre gracieux sur le territoire.

➤ Bilan des dépenses 2022 par filière :

NATURE DE LA PRESTATION	COUT 2022 EN € TTC
Collecte corps plats	43 455
Collecte corps creux	89 108
Collecte verre colonne et PAP	154 863
Collecte Multi-matériaux ou PAP	257 155
Tri corps creux, plats, multi-matériaux	332 034
TOTAL	876 615 €

II.1.3 DECHETTERIES

Coûts d'exploitation des déchetteries :

DECHETTERIES	MONTANTS EN €TTC
Déchetterie de SP3C	917 898
Déchetterie de Suze la Rousse	438 183
Déchetterie de Malataverne	87 065
Déchetterie de Donzère	326 480
TOTAL	1 769 627

II.1.4 INVESTISSEMENTS

La CCDSP a choisi d'investir dans le renouveau de ces points d'apports volontaires pour un cout global de 306 462.18 €. Les investissements ont été engagés sur le budget annexe déchets ménagers ainsi que sur le budget général. Les investissements de conteneurs se décomposent de la manière suivante :

bacs roulants	36 148,40 €
conteneurs enterrés	114 236,26 €
conteneurs semi enterrés	58 299,72 €
conteneurs aériens	97 777,80 €

II.2 FINANCEMENT DU SERVICE DECHETS MENAGERS

II.2.1 LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Les dépenses de collecte et de traitement des ordures ménagères sont financées par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui est prélevée par la Communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2016.

Les taux de TEOM sont fixés chaque année par délibération de la Communauté de communes.

Un zonage a été instauré en 2016. Ce zonage a été révisé par deux fois en 2017. La modification entérinée le 29 septembre est applicable en 2018.

Zonage instauré au 1 ^{er} janvier 2016		Zonage révisé au 29 juin 2017		Zonage révisé le 29/09/2017 applicable au 1 ^{er} janvier 2018	
Zone 1	Pierrelatte	Zone 1	Pierrelatte	Zone 1	Pierrelatte
Zone 2	St Paul 3 Chtx	Zone 2	St Paul 3 Chtx	Zone 2	St Paul 3 Chtx
Zone 3	Donzère	Zone 3	Donzère	Zone 3	Donzère
Zone 4	Baume de T. Bouchet La Garde Adh. Les Granges G. Malataverne RocheGude Suze la R. Tulette	Zone 4	Baume de T. Bouchet La Garde Adh. Les Granges G. Malataverne RocheGude Suze la R. Tulette	Zone 4	Baume de T. Bouchet La Garde Adh. Les Granges G. Malataverne RocheGude Suze la R. Tulette St Restitut
	Zone 5		Clansayes St Restitut Solérieux		Zone 5

Pour que chaque zone atteigne progressivement le taux cible, un temps de lissage a également été instauré dès 2016.

	Communes concernées	Temps de lissage
Zone 1	Pierrelatte	10 ans
Zone 2	St Paul 3 Châteaux	10 ans
Zone 3	Donzère	10 ans
Zone 4	Les Granges Gontardes, La Baume de Transit, Bouchet, RocheGude, Tulette, Malataverne, La Garde Adhémar, Suze la Rousse	3 ans
Zone 5	Clansayes, St Restitut, Solérieux,	3 ans

Les taux de TEOM ont évolué de la façon suivante en 2022 :

COMMUNES	TAUX 2022 EN%
Baume de transit	9.56
Bouchet	9.56
Clansayes	8.5
Donzère	8.94
La Garde Adhémar	9.56
Les Granges Gontardes	9.56
Malataverne	9.56
Pierrelatte	7.96
Rochegude	9.56
Saint Paul trois Châteaux	7.5
Saint Restitut	9.56
Solérieux	8.5
Suze la rousse	9.56
Tulette	9.56

Produit de la TEOM perçu en 2022: 4 965 035 €

Autres recettes liées à la compétence déchets ménagers :

NATURE DE LA RECETTE	MONTANT 2022 EN €TTC
Conventionnement avec les communes	187 899
Rachat matière	472 472
Subvention budget général	456 546
TOTAL	1 116 917

II.2.2 FINANCEMENT DES PRESTATIONS LIEES AUX RECYCLABLES : SOUTIENS VALORISATION ET REPRENEURS

La CCDSP a signé un contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers qui a pris effet le 1^{er} janvier 2016.

Ce contrat s'engage à apporter à la CCDSP des soutiens financiers en fonction des performances de tri réalisées. La signature d'un tel contrat permet par ailleurs à la CCDSP de bénéficier d'un taux de TVA réduit pour les prestations liées aux déchets.

Ce montant de soutien est variable d'une année sur l'autre puisqu'il dépend des performances de tri de la CCDSP.

ORGANISME	MONTANT DES SOUTIENS EN €
CITEO (Ex. Eco-Emballages)	530 175
TOTAL	530 175

II.2.3 RECETTES DECHETERIES

RECETTES DES PROFESSIONNELS	MONTANT EN € TTC
Accès déchetterie	7 205
Rachat matière des 4 déchèteries	105 500
TOTAL	112 705

Les recettes de la déchetterie proviennent des apports des professionnels.

La reprise de la ferraille, du carton ainsi que le soutien accordé dans le cadre de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) sont encaissées par le SYPP qui les reverse ensuite à l'EPCI.

II.3 BILAN 2022 COUTS

A -1 Bilan des dépenses de fonctionnement 2022 :

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 6 959 826 €, elles étaient de 6 613 948 € en 2021.

Année	2021	2022	2021-2022 %
Charges de gestion	6 330 748 €	6 673 492 €	5,41 %
Charges de personnel	282 625 €	286 334 €	1,31 %
Autres dépenses	575 €	0 €	-100,00 %
Total Dépenses de fonctionnement	6 613 948 €	6 959 826 €	5,23 %

A - 2 Bilan des recettes de fonctionnement 2022 :

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 6 625 494 €, elles étaient de 7 337 675 € en 2021.

Année	2021	2022	2021-2022 %
Impôts / taxes	4 571 121 €	4 965 035 €	8,62 %
Dotations, Subventions ou participations	531 713 €	457 303 €	-13,99 %
Recettes d'exploitation	2 234 743 €	1 203 156 €	-46,16 %
Autres recettes	98€	0 €	-100,00 %
Total Recettes de fonctionnement	7 337 675 €	6 625 494 €	-9,70 %

B -1 Bilan des dépenses d'investissements 2022 :

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 214 905 €, elles étaient de 439 450 € en 2021.

Année	2021	2022	2021-2022 %
Immobilisations incorporelles	456 €	0 €	-21,38 %
Immobilisations corporelles	438 994 €	214 905 €	- 68,82 %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	-100 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 %
Total dépenses d'investissement	439 450 €	214 905 €	- 51,10 %

B -2 Bilan des recettes de investissements 2022 :

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 250 090 €, elles étaient de 174 539 € en 2021.

Année	2021	2022	2021-2022 %
Subvention d'investissement	130 440 €	0 €	-100,00 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves	44 099 €	249 702 €	466,23 %
<i>Dont 1068</i>	<i>0 €</i>	<i>181 770 €</i>	<i>- %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	389 €	389 %
Total recettes d'investissement	174 539 €	250 091 €	43,29 %

Rapport d'activité annuel 2022

SYPP

Synthèse

CCDSP

Communauté de communes
Drôme *Sud* Provence

● Présentation

Evolution du territoire en milieu d'année :



● 2022 en bref

Février :
Démarrage du chantier de SYPROVAL, centre de préparation de combustible



Evolution des travaux du centre de préparation de combustible Syproval

Février 2022 a marqué le début du chantier. Une pose de la première pierre a été organisée en septembre afin de marquer symboliquement ce chantier inédit à l'échelle du département de la Drôme.



Etat d'avancement au mois de décembre 2022.



3 périodes successives :

Mars – mai / Avril – mai / Juin – juillet

4 ambassadeurs

Déployés sur 4 structures du territoire, ils ont sensibilisé 2 124 personnes au bon geste de tri sur 58 journées d'intervention.

Juillet :

Convention de partenariat
avec Ma Bouteille S'appelle
Reviens



Objectif de cette convention : sensibiliser et mobiliser les acteurs (producteurs, distributeurs) du territoire et ainsi atteindre 10% de lavage de verre à l'horizon 2025. Pour soutenir ce développement, le SYPP a validé un budget d'investissement de 24 000€ permettant l'achat d'outils de collecte qui serviront aux acteurs engagés dans la démarche.

Pour rappel, en réemployant les contenants en verre, on économise jusqu'à 75% d'énergie, 79% d'émission de gaz à effet de serre, et 33% d'eau par rapport au recyclage.

Octobre :

Inauguration du centre de tri



Juillet :

Intégration du territoire de Rhône
Lez Provence, représentant 5
communes et 24 260 habitants





Inauguré le 18 octobre 2022, le centre de tri Métrapolis est en activité depuis le mois de novembre 2021, et reçoit quotidiennement 150 tonnes d'emballages et de papiers, résultat du geste de tri de 761 000 habitants de Drôme et d'Ardèche.

Espace pédagogique du centre de tri Métrapolis

En partenariat avec les syndicats de traitement de Drôme et d'Ardèche SICTOBA et SYTRAD, le SYPP propose un parcours pédagogique au centre de tri. Ce parcours allie espace pédagogique scénographié de 92m² et une immersion dans la partie process depuis une passerelle piétonne. Depuis son inauguration en octobre 2022, le centre de tri propose également une visite virtuelle du centre.

En chiffres : En 2022, 335 personnes du territoire ont été sensibilisées au cours des 18 visites proposées.



En complément, le développement de la réalité virtuelle permettant une immersion au coeur du process comptabilise 204 utilisateurs uniques et 1 100 visionnages des vidéos explicatives.



MétrIpolis

8 700 m²
de bâtiments

2 500 m²
de chaîne de tri

30 machines
dont 11 trieurs optiques,
3 bras robotisés
guidés par intelligence
artificielle, 2 trommels,
3 overbands,
2 séparateurs
non ferreux, 1 presse
à balles et 1 presse
à paquets

44 emplois

Le tri

40 000
tonnes de
déchets triés
par an

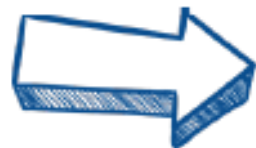
150 tonnes
de déchets traités
par jour

+ de 10
types de
matières séparées



83 %
de l'entrant
est valorisé

Novembre :
Lancement de
l'opération des
lombricomposteurs
durant la SERD
2022



Information sur les lombricomposteurs de l'opération :

- Pour 2 à 6 personnes ;
- Capacité de 30 litres de déchets (soit 10 litres par plateau) ;
- Se glisse partout : cuisine, étagère, balcon, cellier, buanderie, cave, jardin, mais toujours protégé du soleil.

Après le paiement et encaissement (50€ l'unité), le SYPP retourne par voie postale un bon indiquant le lieu de retrait le plus proche. L'organisme Vers la Terre (partenaire de l'opération) envoie gratuitement par voie postale les vers, uniquement après le suivi de la formation en ligne.

L'offre est réservée aux particuliers dans la limite d'un lombricomposteur par foyer. L'opération est à destination des habitants ne disposant pas à titre personnel d'un composteur individuel ou d'un jardin, ou n'étant pas à proximité d'un composteur partagé mis à disposition sur la commune de son lieu d'habitation.

• Bilan des tonnages



Rappel des objectifs 2025

CCDSP
Communauté de communes
Drôme Sud Provence



Collecte sélective (en kg/hab)



Collecte sélective (en kg/hab)



Ordures ménagères résiduelles (en kg/hab)



Ordures ménagères résiduelles (en kg/hab)



Flux encombrants de déchèteries (en kg/hab)



Flux encombrants de déchèteries (en kg/hab)



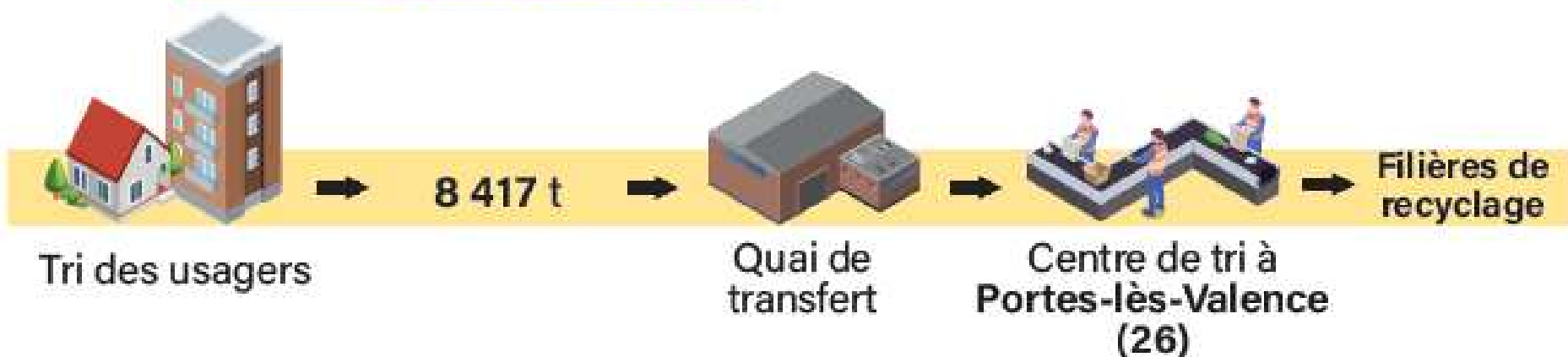
Flux végétaux de déchèteries (en kg/hab)



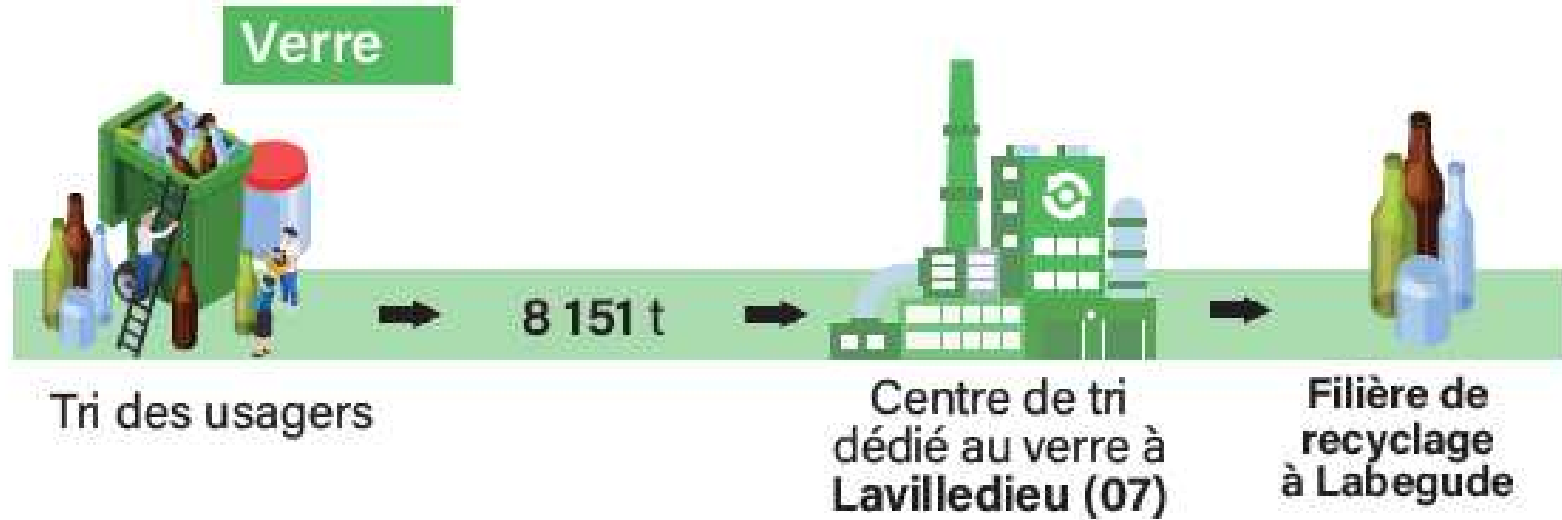
Flux végétaux de déchèteries (en kg/hab)



Emballages et papiers



Consignes de tri	SYPP	Evolution n-1	Ratio/hab SYPP	CCDSP Communauté de communes Brihan 1000 Provençale
Multimatériaux	5 562	+14,78 %	25 kg	1 176
Emballages	1 643	-26,55 %	7 kg	263
Papiers	1 212	-7,69 %	5 kg	436
TOTAL	8 417	+0,26 %	38 kg	1 875
			Ratio/hab DSP	43 kg



Consignes de tri	SYPP	Evolution n-1	Ratio/hab	CCDSP Communauté de communes Droix & Figeac
Verre	8 151	+10,22 %	37 kg	1 560
			Ratio/ hab DSP	36 kg

En déchèteries



Types de déchets traités	Tonnages 2022	Evolution n-1	Ratio kg/hab	Tonnages 2022	Ratio kg/hab
Encombrants	16 287	+2,3 %	73 kg	2 837	64,71
Cartons	1 873	+5,9 %	8 kg	410	9,34
Végétaux	17 749	+6,3 %	80 kg	3 660	83,49
Bois	6 426	-1,4 %	29 kg	1 097	25,03
Ferraille	2 747	-8,7 %	12 kg	542	12,36
Gravats	20 595	+5,4 %	92 kg	4 400	100,38
Eco-mobilier	3 881	+6,5 %	17 kg	938	21,39
DDS	428	+7,3 %	2 kg	59	1,34
Eco-DDS	225	+1,8 %	1 kg	42	0,95
DEEE	1 943	+3,1 %	9 kg	375	8,55
Placoplâtre	36	+350 %	0,16 kg	-	-
Huiles minérales	119	-2,5 %	0,53 kg	23	0,52
Huiles végétales	19	-13,6 %	0,09 kg	4	0,10
Pneus	213	-5,3 %	1 kg	38	0,86
Néons/ampoules	5	-28,6 %	0,02 kg	1	0,02
Piles	12	-20 %	0,05 kg	2	0,04
Batteries	11	-31,3 %	0,05 kg	1	0,01
Menuiserie fin vie	32	-	0,14 kg	-	-
Polystyrène	6 770 m3	+51,3 %	-	1278 m3	-
TOTAL	72 601	+3,7 %	325 kg	14 427	329,09 kg

● Indicateurs financiers

● Indicateurs des flux

Flux	Prix unitaire TTC/T
 Ordures ménagères	173 €
 Tri sélectif (hors verre)	-64 €
 Verre	-37 €
 Déchèteries (avec encombrants)	113 €

● Résultats d'exercice 2022

FONCTIONNEMENT

Dépenses
24 790 711,97 €

Recettes
25 058 070,68 €

INVESTISSEMENT

Dépenses
23 338 641,70 €

Recettes
23 300 037,76 €

RÉSULTAT NET COMPTABLE

Fonctionnement
267 358,71 €

Investissement
- 38 603,94 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE

Fonctionnement
488 330,36 €

Investissement
215 131,97 €

FOND DE ROULEMENT : 703 462,33 €

- **Evolution du budget global**

	2021	2022
Budget global	18 896 853 €	24 790 712 €
Coût complet (dépenses fonctionnement)	18 807 051 €	17 853 785 €
Coût technique (complet - recettes industrielles)	16 358 568 €	15 908 330 €
Coût partagé (technique - soutien éco- organismes)	14 745 090 €	13 263 477 €
Coût aidé (partagé - subventions)	14 745 090 €	14 717 245 €
Coût moyen (aidé - recettes diverses)	14 615 678 €	/
Population	210 013	235 342
Coût par habitant	69,59 €	65,32 €
Tonnages traités	145 477 T	153 209 T
Coût à la tonne	100,47 €	113 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Délibération N° 2023-085

Compétence communautaire : **FINANCES/VALORISATION D.M.**

**OBJET : CONVENTION D'INDEMNITE IMPREVISION ASTECH (Déchets
Ménagers)**

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil Communautaire dûment
convoqué en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à dix-huit
heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de
Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.**

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **37**

Suffrages exprimés : **44**

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Georgia BRUN, Véronique
CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique
HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD,
Sylvie MOLINIE, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE,
Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc
CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy
FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Gérard
HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé
MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET,
Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Véronique CANESTRARI donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM

Absents :

Madame Marie-Pierre MOUTON

Monsieur Antonio LOPEZ

Monsieur Daniel VEILLY

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Madame Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Hélène MOULY

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence exerce la fonction d'autorité organisatrice en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

A ce titre, et en cette qualité, la Communauté de Communes Drôme Sud Provence a conclu un marché public de fourniture de containers enterrés, semi-enterrés.

Ce marché a pris effet le 26 juin 2019 et ce, pour une durée de 1 an renouvelable trois fois.

Suite à la crise sanitaire, qui a emporté une hausse massive du coût des matières premières, la société ASTECH a alerté la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, par courriel en date du 05 juillet 2023, sur l'augmentation significative qu'elle était amenée à subir quant au coût d'achat des matières premières.

Or, sans être inopérante, l'application de la formule contractuelle de révision des prix, telle qu'elle est donnée à voir par l'article 4.2 du C.C.A.P., n'a pas permis de compenser pleinement les surcoûts attestés par la société ASTECH, de sorte que l'équilibre économique du marché s'en est trouvé bouleversé.

Dans ce contexte, c'est-à-dire face à une situation relevant à l'évidence de l'imprévision (art. L6 du Code de la commande publique), la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et la société ASTECH se sont rencontrées le 06 septembre 2023 afin de rechercher ensemble les voies d'une solution transactionnelle autorisant la poursuite de l'exécution du marché dans des conditions acceptables par chacune des deux parties.

C'est dans ces conditions que les Parties ont finalement convenu de ce qui suit.

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'indemnisation pour imprévision avec la société ASTECH.

- **DE CONSENTIR** à allouer à la société **ASTECH** une indemnité d'imprévision d'un montant de **19 594,25 € HT (23 513,10 € TTC)**, surcoûts (calculé après déduction de la révision contractuelle des prix) subis par ladite société sur la période comprise entre mai 2021 et décembre 2022 (c'est-à-dire pour les facturations comprises entre ces deux dates).
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (42)** des suffrages exprimés :

2 ABSTENTIONS : Monsieur **Éric CAROU**, Monsieur **Jean-Luc PERILLON**


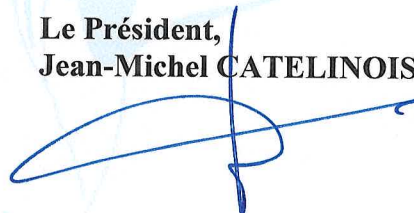
- **APPROUVE** les termes de la convention d'indemnisation pour imprévision avec la société **ASTECH**.
- **CONSENT** à allouer à la société **ASTECH** une indemnité d'imprévision d'un montant de **19 594,25 € HT (23 513,10 € TTC)**, surcoûts (calculé après déduction de la révision contractuelle des prix) subis par ladite société sur la période comprise entre mai 2021 et décembre 2022 (c'est-à-dire pour les facturations comprises entre ces deux dates).
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**



Avenant transactionnel

Art. L6 et R. 2194-5 du Code de la commande publique

Marché relatif à la fourniture de containers enterrés et semi-enterrés sur le territoire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

ENTRE les soussignés :

CC Drôme Sud Provence, 3, Rue Jean Charcot 26700 PIERRELATTE, représentée par M. Le Président Jean- Michel CATELINOIS
d'une part,

ET

Et la **société ASTECH** – 7, Avenue de l'Europe – PA Plaine d'Alsace –68190 ENSISHEIM représentée par Monsieur Michel SITTER,
d'autre part,

PRÉAMBULE – EXPOSE DES FAITS

La CC Drôme Sud Provence exerce la fonction d'autorité organisatrice en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

A ce titre, et en cette qualité, la CC Drôme Sud Provence a conclu un marché public tenant à la fourniture de containers enterrés et semi-enterrés.

Ce marché a pris effet le 26 juin 2019 et ce, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Suite à la crise sanitaire, qui a emporté une hausse massive du coût des matières premières, la société ASTECH a alerté la CC Drôme Sud Provence, par courriel en date du 05 juillet 2023, sur l'augmentation significative qu'elle avait été amenée à subir quant au coût d'achat de ces matières premières.

Or, sans être inopérante, l'application de la formule contractuelle de révision des prix, telle qu'elle est donnée à voir par l'article 4.2 du C.C.A.P., n'a pas permis de compenser pleinement les surcoûts attestés par la société ASTECH, de sorte que l'équilibre économique du marché s'en est trouvé bouleversé.

Dans ce contexte, c'est-à-dire face à une situation relevant à l'évidence de l'imprévision (art. L6 du Code de la commande publique), la CC Drôme Sud Provence et la société ASTECH se sont rencontrées par visioconférence le 06 septembre 2023. Le but de cette réunion était de chercher ensemble les voies d'une solution transactionnelle autorisant la poursuite de l'exécution du marché dans des conditions acceptables pour chacune des deux Parties.

C'est dans ces conditions que les Parties ont finalement convenu de ce qui suit :

Article 1 – Concessions de la CC Drôme Sud Provence

La CC Drôme Sud Provence consent à allouer à la société ASTECH une indemnité d'imprévision d'un montant de **19 594,25 € HT (23 513,10 € TTC)**.

Article 2 – Concessions de la société ASTECH

La société ASTECH admet la proposition d'indemnisation avancée, pour la période comprise entre mai 2021 et décembre 2022 (date de facturation), par la CC Drôme Sud Provence.

Article 3 – Modalités de paiement

L'indemnité d'imprévision d'un montant de **19 594,25 € HT (23 513,10 € TTC)**, sera versée à la société ASTECH dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent avenant, et selon les modalités arrêtées par les pièces initiales du marché.

Article 4 – Clause de revoyure

La CC Drôme Sud Provence et la société ASTECH conviennent de se rencontrer, à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties, en cas de non-amélioration de la situation économique et, partant, de bouleversement potentiel, et réitéré, de l'équilibre général du contrat.

Des discussions seront alors engagées afin de dégager une solution admissible par chacune des Parties, et de nature à permettre la continuation de l'exécution des prestations contractuelles dans des conditions économiques acceptables, tant par la société ASTECH, que par la CC Drôme Sud Provence.

Préalablement à l'ouverture de ces discussions, la société ASTECH adressera à la CC Drôme Sud Provence tout élément susceptible d'attester du bouleversement économique du contrat et des surcoûts qui le composent.

Il est admis que ces discussions ne pourront en aucun cas porter sur la période traitée par le présent avenant, soit celle courant de mai 2021 à décembre 2022.

Article 5 – Valeur transactionnelle du présent avenant

Les Parties déclarent qu'elles ont disposé, pour en débattre les termes et aboutir à sa conclusion, d'un délai et d'une liberté tels que leur consentement y est donné librement en toute connaissance de cause.

En conséquence, les Parties, sans que le présent avenant transactionnel emporte de part et d'autre une quelconque reconnaissance de responsabilité, admettent expressément, par les concessions réciproques qu'elles consentent, que les dispositions de la présente transaction seront exécutées à titre global, forfaitaire et définitif, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et qu'elles auront pour effet de mettre fin à tous différends nés ou à naître des rapports de droit ou de fait ayant existé entre elles et liés à la situation afférente au marché (pour une période temporelle comprise en juin 2021 et septembre 2022), telle que décrite en préambule du présent avenant transactionnel.

La CC Drôme Sud Provence conserve cependant le bénéfice de toutes les garanties légales liées aux prestations réalisées dans le cadre du marché, entre mai 2021 et décembre 2022.

Fait en 2 exemplaires originaux

Pour la société ASTECH

A

Le

Signature de l'entreprise

*Porter la mention manuscrite
Lu et approuvé*

Pour la CC Drôme Sud Provence

A Pierrelatte
Le

Signature du Président,

Jean-Michel CATELINOIS.



Communauté de Communes
Drôme *Sud* Provence

Service Public d'Assainissement Non Collectif

3 Rue Jean Charcot

26 700 PIERRELATTE

Téléphone : 04.75.96.63.02

Télécopie : 04.75.96.77.73

Courriel : spanc@ccdsp.fr

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du
Service Public d'Assainissement Non Collectif
(SPANC)**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif
présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	page 3
<u>I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC</u>	
I.1 PRESENTATION DU PERIMETRE DU SERVICE	page 4
I.2 HISTORIQUE	page 5
I.3 ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DE LA POPULATION DESSERVIE	page 5
I.4 COMPETENCES EXERCEES DANS LE CADRE DU SERVICE	page 6
I.5 MISE EN OEUVRE DU SERVICE	page 7
I.6 MODE DE GESTION DU SERVICE	page 8
I.7 ACTIVITE DU SERVICE SUR L'EXERCICE 2022	page 9
<u>II. TARIFICATION, RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE PUBLIC</u>	
II.1 TARIFICATION EN VIGUEUR	page 13
II.2 RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION DU SERVICE	page 15
<u>III. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE</u>	
III.1 GRILLE D'EVALUATION	page 15
III.2 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	page 17
III.3 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ANC PAR COMMUNES	page 18

Préambule

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des services publics d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5) a pour principal objectif d'assurer la transparence du fonctionnement de ces services par la diffusion d'une information précise au profit des usagers sur la qualité, le prix et la performance du service dont ils bénéficient.

Est concerné par cette obligation tout service exerçant tout ou partie des compétences d'un service d'eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : régie, délégation de service public, marché public de prestation.

Ce rapport doit être présenté par l'exécutif dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre.

Chaque maire a la responsabilité de présenter ensuite au conseil municipal le ou les rapports transmis par les établissements publics de coopération intercommunale en charge des services publics concernés dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre.

Le rapport annuel sera mis à disposition du public au siège de l'EPCI ainsi que dans chaque mairie membre.

**Le Président de la Communauté
de Communes Drôme Sud Provence**

Jean-Michel Catelinois

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC

I.1 PRESENTATION DU PERIMETRE DU SERVICE

La Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

Créée le 1^{er} janvier 2014, elle regroupe aujourd'hui 14 communes réparties sur un territoire de 289,3 Km² pour une population totale de 43 590 habitants (Population légale 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2021 - Site INSEE).



I.2 HISTORIQUE

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créée en 2005 par 10 communes regroupées dans un syndicat (SIVOM du Tricastin), conformément à la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Depuis la création de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence en 2014, ce service est désormais devenu une compétence facultative de la collectivité, exercée désormais sur la totalité des 14 communes.

Ce service est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le budget doit être équilibré en recettes et dépenses.

I.3 ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DE LA POPULATION DESSERVIE

En 2021, on estimait à 2 855 le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire. En 2022, **2 874** installations ont été recensées.

La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est évaluée à **7 185** habitants (Indicateur D. 301.0 soit 2,5 habitants par foyer), soit 16,4% de la population totale habitant le territoire de la Communauté de Communes Drome Sud Provence.

La répartition par commune est la suivante :

Communes adhérentes	Installations d'ANC connues au 31/12/2021	Installations d'ANC connues au 31/12/2022
La Baume de Transit	187	192
Bouchet	110	108
Clansayes	161	162
Donzère	127	130
La Garde Adhémar	240	246
Les Granges Gontardes	5	5
Malataverne	202	205
Pierrelatte	401	407
Roche gude	129	133
Saint Paul Trois Châteaux	207	211
Saint Restitut	409	396
Solérieux	84	84
Suze la rousse	363	368
Tulette	230	227
TOTAL	2 855	2 874

I.4 COMPETENCES EXERCEES DANS LE CADRE DU SERVICE

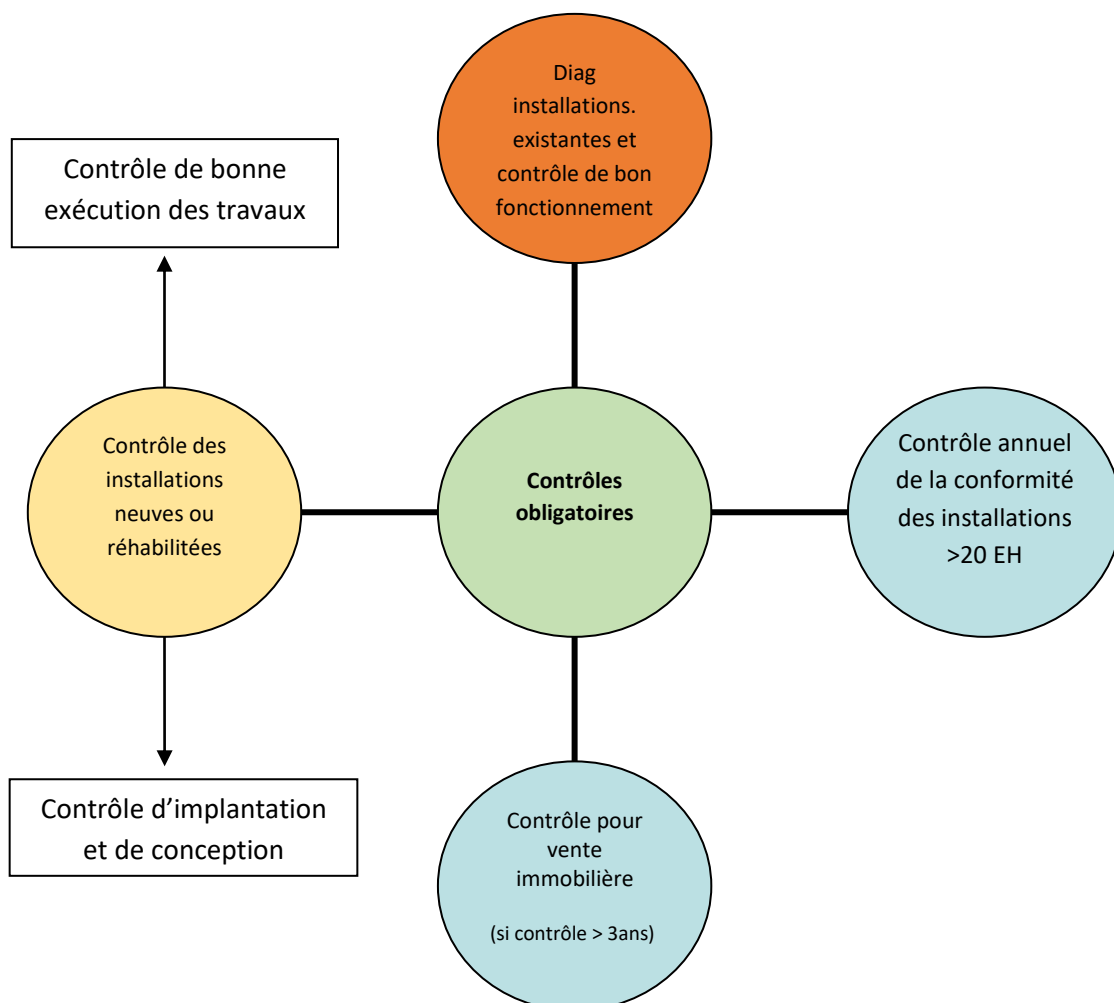
Conformément à l'article L. 2224-8 du CGCT, le service assure :

- **Le conseil** auprès des usagers du service
- **Le contrôle** des installations neuves ou réhabilitées :
 - de conception
 - et de bonne réalisation des travaux
- **Le contrôle périodique de bon fonctionnement** des installations existantes est réalisé suite à la réalisation du 1^{er} contrôle diagnostic de l'existant et ce selon la périodicité décidée par la CCDSP.
- **Le contrôle annuel de la conformité des installations >20 EH** (camping, hôtel-restaurant,...) est réalisé sur la base d'une analyse documentaire (réception d'un cahier de vie).
- **Le contrôle de diagnostic pour vente :**

Depuis le 1^{er} janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, un diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au même titre que d'autres diagnostics immobiliers tels que le diagnostic de performance énergétique, électricité, plomb, amiante, etc... afin de constituer le Dossier de Diagnostics Techniques (DDT).

Le diagnostic doit dater de moins de 3 ans au moment de la signature de la promesse de vente ou de l'acte de vente : la vente n'est normalement pas envisageable sans ce document.

Si le vendeur dispose d'un contrôle périodique de bon fonctionnement de plus de 3 ans, il devra solliciter un nouveau contrôle auprès du SPANC pour réaliser la vente de son bien.



I.5 MISE EN OEUVRE DU SERVICE

◊ Le règlement de service

Le service public d'assainissement non collectif est régi par un règlement de service approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Il a pour objectif de déterminer les relations entre les usagers du SPANC et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant, leur réhabilitation, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Ce règlement de service est distribué en amont de l'ensemble des contrôles (conception, bonne exécution des travaux, vente ou contrôle périodique de bon fonctionnement) aux propriétaires ainsi qu'à l'utilisateur si celui-ci n'est pas le propriétaire de l'immeuble (locataire).

Le règlement est également disponible dans les locaux de la Communauté de Communes ou téléchargeable sur le site internet www.ccdsp.fr

◊ Les zonages d'assainissement

Dans le cadre de la mise en place d'un SPANC ou d'un programme de réhabilitation des installations d'assainissement autonome en lien avec l'Agence de l'Eau, les communes sont tenues dans un premier temps de délimiter des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif. Dans un second temps, elles doivent le faire approuver par délibération de leurs conseils municipaux.

<i>Communes adhérentes</i>	<i>Approbation du zonage assainissement</i>
La Baume de Transit	Oui (approuvé le 01/08/2013)
Bouchet	Oui (approuvé le 29/05/2013)
Clansayes	Oui (approuvé le 31/07/2013)
Donzère	Oui (approuvé le 03/03/2012)
La Garde Adhémar	Oui (approuvé le 27/05/2013)
Les Granges Gontardes	Oui (approuvé le 11/09/2018)
Malataverne	Oui (approuvé le 10/09/2012)
Pierrelatte	Oui (approuvé le 15/01/2013)
Rochegude	Oui (approuvé le 29/06/2013)
Saint Paul Trois Châteaux	Oui (approuvé le 26/11/2009)
Saint Restitut	Oui (approuvé le 29/09/2009)
Solérieux	Non
Suze la rousse	Oui (approuvé le 22/06/2000)
Tulette	Non

Certaines communes ont relancé des études de zonage avec la mise à jour de leur PLU :

- **Pierrelatte : PLU en cours de révision (relancé en nov.2017)**
- **Tulette : POS caduc depuis le 27 mars 2017 – attente approbation du nouveau PLU**

◊ L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est **80** (indice D302.0 - valeur de 0 à 140)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100

A Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC

	<i>Si oui</i>	<i>Si non</i>	Note CCDSP
<input type="checkbox"/> Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.	20	0	0
<input type="checkbox"/> Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.	20	0	20
<input type="checkbox"/> Mise en œuvre de la mission de contrôle de la vérification de conception, d'exécution et délivrance de rapports de visite des installations réalisées ou réhabilitées.	30	0	30
<input type="checkbox"/> Mise en œuvre de la mission de contrôle du bon fonctionnement, de l'entretien et délivrance de rapports de visite des autres installations.	30	0	30

B Éléments facultatifs du SPANC

	<i>Si oui</i>	<i>Si non</i>	Note CCDSP
<input type="checkbox"/> Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
<input type="checkbox"/> Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	20	0	0
<input type="checkbox"/> Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	10	0	0

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne « non » (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

I.6 MODE DE GESTION DU SERVICE

Le SPANC est exploité en régie par la CCDSP pour la réalisation des contrôles, la réponse aux demandes des usagers et la facturation.

◊ Moyens humains

Mr Maryannick GARIN a à charge la responsabilité du SPANC en qualité de Vice-Président de la CCDSP.

Mr Fabien SERVY assure la gestion opérationnelle technique, administrative et financière du SPANC.

Mr Alexis SARNOWSKI est le responsable du pôle « environnement ».

◊ Moyens matériels

Le SPANC dispose des moyens suivants :

- ☞ Un véhicule électrique « Kangoo ZE » - Renault
- ☞ Un ordinateur
- ☞ Une tablette tactile (saisie directe des contrôles sur le terrain)
- ☞ Un logiciel SIG (X'Map) et un logiciel pour la gestion du SPANC (R'spnc)
- ☞ Un accès internet avec l'adresse e-mail (spanc@ccdsp.fr)
- ☞ Une ligne téléphonique fixe (04.87.73.10.15) et un portable professionnel
- ☞ Des vêtements de travail (EPI) et accessoires de terrain (tournevis, pied de biche, traceur coloré, odomètre, canne « mesure du niveau des boues »)

I.7 ACTIVITE DU SERVICE SUR L'EXERCICE 2022

Nature des prestations de contrôle	Nombre de contrôles réalisés en 2022
Contrôle de conception - installations nouvelles et réhabilitées	74
Contrôle révision conception - installations nouvelles et réhabilitées	3
Contrôle de bonne exécution - installations nouvelles et réhabilitées	50
Contre-visite Contrôle de bonne exécution - installations nouvelles et réhabilitées	1
Contrôle périodique de bon fonctionnement	380
Contrôle pour vente	65
Contrôle annuel de la conformité des ANC >20 EH	8

2022 a été une année particulière du fait qu'il a fallu réaliser les contrôles de bon fonctionnement sur les installations qui n'avaient pas été contrôlées par la CCDSP pendant la période 2014-2022. En effet, les usagers payaient une redevance annuelle de 20 € sans aucun service fait.

La période de crise sanitaire due à la Covid-19 (2020-2021) a retardé ces contrôles et un grand nombre a été programmé sur les 5 communes restantes.

Tableau détaillant, par commune, les contrôles de BF à rattraper, ne donnant lieu à aucune facturation :

Commune	Nb à contrôler au 01/01/2022	Prise de RDV	Contrôles réalisés en 2022	Refus, absence, report, AC, ...
Saint Restitut	229	229	153	76
Baume de Transit	139	139	94	45
Bouchet	84	84	54	30
Rochegude	78	78	41	37
Tulette	178	61	38	23
Total	708	591	380	211

Au 31 décembre 2022, il reste 117 installations à contrôler sur la commune de Tulette. Une fois ces 117 prises de rdv et contrôles réalisés, la totalité des contrôles de bon fonctionnement sera facturée selon le tarif en vigueur, et après service fait.

◊ Contrôle annuel de la conformité des ANC > 20 EH

Le contrôle annuel de la conformité ne fait pas l'objet d'une visite sur site systématique tous les ans. C'est un contrôle administratif basé sur une analyse documentaire. Conformément à l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015, il est effectué tous les ans, à partir de tous les éléments à la disposition du spanc via un cahier de vie.

Le spanc informe le maître d'ouvrage, chaque année, sur la base de ce cahier de vie, de la situation de conformité ou de non-conformité de l'installation d'ANC.

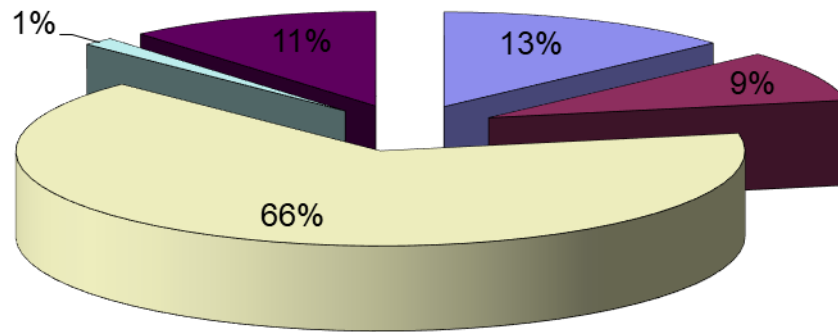
Communes	Installations d'ANC > 20 EH connues au 31/12/2022
La Baume de Transit	2
Bouchet	2
Clansayes	
Donzère	
La Garde Adhémar	2
Les Granges Gontardes	
Malataverne	3
Pierrelatte	4
RocheGude	
Saint Paul Trois Châteaux	
Saint Restitut	
Solérieux	
Suze la rousse	
Tulette	
TOTAL	13

Les installations d'assainissement non collectif > 20 EH se portent essentiellement sur des hôtels-restaurants, camping, aire d'autoroute, résidence à grande capacité d'accueil et entreprises.

DETAIL DES CONTROLES PAR COMMUNE :

	Nombre ANC	Nombre de contrôles				
		Contrôle périodique de bon fonctionnement	Contrôle pour vente	Contrôle ANC >20 EH	Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	
					Contrôle de conception / révision conception	Contrôle de bonne exécution des travaux / contre visite travaux
La Baume de Transit	192	94	1	2	6	6
Bouchet	108	54	2	1	2	1
Clansayes	162		1		1	
Donzère	130		2		3	2
La Garde Adhémar	246		9	2	5	4
Les Granges Gontardes	5					
Malataverne	205		4	1	8/1	4
Pierrelatte	407		16	2	9	6
RocheGude	133	41	4			1
Saint Paul 3 Châteaux	211		9		7	6
Saint Restitut	396	229	2		20	8
Solérieux	84		2		3	
Suze la Rousse	368		7		7/1	9/1
Tulette	227	38	6		3/1	3
Total	2 874	380	65	8	77	51

Répartition des contrôles



- Contrôle de conception / révision conception - installations nouvelles et réhabilitées
- Contrôle de bonne exécution / contre viste - installations nouvelles et réhabilitées
- Contrôle de bon fonctionnement
- Contrôle annuel de la conformité
- Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière

◊ Installations d'ANC jamais contrôlées

Il reste, cependant, un certain nombre d'installations qui n'ont jamais pu être contrôlées : absence des usagers, refus, reports abusifs sans qu'une nouvelle date soit trouvée...

Le règlement de service du SPANC prévoit dans l'article 29 des sanctions financières pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle (refus, report abusif ou absences répétées). Le propriétaire est astreint au paiement de la somme qui équivaut au montant de la redevance de bon fonctionnement majoré de 50%.

NOMBRE D'INSTALLATIONS N'AYANT JAMAIS ETE CONTROLEES au 31 décembre 2022	
La Baume de Transit	3
Bouchet	2
Clansayes	
Donzère	12
La Garde Adhémar	20
Les Granges Gontardes	
Malataverne	14
Pierrelatte	24
Rochegude	2
Saint Paul 3 Châteaux	9
Saint Restitut	4
Solérieux	
Suze la Rousse	3
Tulette	4
Total	97

II. TARIFICATION, RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE PUBLIC

II.1 TARIFICATION EN VIGUEUR

Les tarifs des contrôles pour l'exercice 2022 ont été fixés par délibération du 23/02/2022.

Prestations	Tarifs ANC ≤ 20EH	Tarifs ANC > 20EH
Contrôle de conception des installations (nouvelles et/ou réhabilitées)	80	100
Contrôle de bonne exécution des travaux	100	120
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	120	160
Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	200	240
Contrôle révision conception des installations (nouvelles et/ou réhabilitées)	50	60
Contrôle de contre-visite de bonne exécution des travaux	80	100
Contrôle annuel de conformité des ANC > 20 EH		150

Pour mémoire :

- La redevance de bon fonctionnement de 120 euros est directement facturée par les services de la CCDSP en lien avec le centre des finances publiques de Pierrelatte (PES ASAP). CCDSP a décidé de facturer cette redevance pour « service rendu » (contrôle) après l'envoi du compte rendu.
- CCDSP a également mis en place la possibilité pour les usagers de payer par carte bancaire (TIPI).
- La Facturation est adressée aux propriétaires des logements exclusivement.

La redevance est calculée en fonction du nombre de dispositifs de traitement des eaux usées possédés par un propriétaire, ou bien du nombre de propriétaires utilisant une même installation d'assainissement.

Exemple :

1 propriétaire, 2 installations : 2*120 €

2 propriétaires, 1 installation : 120 € /2

- Ce service n'est pas soumis à la TVA.
- Chaque année, en relation avec les communes et avec les contrôles réalisés, une mise à jour de la base de données des redevables est réalisée par le technicien spanc. Cette mise à jour permet notamment de supprimer les redevables qui s'étaient raccordés au réseau de collecte des eaux usées de leur commune.

II.2 RECETTES ET DEPENSES D'EXPLOITATION DU SERVICE

- Recettes de la collectivité en euros

Désignation	2021	2022
Prime « diagnostic » - Agence de l'Eau	1 500 €	0 €
Prime « Travaux neufs » - Agence de l'Eau		
Redevance annualisée « contrôle du bon fonctionnement »	52 303 €	0 €
Redevances projet / révision projet neuf et réhabilitation	5 950 €	6 360 €
Redevances travaux / contre visite travaux neuf et réhabilitation	4 590 €	4 020 €
Redevances diagnostic vente	6 960 €	11 680 €
Redevance contrôle annuel de conformité	0 €	840 €
Etude de sols / prog réhabilitation	0 €	1584 €
Annulations de mandats et remboursement de sinistres	13 904 €	584 €
TOTAL	85 207 €	25 068 €

- Dépenses de la collectivité en euros

Désignation	2021	2022
Frais de personnel	33 334 €	49 070 €
Forfait recharge véhicule électrique, fournitures, petits équipements et assurance	3 140 €	2 153 €
Déplacements, entretien véhicule		
Titres antérieurs annulés (redevance de bon fonctionnement)	380 €	280 €
TOTAL	36 854 €	51 503 €

III. INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

III.1 GRILLE D'EVALUATION

Depuis le 1^{er} juillet 2012, l'arrêté du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, s'applique. Il définit dans son annexe 2 les « modalités d'évaluation des installations existantes » et en particulier les notions de « danger pour la santé des personnes » ou de « risque environnemental avéré » qui engendre une obligation de travaux.

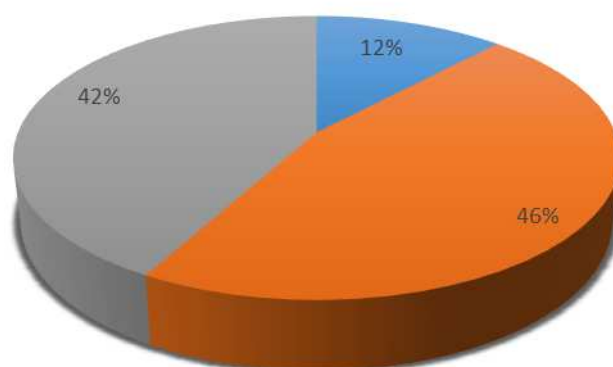
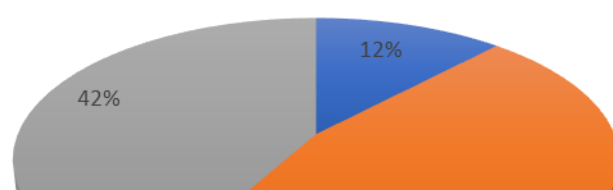
Par conséquent, la conformité d'une installation d'assainissement est jugée par rapport à la grille suivante.

Concernant le risque environnemental avéré, le territoire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence n'est pour l'instant pas concerné.

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI <i>Enjeux sanitaires</i>	OUI <i>Enjeux environnementaux</i>
❖ Absence d'installation	<p>Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique</p> <p>* Mise en demeure de réaliser une installation conforme</p> <p>* Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</p>		
<p>❖ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)</p> <p>❖ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation</p> <p>❖ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution</p>	<p>Installation non conforme</p> <p>> Danger pour la santé et/ou la sécurité des personnes</p> <p>Article 4 - cas a)</p> <p>* Travaux obligatoires sous 4 ans</p> <p>* Travaux dans un délai de 1 an si vente</p>		
<p>❖ Installation incomplète</p> <p>❖ Installation significativement sous-dimensionnée</p> <p>❖ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs</p>	<p>Installation non conforme</p> <p>Article 4 - cas c)</p> <p>* Travaux dans un délai de 1 an si vente</p>	<p>Installation non conforme</p> <p>> Danger pour la santé des personnes</p> <p>Article 4 - cas a)</p> <p>* Travaux obligatoires sous 4 ans</p> <p>* Travaux dans un délai de 1 an si vente</p>	<p>Installation non conforme > Risque environnemental avéré</p> <p>Article 4 - cas b)</p> <p>* Travaux obligatoires sous 4 ans</p> <p>* Travaux dans un délai de 1 an si vente</p>
❖ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<p>* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</p>		
❖ Installation ne présentant pas de défaut			

III.2 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (référence P301.3)

Nombre total d'installations ayant fait l'objet d'un 1 ^{er} contrôle	
Nombre total d'installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	336
Nombre total d'installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré	1 270
Nombre total d'installations ne présentant pas de défaut ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	1 171
Taux de « conformité » des dispositifs d'assainissement non collectif en % (Indicateur P301.3)	42 %



- Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation
- Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré
- Installations ne présentant pas de défaut ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service

III.3 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAR COMMUNES

Communes	Installations ANC connues au 31/12/2022	Installations contrôlées depuis la création du service	Installations conformes	Installations non conformes (sans risque avéré)	Installations non conformes (avec risque avéré)	Taux de conformité
La Baume de Transit	192	189	75	91	23	40 %
Bouchet	108	106	25	60	21	24 %
Clansayes	162	162	95	52	15	59 %
Donzère	130	118	49	53	16	42 %
La Garde Adhémar	246	226	110	89	27	49 %
Les Granges Gontardes	5	5	1	3	1	25 %
Malataverne	205	191	58	110	23	30 %
Pierrelatte	407	383	134	170	79	35 %
Rochebude	133	131	66	56	9	50 %
Saint Paul Trois Châteaux	211	202	109	70	23	54 %
Saint Restitut	396	392	174	189	29	44 %
Solérieux	84	84	39	38	7	46 %
Suze la rousse	368	365	180	162	23	49 %
Tulette	227	223	56	127	40	25 %
	2 874	2 777	1 171	1 270	336	42 %

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Délibération N° 2023-086

Compétence communautaire : **ENVIRONNEMENT**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE SPANC**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du quatorze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : 37

Suffrages exprimés : 44

Etaient présents :

Mesdames : Céline ARANEGA, Sandrine BARAKEL, Georgia BRUN, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Béatrice MARTIN, Patricia MASSAUDET SOJKA, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIE, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Nathalie SAGE, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Gérard HORTAIL, François LAPLANCHE-SERVIGNE, Hichame MARGOUM, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO.

Etaient représentés :

Madame Véronique ALLIEZ donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ
Madame Jacqueline BESSIERE donne procuration à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Véronique CANESTRARI donne procuration à Monsieur Didier BESNIER
Madame Catherine MIGLIORI donne procuration à Monsieur Jean-Michel AVIAS
Monsieur Guillaume DEPIERRE donne procuration à Madame Véronique HURBIN
Monsieur Romain ENTAT donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN
Monsieur Jean-Marie PUEL donne procuration à Monsieur Hichame MARGOUM

Absents :

Madame Marie-Pierre MOUTON
Monsieur Antonio LOPEZ
Monsieur Daniel VEILLY

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Madame Aura ROCHE-CAMACHO

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Rapporteur : Maryannick GARIN

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Conférence des Maires en date du 6 septembre 2023,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Considérant que les Communes membres de la Communauté de Communes en seront destinataires suivant la séance de l'assemblée intercommunale afin que le rapport soit présenté aux Conseils Municipaux pour information et qu'il puisse être mis à disposition du public dans chaque commune,

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du Service d'Assainissement Non Collectif 2022 joint à la présente délibération.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Service d'Assainissement Non Collectif 2022 joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des délégués présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Le Président,
Jean-Michel CATELINOIS**

